



**CHRONIQUE
DU VIEUX
BRINDAS**

"LE VIEUX BRINDAS"

BULLETIN ANNUEL
1985 - NUMERO DOUBLE - 1986

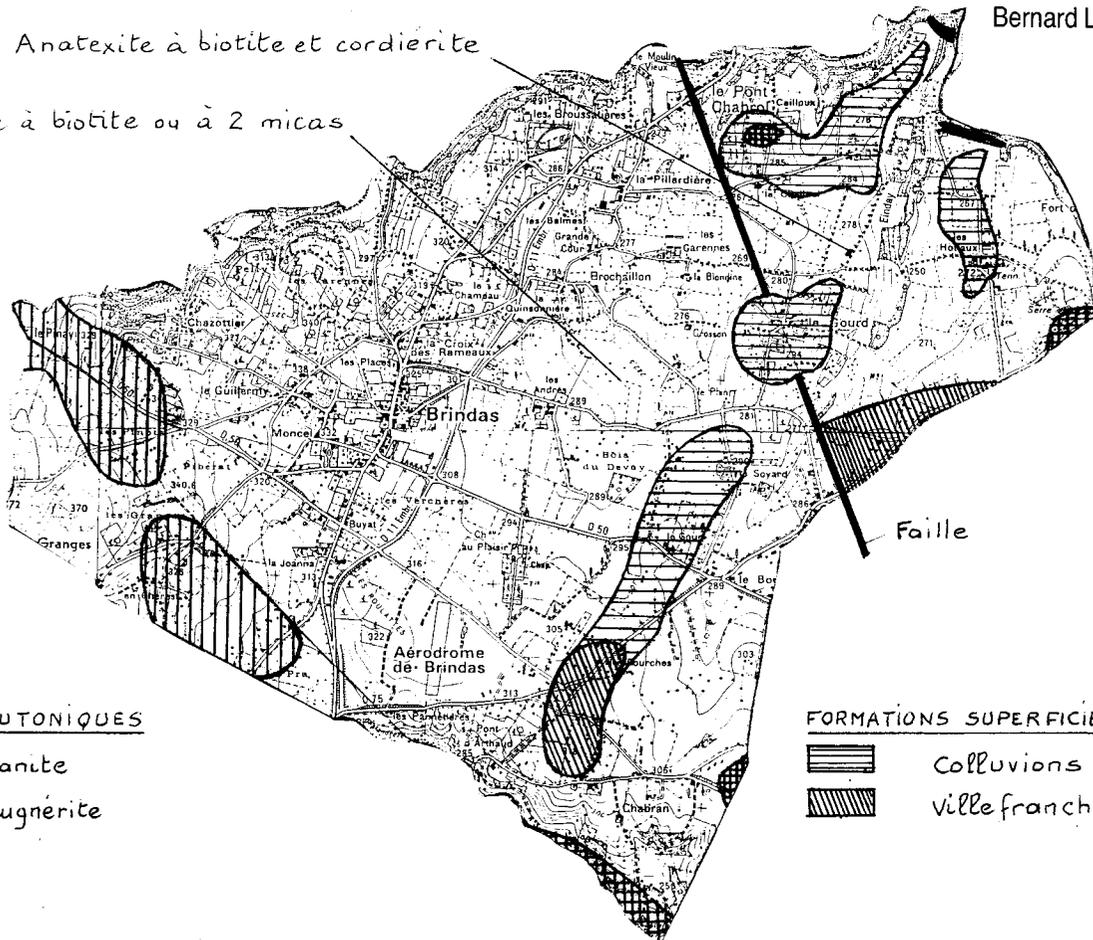
*Aux obscurs, à tous les humbles
qui, en mille ans,
ont fait notre beau village.*

Le Vieux Brindas

 Amphibolite

Anatexite à biotite et cordierite

Anatexite à biotite ou à 2 micas



ROCHES PLUTONIQUES

-  Granite
-  Vaugnerite

FORMATIONS SUPERFICIELLES QUATERNAIRES

-  Colluvions
-  Villefrançien

Au cœur du village

le château, le vingtain, la mairie

par Gaston BENSAN



Le château et le vingtain

Jusqu'à une période très récente nous n'avions que peu de renseignements sur le château de Brindas.

Seule était connue la version de E. SALOMON (1) convenable pour la description de tout ce qui subsiste jusqu'à nos jours et pour le passé assez sujette à controverse.

Le château de Brindas semble avoir été reconstruit en entier dans la seconde moitié du XVI^e siècle par son seigneur mansionnaire, Claude de Talaru-Chalmazel. C'était alors un vaste bâtiment rectangulaire flanqué à chaque angle d'imposantes tours rondes, dont il ne subsiste plus que celle du nord-est, contre laquelle est adossé un escalier extérieur qui prend naissance sur la place principale du bourg et conduit à la mairie actuelle. La porte d'entrée ouvre sur le premier étage de la tour ronde ; là se trouve une superbe cheminée Renaissance soutenue par des colonnes dont les chapiteaux sont délicatement moulurés. Le manteau porte le blason des Talaru : parti d'or et d'azur, à la notice de gueules brochantes. Ce même blason se retrouve sur l'accolade de la porte qui conduit de cette petite salle à la grande salle, aujourd'hui de la mairie. Une porte identique, avec le même blason, se trouve à l'étage supérieur actuellement loué à un particulier. A l'extrémité sud-ouest, l'escalier à vis, en pierre de taille, qui dessert les différents étages du château se trouve maintenant noyé au milieu de constructions postérieures : c'est sans doute le dernier vestige de l'une des tours primitives. La façade principale donne aujourd'hui sur un jardin ; elle est au levant et décorée de belles fenêtres à meneaux malheureusement bien mutilées : c'est ainsi qu'il ne reste que la partie supérieure du blason des Talaru.

Plusieurs documents, comme autant de prises de vue vont nous aider à mener l'enquête sur ce qui fut au centre du peuplement brindasien.

Le château féodal

Venue des temps obscurs, la seule information est un testament de 1259 (2) signalant l'état de délabrement de la forteresse et une donation de 20 livres pour sa restauration.

Mais qu'est devenu le château-fort.

A quelle date a-t-il été rasé ? Nous n'en savons rien.

(1) Les châteaux historiques du Lyonnais et du Beaujolais

(2) Obitarium Ecclesia Ludgumensis

Un terrier de 1362 (1) révèle la présence de plusieurs familles sur le territoire de l'ancien château toujours entouré de ses murs d'enceinte :

“Johannès FRIOUS dit BRES, cleric, doit pour une sienne maison à l'intérieur du château de Brindas, jouxte la maison de Jean de Pelio et celle de G. Bessard.”

Au Moyen-Age (2)

Un siècle et demi plus tard, en 1505, le notaire royal Valentin dresse un terrier (3) faisant état des biens de Anthonius FUCHERY. Cette “nommée” comporte 15 articles, 13 détaillant les vignes et les terres qu'il détient, disséminées dans tous les secteurs du finage paroissial, les deux autres, en tête de liste présentant le plus grand intérêt :

FUCHERY Anthonius confesse pour lui et les siens tenir en emphythéose perpétuelle de la directe des seigneurs doyens et chapitre de l'Église de LYON à cause du château de Brindas.

1^e) une maison basse sans cellier située à l'intérieur du château de Brindas sous la maison du dit répondant à côté des murailles du château au Nord à côté de la maison de Joanny GUILLOT de matin à côté de la maison sans cellier de Jacob BROCHAIL alias SOYARDI de vent et à côté de la maison de Jean Benoit de soir avec un passage entre deux ;

2^e) Item : une autre maison située aussi à l'intérieur du château, au-dessus de la maison basse supra confinée, et de la maison de Jacob BROCHAIL et au-dessous de la maison haute du dit Jacob BROCHAIL à côté de la maison de Claude et Gabriel AUDEBERT de matin les murailles du château au nord, la maison de Jean BENOIT de soir et du côté du cimetière et de la porte du château de vent.

Ce même terrier Valentin de 1505 nous apprend que Guillermin FUCHERY (4) alias Guillermier confesse :

la moitié d'une maison haute et basse pour lui et Stéphane FUCHIER en commun, située à l'intérieur du château à côté de la maison de la cure de matin, du cimetière de vent, à côté de la maison de Joanny BROCHAIL de soir et à côté du vingtain du château au nord.

Nous pouvons procéder à un premier état des lieux, en ce début du XVI^e siècle (1505).

(1) A D R 10 G 2073 (Etienne Frères)

(2) Les historiens fixent la fin du Moyen-Age en 1500

(3) A D R 10 G. 2078

(4) Père de Anthonius, Johan et Stéphane.

Nous distinguons deux parties :

a) le château proprement dit :

L'habitation du seigneur mansionnaire, à l'intérieur de l'enceinte, a son entrée sur cour, entrée autre que celle que nous connaissons sur la façade est.

b) le vintain avec :

la maison de la cure, le cimetière, les nombreuses bâtisses, chambres basses, rez-de-chaussée, ou chambres hautes avec celliers et cour commune, bâtisses attenantes aux murailles nord et ouest.

Les deux cours sont une disposition qui se rencontre souvent dans les anciens châteaux.

Il apparaît clairement que la période écoulée entre 1362 et 1505 est celle de la transition entre le château féodal et la reconstruction du château renaissance au milieu du XV^e siècle.

*
**

Un acte notarié de 1612 (1) conforte tout ce qui précède.

Un échange de maisons entre deux laboureurs Claude Marnas époux de Mone Fuchier et Anthoine Badelon, y est relaté :

Claude MARNAS époux de Mone FUCHIER et Anthoine BADELON "une chambre haute size dans le château au-dessus du cellier de Pierre CHAZOTTIER et Léonard BOUVIER que jouxte la muraille du vintain du dit château de soir la chambre de Benoist AUDEBERT de vent la chambre des héritiers de feu Anthoine de PALME de bize et la chambre... avec l'allée et passage de matin joignant au passage pour aller aux chambres de Jehan FUCHIER dit petit Boucher et de Anthoine BADELON l'ainé.

En contre-échange Anthoine BADELON le jeune remet aux mariés MARNAS un cellier bas siz dans le château qui jouxte le cellier de Philibert BOYRIVENT le jeune de bize, le cellier des dits mariés MARNAS de vent le cellier d'Anthoine COLLOMB et sa femme de matin l'allée ou passage servant aux dits BADELON et BOYRIVENT de soir.

Et un an après, 2 mai 1613, dans un document, assignation motivée par la vente de vin pendant les offices divins (2) on peut lire : «la maison de Pierre BROCHAY que tient à présent à louage Michel FUSCHIER, tout au devant du chasteau et proche de l'église» .

(1) Archives du Vieux Brindas

(2) Voir page 183

Nous saurons par la suite que :

- 1^e) la maison de la cure et la chapelle primitive attenantes au vieux clocher du XII^e, laisseront place après de multiples transformations et agrandissements à l'église actuelle ;
- 2^e) le cimetière médiéval, très petit et placé au centre du vingtain sera agrandi et prolongé jusqu'aux murs d'enceinte ;
- 3^e) le château, demeure seigneuriale, comportait deux bâtiments. L'un avec la Tour et les appartements chambres, antichambres, cuisine, cave, grenier. Le second composé de deux écuries, remise et fenière au-dessus, bûcher et puits à eau claire.

Le Seigneur mansionnaire, chanoine comte de Lyon n'y réside pas souvent. Il reste à Lyon ou dans une de ses seigneuries plus importantes. Brindas est laissé à ses auxiliaires de justice, capitaine-chatelain qui le représente, juge et greffier et les terres aux soins de ses fermiers et jardiniers.

Habitants du Vingtain

Établissons la liste des familles de laboureurs (1) qui gisent au Vingtain, ou tout au moins de celles que nous révèlent les documents dont nous disposons.

Le terrier de 1505 cite les maisons de :

Anthonius FUCHERY (FUCHIER)
Guillermin FUCHERY et son fils Stéphane
Jacob BROCHAIL dit SOYARDI
Joanny BROCHAY
Claude et Gabriel AUDEBERT
Jean BENOIT

En 1612 la liste est plus longue et il est établi que ces laboureurs sont les successeurs des précédents :

Claude MARNAS et son épouse Mone FUCHIER
Anthoine BADELON l'ainé
Anthoine BADELON le jeune
Benoit AUDEBERT
Pierre CHAZOTTIER et son épouse LEONARD (sic) BOUVIER
Jean FUCHIER dit le petit Boucher
Philibert BOYRIVENT
Anthoine COLLOMB et sa femme.

Certains lignages sont éteints. Par contre de nombreux descendants des FUCHIER, BOYRIVENT, CHAZOTTIER, COLLOMB, BENOIT, MARNAS sont encore présents à Brindas ou dans la région.

(1) Laboureur, signe d'une petite aisance, paysans non dépendants, sauf la propriété de la terre.

Les “laboureurs” vivant en permanence dans le vingtain sont des paysans semi-aisés,, propriétaires tenanciers d’un important patrimoine foncier, terres et vignes disséminées dans tout le terroir.

Ils constituaient, à l’époque, *“la plus saine et majeure partie de la population”*.

Certains investis de responsabilités sont recteurs, marguilliers du luminaire ou consuls de la paroisse.

En 1580 un FUCHIER et un BOYRIVENT sont fermiers, derniers enchérisseurs de la dîme de Brindas et Messimy. On trouve aussi un FUCHIER assistant le notaire royal VALENTIN pour l’établissement des terriers.

Le Lieu-dit

L’expression **“château de Brindas”** ne désigne plus seulement la résidence du Seigneur, mais tout l’espace entouré de murailles, siège à la fois du pouvoir seigneurial et du pouvoir curial, de l’organisation paroissiale et où gisent de nombreuses familles de laboureurs.

Là, s’est faite la cohésion du groupe humain, s’est créé le lien du groupe social, la collectivité villageoise.

Nous ne possédons aucun recensement, mais on peut aisément penser que le nombre d’habitants du Vingtain était supérieur à celui vivant à l’extérieur dans les fermes isolées ou dans les rares masages comme ceux du Guillemy ou du Chaninel.

En effet, deux siècles plus tard dans cette époque de vigueur démographique, la réponse à l’enquête de l’intendant d’Herbigny (1697) indique que dans tout le terroir seulement 80 chefs de famille sont dénombrés.

Le château de Brindas est le lieu dit d’un territoire restreint de 2.200 m² environ alors que l’étendue du terroir est de **“demie lieu de long et autant de large”**.

Ce système d’habitat resserré, compact, à l’abri derrière ses remparts se différencie de la représentation habituelle des villages médiévaux et se rattache plus, selon les auteurs, à la tradition celte.

Ce caractère original s’effacera peu à peu lorsque le noyau primitif éclatera. Des maisons de paysans s’élèveront de l’autre côté de l’esplanade sur le territoire des Ruettes. La maison de la dîme, l’obéance et le presbytère s’y installeront.

Plus loin, l'habitat intercalaire se développera autour des fermes isolées pour former les hameaux.

Le "château" sera le nom d'un des huit hameaux constituant la paroisse de Brindas.

A la Révolution ce nom de lieu-dit "le château" sera proscrit et remplacé par le Bourg, plus approprié alors que s'y sont installés de nombreux artisans ou plutôt des semi-artisans, cordonniers, tailleurs, drappiers, charrons et serruriers, aubergistes et cabaretiers, à la fois cultivateurs et vignerons. Bien plus tard encore avec l'installation de la Mairie, des écoles et de la poste, la mutation sera complète.

Du château féodal au centre actuel il se sera écoulé presque un millénaire.

Murailles et fossés disparus

Au centre du site de Brindas, sur une petite éminence le groupement de population original occupait donc un quadrilatère de 20 ares enserré dans ses fortifications, sorte de petit camp retranché.

La trace des murs et des fossés, entourant le Vingtain et le Château a été décelée dans plusieurs documents que nous examinerons au fur et à mesure de notre parcours autour du lieu-dit.

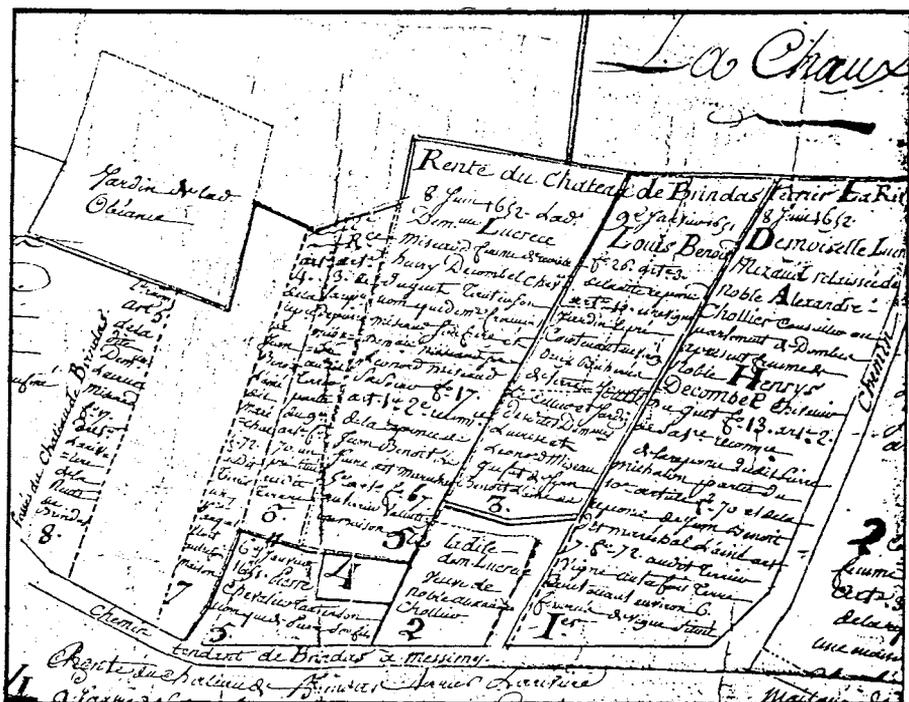
A L'EST (vue sur la plaine vers Chaponost)

La façade du château renaissance avec ses fenêtres à meneaux, restes d'un ensemble plus important est visible.

Elle était flanquée vers la Place de la Paix par les dépendances du château, à la place de l'actuelle maison d'angle avec jardin appartenant à des particuliers.

Une description assez complète est faite dans le rapport du commissaire féodiste THIMONNIER du 7 décembre 1790, lors de l'estimation des biens nationaux.

"Un tènement de maisons et bâtiments qui furent château du d.lieu de Brindas appartenant au cy-devant Chapitre de St Jean, composé de plusieurs pièces aux res-de-chaussée, caves au dessous, grandes chambres au premier étage et greniers au-dessus, tours, bucher, écuries, puits à eau claire, cour réservoir ou boutasse au midy du d. château dans les fossés d'y celui, cour, terrasse plateforme ou boulingrin au devant et en orient du dit château sorties, aisances, écuries, fenières et remises, jardin contenant une bicherée, clos de murs en majeure partie, pré en orient des d. écuries, boulingrins et jardins contenant quarante bicherées et vingt quatre bicherées en terre à froment, le tout joint ensemble".



Carte terreste de la fin du XVII^e - le Territoire du Clos

On voit à gauche l'emplacement des Fossés du Château séparant le lieu dit "le Château" et l'ancien territoire dit **DU CLOS**.

Dépendant de la **Rente du château de Brindas**, le Territoire du Clos occupait tout l'angle formé par le chemin de Brindas à Messimy (rue du Vieux Bourg) et le chemin de Brindas à Chaponost (montée de l'ancienne gare) et s'étendant vers l'est jusqu'au territoire "La Chau" et le jardin de l'Obéance (bâtiment et cour de l'École Primaire).

La parcellisation actuelle rappelle celle relevée en 1650.

Légende :

- 1 - Emplacement actuel de la Poste et de la Place des Marronniers - terre devenue vigne contenant 6 fessoirées à Demoiselle Lucrese Mizaud veuve Alexandre Chollier, conseiller au Parlement des Dombes femme de Noble Henrys Decombet chevalier du Guet et anciennement de Pierre Michalon et plus anciennement de Jean Benoit dit Maréchal.
- 2 - Emplacement de la maison de Charles Pecollet avec son entrée actuelle et le sentier vers la place des Marronniers maison et cour de Lucrese Mizaud, anciennement de Pierre Michallon.
- 3 - Emplacement partie de la place des Marronniers : vigne, jardin et pré, deux bicherées à Louis Benoit.
- 4 - Hangar joignant la maison Pecollet ancienne maison de Louis Benoit au terrier Larivière du 9 janvier 1651.
- 5 - Emplacement du nouvel immeuble du Murier (Caisse d'Épargne), maison en laquelle habite Pierre Michallon qui fut de Pierre Chevalier et Pierre Chevalier son fils au terrier Larivière de 1651.
- 5 bis - Emplacement maison et jardin Cortèze - Maison basse, tennailler, grange, étable, cour, jardin et pré joignant de contenue trois bicherées et demy à Dlle Lucrese Mizeaud, son frère François et sa sœur Léonard, du 8 juin 1652, qui fut de Jean Benoit le jeune dit Maréchal et plus anciennement de Pierre Michalon.
- 6 - idem 5 bis - pré qui fut de Jean Benoit le jeune, emplacement de l'actuelle place de la Paix.
- 7 - Pré qui fut de Jean Benoit l'ainé partie blanche. Maison et planil de Pierre Chevallier.
- 8 - Pré de Pierre et Antoine Chevallier et pré de Girard Thivent.

Devant la façade du château, une terrasse gazonnée (boulingrins) a remplacé les anciens fossés.

Sur une partie de ces fossés comblés seront édifiées au XIX^e, l'école et les bâtiments formant le côté Est de la place de Verdun.

Toutes les terres (40 et 24 bicherées) situées devant ces constructions appartenaient à l'obéance du château de Brindas.

AU SUD (sur la Place de la Paix)

Une carte terriste du milieu du XVIII^e situe "les fossés du château".

Ils ont été comblés au milieu du XVI^e (sauf une petite partie, réservoir ou boutasse (1)).

A la place, un chemin longeait d'un côté l'abside de l'église et de l'autre les murs d'un^e propriété ayant appartenu aux familles FAHY et MATHIEU.

A la même époque, Lyon faisait disparaître les fossés de la Lanterne et créait à leur emplacement la Place des Terreaux (expression lyonnaise donnée aux fossés comblés de terre.). A Brindas, pour faire comme la grande ville, le chemin fut appelé chemin des Terreaux et la boutasse, mare des Terreaux.

Cette mare fut supprimée en 1913 et le passage disparut en 1976 à la création de la Place de la Paix.

A L'OUEST (sur la rue du Vieux Bourg)

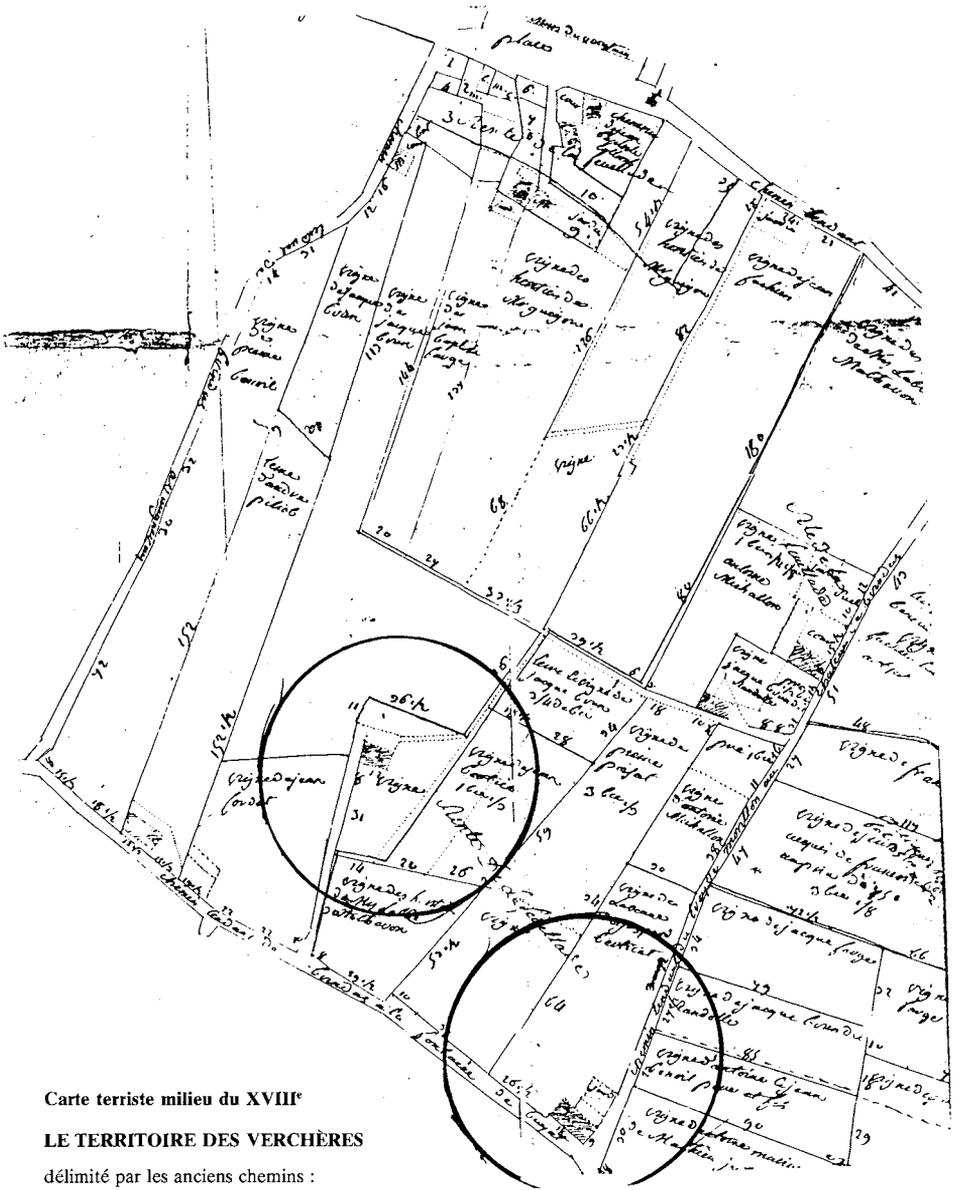
Une autre carte terriste (2) de la même époque situe l'emplacement du "**Mur du vingtain**". Ce seul vestige des anciennes fortifications est actuellement noyé dans les maisons qui bordent d'un côté la ruelle du Vingtain à l'ouest de l'église et de l'autre la rue du Vieux Bourg. Ces maisons ont été édifiées à l'emplacement des anciens fossés qui a servi un certain temps de placette figurant sur le même document.

AU NORD (sur la Place de Verdun, ancienne esplanade du château)

Tout le long du Vingtain et contre la muraille de nombreuses maisons avaient été élevées depuis le XV^e siècle.

(1) Voir plan pages 24 et 25

(2) Carte page 12



Carte terriste milieu du XVIIIe

LE TERRITOIRE DES VERCHÈRES

délimité par les anciens chemins :
 de Brindas à Messimy actuelle rue du Vieux Bourg
 de Brindas à Vaugneray actuel chemin de la Traverse
 de Brindas à Fontaine du Buyat actuel chemin de la Gonarde
 du Treyve du Morillon au chateau actuel chemin de Moncel

- en haut : les murs du Vingtain, la placette sur les fossés comblés. - voir page 11
- en bas : les maisons et vignes des Berticat - voir page.164

Le plan “géométral” dressé en 1840 donne d’une façon précise l’état des lieux avant le remodelage intervenu par la suite. (pages 24-25).

Une porte percée dans le mur d’enceinte menait par un couloir étroit entre les constructions à une petite place, parvis de l’église, proche du cimetière.

Sur la place publique, du couloir à la Tour on trouvait une maison dite de la Veuve BENOIT et l’immeuble FARGES, actuelle Mairie.

De ce même couloir à l’angle de l’actuelle rue du Vieux Bourg se succédaient une maison qui avait appartenu à la famille POIZAT, une maison de la Vve REVAY, le cimetière médiéval et les bâtiments d’angle dits des héritiers BENOIT.

La démolition de plusieurs immeubles a permis le désenclavement de l’église et son agrandissement, la façade de l’édifice donnant sur la place publique comme nous le voyons aujourd’hui.

Des transformations nombreuses ont eu lieu évidemment bien avant.

Une particulièrement retient l’attention.

La Maison des Douze Apôtres

*Le 22 mars 1738 (1) le chapitre ratifie la permission accordée par le Comte de MAUBOURG, Seigneur Mansionnaire de Brindas et Mes-simieu à Jean-Louis MERCIER de faire construire **une montée de degrés de neuf marches** à la place dudit Brindas joignant le Vingtain du château pour entrée dans sa maison appelée **des Douze Apôtres**.*

Un cahier de visite de l’église, daté de 1614 atteste la présence à Brindas de “la Confrérie du Rosaire” œuvre charitable prodiguant ses secours et accueillant des indigents dans une maison” celle précisément des “Douze Apôtres” décrite dans un acte de vente du 1^{er} octobre 1855 :

Vente par la famille POIZAT d’une maison ayant auparavant appartenu à la famille MERCIÉUX

“Une maison d’habitation, composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, sur la place publique confinée au matin par un passage conduisant à l’église, au midi par un passage faisant retour conduisant également à l’église, au soir par les bâtiments d’exploitation de ROZARD, Maréchal, au nord par la place publique.

Cette maison est desservie par une montée d’escaliers en pierre, prenant son entrée sur la place publique, avec un balcon garni d’une balustrade en fer”.

(1) ADR

Le cimetière médiéval

La loi municipale de 1804 ordonna le transfert de tous les cimetières hors des agglomérations et au nord des communes. Brindas faisant la sourde oreille ne s'est exécutée que bien plus tard et encore après rappel à l'ordre par le Sous-Préfet en 1826 et ordonnance royale du 23 avril 1827.

Lettre de rappel du 20 juillet 1826.

Monsieur le Maire,

Dans la tournée que je viens de faire dans la commune de Brindas, j'ai remarqué que le cimetière se trouve placé au milieu des habitations, qu'il est attenant à l'église et qu'en outre il n'a pas l'espace nécessaire pour suffire aux inhumations.

Cet état de choses contraire aux dispositions de la loi du 12 juin 1804 ne peut être toléré plus longtemps sans compromettre la salubrité publique.

Je vous invite donc, Monsieur, à vous occuper toute affaire cessante, de la translation de ce cimetière dans un local plus convenable.

Vous aurez d'abord à faire choix d'un terrain qui réunisse les conditions exigées par la loi, c'est-à-dire qu'il soit situé au Nord, sur un sol élevé, à la distance de 35 à 40 mètres au moins des habitations ; qu'il ait enfin une étendue suffisante pour que l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures aient lieu que de cinq années en cinq années.

.....

suivent les instructions pour les opérations d'acquisition

.....

Le Sous-Préfet : LAVERCHERE

*
**

Voir plan pages 24 et 25

La parcelle de terrain signalée en N. Bâtiment à la veuve REVAY et où Pierre Benoît ROZARD ép. de Françoise REVAY avait installé son atelier de maréchal ferrant, fut acquise par BRUN.

A l'emplacement des parcelles BRUN et du cimetière ancien il existe maintenant un immeuble d'angle donnant sur la place de Verdun et la ruelle du Vingtain.

*
**

La dernière inhumation dans le cimetière médiéval a été faite en 1831 et l'ancien terrain fut vendu aux enchères publiques, à la bougie éteinte le 19 septembre 1842 par M^e PERRIER, notaire à Vaugneray.

La commune fit l'acquisition d'une demie bichérée (6 ares 50 centiares) prise sur une plus grande contenance de vigne appelée la Mora détenue par la famille MARIGNIER depuis le XVII^e siècle.

Nombreux étaient alors les terrains disponibles et pas plus éloignés du centre. Pourquoi destiner à la sépulture des morts cette parcelle qualifiée "terre de première classe" ?

A cette époque où le symbole faisait partie du quotidien ce nom de la Mora ne désignait-il pas un lieu prédestiné à un cimetière qui fut abandonné après 50 ans d'utilisation.

TRANSFERT D'UNE SÉPULTURE EN 1832

"L'an 1832 et le 17 mars, nous Maire de la commune de Brindas, d'après la demande faite par le Sr VITAL Michel que, GONON Benoit décédé à Brindas, son Beau-père, soit exhumé de l'ancien cimetière de la commune pour être transféré au nouveau accordons à sa demande et fixons pour cette opération lundi 19 courant.

Fait à Brindas

CHALAMEL, Maire

Aujourd'hui 19 mars 1832, à cinq heures du matin..., il a été procédé à l'exhumation du Sr GONON Benoit et à la réinhumation en notre présence et en celle de Mr GRANGE, médecin qui a déclaré que cette opération qui s'est faite dans un temps où le vent du nord soufflait assez fortement ne peut influer en rien sur la santé publique, le corps n'ayant donné aucune odeur ce que les assistants ont pu reconnaître facilement. M. VITAL réclamant était présent à l'inhumation et réinhumation ainsi que toute la famille GONON.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé avec nous.

CHALAMEL, Maire

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES ET A LA BOUGIE ÉTEINTE,
DE
L'ANCIEN CIMETIÈRE
DE LA COMMUNE DE BRINDAS,
Contenant deux ares nonante-huit centiares.

Le Lundi 19 Septembre 1842, à midi précis, à Brindas, salle de la Mairie, par le ministère de M^e BOURGEOIS, Notaire à Vaugneray, ou de M^e Paris, son successeur.

La légende des souterrains

Tout le monde à Brindas a entendu parler de souterrains partant de la Tour de la Mairie et menant à des points plus ou moins éloignés.

Ils sont nombreux :

- les caves des deux maisons de la Place de la Paix
- la maison forte de la Pillardière,
- le château de Monplaisir,
- voire même à une vieille ferme en Chabran, du côté de la Chalandrèze.

L'imagination populaire fait ainsi revivre le banal cliché du Seigneur féodal, à l'abri de murs d'enceinte, en mesure de communiquer avec l'extérieur en cas d'attaque d'une bande de brigands ou des hommes d'armes du château voisin.

Mais jusqu'à présent personne n'a jamais exploré ces fameux souterrains.

Un pâté d'anciennes maisons à l'angle de la Place de la Paix et de la rue du Vieux Bourg, là où exerçait dans sa forge FERNAND le dernier maréchal-ferrant de Brindas, a disparu au début 1987.

En lieu et place il y aura un bâtiment à usage d'habitation (10 appartements) et au rez-de-chaussée deux locaux commerciaux dont l'un destiné à la réinstallation de la Caisse d'Épargne.

De nombreux témoignages rapportaient que dans une des batisses disparues il existait une cave voutée au fond de laquelle un mur obstruait l'entrée d'un tunnel. L'occasion se présentait de vérifier le fait et de procéder à un sondage.

L'entreprise, hélas, s'est avérée infructueuse. Derrière le mur qui était probablement là pour le soutènement de la voute, il n'y avait aucun mystère.

Mais pas de fumée sans feu

Alors les souterrains brindasiens ? simple imaginaire ? La légende transmise au long des siècles encore très vivace n'aurait aucune racine dans des souvenirs réels ? Nous ne le pensons pas.

Nous savons maintenant qu'aux XIV^e et XV^e siècles dans le territoire délimité par les murs du Vingtain, les caves, silos ou celliers du château et celles des Laboureurs servaient à mettre à l'abri récoltes, vins et denrées. Creusées à même le rocher, avec des niches et des caches dans les anfractuosités ne sont-elles pas à l'origine de la légende des souterrains ? On peut le supposer.

Souhaitons qu'un jour une exploration soit faite dans les soubassements de la Tour et apporte une réponse à la question que tout Brindasien se pose : les souterrains de Brindas, légende ou réalité ?

La Mairie de Brindas

La Mairie occupe deux bâtiments formant l'angle Nord-Est de l'ancien château.

La commune en est devenue propriétaire à la suite de plusieurs opérations d'acquisition : la première en 1836 et la dernière en 1967.

Dans le premier bâtiment, dernier vestige des constructions primitives, on peut voir au 1^{er} étage, la Tour, la Salle actuelle du Conseil Municipal et l'ancienne salle des assises, au rez-de-chaussée.

Une visite du 12 avril 1790 pour le recensement des Biens Nationaux précédant celle du 7 décembre de la même année pour leur estimation nous a laissé le rapport suivant :

“La Municipalité s'est transportée au Chastaud de la Mence du Chapitre de Brindas composé de trois étages dans lesquels il y a plusieurs chambres, antichambres, cuisine, cave et grenier.

Entre autre une chambre appelée la chambre d'audience de la juridiction de Brindas, une tour joignante dans laquelle est une prison et un cachot”.

Le château et les constructions contigües à la Tour formant la façade principale donnent sur le levant. L'ensemble fut vendu comme Bien National le 11 mars 1791, pour la somme de 43.600 livres, à un lyonnais Pierre BARMONT.

En 1836 la commune de Brindas acquit de ce même Pierre BARMONT, la partie des bâtiments

“dans laquelle est une tour, se compose d'une cave voutée prenant entrée sur le passage ou entrée principale de l'ancien château, lequel passage sera commun avec les vendeurs, d'un rez-de-chaussée de quatre pièces et corridor ; d'un premier étage de deux pièces, d'une chambre et d'un grenier au-dessus...”



Vente de deux caves passées pour M. le Comte de Saconay à Jean Farge M^e Cordonnier dudit Brindas - 5 novembre 1736.

Pierre Démasse Chevallier Seigneur de la ferrière du Lissieu duplantin Baron de Chazelay et autres places, Sénéchal de Lyon Commandant pour le Roy Esprovinces du Lyonnais, Forêts et Baujolois, savoir, faisons que pardevant le notaire Royal, fut présent Mr François Gabriel de Saconnay Chevallier Seigneur de Vaurion, Chameray, Monplaisir et autres places, héritier bénéficière de Mr Camille Comte de Saconnay et de dame Pauline de Saint Journant ses père et mère, institué par leur testament commun du 11 décembre 1721. Mr Favré notaire à Lyon demeurant ordinairement à la ville de Lyon place Louis Legrand paroisse d'Enay lequel degré pour lui et les siens a par ces présentes vendu, cédé, quitté, remis et transporté aux promesses de maintenue et garantie envers et contre tous à Jean Farge, M^e Cordonnier ici présent acceptant à savoir deux petites caves et au dessus, ainsi que le tout le contient et comportent que le dit acquéreur à dit bien savoir, située dans le château du dit Brindas lesquelles caves et dessus jouxent de matin au chateau du dit Brindas, de Bize au vintin du dit chateau, de vent à l'église du dit Brindas et de soir à la cure du dit lieu et le dit dessus appartenant au Seigneur Conte de Maubourg, quitte des arrérages de service depuis le passé jusqu'à présent. La présente vente, faite et passée entre les parties moyennant le prix et somme de 84 livres laquelle susdite somme a été présentement richement et comptant baillée et payée en bonnes espèces en présence du notaire Royal soussigné et des témoins cy-après audit Seigneur de Saconnay qui s'en est contenté, qui la prise et serrée et a promis de n'en jamais faire question ni demande à peine de tous dépens, dommages intérêts et au moyen de celle dit Seigneur de Saconnay a fait au profit dudit Farges et des siens toutes les divestitures et investitures en tel cas requises et nécessaires ce que les parties ont promis garder, observer à peine des dépens et au dit Farges promis de donner expédition des présentes à ses frais à ce dit Seigneur de Saconnay, fait et passé au lieu de Montplaisir Maison forte du dit Seigneur le 5.11.1736 en présence du sieur Antoine Dalion Marchand et Bourgeois de Lyon et de François Boirevin habitant du dit Brindas, témoins requis qui ont avec les parties, signés ainsi signé à l'original de Saconnay Jean Farges Boirevin, Dalin et Desprez, Notaire Royal.

Cette vente avait été consentie moyennant la somme de 4.000 francs.

Le Maire Christophe FAHY avait déclaré que

“l'immeuble présentement acquis est destiné à servir de salle de mairie, de maison d'école et de logement pour le garde-champêtre”.

Effectivement les services de la Mairie ont occupé la Tour pendant plus d'un siècle, et l'école, avec une salle de classe pour les garçons et une salle de classe pour les filles a fonctionné jusqu'aux années 80 dans la pièce actuellement salle de réunion du Conseil Municipal.

Les garde-champêtres, quant à eux, se sont succédés dans le même appartement de 1836 à nos jours soit 150 années d'occupation par ces braves serviteurs de la collectivité.

Un escalier construit en 1863 mène de la Place de Verdun au premier étage de la Tour où se trouve une superbe cheminée Renaissance soutenue par des colonnes délicatement moulurées.

Le manteau porte le blason des TALARU **parti d'or et d'azur, à la cotice de gueules brochante.**

Ce même blason devenu depuis celui de la commune se retrouve au-dessus de la porte qui conduit de cette petite salle à la salle du Conseil.

**
*

Le rez-de-chaussée de la Tour qui servait de prison — les détenus ne devaient pas y être au chaud — abrite maintenant l'installation du chauffage central. Le sol de terre battue a été cimenté. Il y avait, de mémoire d'homme, une large grille au centre, probablement le soupirail par lequel les manants étaient jetés au cachot.

Que montrerait ce sous-sol s'il était exploré un jour ?

Un témoignage oculaire rapporte qu'il y avait là l'entrée d'un souterrain (1).

**
*

Le second bâtiment, contigu à la Tour avec façade donnant sur la Place de Verdun est actuellement occupé par les Services Municipaux.

Sa construction est postérieure à la Tour. L'immeuble “partie sur cave et partie sur terre-plein”, comprend rez-de-chaussée, deux étages et combles.

Le 5 novembre 1736, Jean FARGE, d'une vieille famille de cordonniers et cordonnier lui-même, l'avait acquis du Comte François Gabriel de SACONAY alors résidant “**dans sa maison forte de Montplaisir**”.

(1) Voir “la légende des souterrains” page 16

Nicolas FARGE, fils de Jean, cordonnier également de son état, y installa au rez-de-chaussée un cabaret. A sa mort, en 1759, sa veuve Claudine VILLECOURT, à qui succédera son fils, autre Jean, poursuivit l'activité ainsi qu'il en est attesté par deux patentes de cabaretière en 1792 et 1799.

En 1827 c'est Pierre FARGE, fils de Jean, cordonnier lui aussi, qui recueillera la succession. Son cabaret occupait alors le rez-de-chaussée et le premier étage ainsi qu'il ressort de la déposition faite par le garçon à son service, Jean-Marie BLANC, d'Yzeron, témoin de... "l'attaque que firent les jeunes gens de Brindas à ceux de Messimy" lors d'une équipée de ces derniers le jour de la Saint Blaise 1835 :

"Aussitôt que les trois jeunes gens de Messimy descendirent l'escalier qui communique de la chambre du premier étage au rez-de-chaussée, il y avait dans cette dernière pièce des jeunes gens de Brindas qui se mirent à crier : Vive Brindas, à bas Messimy". (1).



Moyennant la prise de somme de quatrevingt quatre livres, laquelle
 susdite somme a été présentée, présentée & Comptant
 bailler & payer en bonnes & pures espèces en présence du 10^{te} Royal
 seigneur & des témoins cy après, au dit seigneur de Saconnay, qui
 s'en est contenté, qu'il a prise & tenue sa promesse non jamais faite question
 ny demande & peine de tous dépens, dommages intérêts & au Roy de ce
 le dit seigneur de Saconnay a fait au profit dudit farges se desdites couttes
 Les deus lettres & jouestures In tel cas requises de mes pairs, & ce
 les parties ont promis garder & observer la peine de dépens, & ce le dit farges
 promis de donner & payer de ses frais & de ce dit seigneur de
 Saconnay, fait & passé au lieu de Monplaisir de la forêt dudit
 seigneur le Cinguième novembre. Par mil sept Centz trente six
 en présence de plusieurs d'entre. Julien Marchand & Bourgeois de Lyon
 & de François Boirewin habitant dudit Brindas témoins Requis qui
 ont avec les parties, & ont signé la Original De Saconnay, Jean
 Farges, Boirewin, Julien de Rosprez, notaire Royal. Cont. au Bureau
 de Brindas par lesdits d'entreux Coris qui a thucules droit, & habitant
 de Brindas & homme
 Expedié au dit seigneur de Saconnay
 J. Rosprez
 Notaire Royal

(1) Voir Chronique Brindasienne 1984 "Les rivalités de village"

Jean FARGE poursuit l'exploitation jusqu'au milieu de l'année 1856.

Jean-Marie BRUN prit sa succession dans les circonstances suivantes :

Dès 1840 la Commune avait décidé l'agrandissement de l'ancienne église médiévale, de capacité insuffisante pour accueillir les paroissiens.

Cette extension entraînait la disparition de plusieurs immeubles situés audevant de l'église, dans l'alignement du mur du Vingtain.

Un de ces immeubles, mitoyen au café Farge et qui était connu comme "maison de la Veuve BENOIT" appartenait à Jean-Marie BRUN qui y exerçait son métier de charcutier.

Jean-Christophe FAHY le Maire entreprit les négociations avec le propriétaire. Elles furent très longues, très dures, tortueuses. On parvint néanmoins à un accord le 15 octobre 1855.

Le charcutier Jean-Marie BRUN n'attachait pas ses chiens avec des saucisses, en tirait le profit maximum.

Dans le contrat de vente de l'immeuble à démolir l'origine de la propriété est ainsi rappelée :

"cette maison appartient au vendeur pour l'avoir recueillie dans la succession d'Antoinette MORELLON son épouse et lui avoir été donnée en avancement d'hoirie par son contrat de mariage par les père et mère de la future épouse pour l'avoir recueillie de la succession de Jean-Baptiste BENOIT".

Les clauses de cession prévoyaient :

1°) le sieur Jean-Marie BRUN se réserve la pierre de taille... des portes et croisées".

2°) "dans le cas ou Jean-Marie BRUN viendrait à acquérir la maison de Pierre FARGE, la commune de Brindas abandonnera à titre de gratification le droit de faire des ouvertures à sa volonté sur la nouvelle place publique qui se trouvera après démolition de la dite maison entre la grande place publique et la façade de l'église."

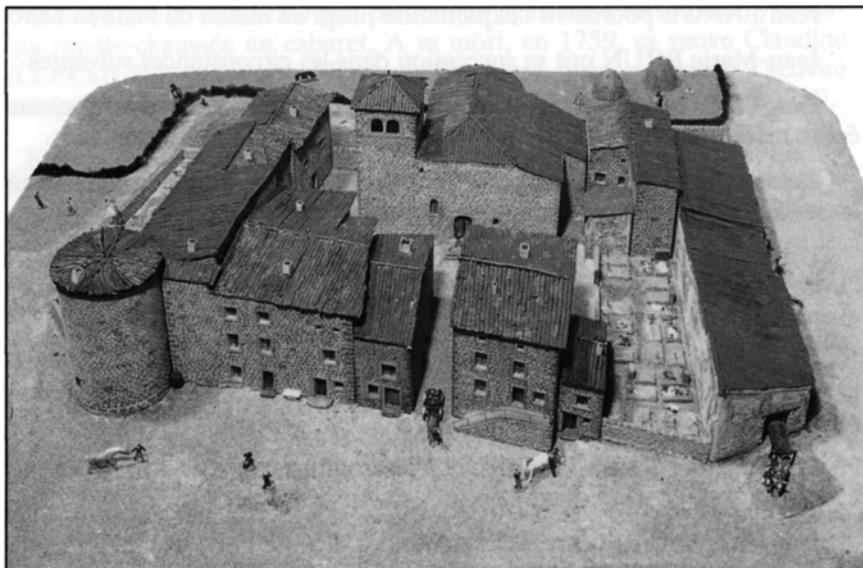
Une seule défense :

"il s'interdit le droit de faire servir ces jours à des salles servant à débit de boisson".

Le respect et la tranquillité des fidèles fréquentant l'église étaient assurés.

3°) "la Commune de Brindas aura à compter d'aujourd'hui (15 octobre 1855) la propriété de la maison... et la jouissance à compter du premier mai prochain".

**
*



Brindas en 1845.
Maquette à l'échelle réalisée par Michael et Christiane Hughes
et Robert et Marie Trotobas



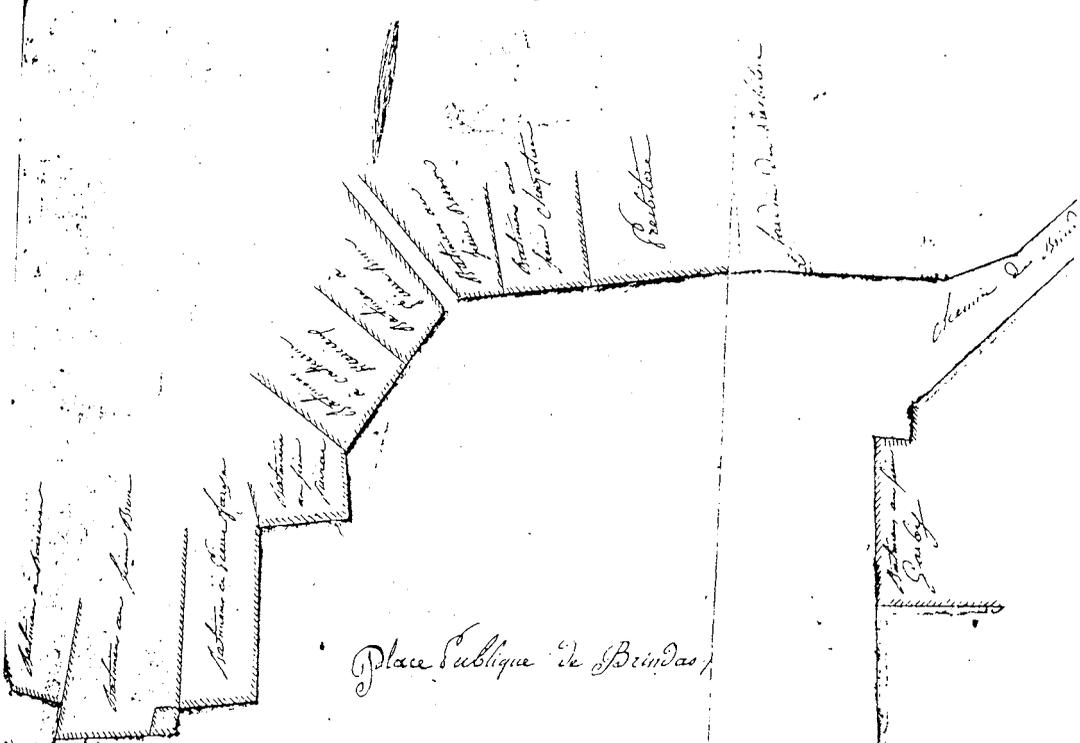
La Mairie en 1987



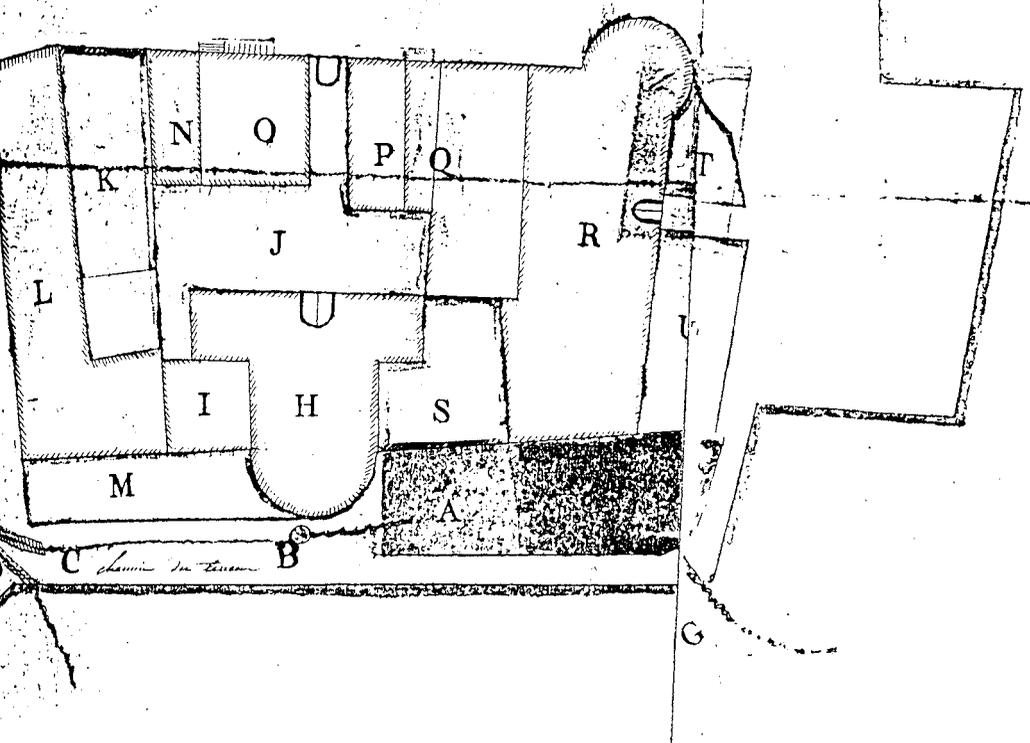
LE CHATEAU ET LE BOURG
Plan "géométral" établi le 13 mars 1840
par Fayellon, géomètre à Soucieux.

Légende

- A – Pièce d'eau ou le terreau
- B – Source
- C - D - E – Rigole et pavé à établir pour alimenter le réservoir
- F – Puits à eau claire servant aux habitants du Bourg
- G – Canal d'irrigation
- H – Église
- I – Sacristie
- J – Place Publique
- K – Ancien cimetière
- L – Bâtiment aux héritiers Benoit
- M – Jardin aux mêmes héritiers
- N – Bâtiment à la veuve Revay
- O – Bâtiment au Sieur Poizat
- P – Bâtiment à la Veuve Benoit
- Q – Bâtiment au Sieur Pierre Farge
- R – Ancien château appartenant à la commune
- S – Cour du château
- T – Jardin de l'instituteur communal
- U – Jardin au Sieur Marignier
- V – Croix de la Place de Brindas



V 



Comme on le voit, la commune avait été des plus accomodantes pour réaliser l'opération.

Le délai accordé à Jean-Marie BRUN allait lui permettre de réaliser l'acquisition de l'immeuble et du café FARGES, y installer un abattoir et un atelier, effectuer les transformations et les ouvertures de la façade ouest telle qu'elle apparaît aujourd'hui avec son pan coupé et les ouvertures donnant sur le parvis de l'église.

Jean-Marie BRUN dressait alors sur la façade donnant sur la grande place l'enseigne du CAFE-RESTAURANT-CHARCUTERIE BRUN que plusieurs générations de Brindasiens ont fréquenté de 1855 à 1930.

Jean-Marie BRUN y exerça de 1855 à 1875.

Jean-François BRUN, son neveu, reçut le fonds en donation et le remit en 1913 à son fils Benoit Antoine.

Ce dernier représentant de la dynastie des BRUN fit cession du fonds le 4 février 1930 à Edouard BOUVERON, charcutier restaurateur, qui n'exerça que quelques mois avant sa mort le 10 novembre de la même année.

L'immeuble mis en adjudication le 30 avril 1931 passa entre les mains de plusieurs propriétaires, et le 10 février 1943 la Commune de Brindas en devint locataire par un bail administratif consenti pour une durée de 18 ans.

Ses bureaux, jusque là à l'étroit dans la Tour y furent transportés et ils y sont encore.

Lors du renouvellement du bail des difficultés surgirent avec le propriétaire M. DREVON. Aucun accord

BRINDAS

AVIS ADMINISTRATIF

COMMUNE DE BRINDAS
Expropriation
pour cause d'utilité publique

EXTRAITS D'ORDONNANCE

Au nom du peuple français, le juge de l'expropriation pour le département du Rhône a rendu l'ordonnance suivante :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 1961, qui a déclaré d'utilité publique l'acquisition par la commune de BRINDAS de l'immeuble dans lequel sont installés ses services municipaux ;

Vu l'arrêté de cessibilité en date du 20 septembre 1961 qui a déterminé le terrain nécessaire à cet effet ;

Vu le plan parcellaire et les pièces justificatives de l'accomplissement des formalités légales

Vu les articles 6 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 et 15 et 16 du décret du 20 novembre 1959.

Prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune de BRINDAS de l'immeuble situé à BRINDAS, lieu-dit « Le Bourg », place de Verlun, appartenant à M. Joanny DRIVON, maraicher, demeurant à Sarcey, le dit immeuble inscrit à la matrice cadastrale sous le numéro 179 de la section B pour une superficie de 1 are 65 centiares.

La présente ordonnance est publiée et notifiée en exécution de l'article 10 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 à l'effet de purger les hypothèques de toute nature qui pourraient exister sur l'immeuble exproprié.

Les tiers intéressés au règlement des indemnités sont en demeure de faire valoir leurs droits, en se faisant connaître à l'expropriant dans le délai de huitaine de la présente publication à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Pour le préfet du Rhône,
Le secrétaire général,
Signé : M. DUFAY.

Pour copie certifiée conforme,
Le maire : Jean EMIEL.

Annance du
9 janvier 1962

amiable n'avait pu être conclu, ni sur un prix de location, ni sur le prix d'une éventuelle cession.

La Commune excédée par les tergiversations engagea le fer sous l'impulsion du Maire Jean EMIEL.

Une procédure d'expropriation fut ouverte.

Le 20 septembre 1961 l'immeuble était déclaré d'utilité publique et le 22 septembre 1961 le Tribunal de Grande Instance prononçait l'expropriation au profit de la Commune.

**
*

Cependant avec l'expropriation le dossier n'était pas clos. Il restait, attenant aux locaux nouvellement acquis, une pièce de 18 m² au rez-de-chaussée et une cave (1) en sous-sol de même superficie, propriété de la famille Morellon. Perrine MORELLON épouse SOOS, dernière propriétaire, en fit donation à la municipalité le 17 janvier 1967.

Le point final était mis à l'action entamée en 1836.

La Commune était désormais propriétaire de la totalité des locaux de la Mairie.

**
*

L'actuel Conseil Municipal (1986) prévoit la nécessaire rénovation des locaux de la Mairie et l'utilisation moderne de ses vieux murs.

Il poursuit ainsi l'œuvre des Assemblées qui l'ont précédé et qui ont fait de ce haut lieu de l'histoire du village le siège, en plein centre de l'agglomération, de notre maison commune.

Deux Maires de Brindas ont eu, à cent ans de distance, un rôle éminent dans cette affaire :

- Christophe FAHY au XIX^{ème} siècle
- Jean ÉMIEL, plus proche de nous.

L'un et l'autre, le premier cultivateur et propriétaire brindasien, le second entrepreneur de bâtiment venu de sa Creuse natale, ont fait preuve de la même clairvoyance, d'une égale persévérance et de qualités de réalisateurs dans l'action de sauvegarde de notre patrimoine local.

Que cette évocation de leur souvenir soit à la fois un hommage et le témoignage de la reconnaissance des Brindasiens à ces deux grands serviteurs de la commune.

(1) On y accède par une porte en ogive visible du côté de l'entrée de l'ancienne cantine.

Annexe :

Un projet avorté : la construction d'une mairie et d'une prison en 1791

Après la révolution, la municipalité nouvelle tenait ses réunions dans le presbytère. La construction d'une maison commune fut envisagée et la délibération prise que nous reproduisons ci-dessous.

Aujourd'hui 31 juillet, se sont assemblés dans le lieu ordinaire de nos séances, sur la convocation faite par Mr le Maire, à l'issue de Vêpres au son de la cloche, les officiers municipaux, notables et autres citoyens actifs de la Paroisse, à l'effet de délibérer sur la construction d'un bâtiment pour servir de Chambre Publique pour les assemblées des citoyens de la communauté ; d'un Corps de Garde et d'une Chambre pour PRISON, pour renfermer les personnes qu'on serait besoin d'arrêter, soit pour les personnes suspectes ou pour être réfractaires aux lois.

L'assemblée a été reconnue composée, savoir de Mr Boyriven maire, Etienne Benoit, Jean-Marie Malaval, Nicolas Creyton, officiers municipaux.

(suivent 10 noms de notables et 17 noms de citoyens actifs).

UN INCIDENT SERIEUX

Dans cette assemblée, il y a un absent de marque : Claude Marignier, procureur de la commune. Il aurait dû être le rapporteur du projet. Il ne l'a pas fait, dit le texte.

soit pour des raisons d'intérêt ou pour porter empêchement, soit pour d'autres raisons que l'assemblée tenante lui peut imputer.

Claude Marignier a persisté dans son refus malgré une délégation qui lui fut dépêchée et l'invitation que J.Baptiste Boyriven, maire, lui a fait de la part de l'assemblée tenante, en présence de Gaspard Boucher, Alexandre Rivière et Antoine Corday, chez Jacques Brun (1) hobergiste du dit lieu chez lequel il s'était retiré, lequel le dit Boyriven maire a pris acte de son refus.

LA CONSTRUCTION EST DECIDEE

En conséquence ils ont délibéré et délibèrent : qu'il sera pris un emplacement dans le dedans du cimetière de la dite paroisse pour la construction Corps de Garde et Prison et Chambre pour les Assemblées de citoyens de la commune.

Le dit emplacement sera, savoir, sur la longueur du cimetière de quatorze pieds et sur la largeur qu'il peut contenir qui est d'environ de vingt pieds du côté de bize laquelle construction et bâtiment sera composée d'un bas servant de Corps de Garde et Deux Chambres au-dessus pour les Assemblées des citoyens de la commune.

PARTICIPATION EN NATURE

Les nommés Boyriven maire, Jean-Marie Malaval, Jean Guillon ont promis de fournir pour ladite construction dix huit cent de tuile creuze, Jean Bonjour vingt sacs de chaud, d'Antoine Boyriven vingt cinq charrettes de pierre brute pour bâtir.

Les dits offres ont été acceptées par l'Assemblée tenante et ce sous les réserves et conditions que les dits promettant entendent de ne contribuer pour le montant de l'excédent de la dite construction que l'assemblée a bien voulu ceci promettant à chacun les garanties pour l'excédent qui sera crié et mis en adjudication par la municipalité sous les réserves que ceux des citoyens qui voudront donner des matériaux qui seront acceptés en compensation de ce que se pourraient monter leur part de contribution en la dépense de construction.

Ainsi fait et réciproquement accepté et délibéré que dessus.

Un additif nous apprend qu'après la séance, François Boyriven promet et s'oblige de faire six journées pour la charpente, et qu'il sera déchargé de toute autre contribution à la dépense.

Le projet, si bien échafaudé a bel et bien avorté et heureusement dirons-nous aujourd'hui.

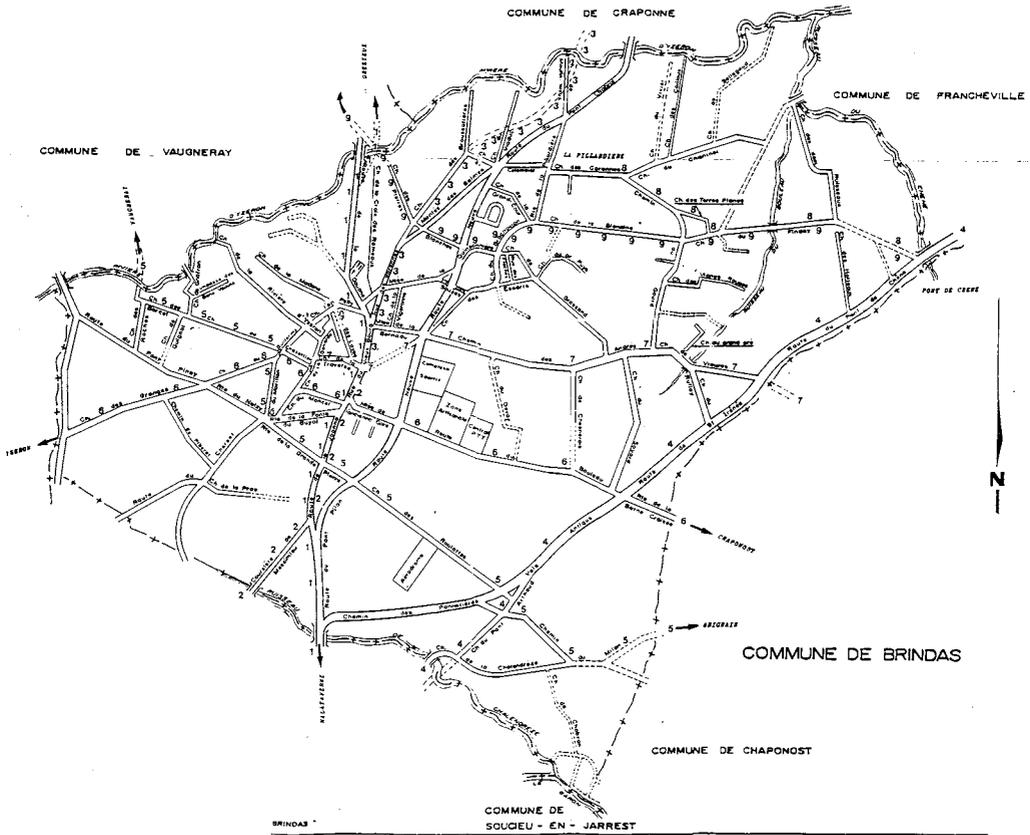
(1) Jacques Brun, hobergiste était installé à côté de Jean-Baptiste Colomb, cabaretier.

Chemins primitifs et routes anciennes

par Gaston BENSAN

*Nos villages restent fidèles
au site primitif ; sous la
substructure de nos routes
les plus neuves et les plus
fréquentées persistent souvent
les traces millénaires enfouies
dans leurs fondations.*

Gaston ROUPNEL
Histoire de la Campagne Française



- 1 MALATAVERNE / GREZIEU
- 2 MESSIMY / CENTRE BRINDAS
- 3 CRAPONNE / CENTRE BRINDAS
- 4 MALATAVERNE / PONT DE CHENE
- 5 VAUGNERAY / BRIGNAIS
- 6 YZERON / CHAPONOST
- 7 GUILLERMY / CHAPONOST
- 8 PILLARDIERE / PONT DE CHENE
- 9 GREZIEU / PONT DE CHENE

Les chemins primitifs

C'est sur les traces des pas anciens, premiers itinéraires humains que s'est constitué, le long des siècles, le réseau de nos pistes et chemins.

Le site de Brindas est resté longtemps à l'écart des grands itinéraires, et ne disposait que d'une infrastructure routière très rudimentaire.

A l'intérieur du site de simples sentiers assuraient les liaisons.

Le chemin voisin menant de la maison au champ ou de voisin à voisin.

Le chemin vicinal reliant les villages les plus rapprochés.

Au XVI^e siècle le vicinal ou grand chemin avait seize pieds de large soit 5,33 m, le vicinal huit pieds de large soit 2,66 m.

Avant la révolution, les chemins vicinaux étaient entretenus aux frais des propriétaires riverains. Les bureaux des finances, chargés de leur inspection, s'occupaient peu de leur état et les propriétaires les négligeaient tellement qu'ils étaient à peine praticables.

Sous l'ancien régime, un édit du 15 mai 1599 avait institué la charge de Grand Voyer de France. Sully en fut le titulaire de 1599 à 1627.

Ses agents, contrôleurs de la voirie ne pouvaient s'intéresser qu'aux grands parcours.

Néanmoins, leur action se prolongeait parfois dans les sites écartés.

Il en a été ainsi de Brindas. En témoignage, daté du 26 septembre 1617, un procès verbal de

“visite de chemins de la Jurisdiction de Brindas par Monsieur le Chate-lain du dit lieu pour reconnaître si les chemins avaient été duement ré-parés par les habitants sur leurs fonds, conformément à la proclama-tion qui avait été publiée, pour ce, de la part du Procureur d'office”.

L'isolement du territoire de Brindas

Les grands circuits de communication ont de tout temps délaissé le site de Brindas.

Deux voies celtiques le contournaient :

La première, mentionnée par Strabon et figurant ensuite dans l'itinéraire d'Antonin sortait de Condate pour joindre le Forez.

Elle passait par Bonand, Chaponost, Malataverne et courait dans les creux marécageux loin des hauteurs qui seront occupées par les groupements de population de Brindas, Messimy, Thurins.

La seconde, elle aussi partant de Condate se dirigeait droit vers l'ouest par Alaï, Grézieu, le Col de St-Bonnet, laissant Brindas au Sud protégé par la grande boucle de l'Yzeron, à l'époque abondant et torrentueux.

Ces anciennes voies des Ségusiaves subiront peu de modifications aussi bien au moment de la domination romaine que pendant tout le moyen âge. Elles seront peu modifiées, hormis une diagonale qui viendra par Francheville, le ruisseau de Chêne rejoindre la route du Forez.

Il faudra attendre le XIX^e siècle pour qu'un effort suivi soit entrepris tant pour l'entretien des voies et chemins à l'intérieur de la commune que pour l'amélioration des liaisons avec l'extérieur et particulièrement avec Lyon.

Le désenclavement ne sera effectif qu'au milieu du siècle, rompant enfin l'isolement dans lequel la vie brindasienne avait été confinée.

Les anciens terriers, Maleti 1429, Genevesis 1450, Mercery 1455, Parechour 1483, Raymond 1509, Valentin, 1521, 1571, 1574 et 1580, Larièvre 1652, donnent des renseignements fragmentaires, mais néanmoins précieux pour retrouver les anciens chemins de desserte à l'intérieur du finage de Brindas et les sentiers de liaison avec les paroisses voisines.

Le premier document offrant une vue d'ensemble est la réponse que le curé de Brindas VERDELLET a faite en 1697 à l'enquête de l'Intendant HERBIGNY.

La population de Brindas en cette fin du XVII^e siècle bien que fort réduite (350 habitants) s'est éparpillée au-delà du château qui n'est plus qu'un des huit hameaux où les hommes ont installé leurs demeures à proximité des grands domaines qui couvraient alors la majeure partie du terroir.

Ces grands domaines appartenaient soit au Chapitre des Chanoines Comtes de Lyon, confiés aux Seigneurs mansionnaires et parmi les plus illustres, les Saconnay, Jean-Christophe de Chateaufort marquis de Rochefort, Joseph de Fay de Maubourg, soit à des Seigneurs laïques, les Dugas, la Feuillade, soit à des gentilhommes résidant généralement à Lyon ou dans le Bugey comme de Bléternard, domaine des Places, Pierre de Rouzeault, écuyer, domaine des Ruettes, Marc de Groslee, à la Joanna, de Mondor, territoire du Chameau, Dounis, grange de Saconnay. Plus tard, les laboureurs

qui «ont augmenté leur condition» comme les Guigou dont l'un sera Seigneur de Montplaisir, ou les bourgeois lyonnais acquériront des terres, à la fois comme placement et pour assurer leur ravitaillement : ainsi Gaspard Martel, huissier audiencier à la Cour des Monnaies de Lyon avec la grange des Andrés, les Deschamps et Masseing, procureurs fiscaux à la Pillardière et les Chalon dont l'un capitaine chatelain deviendra Chalon de Gonte.

Rappelons donc la liste des huit hameaux (1) conservant l'ordre établi à l'époque, probablement en fonction de l'importance du peuplement, restreint pour les derniers de la liste à une famille et quelques personnes vivant auprès d'elle :

Le Guillermy	Le Brouchaillon
Le Chazottier	Les Andreys
Le Chateau	Le Gourd
La Pillardière	Le Boulot

Le Chateau, centre de la paroisse, ne sera le Bourg que plus tard.

De l'esplanade du Château actuellement la Place de Verdun prenaient naissance et rayonnaient tous les chemins qui se dirigeaient "tendaient» selon l'expression ancienne vers les hameaux et au-delà vers les paroisses voisines et les grands itinéraires menant à la grande ville.

**
*

Cent après, le 17 août 1788, la Municipalité de Brindas nouvellement désignée établit un document-réponse aux **Instruction demandées par l'Assemblée du Département de l'Élection de Lyon.**

Le texte est une confirmation :

1^o) qu'aucune grande route ne traverse la paroisse, elle se trouve éloignée de la grande route du Pont d'Alaï d'une lieue, et les voitures ne peuvent arriver que par Craponne, le chemin qui y conduit est très mauvais, très difficile et point entretenu.

Ce serait un grand avantage pour la paroisse qu'il fut mis en état, la paroisse s'y préterait si la municipalité voulait lui accorder une diminution pour la contribution des grands chemins et elle se chargerait de l'entretenir.

2^o) que les chemins seigneuriaux, vicinaux et vissinaux ne sont point entretenus parce qu'il n'y a point de police dans la paroisse.

(1) remarque : Cette structure tardive de l'habitat éparpillé n'est pas sans analogie avec celle du Bugey et du pays de Gex d'où étaient originaires les Saconnay.

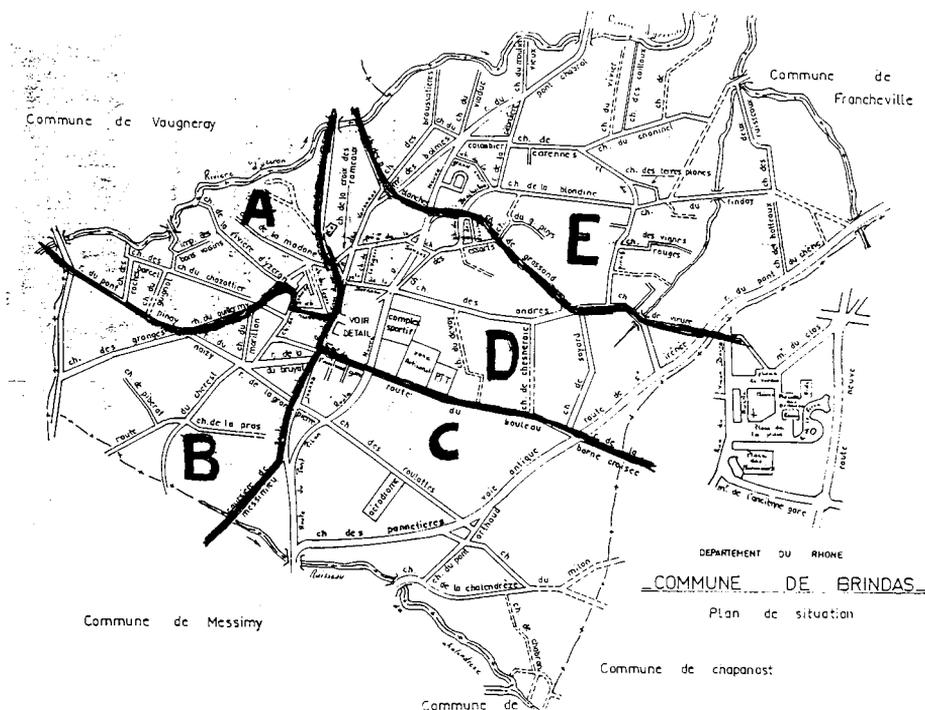
L'Avant-cadastre

Peu après la Révolution et pour la mise en place des nouvelles impositions foncières, un document fut établi qui donne sur les chemins des renseignements précis :

Le 10 février 1791, le Maire et officiers municipaux, les Notables, les Principaux habitants sont assemblés afin de procéder à la division de la commune en sections.

Cinq sites avec le nom des chemins limitrophes :

A - PELLY - B - PIBERA - C - les ROULATTES
D - les ANDRES - E - la PILLARDIERE



Ce premier travail a été suivi et complété par la fixation définitive des limites séparatives avec les villages voisins de Chaponost et Messimy réalisée en accord avec les municipalités voisines, respectivement les 12 et 31 mai 1792.

Ce document peut être considéré comme l'avant-cadastre qui ne verra le jour qu'en 1824.

Il nous permet de dresser les cartes indiquant les cinq sections et tous les chemins vicinaux existants à l'époque, à peu près identiques à ce qu'ils étaient en 1697.

“Aujourd’hui sixième Février 1791, nous Maire, Officiers municipaux, notables et autres habitants principaux de la Commune nous étant assemblés en vertu du décret d’instruction des 20, 21 et 23 octobre 1790 pour délibérer et procéder à la division des sections de la commune de Brindas, avons procédé ainsi qu’il suit :

Le tableau des sections a été précisé lors d’une seconde réunion tenue le 10 février suivant.

1^{ère} section A - PELLY, portion du territoire qui se limite au levant par le chemin du Bourg de Brindas à Grézieu-la-Varenne, au midy par le chemin du Bourg à Vaugneray passant par le hameau du Guillermy, au couchant et au nord par la rivière d’Yzeron qui sépare Vaugneray et Grézieu d’avec Brindas.

2^{ème} section B - PIBERA, territoire du Buyat et Pibérai portion du territoire qui se limite au levant par le chemin du Bourg de Brindas à Messimy, au midy par les limites de séparation entre Brindas et Messimy qui sont des pierres ou roches sur lesquelles est empreinte des Croix, au couchant par un chemin qui sépare la communauté de Brindas d’avec celle de Vaugneray et au nord par le chemin du Bourg à Vaugneray mentionné en la première section passant par le hameau du Guillermy.

3^{ème} section C - les ROULATTES : comprenant le territoire des Roulattes, Malaverchère, le Plaisir, le Boulot limitée au couchant par le chemin de Brindas à Messimy, au midy par les limites de Brindas et Messimy qui sont séparés par un ruisseau appelé Pilon qui va aboutir à la rivière de Garon, au levant par les limites qui séparent Soucieux et Chaponost de Brindas au Nord par le chemin de Brindas à Chaponost.

4^{ème} section D - les ANDRES, comprenant le territoire des Places, les Andrés, Devay partie du Brochaillon et les Varennes limité au levant par les limites faites entre Brindas et Chaponost depuis le chemin de Brindas à Chaponost jusqu’à la Croix appelée Vieures qui est sur le chemin de Brindas à Francheville au nord déclinant matin par le chemin de la dite croix en passant au territoire du Plan, Grossan au Brochaillon allant aboutir à la Croix dite de la Pierre Blanche du dit territoire de la Pierre Blanche au chemin ou sentier qui va aboutir à la rivière d’Yzeron sur le chemin de Brindas à Grézieu, au couchant par le susdit chemin de Grézieu à Brindas, au midy par le chemin de Brindas à Chaponost.

5^{ème} section E - la PILLARDIERE comprenant les territoires de Brochail-
lon, Pillardière, Chalinel, Gourd et Hotteaux, limitée au levant
par le chemin du lieu de Vieures à Francheville qui limite Brin-
das de Chaponost jusqu'au ruisseau appelé Chène, au nord par
le susdit ruisseau et la rivière d'Yzeron qui sépare et limite les
communautés de Francheville, Grézieux et Craponne d'avec
celle de Brindas au couchant déclinant un peu à midy par le che-
min ou sentier qui aboutit à la dite rivière jusqu'au territoire de
la Pierre Blanche, au midy par le susdit chemin de la Pierre
Blanche au Brochailon au Grossan, Plan et allant aboutir à la
susdite Croix de Vieures sur le chemin de Brindas à Franche-
ville.

Les commissaires élus pour procéder à la vérification et à l'état indicatif
des différentes propriétés comprises dans chaque section.

1 ^{ère} section :	Jacques Joseph MARIGNIER Pierre MATHIEU Pierre MARIGNIER	Charles DELORME Antoine CELLIER Antoine MERCIER
2 ^{ème} section :	Jean Baptiste COLOMB Jean Louis BOYRIVEN Antoine MORELLON	Jacques BRUN Antoine MARIGNIER Antoine MICHALLON
3 ^{ème} section :	Pierre POIZAT Jean BENOIT Mathieu BERNE	Jean Benoît LEJEUNE Fleury POIZAT Antoine BLANC
4 ^{ème} section :	Claude BOYRIVEN Antoine CORDAY François BOYRIVEN	Etienne MERCIEX Antoine JARICOT Pierre SELLIER
5 ^{ème} section :	Jean RIVIERE Jacques MARIGNIER Antoine CREYTON	Jean GUILLON Jean BONJOUR Jean Claude JUTTET

**
*

Un autre document du 6 Floréal An VII (18 mai 1799) viendra un peu
plus tard, compléter les informations de 1791-1792.

**Il est intitulé : 1799. État et dénombrement des chemins nationaux
passant et aboutissant dans la commune de Brindas.**

**Chemins qui passent dans la commune de Brindas venant de midy allant au
nord.**

1^o) un chemin venant de Malataverne au midy de la dite commune allant au
nord, traversant le centre de la commune, appelé l'ancienne route de St-
Étienne à Macon passant par Grézieu-la-Varenne.

2°) un autre chemin venant de Messimy au midy de la dite commune aboutissant dans la dite route au centre de la dite commune de Brindas.

3° un autre chemin prenant son commencement au centre de la dite commune de Brindas dans la même route qui va au nord appelé le chemin de Brindas à Craponne pour aller joindre la grande route de Lyon.



4°) un autre chemin venant de Malataverne au midy de Brindas allant au nord par les limites de la commune en matin appelé l'ancienne route de Symphorien à Lyon passant par Francheville.

Chemins qui passent dans la dite commune de soir tirant au matin

5°) un chemin qui vient de Vaugneray en soir de la commune de Brindas allant au matin appelé le chemin de Vaugneray à Brignay.

6°) un chemin venant de soir allant au matin passant dans le centre et traversant la dite commune de Brindas appelé la route d'Yzeron à Genis Laval par Chaponost.

7°) un chemin de soir allant au matin prenant son commencement par le chemin de Vaugneray à Brignais et qui traversant la commune de Brindas dans le centre allant joindre au matin l'ancienne route de Symphorien à Lyon par Francheville au lieu appelé de Vieure.

8°) un autre chemin prenant son commencement dans le hameau de la Pillardièrre sur le chemin de Brindas à Craponne en soir allant au matin allant aboutir au grand chemin de Symphorien à Lyon dans le hameau de Bruissin sur la commune de Francheville.

9°) un autre chemin prenant son commencement proche la rivière d'Yzeron sur la route de Brindas à Grézieu et l'ancienne route de St-Étienne à Mâcon, en soir allant au matin passant et traversant la commune de Brindas au hameau de Brochaillon allant aux Hotteaux et allant aboutir au susdit grand chemin de Symphorien à Lyon par Francheville appelé la rivière de Chêne (1).

Tous les autres chemins ouverts dans la dite commune de Brindas ne sont à notre connaissance que des chemins de communication d'un hameau à un

(1) Précisons que depuis le Brochaillon ce chemin contournait la Garenne de Savonost pour mener à Chaponost.

autre dans l'intérieur de la commune et pour aboutir dans les différentes propriétés des citoyens de la commune, et qui sont tous ainsi que les chemins nationaux d'une très grande utilité pour le besoin public que particulier.

*A Brindas le six floréal au sept (17 mai 1799)
de la République Française*

*BENOIT agent
MARIGNIER adjoint*

Les liaisons Brindas-Lyon

Nous savons que le château de Brindas juché sur son monticule et le groupement de population réuni dans le vingtain étaient à l'écart des grands itinéraires.

Les relations avec la grande ville se faisaient par les anciennes voies des Ségusiaves, utilisées ensuite par les Romains.

Quittant le château deux itinéraires pouvaient être empruntés :

- l'un vers le Nord passant par le hameau de Craponne pour atteindre la **Grande Route** ou voie d'Aquitaine ;
- le second, vers l'Est, menant au **Grand chemin** abordé soit à la Croix de Vieures par le chemin des Andrés, soit au ruisseau de Chêne par le sentier traversant le territoire des Hotteaux et qui sera plus tard le chemin rural n° 28.

Ce sentier, après la montée du Clos, le Treyve des Essarts, contournait l'importante Garenne du Seigneur du Gas en passant devant la Tour de Savonost (prêt l'actuel chemin de la Blondine) ou devant la maison-forte dite maison Deschamps ou des Massein qui existe encore sur le chemin de la Pillardière).

La Grande Route

La route royale n° 89 de Lyon à Bordeaux suivait la vallée de l'Yzeron. Elle figurait déjà sur la carte de Cassini de 1760 dans son ancien tracé qui passait par Grézieu. Modifiée en 1776 pour la traversée de Craponne, elle s'était quelque peu rapprochée de Brindas, laissant Grézieu à l'écart et donnait l'impulsion au futur développement du hameau de Craponne.

Le Grand Chemin

Ou route de Lyon à St-Symphorien-le-Château, suivait le tracé de l'ancienne voie romaine et rejoignait au sud du plateau lyonnais la route royale n° 88 de Lyon à Toulouse qui de Brignais allait vers la vallée du Gier.

Révélee d'après Guigue par les hospices de Bonan (créé en 1286) de St-Symphorien-le-Château (1) (1323) de St-Galmier, elle menait aussi à Montbrison et au Puy.

Plus tard, une fois la jonction faite de la section Francheville-Malataverne (actuelle départementale 75) elle sera désignée comme le chemin des Vallis (2).

Les sentiers depuis le château jusqu'à la jonction avec le Grand Chemin avaient assuré pendant des siècles, l'essentiel des liaisons de Brindas avec Lyon. Au cadastre de 1824, ce parcours figurait encore sous le nom de Route de Brindas à Lyon.

Les deux parcours Brindas à la Grande Route par Craponne et au Grand chemin par Francheville se rejoignaient à l'Étoile d'Alaï pour mener à St-Irénée et Lyon. Aussi, longtemps les deux itinéraires se disputèrent la désignation **Route de Rontalon à Lyon**.

**
*

Nous avons rappelé l'état déplorable pour ne pas dire d'abandon total des voies de communication tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Brindas.

La Révolution, dès ses premiers pas, entreprit d'y remédier. La loi du 6 octobre 1791 imposait aux communes l'obligation de rendre praticables et d'entretenir les chemins vicinaux. Sans grand succès.

Il a fallu attendre le Consulat et l'installation des Préfets napoléoniens pour qu'un grand effort fut entrepris.

Au début de l'ère industrielle les grands bouleversements étaient perçus avec la nécessité de multiplier l'échange des marchandises, l'introduction ou l'expansion d'industries nouvelles comme le blanchissage et le tissage, le recrutement d'une nouvelle main-d'œuvre, l'extension du travail dans les zones rurales.

(1) Germain "Les routes du Rhône à travers les âges".

(2) **Le chemin des "Valis"**

On appelait de ce nom certains maquignons de la montagne lyonnaise qui dans la nuit du lundi au mardi et du jeudi au vendredi descendaient de grandes charrettes pleines de veaux, au marché de Vaise.

Les premiers valis dont on ait gardé le souvenir faisaient le transport de bêtes à dos d'âne ou de cheval sur l'ancienne **voir romaine** de Lyon à Feurs par Saint-Symphorien-le-Château, Saint-Martin, Rontalon. Les veaux étaient attachés deux à deux un de chaque côté, les pattes ballantes. Quand on ne mettait qu'un veau sur un âne, on accrochait une grosse pierre de l'autre côté pour faire contrepoids.

Après le pont de Thurins, les valis passaient par **Malataverne, le pont d'Arthaud, le Bouleau, le Pont de Chêne**.

Trois cents mètres après le relais de la Chopinette, près de Francheville, ils s'arrêtaient à une fontaine qui, de mémoire d'homme a toujours existé.

Les bêtes y buvaient, avant de continuer par la Plaine, Saint-Irénée, Place de Trion et Vaise.

Jean-Paul JASSERAND
CHANTELOIS "Chantelouve"

Pour Brindas, l'heure du changement avait sonné. Si pendant des siècles, l'essentiel des relations avec l'extérieur s'était fait par la voie antique passant par Francheville, celle-ci à la lisière de la commune, était loin du centre administratif et économique du village où étaient rassemblés les artisans, les cabaretiers nombreux et les quelques commerces bien rudimentaires de distribution.

Certains élus et notables allaient désormais porter tous leurs efforts en vue de drainer le trafic vers le centre.

Déjà en 1800 ils prirent une première initiative :

Une voie nouvelle, différente de l'ancien sentier a été tracée de la grandeur d'un quart de lieue, depuis le bourg de Brindas jusqu'au lieu de Craponne par le hameau de la Pillardière ; 948 pieds de long sur 15 de large.

Il a fallu abattre une montée de la rivière d'Yzeron entre Brindas et Craponne et consacrer 250 journées tant à bras qu'à voitures y compris 18 journées de mineurs.

Et l'année suivante les citoyens y ont travaillé à corvée par bras et voitures, y ayant fait 146 journées dont la dépense s'est élevée à 436 francs.

Bon de réquisition pour deux journées à bras

Brindas le 11 g. 1817
M. le maire me charge de
vous requérir à faire deux
journées à bras au pont le
Vendredi le samedi 14 & 15 g.
à rendre à 7 heures du matin
avec un piard. Boyriven adjoint

11 octobre 1817

Mr le Maire me charge de vous requérir à faire deux journées à bras au pont le vendredi et samedi 14 et 15 octobre se rendre à 7 heures du matin avec un piard*.

Boyriven adjoint

* une pioche

Ces travaux importants pour l'époque entraînaient un véritable sacrifice consenti en vue d'un objectif non exprimé encore aux autorités et qui devait soulever une vive opposition de tous les propriétaires riverains de la route par Francheville.

Quoi qu'il en soit, il ne s'agissait que d'une tentative bien partielle.

L'ensemble de la voirie laissait à désirer.

Les nouveaux Préfets placés par le Consulat eurent pour mission d'encourager le développement des travaux publics et particulièrement de faire entreprendre par les communes de grands travaux de voirie.

Deux arrêtés pris coup sur coup les 8 et 19 Nivose An IX (29 décembre 1800 et 9 janvier 1801) ordonnaient au Conseil Municipal de Brindas d'engager les réparations à effectuer et fixaient un délai très court : 15 Floréal (6 mai).

Réuni d'urgence le Conseil prenait deux délibérations :

- l'une du 18 janvier 1801 concernant le chemin de Francheville à Rontalon
- l'autre du 18 février 1801 que nous reproduisons ci-après :

PRESTATIONS EN NATURE

Journées de travail effectuées pour la réparation et l'entretien des chemins vicinaux.

Rappel de l'ancienne corvée que les serfs et les roturiers devaient au Seigneur en journées de travail.

Les prestations étaient effectuées sous plusieurs formes :

Journée à bras

Journée à char attelé de deux vaches, équivalente à trois journées à bras

Journée attelée à deux bœufs ou attelée d'un cheval, équivalente à quatre journées à bras.

Évaluation du prix de journée à Brindas le 9 mars 1817

– Journée à bras : 2 frs

– Journée à voiture : 6 frs.

Estimation de la valeur

à Grézieu du 11 février 1817 :

– Journée à bras : 2 frs

– Journée à voiture : 6 frs

à Thurins du 27 octobre 1816

– Journée à bras : 2 frs

– Journée à cheval : 6 frs.

Aujourd'hui 26 Pluviose l'an neuf de la République Française, nous composant le Conseil Municipal de la Commune de Brindas . . .

*.....
Ayant examiné que les chemins vicinaux de notre Commune ne sont point impraticables, qu'à la vérité il y a différents endroits où il y a des creux et ravins que différents particuliers et plusieurs citoyens qui les avoisinent en sont en parties l'auteur, soit pour l'irrigation de leurs prés ou pour arrêter le cours de l'eau pour en retirer d'engrai.*

Considérant que pour obvier et réparer les chemins il est convenable qu'ils soient réparés par les citoyens qui en sont en partie la cause de leur dégradation et non au public de la commune à en être la victime soit par un travail pécuniaire, soit par une imposition quelconque.

C'est pourquoi nous délibérons.

Article premier

Tous les endroits des chemins vicinaux de notre commune qui se trouvent avoir des ravins ou creux qui interceptent la voye publique et la communication, occasionnée par les particuliers qui les avoisinent à être tenu de les réparer dans le délai de quinze jours à compter de la notification qui leur en sera faite.

Article 2^e

Tous ceux des propriétaires qui avoisinent les chemins vicinaux de notre commune, et qui interceptent la voie publique en quelque manière que se soit, et qui ne pourront point à ses réparations du moment qu'ils en seront prévenus, et dans le délai qui leur est donné, ils y seront contraints, à la diligence de l'Adjoint en sa qualité d'officier de police de la commune, en les faisant faire à leurs dépends et poursuivis devant le juge de paix.

Article 3^e

Et sera la présente délibération lue, publiée et affichée dans ladite commune, afin que personne n'en prétendent cause d'ignorance, et soumise à l'approbation du Préfet si besoin est.

Fait à Brindas le jour, mois et an que dessus, signé MALAVAL, CHAZOTTIER, Claude CHAZOTTIER, BONJOUR, Jean-Baptiste BOYRIVEN, Claude BOYRIVEN le jeune, Jean BENOIT, Charles DELORME, MARIGNIER, FUCHEZ, Secrétaire.

Mait. des. Registres de la Mairie de la Commune de Brinda.

Cejourd'hui Vingt Six pluviôse, L'an neuf de la République Française, Nous Comptes le Conseil Municipal de la Commune de Brindas, Haut affectables en suite le Lieu ordinaire de France de la Commune dudit Brindas, au Vertu de la Loi du 6. octobre 1791. Lesquels imposent aux Communes l'obligation de rendre publics & d'entretenir les Chemins Vicinaux, Nostres sur leurs Carrières.

Et pour se Conformés à l'Article du Rôlet du Département du Rhône sur le même objet que se au Vertu de ladite Loi, l'Article du 1. sur le au 3.

Nostres à l'Article premier que les Chemins Vicinaux dans tout le Département seront réparés de 20 jours au quinze prochains prochain,

En Conséquence Nous Maitres Comptes le Conseil Municipal de la dite Commune, Etant présidé par le Citoyen Malaret Maire, agant témoin que les Chemins Vicinaux de cette Commune ne sont point réparables, que la Verité j'ay différents habitants au il y a de 20 jours Et Nostres que différents

particuliers Et plusieurs Citoyens qui les avouent qu'ils sont en parties plusieurs Citoyens pour l'irrigation de leur champs, — en nous arrivés le leur de leur pour le relief d'Auger.

Considérons que pour obtenir les réparations de ces Chemins qui sont réparés par les Citoyens qui se font en parties la cause de leur dégradation, Et voir au public de la Commune du Vertu de l'Article 1. par un travail particulier, ou par une suspension que l'on que.

Et pour ce Nous Délibérons

Article premier;

Tous les habitants des Chemins Vicinaux de cette Commune qui se trouvent avoir des Nivins, ou Creux qui interceptent la Voie publique Et la Communication, Occupés par les particuliers qui les occupent, à être tenus de les réparer dans le délai de quinze jours, à compter de la Notification qui leur sera faite, Et dont la publication de la présente Délibération se fera le même jour.

Art. 2.

Tous ceux des propriétaires qui occupent les Chemins Vicinaux de cette Commune, Et qui interceptent la Voie publique de quelque manière que se soit, Et qui ne pourroient point à leur réparation à du moment qu'ils se seront présentés, Et dans le délai qui leur est donné, s'ils y seront contraints à la diligence de l'Adjoint de sa qualité de Police de la Commune, ou les faire faire à leur dépens, Et pourvu de tout le jour de jour.

Art. 3.

Il sera la présente Délibération lue, publiée Et affichée dans toute la Commune, afin que personne ne prétendrait l'empêcher, Et pourvu à l'approbation du Rôlet de l'Article 1.

Fait à Brinda ce jour, nous Et au qui dessus, signés, Malaret, Chevalier, Citoyen Malaret, Bourgeois, Jean Baptiste Boyrivon, Citoyen Boyrivon, Citoyen, Jean Bonnet, Charles Delorme, —



pour l'expédition Conformes le Secrétaire de Mairie *[Signature]*

Affiche manuscrite de la délibération du 26 Pluviose An IX.

Quant à la première réunion du 28 Nivose An IX (18 janvier 1801) consacrée exclusivement à la liaison par Francheville, elle devait

“délibérer aux réparations à faire dans l'étendue du territoire de la commune de Brindas sur le chemin tendant de Francheville à Rontalon et de subvenir aux dépenses que les réparations exigent”.

Ce chemin est décrit ainsi :

allant au Nord, déclinant au matin, de longueur d'environ demie-lieue qui commence au Pont du Bochet (1) qui limite notre commune d'avec celle de Messimy au midy, et tirant au Nord à une petite rivière appelée la rivière de Chêne qui limite la commune du dit Brindas d'avec celle de Francheville, et il y a à observer que presque de la longueur d'un quart de lieue, ce chemin nous limite d'avec la commune de Chaponost”.

Le Conseil Municipal avait alors considéré que :

- 1°) la commune de Chaponost doit contribuer à la réparation ;*
- 2°) pour réparer l'étendue de ce chemin et le rendre praticable il faut plus de 200 journées à bras et plus de 100 journées à voiture, les moyens les plus appropriés étant de les faire faire par corvée par des citoyens de la commune.*
- 3°) il serait juste et convenable que les principaux propriétaires qui avoisinent ce chemin et qui le pratiquent plus fréquemment y contribuassent plus que ceux qui ne le pratiquent que très rarement et qui sont à l'extrémité de la commune opposée à la pratique de ce chemin ;*
- 4°) que la plus saine et majeure partie des principaux propriétaires de la commune ne pratiquent point cette route pour la conduite de leurs denrées à Lyon et qu'ils passent par la route de Brindas à Craponne à plus de moitié de distance sur la grande route de la Maison Blanche à la Barrière St-Just.
qu'en conséquence la commune étant absorbée par les réparations des routes qui l'avoisinent qu'elle ne pourra plus pourvoir aux réparations de ses routes au moment actuel, étant même affligée d'une maladie sur les bestiaux.*
- 5°) qu'il faudrait un temps de plus de trois mois pour pourvoir à ses réparations qu'elles ne pourront être parachevées que dans le courant du mois de Germinal prochain par rapport à la survenance des froids qui seront dans le cas d'être d'ici à ce temps-là ;*
- 6°) qu'il serait à propos qu'il y ait deux individus de la commune chargés de conduire les travaux que ces réparations exigent et qu'ils y fussent autorisés.*

Sera la présente soumise à l'approbation du Préfet pour être autorisée et statué ce qui sera de juste et convenable.

(1) Actuel Pont d'Arthaud

Ce plaidoyer avait été inutile. Le Préfet passait outre et décidait d'une façon ferme :

Brindas doit exécuter les réparations et en prendre la charge.

“Le Préfet du département du Rhône approuve les réparations mentionnées en la présente délibération.

Pour être exécutée au moyen des centimes additionnels disponibles et en cas d'insuffisance de cette ressource au moyen d'une contribution volontaire à fournir par les habitants soit en argent, soit en travail conformément à la décision du Ministre de l'Intérieur du 21 Ventose dernier.

*A Lyon, le dix huit Germinal an neuf (8 avril 1801)
de la République Française”.*

Le dialogue de sourds allait se poursuivre. Le Conseil Municipal réuni le 17 juillet 1803 (28 Messidor) s'adressait au Préfet en ces termes :

Nous membres, composant le Conseil Municipal en nous rappelant votre lettre du 17 Messidor, présent mois, pour répondre et vous émettre votre vœu et les précautions préalables que nous avons faites antérieurement et depuis l'an 8 et 9 (1801-1802).

Suit le rappel des travaux effectués en 1800, le rappel des délibérations des années précédentes “soumises à l'approbation du préfet son prédécesseur sans aucune réponse” et l'intention nettement exprimée de ne rien faire.

“Et ce serait le vœu du Conseil Municipal que même s'il ne subsistât aucun creux ni ravin qui interceptent la voie publique et qu'ils fussent applanis et aux frais de ceux qui les ont fait ou coupé soit pour l'irrigation de l'eau dans leurs prés ou pour d'engray et ce à la diligence de l'adjoint de la commune en qualité d'officier de police étant autorisé par votre approbation dont vous voudrez bien en revêtir le présent exposé.

Les péripéties se multipliaient et les réunions succédaient aux arrêtés, sans plus de résultat.

En 1805 cependant le Conseil Municipal montrait de bonnes intentions et une délibération du 16 février (27 Pluviose An XIII) stipulait :

1°) qu'il sera fait une visite de vérification des chemins de la commune et de les réparer aux endroits nécessaires au plus tard courant des mois de Ventose et Germinal prochains (Mars - Avril).

2°) que le chemin qui traverse la commune de Grézieu par Craponne pour aboutir à la grande route de Montbrison à Lyon par le pont d'Alaïy et qui est limitrophe de celle de Brindas étant détérioré

au point d'intercepter toutes communications, qui est le seul chemin (sic) que la commune de Brindas pratique pour aboutir à la dite grande route pour conduire ses denrées à Lyon, que ce chemin il est urgent d'y procéder de suite à sa réparation depuis le ruisseau d'Yzeron entre Brindas et Grézieux par Craponne jusqu'à la première maison de Craponne qui est sur le dit chemin.

3°) *Considérant que la voie en est trop étroite et que les voitures ne peuvent passer, qu'il faut l'élargir de deux pieds et de trois pieds dans des endroits ; depuis la rivière d'Yzeron jusqu'à la dite maison ce qui fait environ trois mille pas de long à élargir la voye, pour y parvenir il faudrait que les habitants de la commune y travaille à bras et à voiture et qu'il sera fait une répartition des journées à y faire pour la réparation 57 par habitants de la commune de Brindas.*

Et sera la présente délibération soumise à l'approbation de M. le Préfet pour recevoir son approbation et d'ordonnancer Maire de Grézieux de délibérer en son Conseil Municipal sur la réparation du dit chemin qui est de la plus grande urgence d'effectuer sans retard.

1816-1817, deux années de vive agitation

De 1805 à 1816 onze années vont s'écouler marquées par les guerres napoléoniennes.

Malgré quelques tentatives préfectorales ou des élus locaux, (création en 1807 par le Préfet d'Herbouville, du corps des inspecteurs des chemins vicinaux) routes et chemins négligés restaient difficilement praticables.

A Brindas, le choix de la liaison avec Lyon n'était pas fait malgré les palabres, discussions, délibérations qui pendant toutes ces années s'étaient succédés sans résultat.

Dès 1816, le Préfet CHABROL, revenu à Lyon après les 100 jours, entreprit une action résolue en vue de développer les communications dans les secteurs ruraux.

Il trouvait dans notre Ouest Lyonnais, un exécuter zélé, Hypolithe DEROZIERE, riche propriétaire, maire de Messimy, commissaire inspecteur des chemins vicinaux.

Le 28 juin 1816 le Préfet rappelle et réunit dans une "Instruction Générale" tout ce qui a rapport à l'établissement et à l'entretien des chemins vicinaux. (1) (Voir note page suivante)

Il s'adresse aux Maires en ces termes :

“Au rang des charges et des dépenses des communes, les lois ont classé celles qui résultent de l'entretien et de la restauration des chemins vicinaux et des ponts et des ponceaux qui les traversent.

Les autorités locales appelées spécialement à donner tous leurs soins à cet important objet doivent s'en occuper avec d'autant plus de zèle que ces chemins destinés à maintenir les communications de paroisse à paroisse, à faciliter les exploitations rurales, à favoriser les approvisionnements des villes et des campagnes, se trouvent généralement dans un état affligeant de dégradations par suite des inondations ou des ravages de la guerre de 1814 et 1815, et parce que à ces époques désastreuses, il n'a pu être pris de mesures pour les réparer.

Les besoins de l'agriculture et du commerce exigent impérieusement le rétablissement des communications vicinales.

Suit une circulaire invitant les communes à convoquer les conseils municipaux le 1^{er} septembre pour établir un état descriptif des chemins et faire les propositions de modification et d'amélioration.

**
*

Les conseils municipaux voient venir l'instant où il faudra prendre une décision. Trois ordres de faits seront les moyens de pression ne permettant aucune manœuvre dilatoire :

- a) le Préfet CHABROL avait décidé la construction d'un pont sur le cours inférieur de l'Yzeron, vers le hameau de Craponne, pont qui portera son nom ;
- b) l'emprunt de cent millions ;
- c) l'établissement des ateliers de charité.

(1) Cette instruction générale sera rappelée par le Préfet dans une lettre du 20 janvier 1817 adressée à Derozière comme à chaque commissaire inspecteur des chemins vicinaux.

Depuis quelques années, les circonstances malheureuses dans lesquelles nous sommes trouvés, ont occasionné de grandes détériorations aux chemins vicinaux ; leur entretien a été singulièrement négligé, et ce n'est aujourd'hui que pour l'emploi de tous les moyens que la Loi a mis dans les mains de l'autorité, qu'il est possible de les rendre à ce bon état de viabilité, qui seul peut donner à l'agriculture les développements dont elle est susceptible, et faciliter le commerce intérieur, et les débouchés des denrées de toute nature.

La nécessité de rétablir les communications communales, m'avait frappé dès les premiers instants de mon administration ; mais les travaux extraordinaires auxquels j'ai dû me livrer, par suite de deux invasions successives, ayant appelé ailleurs mon attention, les autorités locales étant occupées elles-mêmes exclusivement des résultats de ces événements, toutes mesures de ma part eussent été prématurées, avant que leur exécution pût être suivie avec quelque exactitude, ce n'est donc qu'au mois de juin dernier (28 juin 1816) que j'ai cru devoir adresser à MM. les Maires, une instruction détaillée sur tout ce qui concerne les réparations et l'entretien des chemins vicinaux.

“Agissant comme délégué de l'autorité supérieure, vous êtes autorisé à prendre connaissance, auprès de MM. les Maires, de tous les états et documents, délibération des Conseils Municipaux et autres pièces qui y sont relatifs.”

a) La Construction du pont

Crée le fait accompli. Elle sera menée à la hâte, malgré l'état défectueux des routes d'accès aussi bien du côté de Brindas que du côté de Craponne.

Toute discussion devenait désormais inutile, le choix de l'administration préfectorale était dicté par les considérations suivantes :

- 1°) la route de Lyon à Bordeaux par Craponne drainait un trafic de plus en plus grandissant auquel il convenait d'ajouter celui des communes environnantes ;
- 2°) la commune de Vaise (1) était à l'époque le carrefour des chemins pour pénétrer à Lyon par la porte Nord. Elle était en plein développement, la population ayant presque doublée depuis 1793. Le commerce y était florissant et l'industrie en pleine croissance ;
- 3°) l'entrée à Lyon par le Sud était très difficile et le pont de La Mulatière à péage (2).

b) L'Emprunt de cent millions

Une ordonnance royale du 16 août 1815 décidait une levée de cent millions de francs **pour les réquisitions de guerre et subsistance des armées alliées** (troupes autrichiennes d'occupation) dont un détachement stationnait à Grézieu.

Le département du Rhône devait souscrire à cet emprunt forcé pour une somme en principal de 2.600.000 Frs et les communes rurales de l'arrondissement de Lyon étaient grevées pour un montant de 397.474 Frs à collecter soit par souscription des particuliers, soit par imposition des habitants.

Des modalités de remboursement fixées par ordonnances royales des 15 avril et 29 mars 1816 prévoyaient :

“la conversion des créances et l'inscription de rente au grand livre des cinq pour cent consolidés.

L'abandon pour répondre aux intentions du Roi et la renonciation aux remboursements et remises de quittance, annulant les titres devenus inutile et laissant aux communes la faculté d'aliéner les cotes de l'emprunt et le Préfet “conseillait” d'appliquer les moyens réalisés à des dépenses faites, à des besoins à satisfaire ou à des améliorations nécessaires”.

(1) Son autonomie municipale a été supprimée par décret du 24 mars 1852 la rattachant à Lyon, en même temps que la Croix Rousse et la Guillotière.

(2) Un plan Perrache prévoyait la construction d'un pont à la Mulatière en 1762. Un premier pont de bois s'était effondré le 15 janvier 1783 emporté par une crue soudaine de la Saône. La reconstruction commencée en 1789 achevée en 1792 et le pont de bois rouvert en 1793 à péage remplacé en 1830 toujours par un pont de bois.

c) Les ateliers de charité

L'hiver 1816 avait été des plus rudes, le Préfet invitait à la formation d'un comité de secours dans toutes les communes, l'appel à la bienfaisance prévoyait pour **les pauvres vieillards ou infirmes** des distributions en denrées et non en argent ; pour **les pauvres valides** des distributions comme prix du travail auquel ils auront été employés et la création **d'ateliers de charité pour la réparation des chemins vicinaux** "les commissaires inspecteurs sont chargés de veiller à l'exécution et à la sous répartition entre les communes de leur canton de la somme lui revenant".

Lettre de DEROZIERE à son adjoint

Brindas,

Je vous prie mon cher Boirivent de convoquer en mon absence le conseil municipal mercredi à 9 heures du matin. Vous écrirez à Mr le Curé pour le prier de vouloir assister à la séance. Vous voudrez bien lire ma lettre au conseil et faire nommer un commissaire dans chaque hameau pour faire une quête pour les pauvres, on tiendra une note des offres de chaque particulier, soit en argent, soit en bled, pommes de terre et denrée de toute espèce on aura que souscrire pour être payé ou livré à une époque qui conviendra à celui qui fera son aumone, ces dispositions sont contenues dans le mémorial et recommandées par Mr le Préfet.

Écrivez à Mrs Guiot, Pat, Guigoud* pour les prier d'assister à la séance, je vous prierai de vouloir me rendre compte du résultat de votre opération.

Deroziere, le 3 février 1817.

* les plus gros propriétaires de la commune. M. Pat, copropriétaire du domaine des Hotteaux.

Brindas

Je vous prie mon cher Boirivent de
convoquer en mon absence le conseil
municipal mercredi à 9 heures du matin
pour se réunir à Mr le Curé pour le prier de
vouloir assister à la séance vous voudrez
bien lire ma lettre au conseil et faire nommer
un commissaire dans chaque hameau pour
faire une quête pour les pauvres, on tiendra
une note des offres de chaque particulier
soit en argent soit en bled, pommes de terre
et denrée de toute espèce, on aura que
souscrire pour être payé ou livré à une
époque qui conviendra à celui qui
fera son aumone, ces dispositions sont
contenues dans le mémorial, et recommandées
par Mr le Préfet.

Écrivez à Mrs Guiot, Pat, Guigoud, pour
les prier d'assister à la séance je vous
prierai de vouloir me rendre compte
du résultat de votre opération
agréer mon cher Boirivent l'affectueux
de mon dévouement Ft Deroziere
le 3 fév 1817

La circulaire préfectorale explique que ces ateliers de charité présentent le double avantage de procurer du travail à la classe indigente et de rétablir les communications rurales trop longtemps négligées.

Un premier secours de 12.000 francs a été accordé au début de 1817 par le Roi au Département, la part de chaque canton fixée de 500 à 600 francs.

Le canton de Vaugneray recevait 500 francs et une somme de 1.200 francs était attribuée spécialement à la route de Rontalon.

Le 1^{er} avril une nouvelle somme de 3.300 frs est accordée aux cantons ruraux, somme sur laquelle il est prévu pour Vaugneray 140 frs et la route de Rontalon 200 frs.

Les faveurs du Préfet en direction de son projet et l'influence de Derozière sont manifestes et les communes du canton sauront en tenir compte.

Préfecture
du

Lyon, le 28 8^{bre} 1816.

Département du Rhône.

Division de l'intérieur.

N^o 1172.

Objet.

Monsieur le Maire, informé des observations qui m'ont été
soumises par M. de Rojice, Inspecteur des Chemins vicinaux
et Maire de la Commune de Brindat, relativement aux
changements de direction qu'il avait été de donner à
la route de Rontalon à Lyon, j'ai l'honneur de vous indiquer
qu'il vaudrait bien cependant que votre Conseil municipal se fût
de vous entendre à ce sujet pour me présenter un plan des
redressements nécessaires à la route dont il s'agit, et les
dépenses de subsides aux dépenses auxquelles l'exécution
de travaux pourra donner lieu.

Vous devez vous conformer à cet effet avec M. de Rojice
à qui je donne acte de cette disposition.

Accusez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma
parfaite considération.

Le Conseil d'Etat, Préfet du Rhône.

J. B. B.

Revenons à la circulaire du 28 juin 1816 prescrivant la réunion des Conseils municipaux dès le 1^{er} septembre et examinons les suites données à Brindas et les communes voisines intéressées par le projet du pont sur l'Yzeron.

BRINDAS

Où les tergiversations persistaient, le conseil ne mit aucun empressement à se réunir.

Le 25 octobre 1816 il reçoit un rappel du Préfet avec injonction de se réunir et de se concerter avec l'Inspecteur des chemins vicinaux sur les changements de direction de la route de Rontalon.

Le 10 novembre : la réunion a lieu et le Conseil décide la "nomination de deux commissaires à l'effet d'examiner les plans de direction et les moyens de subvenir aux dépenses et exécution des travaux : GUI-GOU, principal propriétaire de la commune et Jean-Marie MALAVAL".

Ils devront examiner si cette route est d'une utilité et avantage à la commune plutôt que la route de Brindas à Lyon par Craponne.

Ils voudront bien faire part au Conseil de ce qui leur sera communiqué soit par Mr l'Inspecteur des chemins vicinaux soit par les délégués des communes qui avoisinent la dite route.

Mais ce jour-là le conseil n'avait pas encore eu connaissance de l'arrêté du Préfet pris deux jours auparavant (8 nov.) nommant DEROZIERE, Maire de Brindas, (**fonction qu'il occupera jusqu'en 1821, cumulant ainsi, fait rarissime, la magistrature des deux communes voisines**). et ordonnant la convocation du Conseil Municipal

Le 17 novembre a lieu l'Installation de DEROZIERE maire. Le conseil alors se montre plus coopératif. Il approuve le projet de construction du pont et la liaison avec Lyon par Craponne mais exprime certaines réserves quant au tracé définitif à l'intérieur de la commune, pour joindre le pont. **Il renouvelle à GUIGOU et MALAVAL la charge de lui présenter un plan sur la meilleure communication à établir entre le bourg et la route de Rontalon ainsi que les lieux où l'on trouvera les meilleurs matériaux pour parvenir à ce but.**

Enfin, par précaution, il demande pour subvenir aux dépenses l'autorisation d'aliéner sa cote part de **l'emprunt de cent millions.**

Bien que prudentes les réserves exprimées sont sanctionnés sans retard. Le 21 novembre un arrêté suspend l'adjoint Claude BRUN et les deux rapporteurs GUIGOU et MALAVAL renoncent à l'enquête.

Enfin, le 8 décembre 1816, les opposants muselés et écartés, DEROZIERE :

1°) *“Obtient l'accord total du Conseil considérant que le changement de direction le plus convenable à la route de Rontalon à Lyon est celui qui aura lieu à partir du hameau de Malataverne se dirigeant au Nord par Brindas et Craponne jusqu'à la route de Montbrison et que s'il ne l'a pas d'abord voté c'est qu'il était effrayé des frais que ses dédommagements devaient entraîner, depuis ce temps ayant pris le vœu des habitants qui ont exprimé l'intention de voir passer la route sur leur commune, le conseil se range à leur vœu et émet l'intention pour sa direction précitée”.*

2°) *lit une proclamation aux habitants de la commune, et révèle le contenu d'une lettre du Préfet du 26 novembre.*

Lettre de DEROZIERE aux habitants de Brindas

Habitants de Brindas :

Les bons sentiments que votre Conseil Municipal a fait éclater lors de l'installation de votre Maire, le désintéressement que vous avez montré lors du projet du tracé de la nouvelle route de Rontalon à Lyon ont été mis sous les yeux de Mr. le Conseiller d'Etat, Préfet du Rhône.

Je m'acquitte aujourd'hui d'un devoir bien doux en vous rendant les propres expressions contenues dans la lettre de Mr. le Préfet en date du 26 novembre :

“Veuillez bien, Mr le Maire, témoigner à Mmrs les membres du Conseil Municipal de Brindas toute la satisfaction que m'ont inspiré les sentiments de dévouement à notre bon Roi.

Vous m'aidez, Messieurs à les maintenir ces bons sentiments chez ceux qui les éprouvent, à les faire naître chez ceux qui pourraient être encore assez aveugles pour ne pas apprécier les vertus de notre Roi, quant aux malveillants, s'il en existe, je me charge de les maintenir dans le devoir et de les empêcher de troubler l'ordre public”.

Je dois à tous mes administrés sûreté pour eux et leur prospérité, j'accomplirai mon devoir.

DEROZIERE, Maire

Il est à remarquer que la délibération du Conseil Municipal de Brindas reproduit au, mot pour mot, celle du Conseil Municipal de Thurins prise le 28 novembre précédent.

Il s'agit donc d'un texte à usage répétitif qui met en lumière l'action et l'intervention directe de DEROZIERE.

RONTALON

Nous n'avons retrouvé aucun document se rapportant à cette période. Il semble que la commune point de départ des deux parcours a observé une attitude toute de neutralité.

Nous savons par contre qu'elle avait comme Brindas affecté sa cote part de l'emprunt des Cent Millions à la construction du pont.

GRÉZIEU

(Craponne n'était à l'époque qu'un hameau)

Un conseil tenu le 11 mars 1817, en présence de DEROZIERE avait constaté qu'il

“s'était élevé des difficultés concernant la route de Rontalon à Lyon passant par Craponne ; que le tracé pouvait se concilier avec l'intérêt de la commune de Brindas et le sien propre et donne son accord sur le nouveau tracé. La commune de Grézieu n'est chargée d'aucune dépense pour le remplissage du pont ni pour le pavissage de la dite route ni aucun des travaux relatifs au pont.”

Et le 23 août 1817 décide d'affecter la somme de 885,95 F provenant de la négociation de l'emprunt.

“savoir, 400 Frs pour l'achat d'une cloche pour l'église de Grézieu pour être jointe à une cloche déjà usée et fendue hors de service. La dite somme ne siffit pas, les habitants de Grézieu fourniront le surplus volontairement. Ce reste sera employé à la réparation de l'Eglise ou chapelle de Craponne dépendant de la même commune. Si cette somme ne suffisait pas pour cette réparation les habitants de Craponne fourniront volontairement le surplus”.

CHAPONOST

Déjà en 1812, le Conseil Municipal de cette commune avait émis l'idée que :
“dans les chemins étroits l'élargissement se fera jusqu'à la racine des haies seulement et que de distance en distance il se fera un élargissement du côté le plus convenable de manière à former le repos d'une voiture tandis que l'autre passe.

Dès cette époque il souhaitait une liaison directe avec Messimy par le Milon et le Pont d'Arthaud.

Le 25 août 1816, il fait le constat que les voitures ne pouvaient aller et revenir de Chaponost dans les principaux marchés voisins et se prononce.

“pour le changement de direction du chemin de Chaponost à Oullins et La Mulatière également très utile pour Brindas, Messimy, Thurins et Rontalon”.

Le Maire est chargé d'écrire aux communes voisines pour obtenir leur appui qu'il n'obtiendra pas, car entre temps, comme on le verra plus loin, les autres communes suivant Messimy avaient adopté le tracé par Francheville.

Le 8 novembre 1816 Chaponost en prend acte, s'y rallie et se déclare même prêt à aliéner en faveur de ce projet sa cote part de l'emprunt.

Mais beaucoup plus tard, le **14 juin 1818**, Chaponost : constate que le tracé par Francheville n'a pas été réalisé et décide que la créance communale dans les cent millions serait consacré à des opérations d'intérêt communal.

THURINS

Le 9 septembre 1816, Hypolite Derozière, maire de Messimy, commissaire inspecteur des chemins vicinaux est nommé par le Préfet, commissaire pour l'installation de Blanc Barthélémy et Benoit Claron respectivement maire et adjoint.

Il procède à leur installation le 22 septembre.

La réunion du Conseil se tient le 27 octobre. Il est décidé :

qu'il serait incessamment travaillé à réparer les chemins vicinaux, et à cet effet il sera rédigé un rôle des journées qui comprendra tous les contribuables à raison d'une journée à bras par dix francs d'imposition.

Et le 3 novembre 1816 fixe ses préférences quant au changement de direction de la route de Rontalon.

Le Conseil Municipal depuis longtemps désirant dans l'intérêt de la commune que la route de Lyon à Rontalon éprouve des changements de direction notamment aux points suivants :

- 1 - au pont d'Arthaud, Commune de Brindas
- 2 - montée de Chêne, Commune de Brindas
- 3 - territoire du Bruissin, Commune de Francheville pour rejoindre la route de Bordeaux à Lyon.

Vœu pieux, car dès le **28 novembre 1816**, Thurins se plie aux directives de DEROZIERE, accepte la traversée de Brindas par le centre du village et Craponne, dans une délibération qui sera reprise purement et simplement par Brindas... dix jours après.

MESSIMY

De toutes les communes proches de Brindas, Messimy avait manifesté la plus vive opposition au tracé par Craponne et surtout au détour imposé par le passage au centre de Brindas.

Deux raisons à l'origine de cette hostilité :

Pendant des siècles, la paroisse de Messimy, bien que comptant plus d'habitants que Brindas avait vécu comme attiré dans une zone d'animation de Brindas. L'église de Messimy était annexe de celle de Brindas où résidait



le curé, le vicaire à Messimy. Le Seigneur mansionnaire et obéancier était Seigneur de Brindas et Messimy. La dime de Messimy était affermée avec celle de Brindas.

En second lieu, en ce début du XIX^e siècle le problème des communications et du déblocage des campagnes était dans tous les esprits. Messimy était naturellement amené à rechercher une liaison plus directe avec Lyon.

Nous ignorons comment le maire de Messimy Derozière a finalement obtenu ou probablement imposé le ralliement de sa commune au projet controversé de la traversée par Brindas car les documents de l'époque ont malheureusement disparu.

Mais il nous est possible de retracer les différents événements qui ont précédé cette décision : Nous avons vu :

- 1°) Messimy et Thurins alliés à Chaponost proposant sans succès la création d'une voie nouvelle par Beaunant, Oullins et la Mulatière.
- 2°) Chaponost, rendant la politesse, offrir assez paradoxalement son appui à Messimy et soutenir le projet de la liaison avec Lyon par l'ancienne route de Francheville passant par le pont d'Arthaud et le pont de Chêne.
- 3°) Enfin, mis devant le fait accompli de l'édification du Pont sur l'Yzeron vers Craponne, Messimy avançait toujours sans succès une ultime proposition : relier directement le Pont Chabrol à la Joanna, par une voie nouvelle passant bien à l'est du centre de Brindas.

Le ressentiment de tous ces échecs apparaîtra bien longtemps après.

Dans une délibération du **14 août 1836**, Messimy réclamait encore la liaison avec Lyon par Chaponost et Oullins pour éviter la traversée de Brindas, car

“La route de Lyon à Chaponost est devenue très praticable et Mr le Commissaire voyer du Département a cru reconnaître la possibilité de faire une route dans cette direction utile au pays, meilleure que celle de Brindas et dans tous les cas commode pour les besoins d'une partie de la population surtout lorsque le chemin des Étroits (1) aura permis d'éviter le passage du Pont de la Mulatière.

et le Conseil d'ajouter :

Il est probable que l'établissement de la route de Brindas qui ne date que de 20 ans n'aurait pas eu lieu si l'on eut pu espérer d'éviter un jour le droit de passage du Pont de La Mulatière.

(1) Actuel quai Jean-Jacques Rousseau

Il en sera de même **encore en 1843** et Messimy.

Considérant qu'il est indispensable d'abord de faire prendre une direction plus convenable et surtout plus viable sur la commune de Brindas, c'est-à-dire... se diriger directement du Pont Chabrol à la Joannas et cela pour éviter la montée du Piot (1) qui présenterait une trop grande difficulté pour une route de cette importance.

Fin de l'isolement séculaire

La construction du pont menée avec célérité fut achevée l'année 1817.

L'ouvrage porte depuis le nom de Pont Chabrol.

Un texte laconique (2) jette le voile sur toutes les péripéties que nous avons essayé de rappeler

“Les communes de Rontalon, Thurins, Messimy et Brindas consentirent d'employer leur cote part de remboursement de l'emprunt de 100 millions pour la construction du pont comme étant toutes les communes intéressées à l'ouverture du chemin et à la construction du pont pour aboutir à la grande route de Montbrison à Lyon par Craponne”.

Pour Brindas c'était l'amorce des grandes transformations et du développement du village, la fin de l'isolement. Pourtant le désenclavement ne sera complètement réalisé que plus tard après l'élargissement des chemins vicinaux et leur classement en 1850 d'abord en chemins de moyenne communication ou en chemins de grande communication avant de devenir les routes départementales.

Quatre traversent notre village :

- D.30 du Pont Jacquemet au carrefour des Essarts, ancien chemin de la Tour de Salvagny à Mornant et Rive-de-Gier ;
- D.50 de la borne croisée marquant la limite avec Chaponost au Pont Pinay, ancien chemin de Vaugneray à St-Genis-Laval ;
- D.75 du Pont de Chêne au Pont Pilon, ancien chemin de Lyon à Francheville à Rontalon.
- D.11 du Pont Chabrol au Pont Pilon ancien chemin de Craponne à Rontalon dite route départementale de Craponne à St-Symphorien.

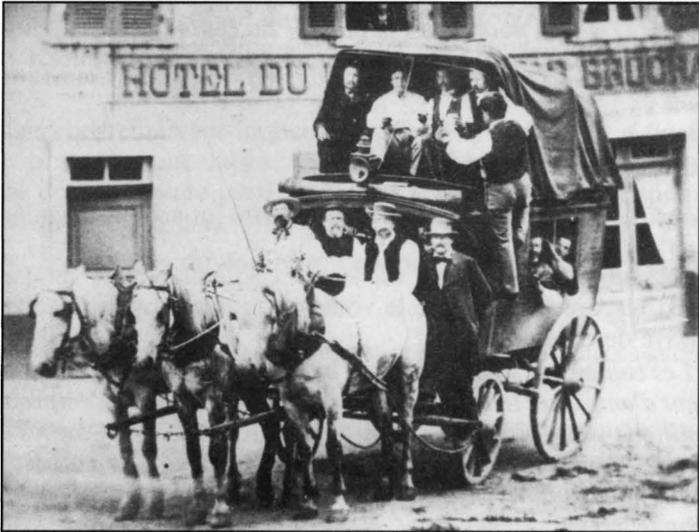
Pour cette dernière, les travaux décidés par le Conseil Général en 1812 commencèrent en 1848.

Les “canuts” en chômage y furent employés à sa construction.

(1) actuelle montée des Balmes

(2) A M B

Elle a été inaugurée en 1858, mais en 1856, dès qu'elle fut praticable, un service de voitures (diligences) relia Lyon et Thurins d'abord, et fut prolongé deux ans après jusqu'à St-Martin-en-Haut.



La diligence à Messimy

Grâce au Pont Chabrol et à la D.11, le village s'est transformé.

La population augmentait progressivement passant de 771 habitants en 1801 à 1172 en 1856. De nombreuses maisons furent construites, la plupart le long de notre actuelle rue du Vieux bourg, et au centre du village.

De nouvelles activités se sont développées, tissage et blanchissage, fixant la main-d'œuvre juvénile et féminine et apportant aux familles paysannes une activité de complément. Le commerce et l'artisanat ont pris plus d'ampleur.

La vie confinée dans le vieux village exclusivement agricole et de simple subsistance était désormais sensible aux contacts et aux échanges.

**
*

Quelle longue histoire, celle de nos routes et chemins bordés d'arbres et de haies autrefois si accueillants aux piétons et propices aux divagations des troupeaux bien avant que l'automobile vienne tout remettre en cause.

Mais si nous admettons que certains parcours, les grandes axes de circulation soient réservés et adaptés aux exigences modernes, on peut, on doit, tout faire pour sauvegarder un bon nombre de nos vieux chemins, mémoire du village, inscrite sur son sol.

Gaston BENSAN



Le Rond-Point des “Essarts”

Un carrefour très dangereux dans la traversée de Brindas a été réaménagé par le Conseil Général à la demande de la Municipalité en 1986.

Le croisement en X formé par les 2 montées du Clos et de la Bernade, la route des Andrées et le chemin des Essarts, était traversé en son milieu par la Route Neuve très fréquentée et ouverte aux grandes vitesses.

Désormais, un rond-point à sens giratoire scinde en 2 tronçons la Route Neuve, celui du Nord venant de Craponne, le second au Sud menant à Malataverne et supprime les intersections des 4 chemins cités ci-dessus.

Le paysage en est transformé.

Cet aménagement n'a fait que suivre les traces des anciens, car ce passage était fréquenté depuis la nuit des temps et a subi des modifications successives liées aux périodes marquantes de la vie et de l'histoire du village.

Le Treyve des Essarts

A l'emplacement du nouveau rond-point un croisement existait déjà au Haut Moyen-Age.

Un sentier, (actuelle montée de la Bernade) menait à travers taillis et broussailles au chemin primitif qui reliait le château-fort du XII^e à St Irénée.



Pendant des siècles ce chemin assurait la seule liaison du site de Brindas avec la grande ville. Le point de rencontre du chemin primitif et du sentier, où l'on arrivait de 3 directions avait reçu des anciens le nom de TREYVE DES ESSARTS (en patois **treyve... tre voy**).

Ce toponyme “les essarts” est évocateur des défrichements que l'on situe au milieu du XIII^e siècle. L'essartage de tout ce secteur et sa conversion en terre de culture et surtout en prairie très humide car recevant les eaux du plateau, prairie dont on peut encore voir les traces de nos jours.

Des siècles s'écouleront sans apporter à ce secteur de grands changements. Le Treyve des Essarts perdait même de son importance, à la suite de la construction du Pont Chabrol, malgré l'intervention rappelée par ailleurs de la commune de Messimy en 1843 suggérant de “**relier directement le Pont Chabrol à la Joanna**”.

Il y eut encore en 1879, une autre tentative sous la forme d'une pétition d'habitants de Brindas demandant “**de détourner la route de son tracé actuel pour la faire passer dans le bas de la commune et à une certaine distance du bourg**”, pétition minoritaire, rejetée par 200 habitants.

Le petit train (1)

L'ère des bouleversements allait pourtant venir, avec la création de la ligne de tramway Lyon-Saint-Just - Vaugneray.

Elle fut mise en service le 18 avril 1886 et le tronçon Tupinier-Mornant par Brindas, dit “Chemin de Fer d'Intérêt local” le 16 août 1887.

Le Treyve des Essarts traversé en plein milieu par la voie perdait à la fois et son aspect et son identité.

Un passage à travers les rails se trouvait au bas de la montée du Clos, sans barrière et sans garde.

Le Conseil Municipal, dès 1886, manifesta ses craintes :

“... en effet, si des accidents peuvent être évités par des grandes personnes, il n'en sera pas de même des enfants qui se trouvent de passer plusieurs fois par jour soit en allant à l'école soit en conduisant les troupeaux aux champs, ils n'auront pas la présence d'esprit de s'assurer s'il y a un train en marche.

Et à la réponse de la Compagnie faisant le rapprochement entre le Tramway de Lyon et le Chemin de Fer, le Conseil rétorquait :

“Il n'y a pas de comparaison à établir à ce sujet, car le Chemin de Fer a une vitesse beaucoup plus grande et s'arrête plus difficilement.

(1) Voir document page 122

La route neuve

Le Petit Train, dont tous ceux qui l'ont connu ont la nostalgie, a hélas disparu chassé par l'automobile.

Le trafic voyageur a été interrompu en 1933 et deux ans après il en a été de même pour le trafic marchandises.

Le terre-plein de la voie ancienne a fait place à une route départementale dite D.11.E. construite vers les années 50.

La liaison plus directe et plus courte du Pont Chabrol à la Joanna, entrevue 100 ans avant, était effective. Le trafic sur cette route n'a fait que se développer rendant ainsi nécessaire la réalisation de 1986.





Les Croix

par

*Jean-Marc
CHEVAT*

*“Des crucifix dressés pour garder les campagnes
Des abbayes posées au milieu des montagnes”*

*“Des crucifix brisés rouillent en haut des montagnes
Des abbayes se changent en maisons de campagne.”*

(Pierre Barret et Michel Sardou)

La fin du deuxième millénaire laissera-t-elle disparaître les nombreux témoignages érigés par nos aïeux au cours des siècles ?

L'élargissement des voies, l'aménagement des carrefours risquent en effet d'accélérer implacablement ce phénomène pour nos calvaires, témoins de la foi des hommes qui nous ont précédés, et qui ponctuaient jusqu'aujourd'hui les chemins de nos campagnes européennes.

Si l'on retrouve en effet dans toute la chrétienté des signes de ce genre, calvaires de Bretagne, christs en bois du Tyrol ou des Alpes, ceux des Monts du Lyonnais, ont tous la même conception : croix sur colonne de pierre présentant d'un côté le Christ en croix et parfois au revers la Vierge, comme pour affirmer dans ces 16^e et 17^e siècle secoués par les divisions, l'unité de l'Église alors très attachée au symbole de la croix et au culte marial.

Un certain nombre de nos calvaires toutefois (peut-être tronqués à la Révolution) ne possèdent qu'une croix de ferronnerie, fait plus fréquent dans les communes voisines de Lyon et plus rare dans les paroisses éloignées où les édifices sont restés intacts. D'autres, plus nombreux, ne portent qu'une croisillon sommaire, non sculpté témoin d'une rusticité certaine. C'est notamment le cas à Brindas, où, à l'exception de la seule croix de la Joannà, tous les édifices de pierre sont d'un dénuement très poussé.

Recensement - Localisation

Si l'on reprend l'étude des tracés des chemins anciens à Brindas, on est frappé de constater que les croix ont toujours été érigées au milieu des carrefours pour indiquer les chemins, soit de grande communication, soit de simple exploitation rurale parfois mal tracés.

Une vieille légende ne faisait-elle pas d'ailleurs croire que les scènes de Sabbat avaient lieu à la rencontre des chemins ! De façon plus sûre plusieurs de ces croix ont été érigées sur d'anciens emplacement de lieux de cultes païens. Et si l'on parcourt, à pied, notre village, on peut encore les admirer, au croisement de deux routes ou sur une trêve (tri-viae) indiquant trois directions (Trion).

Nous en avons recensé une quinzaine, dont trois disparues, mais peut-être que des Brindasiens plus curieux nous permettront d'en retrouver d'autres.



Ces croix servaient de station aux nombreuses processions qui notamment au XIX^e et début du XX^e siècle se déroulaient dans notre paroisse, et il nous a paru intéressant de faire revivre ces processions en indiquant les stations auprès des Calvaires qui les punctuaient.

Si l'on excepte la procession des Rameaux le dimanche précédent les fêtes de Pâques, l'une des processions couramment suivie dans nos campagnes était celle des Rogations.

Qualifiées de "Litanies mineures" par le cérémonial liturgique de l'époque, le Lundi des Rogations faisait l'objet des fêtes majeurs alignées sur celles des quatre "temps". Au contraire le Mardi et Mercredi (vigile de l'Ascension) faisaient l'objet de fêtes simples au cours desquelles l'on se consacrait au jeûne et à la prière pour appeler les bénédictions de Dieu.

Très répandues dans notre région de par la proximité du





diocèse de Vienne, cette tradition, établie par Saint Mamert, faisait appel à une procession solennelle. Dans une prescription du Concile d'Orléans en 511, cet usage se répandit au reste de la France : sans cesser d'implorer les bénédictions divines pour toute l'Église, les Rogations devinrent ensuite principalement une prière pour obtenir la protection de Dieu sur les récoltes de l'année.

Le chant des Litanies a donné son nom à ces trois jours de prières publiques, mais Rome ayant déjà une procession analogue le jour de la St Marc, les rogations prirent le nom de Litanies mineures.

Croix de Brindas

La procession partait le lundi de la Croix placée en face du presbytère situé au centre de la place de Brindas (aujourd'hui place de Verdun) comme l'attestent les actes anciens et même le cadastre de 1824, cette Croix fut érigée lors d'une mission des frères Capucins en 1729 comme l'indiquent les inscriptions sur la table de granit assez remarquable. Elle fut déplacée par souci de modernité pour faire place à l'actuelle fontaine publique (dressée en 1862 et récemment restaurée). Elle a été déplacée et redressée de manière peu habile près de la cure actuelle sur un socle de maçonnerie banal.



Seule la table de pierre, le fût très abimé en gore de la région, les assises du soubassement en granit paraissent d'origine.

Le Christ de ferronnerie, très décoré, a été recueilli brisé et mis à l'abri par le "Vieux Brindas". Une vigne dont les feuilles apparaissent sous les pieds

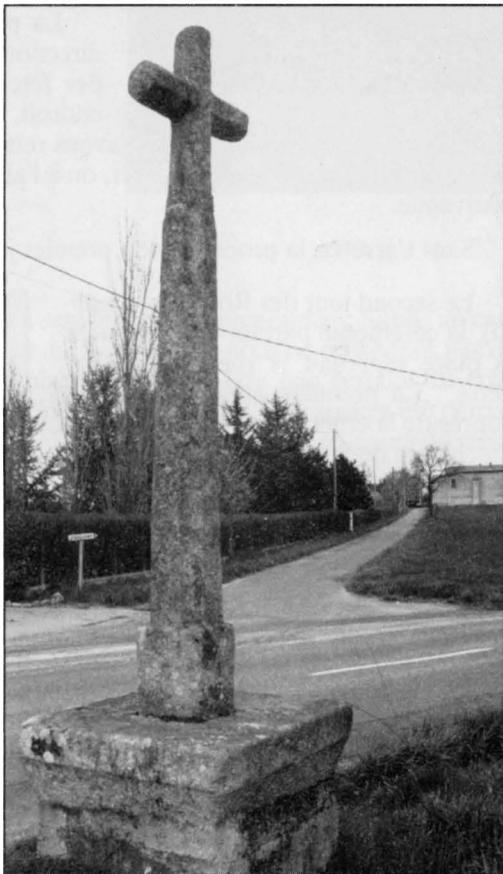


du Christ et sur les montants de la Croix témoignent, si besoin était, de l'importance de la vigne et du vin dans Brindas. La procession se dirigeait alors en direction de Vaugneray, vers la croix Viard.

La Croix Viard

Placée sur un carrefour très important, marquant le croisement du Chemin d'Yzeron à Brindas par les Granges et de Vaugneray à Chaponost (actuellement CD50) la Croix Viard est un des calvaires les plus remarquables à Brindas étant donnée la circulation intense sur cette route et sa grande taille.

Placé à près de trois mètres du sol, cette belle croix dont le croisillon est un octogone, repose sur un fût cylindrique à embase carrée. Le tout repose sur une table carrée de granit. L'ensemble a pris une belle patine par la pluie et les intempéries qui ont clairsemé la pierre de taches blanches. Après cette station relativement éloignée, la procession se dirigeait à droite vers le Guillermu où elle s'arrêtait.





La Croix du Guillermy

Aujourd'hui enchassée dans les murs de la propriété MIGHETTI, à l'angle formé par le chemin du Guillermy et le chemin du Chazottier, est un exemple type de croix dites "baguées" nombreuses dans la région. Le fût, la croix et le croisillon sont entièrement cylindriques et les deux bagues en sont le seul ornement. Ni sculpture, ni Christ, ni inscription sur la table ne la personnalisent.

Signe de l'attention de la paroisse pour le hameau de Guillermy la station y recevait une foule de pèlerins.

La procession se dirigeait alors en direction de l'ancien stade et de la salle des fêtes de l'Amicale Laïque. A cet endroit, contre le mur, se dressait une petite croix de pierre dont nous n'avons retrouvé que le socle et une partie brisée du fût. Une mise à l'honneur, ou à l'abri de cette belle pierre serait la bienvenue.

Sans s'arrêter, la procession du premier jour revenait à l'église.

Le second jour des Rogations (mardi), la cérémonie partant à nouveau de la place reprenait la rue de la "Traverse". La première station avait lieu auprès de la croix de fer située à l'angle du chemin de la Rivière d'Yzeron et du chemin d'en Pelly. Ce carrefour important permettait l'accès au Moulin du Chazottier au bord de la rivière.

Cette croix de fer ne manque pas d'élégance. Finement travaillée, avec des croisillons terminés par des cœurs de fer forgé elle fût un temps peinte en rouge et fit l'objet paraît-il de nombreuses dégradations naturelles voire de vandalisme.

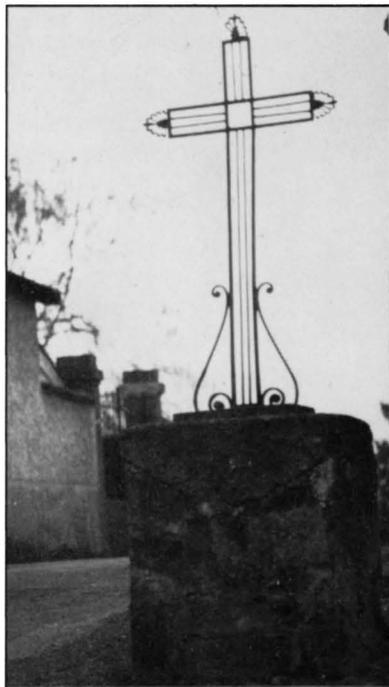
La procession se dirigeait ensuite vers la croix "des rameaux".



La Croix des Rameaux

Autrefois en pierre, cette croix fut remplacée par une croix de fer au début du siècle. Elle servait de terme à la procession du second jour, et, bien sûr, de but à la procession des Rameaux, le dimanche avant Pâques. A cet endroit également la procession priait la Madone qui fut placée là pendant quelques années.

Le troisième jour, la procession suivait le vieux chemin (rue du vieux bourg) et se dirigeait alors vers le hameau du Brochaillon.



La Croix du Brochaillon

Cette croix a été détruite il y a seulement quelques années. Située au carrefour des chemins de Grossan et du Brochaillon, nous ne possédons pas de photographie de cette croix en place, mais peut être que certains Brindaisiens peuvent nous en préciser la localisation exacte. Si le socle a été détruit ou enlevé, le croisillon et le fût "bagué" sont en lieu sûr et en cours de réparation et de restauration grâce à la diligence d'un de nos prédécesseurs et avec l'accord de la municipalité de l'époque.

Peut-être la reverrons-nous bientôt dans sa nouvelle jeunesse ;

La fin de la procession s'effectuait alors en direction de l'église et de la croix du Presbytère, terme de toutes les cérémonies.



La Croix de St Galmier

On délaissait au passage, un peu en retrait, une jolie croix de pierre appelée **Croix de St Galmier**.

Cette croix, archaïque, simple et non sculptée ne comportant ni chapiteau, ni embase, ni “bague”, possède un croisillon dénudé, net, comme tronçonné. Placée au carrefour des Essarts et du Brochaillon cette croix en granit repose sur un socle très bas, sa table étant presque à fleur de terre. Aucune inscription, ni sur la table, ni sur la colonne, ne permet une identification ni une datation.

Son nom de St-Galmier lui aurait été attribué en reconnaissance à son propriétaire Mr JULIEN originaire de cette localité forézienne.

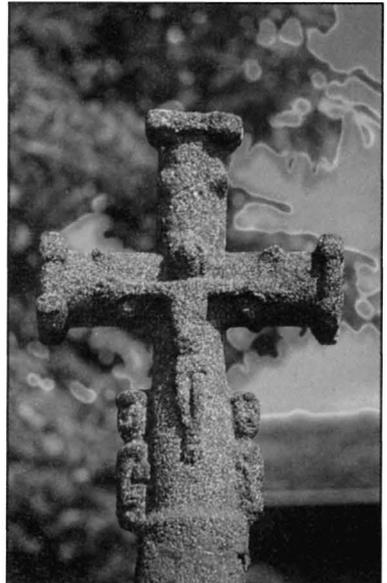
Ainsi s’achevaient les “litanies mineures” des Rogations.

La Croix de la Joanna

Les cérémonies reprenaient le jour de l’Ascension, fête religieuse importante au cours de laquelle une procession était organisée en direction de la Croix de la Joanna.

Considérée comme l’une des plus belle croix de la région, c’est certainement l’un des édifices les plus importants de notre commune. Citée dans de nombreux ouvrages historiques, décrite par Guillaume de TERPHANION dans ses “vieilles croix des monts du Lyonnais” (Lyon 1912).

De moyenne grandeur, couverte d’un lichen dorée qui lui donne un as-



pect très ancien et un charme particulier, elle est montée sur un piedestal cubique dont la forme massive pourrait bien résulter d'une restauration.

Elle est en granit. La base composée d'un dé rectangulaire et d'un tore un peu lourd, porte gravés en creux d'une main malhabile, le nom de Sébastien Roux et le millesime 1596. Le fût est lisse, assez court, sans chapiteau.

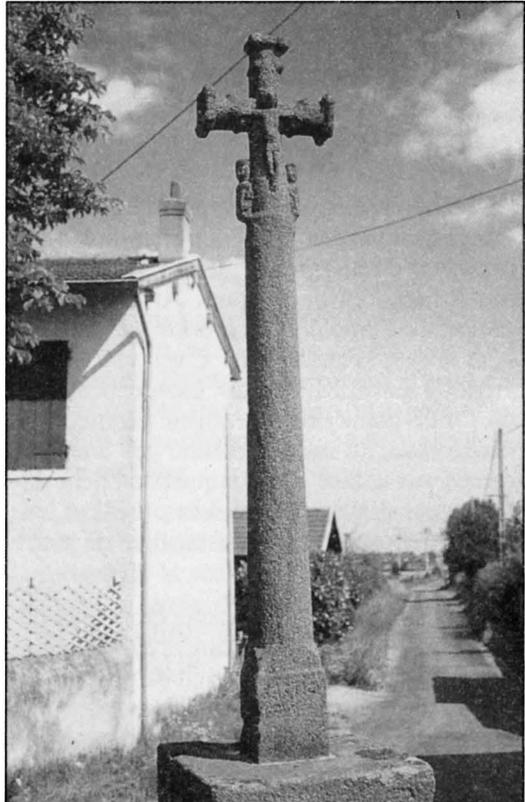
Le croisillon, au bois écoté, a les extrémités ornées de feuillages plutôt maigres.

Quatre personnages : le Christ et la Vierge à l'enfant sur les deux faces, sous les bras, deux autres figures plus petites qui semblent être Marie et Jean au pied de la croix. Toutes sont traitées de façon sommaire dans cette pierre dure, rebelle au ciseau.

Par ailleurs, dans le "dictionnaire illustré des communes du Rhône" de Roland et Clouzot (1901) on relève "près du Bourg on remarque une croix qui porte le millesime de 1596 et le nom de Sébastien ROUX" et une illustration montrant le chemin et la croix.

Cette croix remarquée de tous, est inscrite aujourd'hui au préinventaire des monuments historiques. C'est en effet une des rares croix qui porte, non pas les initiales, mais le nom complet du laboureur qui en fit l'édification. Nous faisons tout pour que son classement puisse avoir lieu avant qu'elle ne soit à son tour renversée.

Mais qui était ce Sébastien ROUX ? On retrouve plus tard le même nom de Sébastien ROUX lors d'une reconnaissance établie le 8 mars 1714 par Claude Poizat d'une pension au profit du luminaire de Brindas. Cette pension portait sur deux terres situées au territoire de la Joanna et contenant ensemble quatre bicherées.





La Croix de Vieures ou de Vioures

Située en limite de notre commune à l'angle du chemin de Vieures et de la route de St Irénée (CD 75) ce carrefour important, reliant Brindas au "Grand Chemin" ancestral a servi à tracer les limites de la commune en 1792.

Une table très lourde et rustique, un soubassement très ordinaire font que l'édifice passe inaperçu. La croix de ferronnerie qui domine le tout, mérite toutefois l'attention. Finement dessinée elle présente malgré un de ses piétements cassés un intérêt artistique certain. L'histoire locale prétend que cette croix aurait été renversée par des jeunes gens. La légende aurait même prétendue que les malheureux auraient trouvé la mort au cours des combats de la grande guerre.

Plusieurs fois renversée, plusieurs fois redressée, les vicissitudes de cette croix ont sûrement été davantage liées à sa situation géographique et à l'accroissement de la circulation.

La Croix du Milon

Non loin des limites de la commune avec Chaponost la croix du Milon prend place au carrefour d'une trêve sur le chemin de Brindas à Messimy par le pont Arthaud d'une part et de Brindas à Chaponost par le Château d'eau, d'autre part. C'est une simple croix de fer du XIX^e siècle, banale, posée sur un fût de granit élevé de forme géométrique octogonale, lui-même terminé par une base carrée, sur la face est de laquelle on peut difficilement découvrir une date : 1781. L'ensemble repose sur un soubassement de pierre simple et rustique

Nous ne savons pas si cette croix était dédiée mais à notre connaissance, elle ne faisait l'objet, à Brindas, d'aucun but de procession, ni aux Rameaux, ni aux Rogations, peut-être en raison de l'appartenance du secteur à une autre paroisse (Chaponost ou Messimy) avant la fixation des limites de la commune.

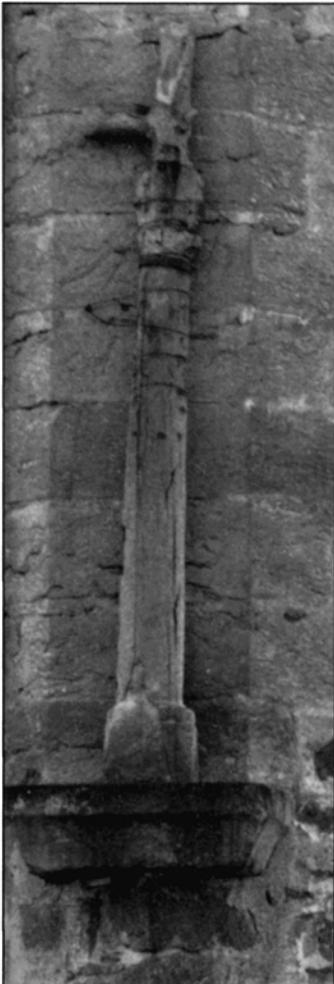


La Croix Pitiot

Au départ de la Croix Viard, en direction de Chatanay et Yzeron par les Granges (chemin de Brindas à Yzeron) on trouve à la limite des communes de Brindas, Messimy et Vaugneray, une fort belle croix de pierre appelée la Croix Pitiot ou Petiote. Perchée sur le roc en surplomb du chemin, cette croix possède un fût et un croisillon carrés non datés. Curieusement chaque branche du croisillon est terminée par une sphère qui donne à

l'ensemble un aspect insolite. Elle est ornée d'une double bague carrée qui délimite la croix du fût.

Un cœur a été sculpté à la remontée des bras et de la partie haute de la croix. Cette croix quoique rustique possède un caractère certain.



La Croix des Andrés

Dans une niche sculptée dans l'angle de la maison au carrefour du chemin des Andrés et du Devay un très beau Christ de Pierre sculpté tranche, par son aspect et la couleur de sa pierre avec les autres croix de notre paroisse.

Malheureusement complètement délabrés et "rafistolés" avec du fil de fer, les vestiges de la sculpture nous montrent un Christ en croix d'une élégance tranchant avec la rusticité des pièces de granit évoquées jusque là.

Nous ne connaissons pas son histoire, mais serions heureux si quelques anciens pouvaient nous donner des précisions à son sujet.

Les croix disparues

A l'entrée de l'actuelle place de la Paix figurait sur les plans datés de 1750 une croix. Ni son nom, ni ses origines, ni les vénération dont elle pût faire l'objet ne nous sont connues.

Elle fut sans aucun doute détruite lors de l'élargissement de l'actuelle rue du Vieux Bourg. (1).

La Croix de Pierre Blanche

A l'angle du chemin de Pierre Blanche et de la montée des Balmes se dressait une croix de pierre pour indiquer le vieux chemin de Craponne qui passait par les Broussatières. Nous ne savons pas ce qu'elle est devenue.

La Croix des Essarts

A l'emplacement actuel du Rond-point des Essarts (2)



Plan levé en 1765

en haut à droite : chemin du Gourd
actuelle montée de la Bernade

en haut à gauche : montée du clos

en bas à droite : chemin de Savonost
actuel Chemin des Essarts

en bas à gauche : chemin de Lyon
actuel route des Andrés

Trois disparues (Pierre Blanche, Place Paix, les Essarts) deux renversées et brisées (Place et Brochaillon), une menacée de déplacement, une de décrépitude (les Andrés) et deux gravement menacées par la circulation, notamment la Croix de la Joanna, la plus riche et la plus belle, voilà la situation de nos croix de chemin à Brindas.

Laisserons-nous "l'an 2000" anéantir les signes que "l'an 1000" avait suscités et que les générations qui nous ont précédés ont perpétué avec fidélité et dévouement.

Il semble que la conscience soit maintenant prise et que les Brindasiens aient le désir de sauvegarder leur patrimoine. Des projets existent pour sauver quelques-unes de nos croix. D'autres restent à protéger. Nous les plaçons toutes sous la sauvegarde des Brindasiens. C'est ainsi que nous conserverons pour les générations qui viennent un des témoignages les plus réels d'une foi qui a marqué nos aïeux.

J.M. CHEVAT

Correspondant du Pré-inventaire des Monuments Historiques

(1) voir page 12

(2) voir page 60

La Rivière d'Yzeron

par Roland FABRE



BRINDAS (Rhône) — L'Yzeron au Pont Chabrol

Introduction

L'Yzeron est la frontière naturelle la plus importante de Brindas, par sa longueur (un tiers du périmètre communal), par son rôle géographique déterminant et sa contribution variée à la vie du village.

En effet, la rivière a isolé — ou contribué à isoler — par un ensemble de vallons plus ou moins abrupts et sauvages le Nord de la Commune. Durant les siècles ont été érigés des passerelles, ponts et ponceaux plus ou moins pratiques ou larges afin de pallier cet isolement et permettre le déplacement des voyageurs et des marchandises. Sur le plan économique, moulins et plates ont exploité l'énergie et l'excellente qualité de cette eau non polluée.

La réalisation au début du 19^e siècle du Pont Chabrol a marqué une étape décisive et a mis fin à l'isolement. Le passage du chemin de fer aidant — il enjambait majestueusement la vallée — la rivière est devenue lieu de promenade et de détente. Les Lyonnais au début de notre siècle venaient s'y rafraîchir et s'y reposer, loin de la ville et de son tohu-bohu.



En cette fin de 20^e siècle, elle reste un lieu privilégié de promenade pour les familles, de caches discrètes pour les amoureux, de pêche à la truite pour les passionnés.

“COMME UN TORRENT QUI DESCEND DE LA MONTAGNE...”

Sur 40 km, l'Yzeron est un condensé parfait d'une rivière telle que l'on pourrait la décrire dans un manuel de géographie. Elle est l'exemple-type.

L'origine du mot est celte et vient de petite rivière ou petite Isère (ISUR en celte), qui se répand, se disperse. Nous pouvons relever ainsi un lointain cousinage avec nos voisins Grenoblois...

La rivière prend sa source au bas de la montagne des Brosses, lieu-dit Pré-Plandre et coupe une vallée profonde pour lui donner son nom.

C'est un torrent tumultueux et sauvage, qui en impose et dont les cascades sont un but de promenades lyonnaises. Encore sauvage au Pont Pinay (entrée dans Brindas), il s'épuise en taillant dans le plateau lyonnais, nous quitte largement assagi au Sellegaud quand il va séparer Francheville et Craponne. Nous évoquerons pour mémoire sa traversée allanguie et sage de Francheville et Beaunant, et sa fin douloureuse à Oullins où il va se jeter — se suicider ? — sale et pollué dans l'ogre, le Rhône.

Le dictionnaire illustré des communes du département du Rhône, écrit par de Rolland et Clouzet, en fait une description tout à fait contrastée :

“...Rien de plus impressionnant que la cascade des Tournelles où se précipite le limpide ruisseau, qui en véritable enfant vagabond se hâte de quitter le lieu de sa naissance, pour se diriger vers des contrées plus heureuses, Francheville, la vallée de Beaunant, Oullins, où après avoir perdu sa pureté en traversant de nombreuses usines, il rencontre le Rhône...”

L'YZERON, UNE FRONTIÈRE FRANCHIE DE MULTIPLES FOIS

Sur plus de 5 km, l'Yzeron longe le village et les décrets de 1792 ont transformé cette limite naturelle en limite administrative (Vaugneray et Grézieu) 1836 a vu naître un nouveau voisin... Craponne.

A partir du Pont Pinay, en passant par le pont Jacquemet puis le pont Chabrol, jusqu'au confluent avec le ruisseau du Chêne, l'Yzeron serpente. Au Moyen-Age, pour rentrer dans Brindas fallait-il s'acquitter d'un droit de péage ? Une rumeur l'a fait dire, mais, pour ce secteur, aucune trace historique réelle ne confirme cette affirmation.

Par contre il fallait être agile et ne pas craindre de se mouiller les pieds car les franchissements se faisaient soit à gué, soit sur des troncs d'arbres plus ou moins solides et fiables.

Mais les lourdes marchandises, les troupes ont dû longtemps contourner l'obstacle et laissant Brindas isolé des grands mouvements. Petit à petit, passerelles, ponceaux et ponts ont été construits, de manière sauvage ou organisée.

Les gués pratiqués ont été identifiés au Sallegaud et au Chazottier près d'un ancien moulin. Les passerelles connues se trouvent :

- aux Barcel, dans la coursière qui monte à Vaugneray dont la fréquentation fut très importante à une certaine époque ;
- au Moulin Vieux pour assurer autrefois la liaison avec Grézieu ;
- au Pont Pilon pour joindre Maison Blanche.

On trouve mention en 1835 d'un devis accepté par le Conseil Municipal de Brindas pour "les frais d'une passerelle sur la rivière Yzeron entre Brindas et Grézieu.

L'achat de l'arbre avait coûté 50 francs, son placement, les frais de forage et de charpente avaient coûté 20 francs. Cinquante ans plus tard, le Conseil sur proposition de M. PERRACHON, adjoint, réglait la somme de 60 francs à Jean BONJOUR, propriétaire à Grézieu, pour avoir établi une passerelle provisoire. Mais un autre Jean BONJOUR mettait fin au provisoire et lançait une souscription qui rassembla 500 francs avec 37 personnes. Le premier de la liste s'appelait... Jean BONJOUR, il versait 300 francs et donnait le terrain nécessaire à l'établissement du pont. Le dernier souscripteur était Jean BONJOUR (fils) pour... 3 francs. Un volontaire désargenté offrit une journée de travail. Cette passerelle existe encore de nos jours, bien solide et permet des promenades familiales au calme et au milieu de la verdure. Ces lieux étaient bien plus animés quand le Moulin Vieux ou Moulin de Chessy bourdonnait.

Le franchissement historiques de l'Yzeron le plus déterminant, fut la réalisation en 1817 du Pont Chabrol. Avec sa construction, la liaison avec le Nord, Tassin et Lyon devint aisée (en fait normale...) et le hameau alentour bénéficia largement des retombées économiques... et touristiques. Hôtel, guinguettes, nouvelles constructions se développèrent et les bords de l'Yzeron en ces lieux devinrent très prisés par les Lyonnais et Pont Chabrol ne fit jamais penser à Fort Chabrol. Pourtant..., le Préfet de Lyon, Chabrol, André, Jean, Comte de Chabrol de Coussol (né à Riom en 1771, mort en 1836) s'illustra à Lyon lors de la réaction royaliste qui ensanglanta la ville entre 1816 et 1817. Cette attitude lui valut une promotion rapide sous Louis XVIII et Charles X, il devint Ministre de l'Intérieur à la fin 1817, Pair de France en 1824, Ministre de la Marine en 1824 et finira Ministre des Finances sous le Ministère Polignac. Brindas reconnaissant d'une liaison rapide avec sa capitale administrative, emprunta ainsi le nom d'un préfet répressif pour un pont bucolique.



Le dernier franchissement historique arriva avec la fin du siècle et le chemin de fer. Le 16 avril 1887 était inauguré le tronçon, à vapeur, de Mornant qui complétait la ligne de tramway St-Just-Vaugneray. L'ouvrage d'art le plus imposant était le viaduc situé aux Broussatières, en amont du Pont Chabrol. La construction métallique, sur piliers en pierre, enjambait majestueusement la rivière qui se trouve en cet endroit rapide et nerveuse dans un vallon encaissé. Le déplacement entre St-Just et Mornant devait procurer aux voyageurs quelques fortes sensations.

L'YZERON, LONGTEMPS AU CŒUR DE LA VIE ÉCONOMIQUE DU VILLAGE

Plattes et moulins

Depuis très longtemps les bonnes qualités de l'eau furent exploitées par les blanchisseries de Brindas et de Grézieu (puis de Craponne). On signale des plattes au Chazottier, aux Barcel, puis de manière assez continue de Moulin Vieux au Pont Chabrol. La construction du pont activa fortement les lavages de linge sur la rivière et les buandières devinrent fort nombreuses.

En parallèle à ces diverses plattes que l'on peut encore deviner au cours des promenades, il faut évoquer les différents moulins qui jalonnaient la rivière. On en dénombrait un au Chazottier, un aux Aiguallons et le dernier à Moulin Vieux.



Delorme, phot. P. Arbrele

BRINDAS (Rhône) — Sous bois au bord de l'Yzeron



 BRINDAS (Rhône). — Cascade de l'Yzeron au Chazottier

Le dernier, situé rive gauche sur Grézieu est signalé sur la carte de Cassini (1760), il appartenait à la fin du 17^e siècle à Benoît AUDEBERT, de Grézieu. Le sentier qui menait de Brindas au Moulin était très fréquenté, il est signalé dans deux documents sous le nom de chemin de Brindas au moulin de Chessy en 1700 et au moulin de Chessieu en 1714. Le moulin et les terres avoisinantes ont longtemps appartenu à une des plus vieilles familles Brindasienne, les BONJOUR qui se succéderont meuniers de père en fils jusqu'aux environs de 1890. Depuis le 17^e siècle le prénom Jean constituait le prénom fédérateur.

En 1755, fut mis aux enchères la location d'un moulin, écluse, pré et bois de différentes qualités qui avaient appartenu à Pierre MARIGNIER du Chaninel, situés sur le chemin reliant Brindas à la rivière d'Yzeron à l'endroit où était anciennement le moulin Gargaignon. Ce nom est repris dans un texte du 5 Germinal an XI (1804). S'agit-il d'un 4^e moulin ou d'un changement d'appellation ? Mystère ?

Enfin, les bois qui jalonnaient la rivière étaient nombreux et parfois profonds et ont servi jusqu'à une date très récente d'imposition en bois de chauffage pour la commune et pour les foyers domestiques nécessaires. Ces impositions étaient source de contentieux et de litiges dont on retrouve la trace jusqu'en 1944.

Comme on le constate, les bords de l'Yzeron ont dû être très animés du 17^e au 19^e siècle, il fallait se faufiler entre les paniers des buandières, les sacs des meuniers et les fagots de bois. Le voyageur y faisait-il d'heureuses rencontres ou devait-il surveiller sa bourse ? Notre histoire ne le dit pas.

Conclusion

Nous avons essayé de montrer que cette "barrière", réputée difficile qu'a été la rivière Yzeron, fut tout au long des siècles franchie de multiples manières en de multiples endroits. Par ailleurs elle a joué un rôle non négligeable dans la vie économique du village étant presque une artère de laquelle plusieurs générations de deux corporations ont pu tirer revenus et activités.

Aussi, il nous semble nécessaire de formuler deux souhaits complémentaires :

- le premier est d'ordre historique : les documents, informations, textes voire cartes postales dont nous disposons sur l'Yzeron sont insuffisants et nous souhaitons que les "anciens" du village contribuent à améliorer, à approfondir la connaissance sur ce lieu important de Brindas et de son histoire.

- le second est plus “politique” : il faut rendre les bords de l’Yzeron aux Brindasiens, nos édiles ont un “capital” touristique sous-exploité qui pourrait redevenir un lieu à la fois de promenades pour les Brindasiens et leurs voisins, d’éducation pour les enfants et d’entraînement ou de mise en forme pour les adultes.



Une histoire authentique

TU VIENS DE BRINDAS

Elle nous a été racontée par M. EMIEL, le maire de Brindas qui en fut le héros.

M. Emiel, au volant de sa voiture s’était fait apostropher près du pont de l’Université à Lyon par un agent de la circulation, pour une faute de conduite.

— Alors, vous venez de Brindas ?

— Effectivement Monsieur l’Agent, non seulement je viens de Brindas, mais je suis le Maire de Brindas.

Le brave Agent réplique :

— Vous ne vous f.... pas de moi ! ou alors gare à la contravention.

Et le Maire a dû exhiber ses papiers pour justifier qu’il n’avait nullement eu l’intention de porter atteinte à l’autorité.

G.B.

1714. - Acte d'acquisition du presbytère par le curé Brazier

Par devant les Conseillers du Roy, notaires à Lyon soussignés, furent présents **Pierre de Ronzeault**, Écuyer, Seigneur de Dusieu, résidant à Lyon et de son autorité **Dame Françoise Perrusel** son épouse, lesquels tous deux ensemble solidairement sans division ny discussion de biens aquoy ils renoncent, ont vendu avec promesse de maintenir et faire jouir à **Mr Benoit Brazier** Curé de la paroisse de Brindas cy présent et acceptant et acquérant à son profit et des siens savoir :

DESCRIPTION

Une maison haute et basse avec les meubles qui y sont à présent.

La dite maison consistant en une cuisine, sale à côté, cellier, autre petit cellier y attenant cave au dessous de la cuisine, trois chambres au-dessus, une gallerie soutenue par six pilliers rond de pierre, un degré de pierre de taille pour aller de la gallerie à la place de Brindas, un puy à eau claire et un jardin avec la haye servant de séparation du pré de Mathieu Roche avec le jardin et pré du haut en bas., la quelle est néanmoins à moitié avec le dit Roche suivant l'acte qui en a esté passé remis à l'acquéreur ainsi qu'il reconnoit.



La place côté nord et au fond à droite le presbytère

Le tout contigu et joint ensemble sittué à Brindas, jouxent les batiments et fonds le chemin tendant de Brindas à Lyon de matin, la place publique de Brindas de vent, la maison des héritiers de Blaise Benoit et les batiments de Jean Farge de soir, le jardin et batiment de Mathieu Roche par luy acquis de Jean Ferlay qui furent des dits Seigneur et Dame vendeurs aussy de soir, et le pré du dit Roche de bize. Le tout franc et exempt de toutes charges à la réserve du seul cens et servis imposés sur les d. batiments et fonds deus au Seigneur ou Seigneurs dont ils se trouvent mouvant franc néanmoins des ar-rérages des d. servis du passé jusques au jour de Saint-Martin dernier et des- quels batiments et fonds le d. acquéreur est en possession depuis le seize mars dernier (1713).

La présente vente faite moyennant le prix et somme de sept cent vingt livres, laquelle a esté payée par le di. Sieur acquéreur aux Sieurs et Dame ven- deurs tant cy devant que présentement réellement et comptant en bonnes espèces ayant cours ainsy qu'ils le reconnaissent et s'en contentent.

Cette vente faite en conséquence de l'acte de remise qui a esté faite au vendeur des fondz et meubles susvendus par les mariez Salignat et Chalamel faite par eux d'avoir payé le prix des d. fondz a eux vendus par contrat du 17 juillet 1707 reçu par M^e Gors Notaire Royal...

Le d. acte de remise en date du d. 16 mars dernier... a esté présentement remis à Mr Brazier lequel ne pourra rien prétendre contre les Sieur et Dame vendeurs au cas qu'il fut obligé de payer quelque laodz deus par les d. mariez Salignat et Chalamel.

Fait et passé au d. Lyon et estudes en l'an mil sept cent quatorze et le dixième jour de février.

N.° 2. ÉTAT des Communes pourvues de Presbytères.

DÉSIGNATION des COMMUNES	Nombre de leurs Cures et Desertans.	VALEUR CAPITALE DES PRESBYTÈRES, Dont elles sont en possession par voie		ÉTENDUE des JARDINS.	PRODUITS perçus des JARDINS.	CHARGES ANNUELLES.			OBSERVATIONS.
		de conserva- tion des anciens Édifices.	de rachat ou d'acqui- sition.			de location.	RENTE repré- sentative du Prix de rachat ou d'acqui- sition.	PRIX de location.	
<i>Brindas</i>	<i>1</i>	<i>4000</i>		<i>9 arres</i>	<i>50</i>			<i>2</i>	



Les “titres” du Luminaire

Le 16 mars 1713, Benoit BRAZIER curé de Brindas de 1702 à 1737, après avoir versé un acompte, prend possession de la maison avec jardin qui jusqu'à nos jours a servi de résidence au curé du village.

Il en devint l'acquéreur par acte du 10 février 1714 (voir page 83).

A la différence de ses prédécesseurs aux ressources médiocres de

congruistes (1) Benoit BRAZIER, issu d'une famille assez aisée de marchands et artisans serruriers et bénéficiant en raison de ses bonnes relations ecclésiastiques de cinq prébendes (acquises de Mr. Jean Chalon, clerc tonsuré du diocèse de Lyon, contre une pension annuelle de 150 livres), disposait des moyens nécessaires pour mener à bien son engagement.

Il est probable, que vu le prix d'acquisition du presbytère, conséquent pour l'époque, il avait dû endetter la paroisse.

Aussitôt l'affaire conclue, il entreprend, avec l'aide du recteur François REGNY, de recouvrer toutes les créances de l'église paroissiale, négligées jusqu'alors et impayées depuis des lustres.

Le notaire royal GORD, mandé vient à Brindas, dès le début de mars 1714.

Il s'installe à la maison curiale, rassemble papiers et dossiers, enquête, convoque intéressés et témoins et parvient à dresser les 7, 8 et 19 mars dix reconnaissances au profit du luminaire, de pensions obits ou fondations tombées en désuétude.

(1) Voir Chronique Brindasienne 1984 page 33 : la portion congrue

L'opération de remise en ordre des "bénéfices de la cure" provenant de donations de legs testamentaires faits à l'Église paroissiale était loin d'être terminée.

Le Curé BRAZIER va la poursuivre avec opiniâtreté pendant plus de vingt ans.

Ainsi ce n'est qu'en 1733 que le capitaine chatelain Emmanuel Chalon de GONTE finit par reconnaître 32 années d'arrérages d'une pension qu'il promet de payer l'année suivante !

Et en cette même année 1734, Philippe BONJOUR s'acquitte de 22 années d'arrérages accumulés depuis 1712 !

LE TERRIER GORD

Nous avons extrait de ce registre notarial ce qui se rapportait directement aux parcelles sur lesquelles étaient assises les pensions dues au luminaire.

Le notaire y consigne également la superficie des terres avoisinantes, de matin, de soir, de vent ou de bize (est, ouest, sud et nord) et les chemins de desserte.

Ce cadastre avant la lettre permet la localisation de zones d'activité et nous fait découvrir les patronymes des tenanciers, ceux des vieilles familles de laboureurs qui, au long de trois siècles, du XV au XVII^e, y ont peiné et tiré leur subsistance.

Pensions reconnues au profit du luminaire de l'Église paroissiale de Brindas, représentée par le Curé et le Recteur du Luminaire François REGNY nouvellement chargé de fonction, celui-ci ne signera pas aux actes "**pour ne sçavoir de ce enquis**".

I - **Pierre MORELLON**, laboureur "pour luy et les siens confesse devoir et reconnaître de nouveau au profit du luminaire, François REGNY, présent et acceptant assavoir une pension d'un **demy bichet de blé seigle** mesure de Brindas, ycelle pension imposée sur une vigne et un pré situés au Territoire de Malaverchère joints ensemble et contenant en vigne quatre journées d'homme et en pré deux seytimes qui furent de la réponse d'autre Pierre MORELLON au terrier la Rivière et auparavant de celle de Jacques MORELLON au terrier BULLIoud et une pension d'un **quarteron et quart d'autre quarteron d'huile de noix** sur une terre territoire de la Joanna de contenance six bicherées de semaille aussy des dites réponses.

Lesquelles pensions le dit confessant promet payer annuellement à perpétuité à chacun jour et feste de St Martin d'Hyvert, le premier payement commençant au jour et feste de St Martin d'Hyver prochaine et ainsy continuant à perpétuité tant et si longuement qu'il

possèdera les dits fonds et de reconnaître de nouveau quand requis en sera à peyne de tous dépens, dommages et intérêts, obligeant pour ce tous ses biens présents et à venir... le tout sans préjudice des arrérages échus.

- II - **Ennemond CHAZOTTIER**, laboureur, succède à Jean CHAZOTTIER sont ayeul et reconnaît devoir une pension d'un demy **quarteron d'huile de noix**, assise et imposée sur une vigne contenant six journées d'homme située au Territoire des Varennes.

La vigne ayant été vendue par ses auteurs, franche et exempte de toutes charges et être à présent possédée par Benoit DELORME et Marie MICHEL sa femme, Ennemond CHAZOTTIER pour éviter procès et décharger sa conscience, a affecté et ypotéqué la dite pension annuelle perpétuelle et foncière de **demy quarteron d'huile de noix** mesure de Brindas, sur tout et sur chacun de ses biens et par exprès sur une vigne et terre jointes ensemble situées au territoire de la Brocha-tière.

- III - **Philibert CHEVALIER** du Boulot, laboureur confesse une pension annuelle de **Trois sols, neuf deniers** reconnue par Jean CHEVALIER du Boulot au terrier la Rivière et plus anciennement par autre CHEVALIER du Boulot le 20 mars 1618 imposée sur un pré et une vigne situées au territoire du Boulot.

- IV - **Philippe et Jean CHAZOTTIER** père et fils, laboureurs... une pension d'un **bichet de blé froment** bon et recevable, mesure de Brindas imposée sur un pré, territoire (illisible) contenant deux sextimes reconnue par Antoine CHAZOTTIER (1) en son nom et du dit Philippe le 1^{er} mai 1663 au terrier la Rivière.

- V - **Antoine RIVIÈRE**, dit **BESSON**, laboureur... pension de **deux lampes d'huile de noix** qui fut de la réponse de Claude FUCHEZ du Guillermy, oncle maternel du répondant au terrier la Rivière du 1^{er} mai 1663 et auparavant d'Estienne FUCHEZ du Guillermy au terrier Valentin imposée sur une vigne et terre situées territoire de Moncel ou du Buyat contenant en tout une meytérée jouxte la Fonte du Buyat.

- VI - **Antoine et Claude BOYRIVENT**, père et fils, laboureurs... **Sept deniers et demy** cy devant reconnue par Mathieu BELIN au terrier la Rivière du 6 mai 1663 et auparavant par Jean FUCHEZ, pension imposée sur une vigne contenant trois journées d'homme territoire du Boulot.

(1) Donc le grand-père

- VII - **Claude FUCHIER l'ainé** et **François CREYTON** son neveu, labou-
reurs, une pensions de **six sols** pour être employés au pain béni du
jour de Pâques, reconnue par Pierre FUCHIER le 5 mai 1663 au ter-
rier la Rivière et auparavant par Antoine FUCHIER au terrier Va-
lentin... sur une vigne, **territoire de Malaverchère** contenant 4 jour-
nées d'homme.
Comme Claude FUCHIER a échangé le dit fonds et l'a remis à Fleu-
ry BOYRIVENT franc et exempt de toutes charges et qu'il a été dit
par expres que FUCHEZ paierait la dite pension, Claude FUCHEZ
et François CREYTON ont assis, affecté et ypothequé la pension sur
tous et un chacun de leurs biens et par expres sur une terre à eux ap-
partenant située au **territoire du Savenost** de la contenance de cinq
bicherées de semaille.
- VIII - **Antoine CHARMASSON**, laboureur... **un carteron d'huile de noix**
reconnue par Pierre CHARMASSON tant en son nom que de Fran-
çois CHARMASSON, son fils et donataire au terrier la Rivière du 5
mai 1663 et auparavant par Benoit de la PLASSE au terrier Valentin
du 28 avril 1575 ...sur une vigne et terre contant si le tout était en
vigne sept journées d'homme, située **territoire des Varennes**.
- IX - **Claude POIZAT** ... **un demy carteron d'huile de noix** reconnue par
Pierre BOIRON le 10 mars 1663 au terrier Larivière et auparavant
par Claude FUCHIER au terrier BULLILOUD le 22 septembre 1592.
...deux terres contenant 4 bicherées territoire de la Joanna.
Claude POIZAT reconnaît en outre une pension en faveur de l'église
de Brindas de **25 sols** donnée et léguée par Geneviève SALA femme
de Louis MILLET, cordonnier, par testament du 14 février 1699,
sous le solde principal de 25 livres ypothéqué sur tous et un chacun de
ses biens, laquelle somme de 25 sols elle veut estre payée annuelle-
ment au sieur Curé et à perpétuité par son héritier à la charge que le
Sr Curé ou vicaire dira une grande messe le jour de Ste Geneviève an-
nuellement et une messe basse le jour de St Jean Baptiste.
...et comme MILLET héritier de la dite SALA a vendu les biens de
l'hoirie à POIZAT qui les possède actuellement celui-ci a affecté la
pension de 25 sols sur tous ses biens et par expres sur les maisons et
fonds qu'il a acquis du dit MILLET.
- X - **Étienne GIRIN**, veuf en première nocés de Claudine PIN qui était
veuve de Jean GODARD, tuteur d'André GODARD et de Simon
COLLOMB.... pension de **50 sols** reconnue par Pierre PIN, ayeul
d'André et Claudine GODARD par le contrat de vente fait au dit
PIN par les habitants de Brindas, le 18 juin 1656, d'un pré apparte-
nant au luminaire à la charge de la dite pension sous le sort principal
de 50 livres et après reconnu par le même Pierre PIN le 7 mai 1663,
au terrier La Rivière, pré situé au territoire du **Grand Puys**.

ETATS DES "TITRES" EN 1697 ET 1751

Les biens, pensions et revenus de l'Église paroissiale ne se limitaient pas à ceux reconnus devant le notaire GORD. De nombreux actes ont été détruits ou dispersés à en juger par la liste des terriers qui les recensaient. Deux documents, le premier établi en 1697, le second de 1751 sont heureusement parvenus jusqu'à nous.

Avant 1697 les titres appartenant au Luminaire étaient conservés en l'étude du notaire royal de Saint-Genix-Laval, Claude GAYET. Après son décès, son fils et successeur Jean-Baptiste GAYET les remet le 27 mars 1697 à Annet GERARDIERE, curé de Brindas (de 1677 à 1698) et au recteur Mathieu FUCHEZ en présence des consuls Jean JALLIARD, Blaise Benoit LEJEUNE, François DENIS, Benoit et Pierre BOIRIVENT, réunis à la maison curiale, une salle attenante à l'époque au clocher de l'Église.

L'acte notarié donne le détail de ces titres.

- I - un terrier signé Valentin de l'année **1448** contenant et compris le répertoire onze feuillets écrit et couvert de parchemin.
- II - un autre terrier de l'année **1521** aussi couvert de parchemin et signé Valentin contenant 14 feuillets écrits outre le répertoire.
- III - un extrait du dit terrier non couvert ny signé contenant sept feuillets écrits.
- IV - un autre terrier de même signé Valentin et A. FUCHIER couvert en parchemin de l'année **1575** contenant 18 feuillets outre le répertoire.
- V - un autre terrier en papier signé BULLIOD de l'année **1592** contenant 16 feuillets écrits outre le répertoire.

Le tout au profit du Luminaire de Brindas, une **liève** (1) des pensions dues au Luminaire contenant trois feuillets écrits et non signés et finalement certains contrats concernant y celui luminaire.

Le second document daté du 14 septembre 1751 est intitulé :

ETAT DES TITRES APPARTENANT AU LUMINAIRE

établi par André FAURE, prestre curé de Soucieux archiprestre substitué de Mornant et Rodolphe RIVOYRON, notaire royal et procureur fiscal de Brindas.

Les titres sont confiés à Simon MATHIEU nouveau luminaire nommé par acte du même jour et la liste dressée comprend :

- l'inventaire de 1697 reproduit mot pour mot ;

(1) Relevé de terrier

- le terrier GORD de 1714 ;
- les pièces et actes postérieurs : qui sont :
- une liasse de vingt vieux actes signés de différents notaires et de différentes dates dans laquelle est un mémoire écrit de la main de M^{re} BRAZIER ;
- une liasse de cinq assignations données à différents débiteurs du luminaire en 1749 ;
- expédition d'une sentence du 7 May 1722 rendue en faveur du luminaire contre Etienne CHAZOTTIER le jeune aux vu d'un acte du 24 février 1723 contenant reconnaissance par le dit CHAZOTTIER ;
- expédition d'une quittance contenant reconnaissance d'un barrail de vin par Philippe BONJOUR du 13 avril 1734.
- expédition d'une quittance contenant reconnaissance d'une pension d'un bichet de froment par Pierre Emmanuel CHALON de GONTE du 26 août 1734.
- expédition d'une concession de banc et fondation de deux messes en l'église de Brindas en faveur de sieur Jean GUIGOU contenant reconnaissance par Etienne CHAZOTTIER en faveur du Luminaire d'une rente de 9 livres et un bichet de froment du 30 Xbre 1742.
- expédition d'une rente passée par Monsieur de SACONAY à Mathieu JUTTET le 24 Sbre 1750 reçue DUCREUX à la charge d'une pension de 6 livres et une lampe d'huile.

**
*

Les règlements de l'Évêque, rappelés par ses mandataires à chacune de leur visite de l'Église paroissiale... exigeaient la conservation des titres dans un coffre-fort fermant à deux clefs, une pour le Curé, l'autre pour le recteur du Luminaire et même à trois clefs, la troisième pour le recteur de la confrérie quand il y en avait une.

L'église de Brindas n'a jamais observé cette injonction, mais curés et recteurs ont été des plus vigilants sur les revenus de la cure.

La piété et la dévotion des paroissiens avaient limité les contestations, les mesures dilatoires et les chicanes. Nous en verrons plus loin deux rares exemples.

**
*

Note - Nous avons la certitude que certaines familles brindasiennes détiennent de vieux actes conservés dans le secret ou oubliés dans les greniers et qui seraient des plus utiles pour mieux connaître l'histoire du village et de ses habitants des siècles passés. Notre quête n'est pas sans résultats. Il nous est possible en effet de mettre en lumière trois événements simplement cités dans la liste des titres de 1751.

Pension d'un demy barrail de vin

Quittance du 13 avril 1734

Jean et Claude FUCHEZ, recteurs du luminaire donnent quittance à Philippe BONJOUR de 14 années d'arrérages échues aux vendanges de 1726 employées du consentement de Benoit BRAZIER, prestre curé

“à faire blanchir la Chapelle de la Sainte Vierge et au dehors d'ycelle à acheter des rideaux pour couvrir tout l'autel de la dite chapelle”

et

payée en bonnes espèces de la somme de 12 livres pour le montant des arrérages de 8 années qui écherront aux vendanges prochaines”.

Philippe BONJOUR a donc réglé en 1734, $14 + 8 = 22$ années d'arrérages.

N'étant entré en possession de cette vigne qu'en 1717 à la vente en justice du domaine de Théodore DESSABLÉ il a donc pris en charge la pension impayée par le précédent propriétaire de 1712 à 1717.

Le luminaire avait le bénéfice de cette pension depuis la nuit des temps sur une vigne de 6 journées d'homme située au territoire de la Chaux, ensuite Pierres Blanches (actuel emplacement au croisement du chemin des Broussatières et la montée des Balmes).

Elle avait été reconnue en 1667 lors de la cession faite par Jean POACHARD et sa femme Florye JOANNON à Jean-Jacques LECOURT, sieur DUMOLARD, bourgeois de Lyon et auparavant en 1575 au terrier Valentin par Claude GEORGES et plus anciennement dans d'autres plus anciens terriers du dit Luminaire.

Entraide familiale et œuvre pieuse

Concession de banc et fondation de deux messes en 1742.

En 1709, Pierre GUIGOU avance à Jean CHAZOTTIER, son gendre, la somme de 300 livres, 1 sol et 7 deniers pour qu'il puisse s'acquitter de la taille des années 1707 et 1708.

30 ans après la somme restante dûe sur l'avance de 1709 est de 238 livres, 11 sols, 1 denier. Les deux protagonistes étant décédés, Etienne CHAZOTTIER fils de Jean reconnaît la créance en faveur de Jean GUIGOU fils de Pierre, son oncle, et promet le règlement dans l'année 1740.

Il n'en fera rien, bien que disposant de murs et de terres.

Les liens de parenté écartent toute idée de poursuite et de saisie. Il faut surtout offrir à l'extérieur l'image de l'entraide entre alliés et parents.

L'arrangement de famille est concrétisé le 30 décembre 1742 devant M^e RIVOYRON notaire royal.

Il tend à la fois à occulter les tensions d'intérêts, ménager les biens de chacun, car il ne faut pas s'en départir et ajouter par un geste de piété au prestige et à la position sociale.

Jean GUIGOU, maître-plier de soie à Lyon, consacré maître-bourgeois en 1739 venait d'acquérir une charge de secrétaire du roi, lui donnant accès à la noblesse et le droit d'accoler à son nom celui de Monplaisir.

“Le curé de Brindas, le luminier et la majeure partie des habitants de Brindas à la tête desquels était Messire Joseph de FAY de MAUBOURG comte de Lyon, supérieur mansionnaire de Brindas concède à Jean GUIGOU le droit de placer un banc dans la nef de l'église de Brindas... à la charge d'une pension annuelle et perpétuelle, foncière obituaire de neuf livres par année pour le capital de 238 livres, 11 sols, 1 denier... Les luminiers seront tenus de faire célébrer toutes les années par les sieurs Curés ou vicaire du lieu deux services de l'office des morts avec la représentation de deux cierges et absoute.

Etienne CHAZOTTIER, pour s'acquitter totalement envers Jean GUIGOU de charge de la pension annuelle de 9 livres, au capital de 238 livres, 11 sols, 1 denier, y affecte en hypothèque “tout et un chacun de ses biens, maison, jardin, pré, terre, vigne et bois” et s'engage à la payer au 30 décembre de chaque année.”

**
*

Etienne CHAZOTTIER n'a point été exact à tenir ses engagements.

En 1756, il cède une grande partie de ses biens, malgré l'hypothèque et cesse tout paiement à la paroisse.

Le curé et les fabriciens, patients mais tenaces engagent en 1764 seulement, les arrérages se montant à 63 livres pour 7 années non réglées, une procédure... contre les acquéreurs.

Une chicane longue et compliquée va suivre. Elle durera plus de dix ans et à notre connaissance, ne donnera aucun résultat.

Note de lecture

Etre d'une maison, c'est porter sur ses épaules tout ce qui a fait son rang, sa richesse et sa pauvreté, l'histoire aussi de son ascension, de son maintien, de sa chute, à travers le jeu des héritages, des alliances, des prêts et des emprunts, c'est assumer en fin de compte tout le passé de ses prédécesseurs, leurs traits physiques et moraux comme leurs comportements.

L'Impossible mariage (page 57)

Elisabeth CLAVERIE - Pierre LAMAISON - (Hachette 1982)

Un bichet de froment

Les interventions du curé de Brindas ont d'une façon générale eu des résultats rapides quand elles s'adressaient aux laboureurs.

Avec le capitaine chatelain, Emmanuel CHALON de GONTE, il en a été différemment, pour une très ancienne pension d'un **bichet de froment** payable à chaque jour de fête de St Martin d'Hiver imposée sur une terre plantée en vigne.

La localisation de ce domaine s'est faite d'une façon aisée grâce aux mentions dans différents terriers.

Le territoire dans lequel il était situé, territoire de Chaux devenu La Chaux et plus tard Pierres Blanches et Malaverchère et aussi Grand Treyvo (1) occupait l'angle formé par la jonction des chemins de Chaponost (actuelle montée de l'ancienne gare) et le chemin de Messimy (actuelle route de la Joanna).

Les redressements et élargissements des deux voies, dont le dernier en date très récent a entraîné en 1986 la démolition d'une maison et l'agrandissement du carrefour ont fait que l'ancienne vigne est exactement à l'emplacement de l'immeuble projeté par l'O.P.A.C.

**
*

L'histoire de ce domaine et des nombreuses mutations dont il a été l'objet se prolonge sur cinq siècles.

Le 11 février 1450, Jean BONJOUR dit Amadiou reconnaît, probablement dans son testament, une pension d'un bichet de froment sur cette vigne au terrier Genneisis.

Elle est reprise

- en 1521 par Claude FUCHIER de la Place au terrier Valentin,
- en 1582, par Antoine MICHALLON au terrier BULLILOUD
- en 1663 par Lucesse MIZAUD au terrier la Rivière.

Le 3 septembre 1667, par décret, le domaine a été adjugé à Sieur Jérôme CHALON, charmarier (2) de l'Église Saint Paul de Lyon.

A son décès, son fils Pierre Emmanuel CHALON (il ne sera de GONTE que plus tard) capitaine-châtelain de Brindas en devient le tenancier.

Il négligera à partir de 1701 de payer les redevances, croyant pouvoir y échapper en raison de ses fonctions.

(1) Treyve ou carrefour, Treyvo signalant le croisement plus important par la proximité du château et la jonction des trois chemins tendant aux trois paroisses les plus proches, Chaponost, Messimy, Grézieu (Craponne n'étant alors qu'un hameau de cette dernière).

(2) Charmarier : une des neuf dignités de l'Église de Lyon

1762. - Nomination d'un luminier

Charles de Masso sénéchal de Lyon

Par devant le N^{re} Royal soussigné et présents les témoins cy après nommés sont comparus.

M^{re} Pierre de Castellas Curé de la paroisse de Brindas et de celle de Messimy,

Jean Boiriven luminier en charge

Jean Parel, Pierre Boucher, Jean Guillon, Jean Michallon, Philibert Mille, Simond Mathieu, Antoine Benoit, tous habitants de la paroisse de Brindas et composant la majeure et plus saine partie d'ycelle.

Lesquels sur l'avis qui leur a été donné ce jourd'hui par le d. M^{re} de Castellas leur Curé au Prosne de la messe paroissiale du d. Brindas se sont assemblés à l'issue d'icelle en la place publique au devant de la porte principale de l'Eglise pour y délibérer sur le choix d'un luminier au lieu et place de Jean Boiriven et après avoir conféré longtemps ensemble ont d'une commune voix nommé pour exercer la d. charge pendant deux années entières et consécutives Benoit Boiriven pour par luy faire les fonctions de luminier au lieu et place de Jean Boyriven pendant le d. temps et exécuter le deu d'icelle à la manière accoutumée à la charge par luy de rendre bon et fidelle compte de sa recette, prester le reliquat au luminier qui lui succèdera, se chargera le d. Benoit Boyriven des clefs du coffre du d. luminier et du reliquat que peut avoir Jean boyriven son prédécesseur à la charge et rendre compte de tout lors de sa sortie de la d. charge et pour qu'il puisse exiger et recevoir les droits d'iceluy luminier les sus nommés tant pour eux que pour les absens ont faite et constitué Benoit Boyriven leur procureur général spécial et irrévocable luy donnant pouvoir de passer toutes quittances et décharges valables, poursuivre les débiteurs tant en jugement que hors et généralement faire Benoit Boyriven tout ce qu'il trouvera à propos pour le bien du luminier.

Fait et passé en la place publique du d. Brindas au devant de la principale porte de l'Eglise le dimanche vingt unième mars mil sept cent soixante deux à l'issue de la messe paroissiale.

en présence de Pierre Perrachon Tonnellier et de Jean Brun maçon et charpentier demeurants à Messimy témoins requis le d. M^{re} Castellas, Jean Fuchy, Jean Boyriven, Simond Mathieu et Jean Baptiste Farges ont signés non les témoins ny les autres habitants susnommés qui ont déclaré ne savoir écrire de ce enquis.

La ferme des chaises de la Fabrique

I - Pendant la première moitié du XIX^e siècle

Chaque année, au moment de la Toussaint dans le Registre des Délibérations du Conseil de Fabrique de l'Église de Brindas est consigné le compte-rendu de la séance d'adjudication aux enchères de la ferme des chaises.

Et ce avec tant de précision que l'on a l'impression que c'était là le grand événement de la vie paroissiale.

La cérémonie a lieu à l'issue des Vêpres. Elle a été annoncée solennellement. Les conditions de cette ferme sont minutieusement prévues. Plusieurs fois au cours du siècle dernier le règlement sera remanié. Le nombre des chaises est compté et recompté. A certaines grandes fêtes, Mr le Curé est autorisé à retirer tant de chaises pour faciliter les mouvements. Le prix est fixé, différent suivant les emplacements, suivant la nature des sièges, bancs simples, bancs à "coudoirs", chaises à prie-dieu ou non. Des places sont réservées pour Mr le Maire, Mr l'adjoint, l'instituteur, les sœurs institutrices, les chantres, les fabriciens, la servante du presbytère.

Les obligations de l'adjudicataire sont nettement déterminées. Chaque lundi et samedi, il doit "rapprocher" **les chaises en bon ordre, balayer l'église, deux fois par an** "araigner et épousseter" la voûte et cela donne parfois recours à l'huissier quand l'adjudicataire est trop négligent quand il oublie de verser les sommes requises.



BRINDAS (Rhône) - Intérieur de l'Église

Au fil de la lecture, quelques détails cocasses : la dimension des chaises privées (on n'en tolère que quelques-unes) ne doit pas dépasser certaines limites et on ne saurait tenir compte de la qualité des réfractaires. Il est interdit de s'asseoir à deux sur la même chaise (exception faite des enfants de moins de dix ans) sinon il sera perçu le prix de deux places.

Le procès-verbal de l'enchère est enfin dûment paraphé, du moins devrait l'être, car le plus souvent l'adjudicatrice (c'est en effet toujours une femme mariée dont le mari se porte garant) déclare ne savoir signer «de ce enquis».

Et le tout sous la haute autorité de son Eminence le Cardinal Archevêque de Lyon et de Mr le Sénateur, Préfet du Rhône.

II - Procès-Verbal d'adjudication du 12 mai 1811

En vertu de l'art. 76 de la loi du 18 Germinal an X, de la décision de sa Majesté Impériale du 9 Floréal An XI et en conformité de l'art. 2 du chapitre 2 du règlement de son Emin. Joseph FESCH Card. Arch. de Lion sur les fabriques de son diocèse approuvé par Sa Majesté le 20 Nivose An XIII.

Nous soussignés composant le Conseil de la Fabrique de Brindas avons procédé à l'**adjudication de la ferme des chaises et bancs** de l'Eglise pour une année, seulement sous les clauses et conditions suivantes inscrites sur le registre de la fabrique.

1°) La fabrique fournit **cent chaises** et tous les bancs autour de la nef, du cœur (1) et de la sacristie se réservant les places gratis savoir pour M. le Maire, l'Adjoint, le secrétaire, les fabriciens, les chantres au nombre de quatre de chaque côté du cœur et un pour le sonneur.

Le tout sera remis en bon état à l'adjudicataire qui le rendra de même à la fin de la ferme.

2°) Il sera perçu pour chaque personne qui occupera une chaise ou banc pendant les offices des dimanches et fêtes de l'année un liard observant qu'il n'y aura pas de vêpres les fêtes supprimées. Défense de se mettre deux personnes sur une même chaise en la renversant.

3°) L'adjudicataire sera tenu de balaier ou faire balaier l'église tous les samedis de l'année et veilles des grandes fêtes durant son bail.

4°) L'adjudicataire paiera par trimestre le montant de la ferme entre les mains du trésorier.

Et après trois publications de 8ne en 8ne Jean Catherin MERCIEUX, propriétaire du d. Brindas est resté adjudicataire de la ferme des chaises de l'église pour le prix et somme de deux cent francs et a promis de remplir fidèlement les sus conditions et a signé avec nous :

FAHY, Maire - MARIGNIER - FUCHEZ
Brindas 12 Mai 1811

(1) Orthographe conservée

III - Fonction recherchée

Pendant trois décades, les enchères se déroulent normalement, le prix d'adjudication variant d'année en année. De 1811 à 1815 les hausses et les baisses alternent, le prix le plus bas, 160, le plus haut 269 F.

Le nombre de chaises fournies par la paroisse passe de 100 à 175 et le prix de la chaise de 1 à 2 liards.

Les fermiers, Marie Boyrivent, ép. de Jean Catherin Mercieux cèdent rarement la fonction à Fleury Marignier, Barthélemy Cazot, Jean Fuchez ou Pierrette Fuchez.

La compétition est plus vive en 1825. Jean Fuchez est le plus offrant avec 363 francs, mais l'année suivante il l'emporte avec 300 francs seulement. Marie Boyrivent revient en force dès 1833 avec une enchère de 500 frs, somme qui restera inchangée jusqu'en 1840.

- Le nombre de chaises est passé à 200 et 250. Les prix ont été modifiés.
- 1^e) 2 liards pour chaque place à la Messe et aux Vêpres des Dimanches et Fêtes.
 - 2^e) Les abonnements seront d'un an au plus et de six mois au moins :
 - pour une chaise ordinaire de : 2,50 centimes
 - pour une chaise à deux : 3,50 frs
 - pour une chaise avec prie-dieu : 6,00 frs

IV - Les années troubles

De sérieuses difficultés vont marquer les années qui suivent.

Discussions au sein du Conseil de Fabrique qui ne tient aucune réunion en 1840. Les comptes des deux années précédentes n'ont pas été arrêtés

“en raison de l'illégalité de la composition du Conseil de Fabrique et du retard nécessité par son renouvellement”.

Les autorités religieuses et préfectorales doivent intervenir et mettent en place un nouveau conseil chargé de remettre de l'ordre et qui le fera avec zèle.

“Considérant l'accroissement prodigieux de la population qui en 1836 n'était que de 983 habitants se monte à 1111 en 1841, soit un accroissement de 50 à 60 âmes par an. Accroissement qui paraît devoir devenir encore plus important par suite des améliorations que l'on est sur le point de faire à la route qui traverse la commune.

Le nouveau conseil fixe la mise à prix minimum de la ferme à 750 francs.

Aucun enchérisseur ne se présentant, la ferme est mise en régie directe, et le produit atteint et dépasse même 800 francs par an.

Les années calmes

Après une démonstration aussi édifiante, le Conseil décide de revenir à la vente aux enchères.

De 1848 à 1869, elles dépassent 1100 frs avec des pointes de 1200 et 1215 frs.

Les fermiers, chaisiers ou chaisières sont :

Marie Boyrivent et Catherin Mercieux - Jean Marignier et sa femme née Blanc - Marguerite DUMAS ép. Claude Rivière - Madeleine Rivière ép. Besson - Claudine Bailly ép. Blanc - Antoine Boyrivent - Madeleine Besson née Rivière - Pierrette Besson née Dorier - Louise Benoit veuve Fournier - le cordonnier Charles Sylvestre sera le dernier concessionnaire avec une enchère de 1215 frs pour 1868 et de 1182 pour 1869.

La période de régie

Les travaux d'agrandissement de l'Eglise perturbent le service ordinaire. Le rendement de la ferme devient aléatoire, et tout engagement risqué.

Le Conseil de Fabrique décide d'assurer la gestion directe et en charge la veuve Fournier qui percevra 100 frs et 5% du produit pour l'année 1870.

Quelques mois après, à la suite d'une demande d'augmentation, cette dernière est remplacée par Jeannette Melay, au salaire de 160 frs plus sa "chaise coudée" pour 1871 et 1872 et 190 frs pour 1873.

Mais il ne semble pas que le service ait été satisfaisant, car le conseil décide de créer la double fonction de sonneur de cloche et chaisier rémunéré par un fixe de 100 francs augmenté des dons perçus lors des baptêmes, enterrements et services funèbres.

François Rivière et sa femme tiennent le poste pendant trois ans. Ils cèderont la place au Sieur Godde (1) et à son épouse qui resteront en fonction durant plusieurs lustres : à la satisfaction générale.

Seule la rétribution subira un changement, non pas sur le salaire de base mais sous la forme d'une "gratification".

Elle sera de 15 francs **en dédommagement de la quête de vin qui a été presque nulle pour lui à cause de la mauvaise récolte en 1879**. 35 francs l'année suivante pour les mêmes raisons et 40 francs à partir de 1881, gratification maintenue depuis jusqu'en 1892.

(1) Godde François, veloutier, né en 1836 à Grézieu. Il avait épousé en 1864, Claudine Rejanny, tailleuse à Brindas, née à Chevinay en 1841.

Par la suite les registres sont muets sur la rétribution et les procès-verbaux répètent chaque année une formule devenue rituelle.

considérant que le mode actuel de la perception des chaises a toujours donné de bons résultats, le Conseil décide de n'y rien changer.

Il en sera ainsi, comme dans le meilleur des mondes jusqu'à la fameuse loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 qui a mis fin aux fonctions et aux responsabilités des Fabriques et au décret du 16 mars 1906 prononçant leur dissolution.

**
*

Le Conseil de Fabrique de Brindas s'est réuni pour la dernière fois le 12 décembre 1906. Après avoir apuré les comptes et dressé l'inventaire des biens il a fait une digne déclaration. Il est intéressant de rapporter cet épisode d'histoire locale.

“Pour ce qui est de la remise à l'Administration séquestre des biens de la Fabrique... enfin de toutes les pièces relatives à la comptabilité, le Conseil déclare s'en tenir aux instructions données par Mgr l'Archevêque et sans vouloir en faire la remise lui-même, se contenter de les enfermer dans le coffre-fort de la Fabrique, placé au presbytère, coffre-fort dont les clefs seront laissées à la portée de l'administrateur séquestre.

Enfin, avant de se séparer, le Conseil croit de son devoir et de son honneur de formuler la protestation suivante : “Nous, membres du Conseil de Fabrique de la paroisse de Brindas protestons contre le dessaisissement de la gestion des biens de l'Église de Brindas qui nous est imposée, contrairement à la volonté de l'Église ; nous déclinons toute responsabilité relativement à la gestion des biens dans l'avenir et nous faisons profession de fidélité et de dévouement à l'autorité du Souverain Pontife et à l'Archevêque de Lyon.

*Fait et signé en séance le 12 décembre de l'an 1906
Jean-Baptiste Dupont, curé - Jean Boucher, président
Philippe Vincent, secrétaire - Antoine Bonjour, trésorier
Jean-Marie Courbière - Attale Guigou*

Droits Seigneuriaux

La cure de Brindas vassale de la Chalelaise-en-Messimy

Durant plusieurs siècles, l'Eglise de Messimy, annexe de celle de Brindas détenait un pré situé sur le territoire de la Clavellière à Messimy, terre tachible (1). Elle en acquittait les redevances selon la reconnaissance faite par Jean Charavey au terrier Mallet en 1429-1430.

Le 7 mars 1708, Benoist Brazier, prestre-curé de Brindas prend possession de cette tenure dépendante de la Seigneurie de la Chatelaise-en-Messimy. La tache (redevance en nature, on disait aussi champart) convertie en cens et servis, ainsi qu'il est indiqué dans l'acte.

Reconnaissance de 1708

Messire Benoist BRAZIER, prestre et curé de Brindas et Messimy, cy établi de gré, reconnaît et confesse tenir et posséder en emphythéose perpétuelle de la censive et seigneurie d'Estienne DEVIAU, Ecuyer, seigneur de la Chatelaize, conseiller du Roy-Lieutenant magistrat criminel de robe courte en la Sénéchaussée et siège présidial de Lyon, absent, le notaire royal soussigné pour lui présent recevant et stipulant à son profit et de ceux des siens.

Assavoir de la réponse de Jean CHARAVEY article 10 au terrier signé Malets Virgore que fut terre tachible dépendant de la dite cure située au dit Messimy, territoire du dit Clavellière.

Jouxte le pré de Claude BRUN de matin la terre de Pierre GOUTTE-NOIRE de vent, la terre des héritiers d'Antoine BLANC, la raze des gouttes entre deux de bize et le chemin tendant de Malataverne à Morand de soir.

Sous l'annuel et perpétuel cens et servi de six deniers tournois au lieu du droit de tache. Lequel cens et le servi portant laodz au sixième denier et milaods au douzième reconnaissance et autres droits seigneuriaux que le dit répondant confesse devoir et promet payer et rendre au dit Seigneur ou à ses commis ou fermiers tous les ans à chacune fête de Saint Martin d'hiver en sa maison forte de la Chatelaise. Et les dits laods et milaods quand ils écherront par ventes, échange, donation, et autres mutations excepté en ligne directe aux us et coutumes de ce pays. Ce que le dit répondant promet faire pour lui et ses successeurs à perpétuité même de passer reconnaissance nouvelle, obligé pour ce tous ses biens et par exprès le fond sus confiné.

Fait et passé au dit Messimy avant midy le 7 mars 1708.

(1) La tache des monts du Lyonnais était généralement fixée à une gerbe sur quatre rarement sur 5^e, 6^e ou douzième. - Champart : portion de récolte due au Seigneur.

Le 14 juin 1746 Dame Pierrette Cusset, d'une riche famille de Bourgeois de Lyon, veuve de noble François Pouligny assigne Claude Vialette, curé de Brindas, successeur de Benoit Brazier aux fins d'obtenir une nouvelle reconnaissance de ses droits sur la terre de la Clavellière.

**
*

Par quels moyens et pour quelles raisons la Dame Cusset prétend revendiquer les droits seigneuriaux de la Chatelaise ?

La réponse est dans un document retrouvé par le "Vieux Brindas" relatant les événements personnels et familiaux survenus dans la période de 1708 à 1746. Il donne des renseignements intéressants et sur le système de la propriété féodale et sur la protection que le régime dotal assure à la femme mariée.

A son mariage avec François de Pouligny, avocat en cour de Lyon et ancien échevin de la ville, dame Pierrette Cusset s'était instituée une dot conséquente de 35.000 livres, plus ses bagues et bijoux estimés à 4.000 livres

Le mari lui consentit en contre partie un "augmente" de 25.000 livres, engagement pris sur des suretés réelles.

"Par testament d'Estienne DEVIAU du 8 juin 1728, inscrit au Chatelet de Paris le 12 mars 1733, il a institué et nommé pour son héritier universel noble François de POULIGNY avocat en cour de Lyon en tous ses biens meubles et immeubles.

François Pouligny, après avoir pris possession de la Chatelaise a dilapidé l'essentiel de ses biens et mis en péril la dot de sa femme.

Cette mauvaise administration de la fortune familiale, le "dérangement" comme on disait à l'époque, dans lequel se trouvait le mary était :

public et notoire par les discussions introduites sur ses effets, et d'ailleurs, ce dérangement, si évident puisqu'il n'a pour tout bien que deux immeubles, l'un situé à Oullins, l'autre à Messimy qui se valent au plus 65.000 L. les deux y compris les meubles qui y sont et que Dame CUSSET établit qu'il y a des créances antérieures à elle ou auxquelles elle est obligée dont les créances montent plus de 30.000 L. sans parler des plaintes autres dont elle est menacée ce qui prouve qu'elle se trouve en perte non seulement de son augmente, bagues et bijoux, mais encore d'une partie considérable de sa dot.

L'épouse s'inquiète à juste titre et son mary n'ayant pu lui cacher son dérangement il prit le parti pour la tranquilliser de faire un traité avec elle le 8 décembre 1739 par lequel il a consenty qu'elle retire les fruits et revenus du domaine d'Oullins, du fief de la Chatelaise et des biens de St-Héant et que les effets mobiliers de la ville demeurent en son pouvoir et à sa disposition.

Ces “**adjudications volontaires**” n’avaient nullement contribué à l’apaisement. Une procédure compliquée comme toutes celles qui étaient menées à l’époque était engagée, marquée par de nombreuses sentences rendues, d’appels interjetés, de manœuvres dilatoires.

Nous n’en rappellerons que les événements les plus marquants :

26 Août 1740 : par sentence du Juge Comte de Lyon, la séparation de biens a été prononcée et en faveur de l’épouse :

les droits liquidés sçavoir : sa dot à la somme de 47.000 L. son augmentée de 25.000 L. et ses bagues et bijoux à 4.000 L. à compte desquelles sommes les meubles et effets de la ville lui demeureront adjugés sur le pied de l’estimation qui en sera faite à la charge de payer les créanciers antérieurs.

A elle ensemble les fruits et revenus des immeubles appartenant à POULIGNY à imputer en premier lieu sur les intérêts des créances auxquels elle est obligée ou antérieurs à Elle, ensuite sur les intérêts du solde et le surplus s’il y en a sur les capitaux de ses créances à la charge de fournir à la nourriture et l’entretien de la commune famille.

15 Septembre 1741 : un arrêt pris en Chambre du Conseil de la Sénéchaussée :

- nous apprend le décès survenu entre temps de François Pouligny,
- met fin à la procédure entre les époux,
- permet à Pierrette CUSSET Vve de François POULIGNY de se mettre en possession des immeubles qui appartenaient à son mary et entre autre du fief de la Chatelaise (Messimy) aux fins d’en percevoir les fruits et revenus tant du vivant de son mary que depuis sauf à les imputer sur les deniers dotaux.

Cinq années vont s’écouler, temps consacré par Dame Pierrette Cusset à la remise en ordre de ses affaires, au recouvrement de ses créances et non sans difficultés énormes à faire reconnaître ses droits seigneuriaux.

Les moyens d’action lui seront donnés par un arrêt du 9 avril 1746 que nous reproduisons dans son intégralité car il constitue un exposé succinct en matière de droit féodal dans cette première moitié du XVIII^e siècle.

Louis, par la Grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à notre Sénéchal ou son Lieutenant Général de Lyon salut.

Notre dame Pierrette Cusset a fait remontrer qu’en conséquence de la sentence rendue le 15 septembre 1741 et de celle de la séparation de biens, elle a jouy des fruits et revenus ; que du fief de la Chatelaise dépendent plusieurs rentes nobles, rentes constituées et autres natures de biens qui se trouvent sur plusieurs tènements situées en différentes paroisses et juridictions assortissantes à la Sénéchaussée

de Lyon possédées par différents particuliers de toutes sortes de qualité, la plupart desquels sont refusant de reconnaître les droits et devoirs seigneuriaux dus à l'exposante et de lui payer les cens et servises et pensions imposées sur y ceux s'ils n'y sont contraints et ne lui sont sur ce pourvus de nos lettres sur ce nécessaires.

A ces causes voulant favorablement maintenir et conserver l'exposante en ses droits nous vous mandons et enjoignons par ces présentes qu'à sa requeste vous fassiez savoir tant par publication et prosnes de grandes messes et soit publié par affiches en lieux accoutumés du d. fief et dépendances a tous vassaux détempteurs et emphythéotes et tenanciers des héritages sujets aux droits que pardevant un ou deux notaires qui seront par l'exposante nommés et par vous commis, ils ayent dans le temps que leur sera par vous préfixé à faire leur déclaration des noms, contenances, tenant et aboutissant, redevances et charges tant en fief que roture lieux qu'ils possèdent redevables des droits à rapporter, titres en vertu desquels ils jouissent, se purger par serment sur la vérité d'y ceux avec dénombrement et déclarations payer les arrérages dus et échus ;

A ce faire voulant les détempteurs être contraints par les voyes accoutumées et en cas de refus, opposition ou délai notre main suffisamment garnie quant aux choses, tenue noblement voulons les parties être par les d. notaires renvoyées ou assignées par devant vous ou autres juges que nous vous donnons pouvoir par les présentes de déléguer et de commettre.

Et vu la d. exposante voudrait maintenir les d. aveux et déclarations à estre véritables vous aux dépens de qui il appartiendra faille arpenter et mesurer les lieux, parties présentes ou dument appelées, faille planter bornes ou limites en endroits nécessaires, permettons en outre à l'exposante s'approprier toutes et chacune des terres, prés, vignes et autres héritages vassaux en toute l'étendue du fief dont ne lui apparaitra aucun détempteur et ycelle faire cultiver si bon luy semble pendant trois années durant lesquelles tous légitimes possesseurs pourront les réclamer en payant les frais des d. cultures et après ycelles en demeurera possesseur et propriétaire et de tout faire par les notaires, registres et papiers terriers dans lequel pourront estre par eux transcrites les déclarations de tous les héritages à elle appartenant et possédés en ces lieux pour le tout délivré à l'exposante luy servir et valoir ce que de raison ; et pour la vérification et éclaircissement de ces droits et exécution des présentes mandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis faire expres commandement de par nous à tous notaires, tabellions, greffiers et autres personnes public qui ont aucun contrat de vente, transport et échange, donation et papiers terriers des choses susdites qui les ayent a les montrer et exhiber pardevant vous pour être compulsés et d'yceux bailler copie

collationnée aux originaux parties présentes ou à ce faire dument appelé dans le territoire de loy qui leur sera par vous prefixé et dans le cas ou Nres tabellions greffiers et autres seraient refusant d'exhiber et bailler coppie de ces contrats et papiers sera procédé contre eux par peines et amendes telles que vous verrez être à faire que voulons estre levées sur eux, mandons en outre au premier notre huissier faire pour l'exécution des présentes dans toute l'Etendue du Ressort de votre Parlement de Paris tous Exploits de Commandement assignations et autres actes de justice requis et nécessaires car tel est notre plaisir donné en notre chancellerie au Palais à Paris le 9 Avril de l'an de grace 1746 et de notre règle, le 31^e. (1)

En vertu de ce document, dit **Lettres attributives de juridiction**, Dame Pierrette Cusset introduit le 14 Juin 1746 la requête contre Claude Villette, curé de Brindas, citée au début :

Soit assigné par devant Mr. le Sénéchal magistrats et officiers en-la sénéchaussée et siège présidial de Lyon Messire Claude VIALETTE prestre et curé de la paroisse de Brindas et Messimy demeurant au d. Brindas comme tenancier et possesseur d'un pré dépendant de la d. cure situé à Messimy territoire du Clavellier proche celui des Gouttes contenant une bicherée et demy ou environ faisant au terrier de la rente noble de la Chatelaize reçu et signé Gaudin le seul article de la reconnaissance de Mre Benoit Brazier prestre curé de Brindas le 17 mars 1708....

sous les cens et servis annuel perpétuel de six deniers tournois portant lodz et milodz ventes institutions reconnaissances et autres droits seigneuriaux sçavoir les lodz au sixième deniers un ; et les milodz du douzième ; aux fins de se voir condamner à reconnaître de nouveau à ses frais au profit de la d. dame le fond sus confiné, huitaine après la signification du jugement qui interviendra a déffaut de quoi il en servira et tiendra lieu de bonne et suffisante reconnaissance et sera inscrit aux papiers terriers de la Chatelaize à ses frais dont exécution sera délivrée.

Un accord amiable a, sans doute, mis fin à cette affaire, car le pré était encore à la Révolution, en possession de la cure de Brindas et figurait dans la déclaration des biens ecclésiastiques.

(1) Règne de Louis XV - 1715-1774

On imagine souvent que les limites et dimensions d'une Seigneurie correspondaient à celles du terroir d'une paroisse.

Idee reçue, idée fausse en tout cas pour le territoire de Brindas où les possessions des Seigneurs ecclésiastiques, les chanoines Comtes de Lyon jouxtaient les rentes nobles des Seigneuries laïques ou mini-seigneuries de la Feuillade, de Saconnay, d'Yzeron ou de Châteaueux.

Ces rentes nobles, objets de multiples transactions, mutations, échanges et donations ont fait place à des domaines ou à des fiefs acquis par des bourgeois de Lyon ou des titulaires d'office postulants à un titre nobiliaire.

En 1697 sont mentionnés dans les registres de Brindas six gentilhommes propriétaires de domaines et parmi eux un Dugas, propriétaire de la directe (1) du domaine du Boulot avec sa maison forte (2).

Les Dugas

La famille Dugas ou Dugaz, lignée des notaires royaux s'installa au XVI^e siècle à Thurins, bourg, paroisse et Seigneurie en Lyonnais qui en 1762 dépendait du Comté de Lyon et anciennement de l'Isle Barbe (3).

Le premier connu est :

• **Guillaume DUGAS**, bourgeois de Lyon, marié en 1492 à Catherine Arthaud.

Son petit-fils **Pierre**, né en 1551 était notaire et chatelain de Thurins (4).

"Sa veuve Aymée Dallier et son fils Louis qualifié Seigneur de la Tour des Champs donnèrent le dénombrement de leurs possessions le 29 avril 1621. (5).

Selon Pernetty, Louis aurait reçu en 1589 des lettres d'Henry III lui «recommandant de maintenir le pays de Thurins et ses environs dans l'obéissance contre les entreprises du Duc de Nemours»" (6).

• **Louis**, fils de Pierre, né en 1582, conseiller en l'élection, subdélégué de l'Intendance épouse en 1632 Jeanne du Pin. En 1647, il achète au Chapitre de St-Just pour la somme de 6000 livres, la rente du bois St Just. En 1658, il accède à la noblesse et transmet à ses fils les titres de Thurins, Bois St-Just, Quinsonnas et Savonost.

(1) Directe : droit de propriété absolue, légal.

(2) La maison forte du Boulot avait un portail fortifié que flanquait à l'extrémité des deux ailes du château, des tours rondes au toit plat percées de curieuses ouvertures circulaires. La tour gauche nord a été détruite vers 1960. Une pierre portant la date de 1660 figurait sur le portail disparu. Elle est déposée et conservée par les propriétaires actuels dans une pièce au rez-de-chaussée.

(3) D'après Pernetty

(4) Le château, situé place du Gas à Thurins existait en 1514

(5) De valous : origins consulaires.

(6) Gouverneur du Lyonnais, Beaujolais et Forez (1567-1595)

• **Louis Dugas** 2^{ème} du nom (1639-1728), fils de Louis et petit-fils de Pierre, Écuyer, lieutenant général de police, prévôt des marchands, Seigneur de Bois St-Just, Savonost (Savounoux) Quinsonnas, Thurins et la Tour des Champs. Né à Lyon, mort à Thurins le 6 juin 1728, il figure dans les registres paroissiaux de Brindas.

Echevin en 1680, il épousa en 1669 Claudine Bottu de la Barmondière.

• **Laurent Dugas**, né à Lyon en 1670, mort en 1746, prévôt des marchands de 1721 à 1730 est chevalier, Seigneur de Bois St-Just, Thurins, Savonost, Quinsonnas, la Tour des Champs, le Souzy et autres places.

– en 1696, il achète l'office de Président du Siègre Présidial en la Sénéchaussée de Lyon ;

– en 1700, il est un des sept fondateurs de l'Académie ;

– en 1728, il achète aux moines de l'Isle Barbe, la justice de Thurins ;

• **Pierre Dugas** né à Lyon le 11 juillet 1701, mort à Thurins le 26 avril 1767, succède à Laurent dans ses charges de Président en la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et Siègre présidial et de prévôt des marchands.

• **Pierre**, petit-fils du précédent voit en 1793 ses biens confisqués en qualité de noble et d'émigré.

Le Fief de Savonost à Brindas

Le nom de cette Seigneurie et la Seigneurie elle-même étaient complètement effacés de la mémoire populaire, comme si un voile avait été jeté et le silence observé sur la disparition des terres et des biens de cet important domaine après la Révolution, jusqu'au moment où le "Vieux Brindas" a découvert un terrier établi par le notaire Gaudin en 1700 (1) et portant l'indication **Garenne du Seigneur du Gas où était la Tour de Savonost**.

La localisation des titres des Seigneurs du Gas pouvait alors être établie :

– **Thurins** bien sûr, où le château est mentionné en 1514,

– **Bois St-Just**, hameau de Duerne,

– **Quinsonnas**, territoire de Messimy,

– et enfin **Savonost**, partie du territoire de Brindas.

Le fief de Savonost s'étendait sur une superficie d'environ 22 hectares. Ses limites actuelles seraient les chemins de la **Pillardière** à l'ouest, des **Garennes** au nord prolongé par le chemin **du Gourd** déclinant nord, nord-est et celui de la **Blondine** au sud.

(1) Partie du terrier Gaudin de 1700 - ADR 10 G 2121

Les noms anciens de ces voies, ainsi que ceux des lieux-dits dont elles assureraient les liaisons, nous sont restitués par ce terrier de 1700 :

- Le chemin de la Pillardière était désigné
chemin tendant de Savonost à Grézieu
chemin tendant des Treyvou Berard au moulin de Cheyssieu
chemin tendant de Savonost ou des maisons du Sieur Masseing à la
Pillardière et au moulin de Cheyssieu
chemin bordant la maison Masseing au moulin de Cheyssieu (1).
- Le chemin des Garennes
chemin tendant du hmaeau de la Pillardière à Chaponost et à Lyon
ou de la Pillardière ou de Grézieu aux Hotteaux et à Chaponost
chemin tendant de la Pillardière au mazeg du Chaninel et aux Hotteaux
- Pour la portion chemin du Gourd
chemin de la Croix du Gourd en Fondeuse
- Pour le chemin de la Blondine
chemin tendant de Savonost à Lyon passant par les Hotteaux
chemin tendant de la maison Deschamps aux Hotteaux où était le
puy de la Robinière
chemin tendant de la maison du Sieur Masseing et de Michel Deschamps
aux Outeaux ou à la Robinière.

**
*

Le document de 1700 permet d'avoir une meilleure connaissance de ce secteur éloigné du centre du village.

L'existence au XVII^e siècle des deux maisons dites maison Deschamps ou maison Masseing y est rappelée.

La première se trouvait à la jonction des chemins de la Pillardière et de la Blondine à l'emplacement du tènement actuel de la Grand'Cour.

A quelle date situer sa construction ? Nous l'ignorons. A noter que ce toponyme est d'apparition récente, début du XIX^e, et confirmant la remarque du début, sans lien avec les signes du passé.

Le second bâtiment existe encore. Il s'agit de la maison-forte avec machicoulis et galerie à arcades et un grand portail qui fait face à l'entrée chemin des Garennes.

(1) Ancienne désignation du Moulin-Vieux à Grézieu.



Maison Masseing à la Pillardière

Cliché Pernet Lyon

Édifiée en 1574 et entretenue en bon état, elle est un des plus anciens et des plus remarquables témoignages du passé de Brindas.

Elle a été longtemps désigné, sans raison comme nous le verrons plus loin, sous le nom maison des Pillards.

**
*

Les membres de la même famille, les Deschamps et les Masseing, propriétaires des deux maisons ont habité la maison forte pendant tout le XVII^e et une grande partie du XVIII^e, alors que leurs valets et domestiques logeaient dans la maison proche du site de Savonost.

Le fief de Savonost, mis à part la Garenne, probable réserve de chasse du Seigneur, était divisée en 27 parcelles d'inégales superficies : 1/2 à 4 bichérées - 5 à 9 meyerries - 1/2 à 2 septimes terres à culture, prés flaches ou chenevières. On y cultivait un peu de blé, de l'avoine et du seigle.

Les redevances

Les cens ou servis payés par les tenanciers, propriétaires d'usage de ces parcelles étaient de bien minces redevances.

Quelques-unes en argent, un à neuf deniers voire une livre, d'autres en nature : un bichet de seigle, un tiers de bichet froment, une coupe de froment ; ou en nature et en espèces : trois sols, quatre deniers, 1/2 coupe d'avoine - un sol, six deniers, cinq 1/2 coupe d'avoine - deux sols, une géline - quatre deniers, 1/8 de géline (1).

(1) Huit ans pour donner une poule.

Les lieux-dits

Beaucoup ont disparu ou nous sont parvenus déformés.

- **Le Treyvo** situait les terres à la jonction des chemins des Garennes et du Gourd, à hauteur du pont du Vivier sur le ruisseau du plan.
- **Rivoire ou du Gourd** bordé par le chemin de la Blondine à la partie la plus proche du chemin des Gourd.
- **Ayat ou Layat, la Robinière, le Charreyard, le Sauze**

A proximité du fief, sont signalés.

- **le Treyvou Bérard**, carrefour près du hameau du Gourd
- **la Croix du Gourd en Fondeuse**, rappel du chemin du Finday et de la dépression proche (1)
- **Mazage du Chaninel** signalant un ancien groupe d'habitations formant une exploitation.

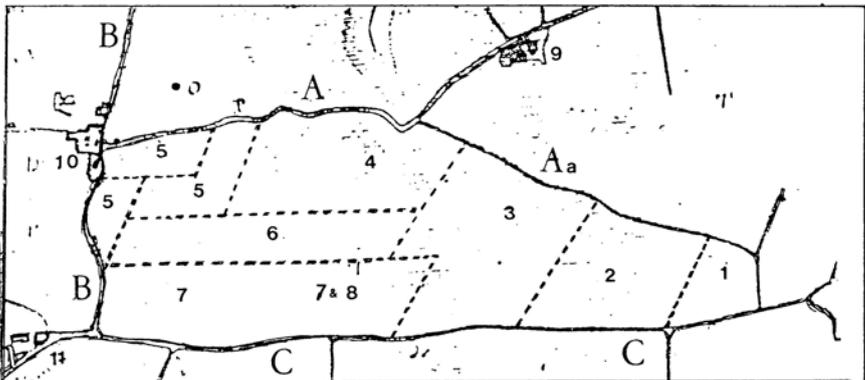
Plan dressé d'après le terrier Gaudin de 1700.

Chemins actuels

- A. ch. des Garennes
- Aa. ch. du Gourd
- B. ch. de la Pillardière
- C. ch. de la Blondine

Chemins anciens

- tendant de la Pillardière aux Hotteaux
- tendant de la Pillardière à la croix du Gourd en Fondeuse
- tendant du Treyvou Bérard et du chemin de Savonost bordant la maison Masseing au Moulin de Cheyssieu à Grézieu
- tendant de Savonost aux Hotteaux et à Lyon



- Lieux-dits** 1. le Treyvo - 2. la Rivoire ou du Gourd - 3. Ayat ou Layat - 4. Garenne du Seigneur du Gas - 5. la Pillardière, le Sauze - 6. Charreyard et Colombier - 7. la Robinière - 7 et 8. la Robinière et Savonost - 9. Mazage du Chaninel - 10. Maison Masseing au Hameau de la Pillardière - 11. Maison Deschamps (actuel hameau de la Grand'Cour).

(1) Au XIII^e et XIV^e siècles Fendeüre, fente, fissure dans la composition du sol.

Les tenanciers

Les détenteurs des parcelles sont cités dans les nombreux terriers dont certains remontent au XV^e siècle :

– **Seigneurs ou gentilhommes** : les Saconnay, Camille, Gaspard ou François, Barthélemy Daveyne seigneur de Chavannes, Claude Bernard, écuyer.

– **Bourgeois de Lyon** ou procureurs fiscaux : Michel Deschamps, Pierre Masseing, Guillaume Ravier, Guillaume Barro ou Barraud

Toutes ces terres étaient travaillées soit par des fermiers, valets ou domestiques.

– **Laboureurs** : Exploitants directs qui ont tenu les terres de père en fils pendant trois, quatre ou cinq générations.

Les noms de ces familles reviennent le plus souvent dans les terriers en raison des reconnaissances faites au fur et à mesure des successions.

On y trouve les noms anciens : les Balme, Gonnet, Jacquier, Boiron, Brochay dit Soyard, Chevallier, Tavernier, Guillon, Jay, et venus jusqu'à nous ceux de Benoit, Colomb, Marignier, Boyrivent et Delorme.

Les Deschamps, Masseing Bourgeois de Lyon et procureurs fiscaux

Les Deschamps sont à Brindas avant 1600. Le premier de la lignée que nous rencontrons est Michel, puis viennent Claude et Jacques, tous les deux bourgeois de Lyon.

Le 3 décembre 1668, Jacques Deschamps procureur en cours de Lyon se voit octroyer par Christophe Chateaufeuf de Rochebonne Seigneur manseigneur de Brindas l'état et office de procureur fiscal de la juridiction de Brindas et Messimy.

La "**provision d'office**" ou lettre par laquelle la charge est conférée, énumère les qualités du postulant en qui sont reconnus :

"capacité, expérience de l'art et du pratique et consécration à la religion catholique". Et le texte poursuit : "Pour ces causes et autres considérations lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons l'état et office de procureur fiscal pour en jouir autant qu'il nous plaira aux mêmes charges, honneurs et prérogatives qu'ont fait ou dû faire les autres précédents procureurs fiscaux."

Mandons au Sieur Juge du Comté qu'iceluy M^e Deschamps ayant prêté serment, il le mette en possession, ensemble aux autres officiers, consuls, manants et habitants des lieux de Brindas et Messimy de luy obéir et entendre en tout ce qui concerne la dite charge."

Jacques Deschamps époux de Demoiselle Lucesse Paravesin eut deux enfants : Michel, procureur à Lyon et Jeanne, mariée à Pierre Masseing

Jacques Joseph Masseing, fils de Pierre a été parrain en 1722 de Jacques Joseph Marignier, la marraine étant Claudine Deschamps, fille de Claude.

**
*

Les Deschamps et les Masseing avaient rassemblé un nombre important de terres à proximité de leurs maisons de la Pillardière et de la Grand'Cour, travaillées par leurs valets ou confiés à des laboureurs voisins comme les Bonjour ou les Marignier.

Très proches de leurs préposés, ils participaient ou influençaient leur vie familiale. Dans les registres de Brindas, ils sont souvent cités parrains ou marraines, présents aux mariages ou aux inhumations.

Le territoire de la Pillardière

La Pillardière, contrairement à ce que d'aucuns pensent ne désigne pas seulement la partie de Brindas située entre le Brochaillon et la route du Pont Chabrol, mais un territoire beaucoup plus vaste.

Ses limites réelles vont de la rivière d'Yzeron au Nord au chemin de la Pillardière au sud et d'ouest en est depuis le chemin du Viaduc au ruisseau du Plan.

La route du Pont Chabrol de création relativement récente a rompu l'unité de ce territoire qu'elle traverse en diagonale de l'angle sud-ouest à l'angle nord-est.

**
*

Mettons fin à la légende qui rattache ce nom de la Pillardière ou celui de la maison des Pillards aux exploits de la fameuse bande des "Chauffeurs du Lyonnais" ces "brûleurs de pieds" qui ont sevi vers 1793.

Un document du 7 septembre 1557 rapporte que

"Messire Marie de Plassat, chanoine de l'Église de Lyon, commis à cet effet, permet au Sieur Nicolas de pouvoir édifier un colombier à pigeons dans son tènement situé à Brindas, territoire de la Pillardière".

**
*

Le procédé toponymique qui désigne un lieu en partant d'un nom de famille ou de métier en y ajoutant le suffixe ière se rencontre souvent dans le Lyonnais (la Quinsonnière à Brindas) ne semble pas expliquer, non plus ce nom de lieu de la Pillardière.

Rapportons ce fait divers qui montre que le parcours de nuit dans ce secteur n'était pas des plus sûrs.

13 octobre 1722

Assassinat d'un savoyard, marchand de dentelles

“Jean Catherin BLANC, natif de Savoie, âgé de 22 ans faisant la profession de mercier et petit marchand de dentelles, estant en France (1) depuis quelques années et roulant de village en village dans le lionnais pour faire son négoce fut assassiné le treizième du courant dans le grand chemin de Lyon à St-Symphorien-le-Château pendant la nuit et ayant été amené à la Pillardière, derrière cette paroisse le lendemain ayant été avertis de ce meurtre l'aurait confessé et administré le sacrement de l'extremonction n'ayant pu lui administrer le sacrement de l'eucharistie ayant le gosier percé par le quel trou la dite hostie aurait pu passer.

Messieurs les officiers de justice du lieu, ayant fait les formalités requises mourut hier dans la maison de Madame la Veuve Masseing, bourgeoise de Lyon dans son domaine du lieu et après le consentement des dits officiers ce jourd'hui 16 octobre 1722 a été enterré par moy curé de Brindas dans le cimetière de l'église de la paroisse avec les cérémonies requises et nécessaires en présence de Mr. Pierre Emmanuel Chalon, capitaine chatelain de Brindas et Messimy, de Floris Mercier et Antoine Guichard valets à la dame Masseing de Jean et Nicolas Farge, habitants du lieu et marguilliers.

Le d. Chalon a signé, non les autres témoins pour ne sçavoir, de ce enquis.

Brazier
Curé

(1) La Savoie a été rattachée à la France en 1800.
Archives municipales de Brindas.

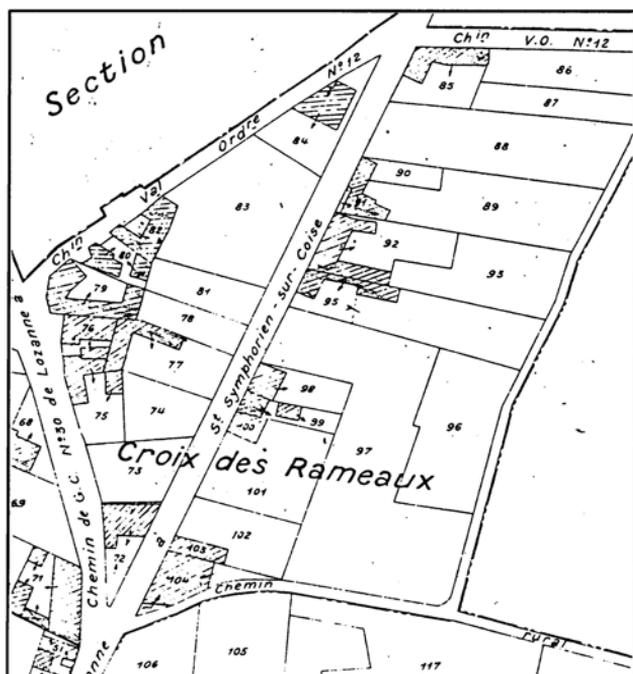
Le territoire de la Croix des Rameaux

par Henri TACHEZ





D'après le cadastre de 1824



D'après le cadastre de 1931

L'ancienne route "oubliée" de St-Étienne à Mâcon, le chemin vers Cra-
ponne et Lyon, la route de Messimy, le chemin d'En Pelly et le chemin de
Grézieu se joignaient en un important carrefour, très ancienne jonction de
voies primitives. Le cadastre de 1824 montre l'existence de ce croisement si-
gnalé par une croix dite "Croix des Rameaux". Sur le document figurent une
dizaine de maisons groupées et toutes situées à l'est de ce croisement et
constituant le hameau conséquent de la Croix des Rameaux.

La croix marquait une longue station lors de la procession des Roga-
tions ; procession qui partait du Brochaillon.

En 1883, la création de la portion de route entre le croisement de la rue
du Vieux Bourg, chemin de la Bernade et le chemin de la Quinsonnière cou-
pa en ligne droite ce territoire de la Croix des Rameaux. L'importance de
l'ancien carrefour s'effaça et le hameau se trouva ainsi écarté du passage
qu'il connaissait depuis de nombreux lustres.

Le hameau de la Croix des Rameaux, dès le début du XVIII^e siècle, fut le
point de concentration de la famille Benoît, qui, de père en fils, de beaux-
pères en beaux-frères, furent tous cordonniers. Toujours dans la corporation
des cordonniers, le nom de Benoît, par alliance, s'est étendu jusqu'aux fa-
milles Michallon, Chazottier, Badort, Marignier, Delorme.

En 1790, à la première Municipalité, sur 68 électeurs, 6 étaient membres
de la famille BENOIT :

- Étienne BENOIT qui savait signer et lire
- Jean
- Pierre
- Antoine l'aîné
- Jean qui fut élu notable
- Étienne le jeune, élu membre du conseil municipal.

Étaient électeurs les citoyens actifs âgés de 25 ans et payant 50 livres
d'impôts.

En 1794, huit foyers constituaient le hameau :

- Étienne BENOIT le Père, 8 personnes au foyer
- Étienne le fils, 2 personnes
- Jean MICHALLON, 7 personnes
- Gérard MICHALLON, 6 personnes
- Pierre CHAZOTTIER, 3 personnes
- Nicolas BADORT, 3 personnes
- Pierre MARIGNIER, 7 personnes
- Charles DELORME, 7 personnes.

Recensement de 1799 :

– MICHALLON Jean	46 ans	– BADORT Nicolas	45 ans
– et OBLETTE Claudine son épouse	46 ans	– et FUCHIER Jeanne-Marie son épouse	37 ans
– MICHALLON Étienne	36 ans	– CHAZOTTIER le jeune Pierre	37 ans
– MICHALLON Jeanne	12 ans	– et MARIGNIER Jeanne son épouse	24 ans
– BENOIT cadet Pierre, cordonnier	40 ans	– MARIGNIER Vve CHAZOTTIER Marie	64 ans
– et PUPET Françoise son épouse	35 ans	– MARIGNIER Marguerite fille	35 ans
– BENOIT Père Étienne	71 ans	– MARIGNIER Pierre	63 ans
– et MICHALLON Marguerite son épouse	65 ans	– et GUICHARD Andrée son épouse	58 ans
– BENOIT l'ainé Pierre, cordonnier	42 ans	– GUICHARD Pierrette fille	55 ans
– et BOYRIVEN Claudine son épouse	40 ans	– MARIGNIER Cécile fille	19 ans
– MICHALLON Gérard	42 ans	– DELORME Charles	43 ans
– et PUPET Jeanne son épouse	43 ans	– et NEYRIN Pierrette son épouse	44 ans
– MICHALLON Simone	16 ans	– DELORME Simone fille	16 ans
		– DELORME Marguerite fille	14 ans

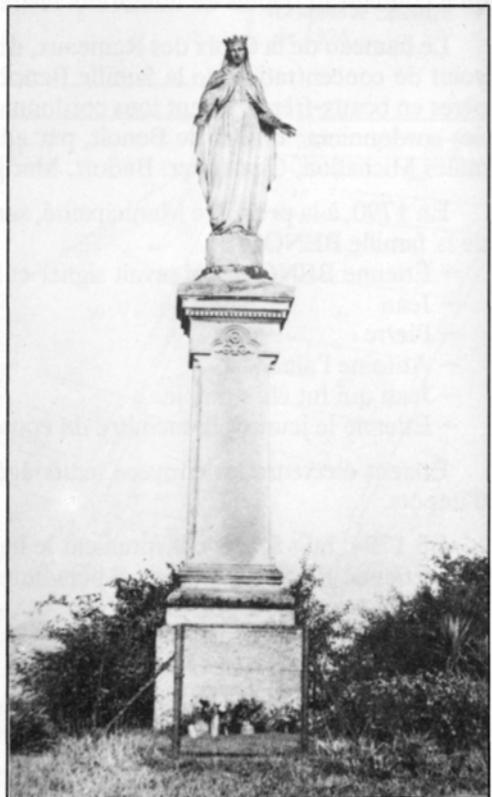
Le recensement ne comprend pas les enfants de moins de 12 ans.

Deux événements d'importance pour la vie du village eurent également pour cadre le hameau : les pègrinations de la statue de la Vierge et le fonctionnement du pont à bascule.

En souvenir d'une mission de 1876, une statue de la Vierge avait été érigée à l'angle des actuelles route de la Douane et rue des Varennes.

Brindas n'avait pas échappé aux passions qui à la fin du XIX^e siècle, ont opposé, dans toutes les régions de France cléricaux et bourgeois libres penseurs et dont les incidences sociales ont heurté la religiosité traditionnelle des populations rurales.

Les remous à Brindas se sont manifestés autour de la statue de la Madone.



Le début de cette affaire est exposé dans une lettre du curé de Brindas lue en séance du Conseil Municipal, le 14 mai 1877.

“M. le Maire, FEUGA Henri, donne lecture d’une lettre de M. le Curé de la paroisse expliquant que le lieu où est placé actuellement la statue de la Sainte Vierge souvenir de la mission de 1876 est très mal choisi et que l’accès de cette statue à l’entrée de deux routes est incommode pour les personnes pieuses qui désirent se livrer en repos à des actes de dévotion, il présente au Conseil deux projets nouveaux pour l’établissement nouveau de cette statue :

1° - l’emplacement de l’ancien cimetière, territoire de la Mora (1)

2° - la place de la Croix des Rameaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré longuement et discuté murement le pour et le contre de ces deux propositions, prend à l’unanimité la délibération suivante :

Le Conseil de la Fabrique est autorisé à transporter la statue de la Vierge au centre de l’emplacement de l’ancien cimetière et à décorer cet emplacement au gré de ses désirs et à ses frais, risques et périls, la commune se réservant le droit, le cas échéant et si le besoin se présente, de rentrer en possession de cet emplacement qu’elle n’aliène en aucune façon et de tenir compte en pareille circonstance à la Fabrique des frais de transport de la dite statue dans le nouvel emplacement qui serait établi ultérieurement”.

Il ne semble pas que la proposition du Conseil Municipal ait été bien accueillie. Les choses vont demeurer en l’état jusqu’en 1880.

Les plaintes se succèdent de plus en plus malveillantes. Ne dit-on pas que **“la statue est dangereuse pour la circulation. Elle détourne les regards des chevaux (sic) qui passent à proximité, ce qui est cause d’accidents...”**

Le 13 mai 1880, le Maire, cette fois il s’agit d’Antoine BRUN, expose au Conseil et aux plus fort imposés.

“qu’une Madone a été installée à l’entrée du village à l’angle de deux routes, en 1878, comme souvenir d’une mission qui a eu lieu dans la commune cette statue occasionne souvent des scandales de la part de beaucoup de voyageurs qui se permettent de lui adresser des apostrophes triviales. En conséquence, il propose de faire décider le transport de cette Madone dans l’ancien cimetière qui se trouve assez retiré du public.

L’Assemblée, après avoir mis la question aux voix, approuve la proposition de M. le Maire Président et concède à perpétuité l’emplacement nécessaire pour ériger ce monument.”

Pourtant rien n’a été réglé et le 30 mai, de la même année, une nouvelle délibération reste sans résultat.

(1) Voir page 15 Cimetière désaffecté en 1871.

Ce n'est qu'en 1885 que la solution définitive va clore cette pénible discussion, la translation de la statue est décidée et elle sera érigée à son emplacement actuel, en Pelly.

Le transport avait nécessité un charroi tiré par 7 chevaux.

L'abbé Antoine DELHORME, curé de Brindas de mars 1877 à septembre 1888, avait su prendre les mesures utiles pour réaliser l'accord et mettre fin aux passions. Très prévoyant, il s'était rendu à titre personnel, acquéreur de l'emplacement, une parcelle de 63 m² située au point le plus élevé de la commune, dominant un vaste et magnifique panorama des Monts du Lyonnais à l'ouest, aux Mont d'Or à l'est.

Acquisition du tertre par la paroisse

Bien plus tard, le Conseil de Fabrique et la Municipalité prirent les dispositions pour le transfert de propriété de l'emplacement.

Le Conseil de Fabrique réuni le premier jour et premier dimanche d'octobre (1^{er} octobre 1899) sur la proposition de son Président, considérant l'offre de vente que M. l'abbé Delhorme ancien curé de Brindas domicilié à Lyon, rue St-Jean 54 lui fait d'un terrain de la contenance d'environ 63 m² situé à Brindas, lieu du Pelly sur lequel est érigé actuellement et doit rester à perpétuité une statue de la Sainte Vierge, vente qui lui serait faite au prix de 15 francs.

Considérant que suivant l'acte que constitue le dit M. DELHORME, propriétaire de ce terrain, a été fait par l'étude de M^e VIALATOUX, notaire à Grézieux, la destination de ce terrain est religieux puisqu'il devra toujours s'y trouver érigée une statue de la Sainte Vierge, monument essentiellement religieux.

Considérant qu'il convient au Conseil de Fabrique selon ses attributions naturelles et légales, d'assurer le plus possible la destination de ce terrain ou immeuble.

Après en avoir délibéré, émet l'avis à l'unanimité des membres présents d'acheter le dit terrain au prix convenu de 15 francs pour en jouir avec tous droits de propriété à la condition d'y maintenir le monument religieux qui s'y trouve, sans cependant s'engager à le remplacer par un autre si ce monument venait à être détruit soit par vétusté, soit par quelque autre cause ou accident.

Le Conseil demande l'autorisation de faire cette acquisition.

Le Conseil Municipal se réunit le 12 novembre 1899.

“Le Maire soumet au Conseil Municipal une délibération du Conseil de Fabrique, en date du 1^{er} octobre 1899, demandant l'autorisation d'acquérir un emplacement de terrain de 63 m² situé aulieu de Pelly sur lequel est élevé un monument religieux, lequel emplacement appartenant à M. l'Abbé Antoine DELHORME, ancien curé de Brindas serait cédé par celui-ci à la Fabrique, moyennant le prix de quinze francs.”

Le Conseil est d'avis à l'unanimité que la Fabrique soit autorisée aux fins de sa demande. Le dossier de cette pénible affaire a été ainsi refermé, la paix régnant au village.

La bascule

L'emplacement libéré par la Madone en 1885 ne demeura pas longtemps inoccupé puisque, la même année, un Monsieur ACCARIE, y installait un pont à bascule.

Ce pont à bascule se trouvait sur le délaissé de la route (ancien emplacement de la Madone), tandis que l'appareil enregistreur se trouvait sur la propriété de M. ACCARIE, à qui avait été concédé le droit de pesage.

On en connaît le rapport du 3 novembre 1896 au 3 novembre 1897 : 128 francs, de laquelle somme il fallait déduire 15 francs payés pour l'emplacement appartenant à la commune, plus le droit de pesage, l'entretien et les autres frais.

Pour permettre à M. ACCARIE qui **“menace de vendre son instrument de pesage”** et pour éviter **“que la commune en soit privé de ce côté du bourg, cette mesure peut nuire au commerce de la localité”**, le Conseil Municipal se montre accommodant : Monsieur ACCARIE paiera une location annuelle de 3 francs et une redevance annuelle de 12 francs pour le droit de pesage.

Henry TACHEZ

FAIT DIVERS

Benoît, adjoint de la commune, fut amené à se rendre au lieu des Rameaux pour constater un délit de vol.

“Aujourd'hui, vingt sept fructidor l'an douze de la République Française, nous adjoint de la commune de Brindas nous étant transporté au lieu des Rameaux susdite commune pour constater un délit de vol fait chez le citoyen Nicolas Badort, qui a été fait sur les trois heures du soir, même jour que sur est dit :

La femme Badort étant sortie de son domicile sur une heure après-midi après avoir fermé la porte de la maison et sa fille étant rentrée sur les trois heures et demi, la porte étant fermée de la maison d'habitation mais ayant aperçu leur armoire où ils retirent leur ardes et linge. Les deux portes d'en haut rejointes et non fermées, il est à présumer qu'ils ont ouvert la porte d'entrée avec des crochets ou fausse clef et qu'ils l'ont refermée de même.

Leur linge enlevé, qu'ils m'ont déclaré, consiste en six tabliers à l'usage de sa femme et fille, tant lin que coton, quatre rouge dont un quadrillé et les autres rayés, un mousseline et un bleu rayé, huit mouchoirs, deux mousseline brodés blanc et rouge, un chiné et les autres indienne à fond blanc et soie jaune et rouge, un jupon indienne fond blanc, un corset de lin roze rayé, une paire de coiffes en mousseline brodée et garnie dentelle montée, une croix d'or de la valeur de 40 livres et 24 sols en monoye, ainsi qu'ils nous ont déclaré dont nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

A Brindas, le dit jour, mois et an que dessus sur les quatre heures du soir.

Benoît Adjoint

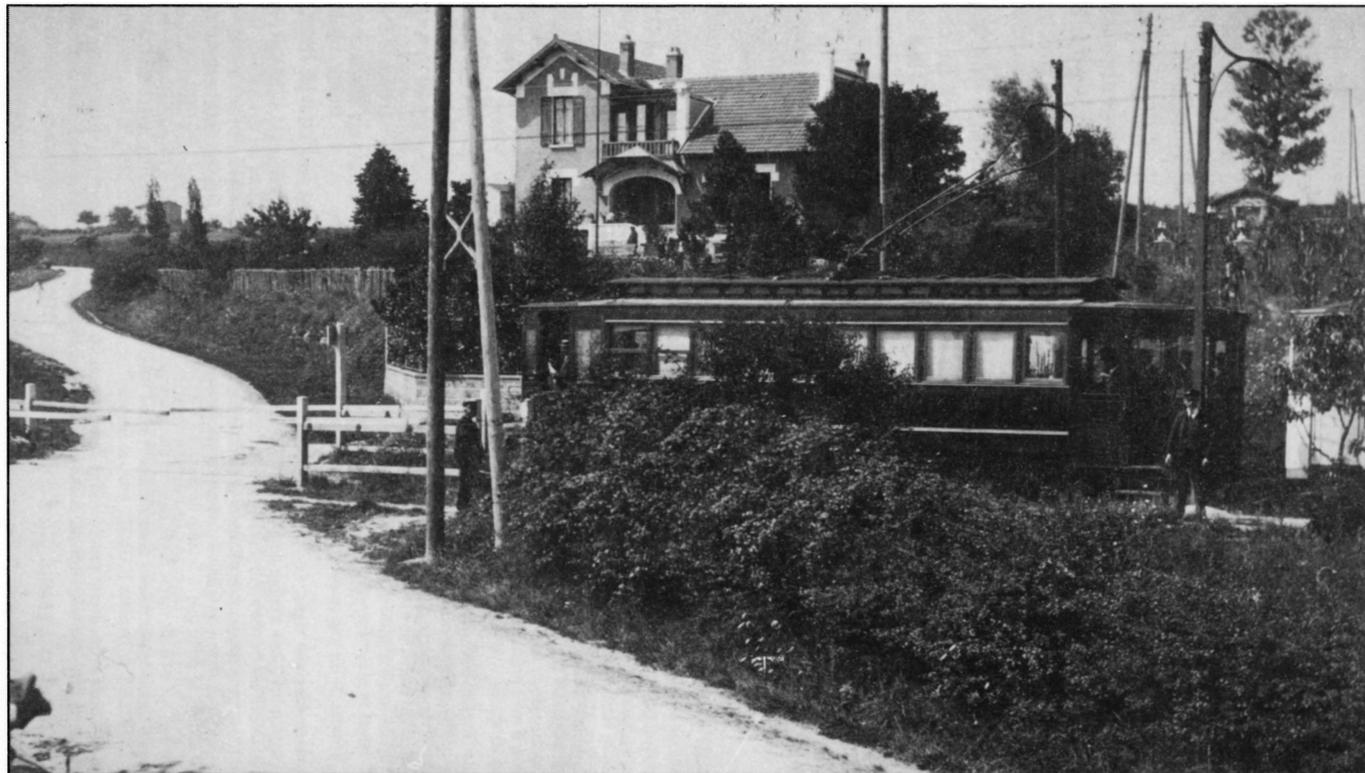
Mauradage dans une vigne

26 septembre 1790. Plainte de Benoît COLOMB fermier du domaine des héritiers MATEVON contre le sieur BRAZIEUR “qu'il a vu, dans une vigne dépendant de la dite ferme située au territoire de la Claveninche (1) et sur le rapport de plusieurs personnes dignes de foi qui l'ont vu différentes fois ramasser des raisins et emporter dans son domicile, nommément Pierre CHAZOTTIER de la Croix des Rameaux et Marie MARIGNIER sa mère que la femme de Benoît COLOMB a pris à témoin le 24 du dit mois après midy.”

“Plus, COLOMB dit savoir sur le rapport que plusieurs lui ont fait qu'ils ont vu BRAZIER différentes fois en la vigne ramasser des raisins, nommément Nicolas BADORT, Antoine BARCEL, Pierre BADORT, Balthazar RIBOLET et Benoit FARGE, tous de Brindas”.

De quoi nous avons dressé procès-verbal des dits rapports pour être poursuivi des circonstances et dépendances s'il y a lieu suivant la déposition des témoins par devant les officiers de la juridiction de Brindas.

(1) Nom de lieu disparu parti du Territoire de Pierres Blanches.

“NOSTALGIE”

Le passage à niveau du petit train disparu et la halte à la Pillardière (voir le petit train page 61)

Trois histoires insolites

par Francis LEBŒUF



Tous les faits rapportés sont véridiques. Seuls les noms et prénoms des personnages ont été changés.

Une erreur d'état civil rectifiée 40 ans après, ou du bon usage de l'état civil et de la condition masculine

Une erreur d'état civil peut influencer fortement une vie dans cette fin du 18^{ème} siècle.

Le 3 février 1784, Claudine DESMET, épouse d'Ernest MAREL, propriétaire et cultivateur au Chazottier met au monde un enfant de sexe masculin qui devrait recevoir le prénom de Jean.

Deux ans auparavant, le ménage avait eu une fille, nommée Mariette. L'événement est important, et on se doute qu'il est fêté dignement. L'heureux époux, Ernest MAREL, accompagné de son père, tous deux ayant revêtu la tenue du dimanche, partent du CHAZOTTIER à la rencontre du curé afin de déclarer la naissance du nouveau-né.

Entre le Chazottier et la maison curiale, la distance est longue. C'est l'hiver et les occasions de se réchauffer, de recevoir les félicitations et d'arroser l'événement sont nombreuses.

Au soir du 3 février 1784, l'euphorie aidant, on ne sait si le curé y avait pris sa part, le registre paroissial porte mention au lieu du garçon, d'une fille Mariette du même prénom que l'enfant précédent.

Mais cette erreur n'eut aucune conséquence dans la vie de tous les jours. Pour tout le village, il y avait Jean, fils d'Ernest MAREL, et Jean figure bien dans le recensement de 1799. Il a alors 15 ans et se trouve en apprentissage chez un masson charpentier. Cependant, dans les années qui suivent, alors que les autres garçons de son âge sont inquiétés, sans doute plus qu'à leur goût, par les sergents recruteurs, et par diverses obligations, Jean vit au village sans être le moins du monde incommodé. L'état civil le protège efficacement des aventures militaires du premier empire.

Mais aux environs de 1815, il n'en est plus de même. Jean a alors 31 ans, le temps des conscriptions est passé ; mais pour se déplacer, il faut être muni d'un passeport, document indispensable à un maçon charpentier qui exerce à Lyon.

L'erreur d'état civil est constatée à Brindas. Mais il ne suffit pas de clamer sa bonne foi pour Jean MAREL, ni de plaider l'erreur probable, il faut le prouver et entreprendre les démarches pour une rectification d'état civil.

A Brindas, Jean est connu et le 9 mai 1815, un certificat lui est délivré par le maire du village, attestant de l'erreur d'inscription de 1784. Cependant Jean apprend qu'une décision municipale est insuffisante et que la machine judiciaire doit se mettre en marche. Une longue procédure (1) va suivre, retardée évidemment par les événements de cette époque.

Elle aboutira le 30 avril 1824, par le jugement du Tribunal Civil de première instance, séant à Lyon.

La rectification de l'acte civil est ordonnée 40 ans après ; le prénom de Jean substitué à celui de Mariette, le mot fille remplacé par garçon et un "e" est supprimé à baptisé.

L'histoire ne dit pas les problèmes que Jean rencontra dans son travail suite à cette erreur d'état civil, mais nul doute qu'il ne regretta pas la bonne étoile qui l'accompagna dans sa jeunesse.

(1) LA PROCÉDURE

30 janvier 1824, un premier jugement portant qu'avant de statuer

a) un conseil de famille composé des plus proches parents tant du côté paternel que du côté maternel sera régulièrement convoqué pour donner son avis.

1. - si la mère a accouché à la naissance d'un seul enfant

2. - si cet enfant est du sexe masculin

3. - si le réclamant est le même individu dont l'acte de naissance a été dressé par le curé de Brindas.

16 février 1824, délibération du Conseil de Famille devant le juge de paix du canton de Vaugneray "Les membres qui ont composé le conseil ont reconnu à l'unanimité comme conformes les faits sur lesquels ils devaient donner leur avis.

8 avril 1824 enquête de l'un des juges Mr Capelin dans laquelle les témoins ont répondu affirmativement sur les mêmes faits soumis au Conseil de Famille.

Une assimilation réussie

Cette histoire relate une assimilation rapide et réussie à Brindas de Guillaume TESSEN. Soldat prussien âgé de 21 ans, Guillaume fut fait prisonnier à la bataille de Iéna. Encore une fois, les bizarreries de l'état civile auront de curieuses conséquences.

Au début de 1807, Guillaume TESSEN arrive aux Hotteaux, chez Mr de SAINVILLE, lieutenant de police à Lyon. En raison de sa position, celui-ci a probablement eu certaines facilités pour obtenir un domestique en renfort d'un personnel déjà assez important.

La société brindasienne accepte volontiers Guillaume, qui se montre un homme agréable et travailleur. En dépit des problèmes posés par sa condition de prisonnier de guerre et par la différence de langue, Guillaume est rapidement assimilé par cette société paysanne, où les habitudes ne sont pas très différentes des siennes.

En 1813, soit 6 ans seulement après son arrivée, il contracte mariage avec une fille d'une vieille famille brindasienne. Ne pouvant obtenir un extrait de naissance, il y supplée par un acte de notoriété, établi le 5 avril 1813.

“Sept propriétaires et pères de famille témoins plus que majeurs et de tous biens connus qui nous ont individuellement attesté que c'est à leur parfaite connaissance que le dit Guillaume TESSEN est domicilié depuis six années dans la commune de Brindas dans le domaine de Mr de SAINVILLE et qu'il n'a pu rapport à la guerre se procurer son extrait de naissance”.

Par son mariage, il entre alors “gendre” dans l'exploitation de son beau-père au Territoire des Verchères. Le ménage fait souche à Brindas, très honorable et bien connu. Ils auront quatre enfants ; et ces enfants auront donc un père prussien.

En 1870, Charles, le petit-fils de l'ancien prisonnier, est appelé au tirage au sort comme conscrit français pour le canton de Vaugneray. Par requête, il demande, attendu qu'il n'a jamais acquis la nationalité française, d'être reconnu étranger, sujet prussien. Il sera maintenu sur les listes, malgré ses protestations.

Les enfants et petits-enfants sont donc Français. On ne badine pas avec le code de nationalité, surtout en temps de guerre, où tous les bras sont nécessaires.

En novembre 1914, l'arrière petit-fils, Baptiste, caporal au 45^{ème} bataillon de chasseurs à pied, meurt pour la France au champ de bataille de Chevillécourt dans l'Aisne. Ils étaient cousins de part et d'autre du Rhin, mais il y avait la nation à défendre.

Trois filles la même année !

Au début de ce siècle la vie à Brindas était encore bien difficile. Les problèmes de succession n'étaient jamais simples à résoudre, mais la situation était pire lorsqu'aucun héritier mâle ne pouvait reprendre l'exploitation ; celle-ci changeait alors de famille et de nom.

Jean-François, descendant d'une vieille famille brindasienne est cultivateur, vigneron et blanchisseur de surcroît au territoire de la Pillardière.

De son second mariage, contracté quelques mois après un veuvage sans enfant, il espère le fils qui assurera sa succession.

Au mois de janvier, c'est Adrienne, toute mignonne et toute charmante qui naît. Joie bien sûr, mais espoir déçu tout de même, il faut vite recommencer.

Au mois de novembre qui suit, la maman accouche de nouveau... Et l'heureux père accueille dans ses bras DEUX JUMELLES, qui lui ressemble évidemment.

TROIS FILLES la même année, qui dit mieux ! Mais quel drame à cette époque, du moins le crut-il. Car 15 ans plus tard, alors que la guerre faisait rage, heureuses les familles comptant de nombreuses filles, dont les bras remplaçaient avantageusement ceux des garçons tombés ou meurtris au combat.

Commerce et café d'autrefois (début du XX^e siècle)



Boutique de Rouennerie (mercerie) de Mme Vray
(actuelle habitation de la famille Perrachon)



Café-terrace, épicerie, charcuterie, charbon (route de la Pillardière)

700 ans de l'Histoire des Hotteaux

(suite 2*)

par Alain NEYRET



La moisson, en tête bœufs en dressage



La cour du château

Expression écrite de la mémoire populaire et collective, la “Chronique Brindasienne” peut aussi se révéler utile moyen de communication, de rencontre, de recherche.

Le bulletin de 1984 nous aura en tout cas permis de faire la connaissance de M. Marcel REBAUDET, petit-fils d’un ancien propriétaire **des Hotteaux**.

L’apport d’informations qui en découle est substantiel. Il nous permet de compléter de façon précise une chronologie déjà esquissée mais bien sûr incomplète.

La période intéressée se situe de 1836 à 1931.

Pour nos nouveaux lecteurs, nous rappellerons que les Hotteaux constitue un territoire de 70 hectares environ situé à l’est de la commune, séparé de Francheville par le ruisseau du Chêne et de Craponne par la rivière d’Yzeron. Il est couvert de cultures, prés, bois et taillis.

C’est le 9 septembre 1286 qu’on trouve les premières traces écrites concernant les Hotteaux grâce au sieur Barthélémy DE POLIAC qui fit bâtir une maison forte sur le domaine des “OSTAUX”. Arborant les armoiries du Roy de France, il se vit intenter un procès par les chanoines comtes du chapitre de Lyon. A cette époque, Brindas n’était pas domaine du Roi.

BRINDAS ETAIT HORS DE FRANCE

formule encore en usage de nos jours dans la région.

Puis ce fut la famille PELLETIER au 17^e siècle.

- le 5 février 1621, Jean PELLETIER, bourgeois de Lyon, époux de Marguerite Lacharron, se vit signifier une “sentence à propos d’un tènement aux Oteaux”.
- le 16 juin 1641, le chanoine Comte de Lyon, Charles de Besserel de Marillat renouvelle le bail à ce même Jean Pelletier, moyennant la somme de 30 livres par an.
- le 21 juin 1663, le bail à ferme de la dîme des Oteaux est reporté sur Jeanne et Marguerite Pelletier, les héritières de Jean Pelletier.

Les archives font état au XVIII^e siècle du sieur de SAVARON dont le “domaine des Hotaud” fut séquestré au profit de la nation en 1794. Le dit SAVARON fut d’ailleurs plus tard fusillé, présumé de la contre-révolution de Lyon.

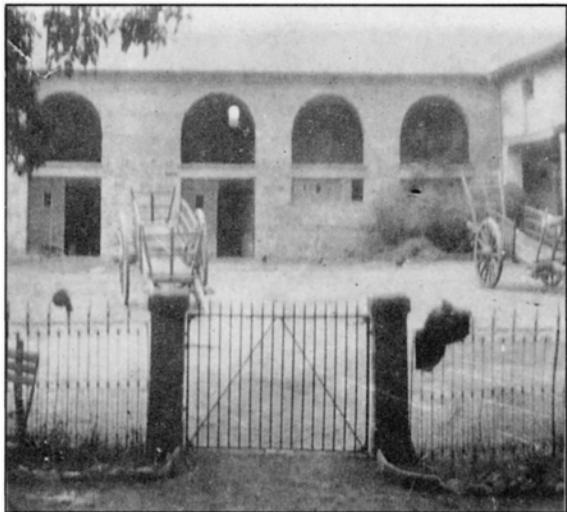
On trouve ensuite un personnage qui à l’époque eut une certaine notoriété sur la place de Lyon.

Il s’agit de Claude-Sébastien - SALLINON-SAINNEVILLE, adjoint à la mairie de Lyon qui acheta le “domaine des Hotteaux” le 29 Vendémiaire an V (19 octobre 1797).

**
*

Mais voici la période pour laquelle Mr Marcel REBAUDET a pu nous fournir de précieux renseignements.

Par adjudication suivant sentence tranchée en audience des criées du Tribunal Civil de Lyon sur les poursuites en expropriation forcée dirigée contre Sébastien Claude de SAINNEVILLE. Mr François LACROIX acquit “le domaine des Hotteaux” le 13 août 1836. Il le revendit ensuite conjointement à Charles Julien LACROIX de St-Vincent-de-Rhins et à Pierre LACROIX de La Clayette (S.-&-L.) sur la base d’une rente viagère qui fut payée jusqu’à son décès en 1860. C’est



La cour des Hotteaux

alors que la propriété passa aux mains de Théodore BOETTINGER négociant à Lyon et mort en 1869. Henri BOETTINGER industriel chimiste à Wurtzburg (Bavière) frère et légataire de Théodore hérita donc du domaine. Il le vendit le 30 juillet 1872 à Mr GAVAND négociant demeurant à Lyon.

C'est le 11 mai 1882 que Guillaume REGAUD négociant en soieries et demeurant à Caluire en prit possession devant notaire en échange d'un immeuble qu'il possédait rue de l'Oratoire à Caluire.

A l'époque, l'exploitation avait une double finalité, le lait et le blé. De nombreux autres produits étaient commercialisés tels les veaux, les porcs, les volailles, les pommes de terre, mais ils se trouvaient un peu en marge par rapport aux deux grandes productions.

Il y avait 25 à 30 vaches laitières comtoises, Ferrandaises et Tarines qui faisaient l'objet des meilleurs soins sur le plan de l'alimentation et sur celui du sanitaire. Le lait de grande qualité, livré deux fois par jour par voitures spéciales et très rapidement à des laitiers lyonnais. Quant au blé, la qualité de la production valut à G. REGAUD en 1894 la visite du Ministre de l'agriculture et l'octroi d'une fort belle médaille. Il en eut d'autres d'ailleurs ainsi que de nombreux diplômes obtenus au Comice agricole de Vaugneray et le Mérite agricole. Une grande partie de cette production était vendue et livrée par charrettes à deux chevaux aux minoteries MILLIAT.



Médailles (avers et revers)

SPECIALITÉ
DE LAIT CHAUD
DU DOMAINE DES HOTTAUTS

DÉPOTS

8, RUE DU GARET | 8, RUE VICTOR-HUGO
1, RUE CONFORT | 8 RUE SIMON-MAUPIN
MAISON MONIN
20, RUE DE LA CHARITÉ, 20
EN FACE LA MAIRIE

Ce lait, garanti PUR et NON ÉCREMÉ, provenant uniquement de vaches nourries dans les étables de la ferme, est expédié matin et soir immédiatement après chaque traite par un service spécial.

Arrivage, le matin à 6 h. 3/4
-- le soir à 4 h. 1/2

Prix du Litre, au dépôt, 30 centimes
-- -- à domicile 35 centimes

Le Domaine des Hottauts est situé commune de Brindas, canton de Vaugneray (Rhône).

Il est unique dans son genre pour offrir aux consommateurs du lait provenant de vaches saines, bien tenues et nourries exclusivement des produits de la propriété.

Il convient spécialement aux enfants, aux malades, aux convalescents, aux personnes âgées et débilitées.

Il est également d'une qualité supérieure dans les emplois du ménage.

Mais confions plutôt à M. REBAUDET le soin d'évoquer cette période aux Hotteaux, car témoin direct, bien que très jeune et souvent acteur n'est-il pas mieux placé que quiconque pour en parler ?

Guillaume REGAUD est né à Chambéry en 1841 d'un père banquier et d'une mère fille de notaire et député Chambérien, sœur du maire de Chambéry qui a remis les clefs de la ville à la France lors de l'annexion de la Savoie en 1860.

La famille REGAUD a été très connue, il y a quelques décennies, sur la place de Lyon par ses activités dans le domaine de la soierie et par deux neveux de Guillaume REGAUD : Francisque, avocat, député, adjoint au maire, président du club alpin, et, grand montagnard, a laissé son nom à un pic et à une place lyonnaise. Un monument a été édifié en son honneur à Bonneval-sur-Arc. Son frère, Claudius, cancérologue mondialement connu, fut à l'origine de la Fondation Curie. Une stèle à sa mémoire a été érigée à Couzon-au-Mont-d'Or, un livre vient de lui être consacré, et une salle à la Faculté de Médecine de Lyon porte son nom.

Issu d'une famille où il y avait beaucoup de dynamisme, Guillaume REGAUD ne pouvait pas faire mentir son origine. D'apparence très robuste, cet homme calme et pondéré a toujours fait montre de courage, d'esprit d'initiative, et, au moral, de grande loyauté. Après ses études faites à Chambéry il fut attiré à la fois par le commerce et l'agriculture. Ce n'est qu'à la quarantaine, toutefois, qu'il put se consacrer à cette dernière et encore partiellement.

Lyon, à l'époque capitale de la soie, attirait beaucoup de monde surtout dauphinois et savoyards, c'est pourquoi l'on retrouve souvent dans ma famille fabricants et négociants.



Guillaume REGAUD

C'est par le négoce en soieries que mon grand-père a commencé sa vie professionnelle, pour plus tard devenir fondé de pouvoir d'une des plus importantes maisons de soieries lyonnaises en même temps qu'il faisait l'acquisition des Hottauts. Il prit sa retraite à quatre-vingts ans : on parlait peu de loisirs à cette époque.

Il habitait Lyon et ne venait à Brindas qu'au printemps pour repartir à l'automne. Les déplacements n'étaient pas très faciles et il fallait une véritable organisation pour les effectuer, car le train et le tramway n'allaient pas partout. G. REGAUD partait de très bonne heure, le matin, avec tilbury et cheval "très près du sang" (il a même eu un pur sang de caractère qui, l'ayant versé dans un fossé, dut être vendu). Voiture et cheval étaient remisés à St-Jean, et le conducteur prenait le tramway pour se rendre dans le quartier de la soierie. Le soir, bien évidemment, c'était l'opération inverse...

Quelque véritable homme de cheval qu'il fût, il accueillit avec plaisir l'arrivée du "tram" à Francheville. Il n'était d'ailleurs plus très jeune, et il estimait ce mode de locomotion plus sûr et plus confortable. Il suffisait alors à un domestique ou à une de mes tantes d'accompagner mon grand-père au "terminus" et de l'aller chercher le soir ce qui ne représentait plus que 7 km par jour au lieu de 28 km à effectuer par tous les temps : ce qu'il fit pourtant pendant de nombreuses années, avec des chevaux qu'un claquement de langue suffisait souvent à exciter et qui parfois s'emballaient.

La vie aux Hottauts

C'était pendant toute la bonne saison une vie large et saine dont ma mère et mes tantes ont gardé le meilleur souvenir : courses en calèche aux roues caoutchoutées, promenades et visites, la chasse aussi pour ma mère, après avoir, bien-entendu, satisfait aux exigences de l'institutrice qui, à demeure, prodiguait ses leçons et, en plus, enseignait le piano et l'aquarelle. Ma grand-mère également d'origine savoyarde et sœur de soyeux lyonnais se réservait la broderie.

Il y eut pourtant, pendant la grande guerre, des années difficiles : domestiques mobilisés, chevaux réquisitionnés et remplacée par des haridelles, difficultés de toutes sortes



comme on peut l'imaginer. Tout le monde dut coopérer plus ou moins à la "vie humble aux travaux ennuyeux et faciles" comme dit Verlaine, chacun suivant ses possibilités. Les bonnes d'origine rurale allèrent aux champs et les demoiselles de la maison à la cuisine. Finies les promenades et les aqua-relles... qui n'étaient pourtant pas l'essentiel d'une vie relativement dure pour des jeunes filles élevées dans le respect des traditions anciennes.

Il fallait d'abord se lever très tôt et courir pieds nus dans la rosée... ma grand-mère y tenait pour des raisons d'hygiène et de santé. Cela faisait partie des médecines douces comme on dit maintenant. Il y avait ensuite les diverses corvées inévitables car il fallait une éducation très "éclectique"... Plus tard chacun eut sa petite responsabilité : ainsi c'est ma mère qui mesurait le lait...

La maison d'habitation

Il ne s'agissait plus de la maison forte dont je me rappelle avoir vu les ruines derrière les écuries, mais de l'actuelle maison qui a dû être construite dans les années 1840 (mais c'est là pure estimation de ma part) appelée "château" dans le pays, probablement parce qu'elle avait remplacé celui qui s'était écroulé. C'était une grande maison bourgeoise de 17 pièces si mes souvenirs sont bons. Elle était flanquée d'une autre maison réservée au maître-valet et aux domestiques. Devant la façade se trouvait un petit jardin ombragé et, derrière, un parc planté de cèdres.

Les bâtiments d'exploitation

Ils comprenaient du Nord au Sud, une remise pour les voitures légères, une étable à vaches avec dans le fond une chambre pour le vacher chargé des parturitions nocturnes, une étable à bœufs où aurait pu se cacher le cerf de la Fontaine, puis une écurie à chevaux. Des granges au-dessus s'ouvraient sur la cour avec des voûtes en plein cintre, et, adossés au Nord, des greniers. Au Sud une laiterie et une porcherie. L'ensemble formait un carré et entourait une cour vaste et plate.

Comme c'est très souvent le cas à la campagne, il y eut deux incendies de ces bâtiments en 44 ans. Si je ne me souviens plus des dates, je me rappelle que le premier a été dû à la chute d'une lampe-tempête dans le foin. Il y eut beaucoup de dégâts, et, la première fois tout au moins, les animaux durent vivre nuit et jour dans les prés pendant plusieurs mois.

Le personnel

Guillaume REGAUD avait l'habitude de confier les responsabilités de l'exploitation et notamment de la vacherie, à un maître-valet suisse. Il appréciait hautement les qualités de propreté et de connaissance du bétail des

éleveurs helvètes, et il avait raison. Il y avait aussi habituellement quatre domestiques voire cinq, qui voyaient leur nombre notablement augmenté au moment des foins et à une époque où la faucheuse mécanique n'avait pas encore fait son entrée (qui fut fracassante) et où il fallait faire appel aux feucheurs descendus des Monts du Lyonnais, faux et enclume sur l'épaule. Des noms sont restés dans ma mémoire parmi les serviteurs dévoués... Jean... Paul... Gilbert...

Le cheptel de trait

Il était important aux Hottauts. A tout seigneur, tout honneur ! Les chevaux, au nombre de cinq ou six, comprenaient notamment le cheval du propriétaire (on l'a vu plus haut), l'Arabe entier de son fils tantôt un double poney pour l'usage de la maison, tantôt un cheval léger du genre barbe. Il y eut aussi un pur-sang réformé, Brûleur, qui avait bien connu le champ de courses de Craponne, et qui, attelé, faisait merveille... parfois avec trop de zèle. Je me souviens des noms de quelques uns... Coquin, l'Arabe de mon oncle, Pompon le double poney russe de ma mère, le Barbe, dont je me souviens très bien et qui était dans les derniers temps, affecté au service de mes tantes... Thaïs, grosse jument percheronne... Marquis, hongre blanc, qui mordit, un jour, cruellement ma mère...



La calèche - M. Rebaudet, enfant

Les bœufs, il y en avait généralement deux paires, Salers ou Montbéliards, parfois Ferrandais, tous bons travailleurs, à ceci près que les Montbéliards présentaient une plus grande fragilité des pieds. Tout ce cheptel de traction se faisait ferrer à Brindas, cela va de soi... Il fallait de bons attelages pour assurer les labours profonds qu'aimait G. REGAUD : deux paires de bœufs ou trois paires, ou une paire et un cheval, traînaient "la Brabant" comme on disait alors.

Le petit cheptel

Comme dans toutes les fermes, il y avait quelques chèvres... pour la fabrication des fameux fromages, et des porcs. Ces derniers généralement de race Craonnaise ou Anglaise, produits et élevés sur place consommaient pommes de terre, betteraves, déchets de toutes sortes, petit lait, bien sûr. Je me souviens d'une énorme truie, qui s'étant lâchée, avait fait passer de vie à trépas plusieurs poules. Il ne fallait pas moins de quatre porcs chaque année, pour nourrir le personnel, qui parfois, se voyaient honoré d'un rôti de bœuf ou d'un pot au feu.

Si les chiens font partie du petit cheptel, je dirai qu'il y en avait trois ou quatre tant pour les troupeaux que pour la garde. Je me souviens de deux d'entre eux : Bob, berger à long poil, que mon grand-père affectionnait particulièrement. A la mort de ce dernier, on l'a retrouvé couché sur sa tombe. Auparavant, il fut découvert un beau matin, couché sur le paillason de la porte de l'appartement lyonnais de mon grand-père... cela ne fut pas éclairci car jamais ce chien n'était venu en ville. Enfin Turc, mâtiné de Berger d'Alsace, comme on disait à cette époque pour les raisons que l'on devine, qui traînait dans une petite voiture votre serviteur et son cousin.

**
*

A la mort de Guillaume REGAUD, le domaine fut vendu le 21 mai 1926 à M. Barthélemy BERAUD demeurant à Caluire.

Georges COURMONT (neveu du sénateur Jules COURMONT) acheta le domaine le 5 septembre 1931.

C'est ensuite Alexandre BONJEAN huissier de son état et futur maire de Brindas qui s'en rend acquéreur le 12 septembre 1949, grâce à un financement consenti par la Caisse Mutuelle de Réassurance Agricole contre l'incendie du Sud-Est. C'est enfin l'achat des Hotteaux par la Société Lyonnaise de Construction (S.L.C.) le 14 janvier 1974 devant maître CHAINE notaire (1).

A l'époque l'affaire des Hotteaux défraya la chronique et le P.O.S. qui autorisait alors la construction de 700 maisons sur l'intégralité du domaine, fut remis en cause puis finalement annulé par le Tribunal Administratif de Lyon le 15 juin 1976. Actuellement le domaine des Hotteaux à nouveau reconstitué, a retrouvé sa vocation première, un temps menacée, de terre agricole.

(1) Voir Lyon, le sang et l'argent de Pierre Merindol (Éditions Alain Moreau, Paris 1978) - Chapitre XII intitulé "Les «Chaine» de Lyon sur l'affaire de la propriété des Hoteaux qualifié de «Savante combinaison».

"D'une part, le propriétaire des Hoteaux, Alexandre Bonjean qui est aussi le maire de Brindas, tient le plan d'occupation des sols et la SAFER. D'autre part, Louis Chaine par le canal de la S.L.C. financée par le Crédit Lyonnais dispose de l'argent.

Claude Sébastien Sallinon de Sainneville

Issu d'une famille de notaires de Grenoble, avocat au Parlement de cette ville avant la Révolution.

Émigré, revenu en 1799, il est en 1805, adjoint au Maire de Lyon, chargé de la police.

En juillet 1815, sa Majesté le nomme Lieutenant de police à Lyon et en 1816, le Préfet Chabrol le fait entrer au Conseil Général du Département

En 1817, Sainneville, agent de Decazes, le chef du Gouvernement est en place au moment des Événements de Lyon, à la suite de la conspiration fomentée par des agents provocateurs à la solde du pouvoir et présentée comme un complot bonapartiste.

La répression fut terrible. Un tribunal d'exception appelé Cour Prévotale prononça 28 condamnations à mort et une centaine de peines graves. «La guillotine se promena dans les campagnes» et «l'échafaud fut dressé devant le logis des condamnés» la plupart des pauvres gens, artisans et paysans.

Le Préfet de Police avait fait le silence sur cette machination qu'il ne pouvait ignorer. Son attitude fit l'objet par la suite d'une vive polémique entretenue par de nombreux pamphlets et suivie d'une cascade de procès.

Sainneville fut condamné comme calomniateur et son chef Decazes ne put empêcher sa destitution.

Atteint par tous ces événements, l'ancien préfet de police sous le nom et titre de Claude Sébastien Charrier de Sainneville, Officier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur partagea son temps entre le château de Grigny où il résidait et les Hotteaux. Il s'adonna à ses affaires, qu'il avait conduit de tout temps, d'une manière hasardeuse jusqu'à la déconfiture totale et l'expropriation forcée du domaine des Hotteaux prononcée en 1836.

Et si l'on en croit Steyert (1) : **“la Providence sembla même poursuivre la vengeance de son crime dans sa postérité”**.

(1) Histoire de Lyon.

Sainneville et les Hotteaux

Les bourgeois de Lyon, de robe ou du commerce avaient de tout temps recherché à la périphérie de la grande ville et particulièrement dans l'Ouest lyonnais, biens-fonds, terres et vignes constituant des domaines à la fois placements financiers et sources de ravitaillement. Ils y trouvaient, en outre, des facilités pour mettre les enfants en nourrice ou recruter des domestiques pour la ville.

Pour Sainneville, afficher une richesse foncière était l'indispensable atout pour tenir un rang social et servir son ambition.

Il acquiert donc le domaine des Hotteaux en 1797 et il le fait dans des conditions bizarres et sans aucun apport de ses propres deniers.

Un ami personnel, M. Pal, professeur de droit à Grenoble, un royaliste qui avait connu quelques difficultés avec la Révolution sera son commanditaire pour la moitié de la somme à déboursier.

Le fait ne sera rendu public que dix ans après, et le partage du domaine effectué devant notaire entre les deux comparses.

Le reste du prix avait été avancé à Sainneville par un bailleur de fonds. Un acte passé devant le notaire Girardon le 17 septembre 1807 laisse apparaître le jeu complexe d'opérations de report, prorogation de dettes, substitution de créance.

Sainneville se reconnaît débiteur envers Laurent François Troussel, propriétaire domicilié aussi à Grenoble, membre de la Légion d'Honneur — précise l'acte — de la somme de 60.000 francs, reçue à titre de prêt et provenant de :

<i>Savoir, Le 2 Thermidor An X (21 juillet 1802) par les mains de M. A. Regny, négociant une somme de 25.000 frs pour laquelle M. Sainneville déclare avoir fourni sa promesse en date du 12 Fructidor suivant</i>	<i>25.000,00</i>
<i>En une traite sur Milan qui était payable le 1^{er} octobre 1807</i>	<i>15.000,00</i>
<i>En une autre traite sur la même ville du 26 juillet 1807, payable le 1^{er} novembre suivant</i>	<i>16.357,60</i>
<i>Et enfin en espèces que M. Sainneville déclare avoir reçue</i>	<i>3.642,40</i>
<i>Laquelle somme de</i>	<i>60.000,00</i>
<i>Sainneville déclare avoir employée ou emploiera à ses affaires particulières.</i>	

Prêt consenti pour 7 années, avec intérêt au taux de 5% l'an, exempt de toutes retenue quelconque, le domaine des Hotteaux affecté en hypothèque.

Les accointances de Sainneville et de son créancier n'ont pas pris fin en 1814 terme fixé par le contrat précité.

Leurs relations probablement difficiles se sont poursuivies pendant des dizaines d'années.

Nous n'avons retrouvé aucun document sur toute cette période.

Comme nous le verrons plus loin, c'est en 1836 seulement qu'un triste dénouement clôturera cette sombre affaire.

**
*

Revenons aux relations de Sainneville avec son ami Pal.

Avençant en âge, celui-ci décide de se retirer des Hotteaux. Sainneville se porte acquéreur de la seconde partie du domaine.

Le **22 octobre 1827** un premier contrat de vente portant sur 20 hectares, 15 ares est conclu pour la somme de 40.000 frs dont 30.000 frs payables le 1^{er} novembre 1833 et 10.000 frs le 1^{er} novembre 1834.

Le **1^{er} octobre 1828** un acte complémentaire suit pour une terre de 4 ha 1 are au prix de 5.500 frs payable le 1^{er} novembre 1835.

Ces engagements pris en 1827 étaient plus que téméraires, suicidaires, alors même que ceux de 1814 couraient encore.

La chute de Sainneville, accablé de dettes jusqu'à l'insolvabilité était fatale. Elle sera précipitée par les héritiers des deux anciens amis et associés Troussel et Pal, disparus entre temps.

La famille du premier engagera les poursuites en saisie immobilière, les enfants du second, mis en cause seront intervenants dans la procédure.

Le **26 mars 1836**, un jugement ordonne l'expropriation au domaine des Hotteaux.

Et le **13 août** suivant, la vente sur saisie aux enchères publiques a eu lieu à l'audience des criées du Tribunal Civil de Lyon.

Sainneville avait eu la jouissance quasi gratuite du domaine pendant 40 ans.

Les Hotteaux à travers les siècles

- 1286-1287** Barthélemy de Poliac construit une maison en forme de forteresse, arborant, sans droit, écussons et armoiries du Roy de France. Mise en demeure, au nom de la Sacristie, par Messire Boynard, sacristain de l'Église de Lyon qui fait reconnaître les pouvoirs des Seigneurs-Chanoines Comtes de Lyon, car **Brindas est hors de France**.
- 1509** Un terrier fait état de la redevance de la Rente Noble des Hotteaux, «formant un très modique objet». Elle est : en argent, 10 sols - froment, 4 bichets trois quarts - Geline, 3.
- 1609** Reconnaissance est faite par Marguerite Lascharron.
- 1621** Une sentence est rendue contre Jean Pelletier, époux de Marguerite Lascharron.
- 1641** Bail à ferme passé par le Sacristain de l'Église de Lyon à Noble Jean Pelletier.
- 1663** Reconnaissance est faite par Jeanne et Marguerite Pelletier, filles de Jean Pelletier.
- 1787** Le Domaine des Hotteaux est affermé par le Sieur de Savarron.
- 1794** Séquestré au profit de la Nation acquis par le couple André David et Laurence Barrat.
- 1797** Claude Sébastien Sallinon de Sainneville, adjoint au Maire de Lyon, chargé de la police, acquiert le domaine, avec, tenus secrets, l'accord et la participation financière de Jacques Benoit Pal, avocat et professeur de droit à Grenoble.
- 1807** Partage du domaine entre Sainneville et Pal. Régularisation de l'accord secret de 1797 consignée dans l'acte passé devant M^e Girardon, notaire à Lyon, 2 mai 1807.

“L'acquisition en 1797 avait été faite par moitié, attendu que le nom du Sr Pal se trouvait dans une liste d'émigrés et quoiqu'il eût obtenu sa radiation provisoire et la levée de tous séquestre ou scellé. Cependant vu l'incertitude du Gouvernement sous lequel on vivait alors, la prudence ne permettant pas à Mr Pal de mettre à jour ses propriétés avant d'avoir obtenu sa radiation définitive il s'en était entièrement rapporté à la bonne foi de Mr Sainneville après être resté d'accord verbalement que tous les objets appartiendraient en commun et par moitié indivis entre eux.”

1827 à 1835	Pal et ses héritiers cèdent en plusieurs opérations, leur part du domaine à Sainneville.
1836	Vente du domaine aux enchères publiques après poursuite en expropriation contre Sainneville (audience des criées Tribunal Civil de Lyon, 13 août 1836). Acquéreur, François Lacroix, habitant de Brindas.
1836 à 1882	Dispersion du domaine et succession de plusieurs propriétaires. Les plus importants : Charles-Julien Lacroix, Pierre Lacroix, Théodore Boettinger, Henri Boettinger, Gavand.
1882 à 1926	Le château est occupé par la famille de Guillaume Regaud, propriétaire-exploitant de la plus grande partie des terres de l'ancien domaine.
1926 à 1949	Succèdent à Guillaume Regaud : Barthélemy Gilbert Béraud, Georges Courmont.
1949 à 1974	Remembrement de l'ancien domaine entrepris par Alexandre Bonjean.
1974	Vente du domaine reconstitué, 58 parcelles totalisant 70 hectares à la Société Lyonnaise de Construction, filiale du Crédit Lyonnais. Projet d'urbanisation totale et construction de 700 maisons.
1976	Annulation du Plan d'Occupation du Sol (POS) par le Tribunal Administratif.
1985	Le Domaine des Hotteaux, loué par la Société Lyonnaise de Construction (S.L.C.) à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de Rhône et Loire (SA-FER) par bail emphytéotique a été rétrocédé pour 43 hectares 72 ares 05 centiares en 8 lots à des agriculteurs et maraîchers pour l'installation de jeunes ou agrandissements d'exploitations familiales.

Bénédition de la cloche Hipolyte

L'an 1805 et le 19 mai, ou 20 Floréal, nous soussigné, curé de Brindas, avons fait la cérémonie de la bénédiction de la seconde cloche sous le nom d'**Hypolithe** en vertu de la permission à nous accordée par Mgr Courbon, vicaire général du diocèse en date d'hier et en due forme.

Le parrain a été **Claude Sébastien de Sainville**, vice-président du Conseil Général de l'Antiquaille de Lyon propriétaire à Brindas, la marraine Mad. **Hypolithe Charrier Grigny** épouse du parrain qui ont signé avec les principaux habitants de la commune.

Les Nourrices Mercenaires

par Monique MAZELLA

netif

CARNET
DE LA NOURRICE,
SEVREUSE OU GARDEUSE.

DÉPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE
de *Brindas*

CIRCONSCRIPTION MÉDICALE
de M. le docteur *Prenant*
Médecin-Inspecteur
N^o *195* à *Brindas*
Nourrice

NOM ET PRÉNOMS DE L'ENFANT :
Gourry Suzanne

N^o d'ordre du carnet : *95*

Nota. — Prière à M. le Maire d'avoir bien soin de remplir les pages 1, 2, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 du présent carnet et de se conformer aux notes indiquées pages 13 et 16.

Il est indispensable, si l'on veut éviter des poursuites à la nourrice, que les pages 13 et 14 soient exactement remplies avant le placement de l'enfant.

En cas de décès, avoir soin de faire remplir la page 16.

A travers les âges

Au cours des siècles, la religion, l'intérêt social et l'intérêt des mères elles-mêmes ont été opposés à l'industrie des nourrices.

Cette profession, peu estimée par les Anciens, était considérée comme une sorte de prostitution. Non seulement, l'allaitement maternel était un devoir sacré pour une mère chez les Hébreux, mais celle-ci n'aurait jamais consenti volontairement à se séparer de son enfant pour le confier à une nourrice. Cette dernière d'ailleurs aurait été traitée d'infâme et condamnée.

Démosthène raconte que, de son temps, une Athénienne fut accusée d'avoir ainsi nourri l'enfant d'une autre femme. Elle ne put échapper à la punition de ce délit qu'en faisant connaître quel profond degré de misère l'avait forcé à le commettre.

Dans la religion catholique, tous les Pères de l'Église faisaient de l'allaitement maternel une loi à laquelle les femmes ne pouvaient se soustraire sans commettre une faute, à moins d'une nécessité absolue.

Lorsque la corruption envahit les peuples, les nourrices furent choisies parmi les esclaves.

Peu à peu, le métier de nourrices devient une nécessité tellement générale que la réprobation dont il était l'objet finit par s'estomper progressivement.

Soit par relâchement des mœurs, soit par faiblesse, il n'y eut plus rien de déshonorant à ne pas nourrir son enfant, même sans nécessité.

Il a donc fallu trouver des femmes disposées à troquer leur lait contre de l'argent.

Le premier acte législatif créé pour régler le commerce des nourrices date du 30 janvier 1350. C'est une ordonnance du Roi Jean par laquelle il est reconnu :

- 1 - l'existence d'une Direction de nourrices confiée à des recommanderesses (nom sous lequel on désignait les femmes tenant bureau de placement)
- 2 - un droit accordé aux recommanderesses pour chaque nourrice louée.
- 3 - un salaire fixe accordé aux nourrices
- 4 - défense de confier plus d'un enfant par an à une même nourrice
- 5 - sanction pénale dans le but d'assurer l'exécution de cette ordonnance :
 - pour la nourrice se chargeant de plus d'un enfant dans le courant de l'année : amende de 10 sous
 - pour la recommanderesse : le pilori.

Le recrutement des nourrices se fit rapidement par des individus appelé "meneurs".

Les meneurs, après avoir réuni un nombre suffisant de nourrices les transportaient à Paris dans des voitures et les déposaient au bureau des recommanderesses d'où ils les ramenaient ensuite dans leurs villages lorsqu'elles avaient été pourvues de nourrissons.

C'est par un arrêt de 1611 que l'existence de ces meneurs nous est révélée. Il leur est expressément défendu par cet arrêt, sous peine d'amende et de punition corporelle en cas de récidive, de conduire les nourrices ailleurs qu'aux bureaux des recommanderesses.

De 1611 à 1715 des lettres patentes de Louis XIII et Louis XIV renouvelèrent ces dispositions que le Parlement de Paris sanctionna par un nouvel arrêt.

La déclaration du 1^{er} mars 1727 ajoute quelques dispositions nouvelles au règlement. Les nourrices avaient une mauvaise habitude, celle de coucher leurs nourrissons avec elles. Cette pratique ayant donné lieu à de graves accidents, une sentence rendue à la Chambre de Police, exigea sous peine de 100 livres d'amende que les nourrices aient un berceau et ordonna aux recommanderesses d'y tenir la main sous leur responsabilité.

Les meneurs devaient en outre signaler au Procureur du Roi, sous peine de destitution, les nourrices qui avaient contrevenu à cette disposition.

Beaucoup de femmes continuaient de nourrir, bien qu'enceintes, les enfants qui leur avaient été confiés. Certaines se rendaient en ville pour prendre d'autres nourrissons. Une sentence de police du 17.1.1757 prononça contre ces nourrices la peine du fouet et contre leurs maris une amende de 50 livres.

On serait tenté de penser qu'un service si minutieusement règlementé ne devait laisser que bien peu de prise aux abus. Mais hélas, au contraire, ceux-ci étaient de plus en plus nombreux et de plus en plus graves.

Louis XV entreprit une réforme radicale. Il fut créé des Inspecteurs de tournée pour la visite en province des nourrices et des nourrissons. En l'an IX, ce service fut placé sous la surveillance du Conseil Général des Hospices.

Le nombre des enfants abandonnés et recueillis dans les Hospices augmenta progressivement pour atteindre une moyenne de 40% avant 1810. L'instauration du "tour" provoqua une nette multiplication des abandons qui jusque-là avaient lieu sur la voie publique, sous le porche des églises ou sur le seuil des maisons bourgeoises. Seuls les enfants secourus avaient une réelle chance de survie.

Les Hospices allaient devenir une source de revenus non négligeable pour nombre de femmes, auxquelles ils évitèrent la mendicité. Les enfants étaient nourris au sein par des nourrices recrutées dans la montagne, jusqu'à 15 mois environ, puis à la bouillie. Mais ils recevaient très peu de soins et mouraient en grand nombre (certains, raconte l'inspecteur des enfants assistés, couchés à même le sol, roulent dans l'âtre où ils sont mortellement brûlés. On les laisse seuls à la maison pendant les travaux, le plus souvent posés par terre, et presque toujours dans les ordures).

Une loi du 25.8.1792 ayant supprimé la contrainte par corps pour défaut de paiement des mois des nourrices, le gouvernement impérial assimila ce recouvrement à celui des contributions.

En 1821, des plaintes graves s'élevèrent contre la Direction des nourrices. Il fut reconnu que la mortalité des nourrissons avaient atteint un chiffre effrayant, que le transport des nourrissons était fait dans des conditions déplorables, que le recouvrement des mois de nourrices se faisait avec négligence et irrégularité, enfin que dans les bureaux de la Direction, le désordre était à son comble. Les nourrices étaient mal rétribuées ou ne l'étaient pas du tout.

Il fut décidé en conséquence que les enfants bourgeois et enfants trouvés auraient des arrondissements séparés, que les meneurs seraient remplacés par des préposés chargés de recruter les nourrices.

En 1828, les abus étaient devenus si nombreux que le Préfet de Police déterminait les conditions à remplir, par les nourrices, et par les entremetteurs :

- obligation pour la nourrice d'avoir des moyens d'existence suffisants, qu'elle soit de bonne vie et mœurs, qu'elle n'ait point de nourrissons, qu'elle soit pourvue d'un garde-feu et d'un berceau.
- obligation pour les meneurs de faire connaître les moyens de transport dont ils se serviraient et qu'ils puissent justifier de leurs ressources.

Gages : 15 F/mois pour les nourrices de la campagne
1 F/mois pour les meneurs.

L'état défectueux dans lequel se trouvaient certains bureaux de nourrices exigeait à nouveau une réglementation, d'autant qu'il existait à nouveau en parallèle, un commerce de nourrices non surveillé qui devenait une véritable exploitation.

La loi Roussel du 23 décembre 1874 concernant la protection des enfants du 1^{er} âge, visant toutes les nourrices mercenaires, apporta une très nette amélioration.

Chaque nourrice dut se plier à certaines obligations, avoir un livret rempli par le Maire et le Médecin sur lequel devaient figurer tous les renseignements concernant l'identité, la moralité, la santé de la nourrice ainsi que tous les faits relatifs aux allaitements successifs.

Pour limiter encore les abus, Monsieur BOISSA, Directeur du principal bureau de Lyon, propose d'interdire, à toute nourrice qui n'aurait pas fait son devoir, un autre allaitement pendant une période de 3 à 5 ans et d'afficher cette condamnation dans toutes les communes du Canton dont elle dépendrait.

Car les ruses et fraudes existaient chez les nourrices. Quand une nourrice avait perdu son enfant ou qu'il était trop malingre pour lui servir de recommandation, elle empruntait un nourrisson étranger qu'elle présentait comme le sien. Souvent elle trompait sur l'âge de son lait, le rajeunissant au moyen de faux certificats prêtés par ses compagnes. Au nourrisson, qu'elle ne pouvait exclusivement alimenter, elle donnait en cachette des soupes et des aliments de toutes sortes. Pour augmenter ses gages, elle dissimulait une grossesse ou encore elle attendait plusieurs mois avant de prévenir les parents du décès de leur enfant.

Dans **l'Impossible mariage** (1) Élisabeth Claverie et Pierre Lamaison rapportent cette supercherie :

Les femmes lozériennes avaient, très tôt, découvert un moyen de garder leur enfant contre rémunération : elles se proposaient comme nourrice et choisissaient parmi les nouveau-nés... leur propre enfant, auquel elles avaient pris soin de donner un signe distinctif tel qu'une médaille de la Vierge ou de saint Joseph, avant de les abandonner. Dès lors, comme nourrices reconnues par l'hospice, elles recevaient un salaire qui leur permettait de vivre elles-mêmes tout en élevant leur enfant. Mais la supercherie fut découverte, et l'administration annonça que tous les nourrissons allaient changer de mère nourricière, ce qui provoqua l'aveu des fraudeuses.

Les nourrices à Brindas

C'est aux environs de 1701 que commença le placement des enfants urbains à Brindas. Cette pratique fort généralisée dans la campagne autour de Lyon était favorisée par une fécondité exceptionnelle et des intervalles intergénésiques très courts.

Les registres paroissiaux mentionnent uniquement les décès d'enfants de Lyon mais non la proportion des enfants nés à Lyon et élevés à Brindas.

(1) Hachette Paris 1982.

La prise de nourrissons fut une activité importante dans le village. Elle constituait un travail d'appoint, presque le seul apport d'argent (en-dehors des ventes de vin) dans de nombreuses familles rurales, une des rares sources d'argent liquide.

La mise en nourrice était une pratique courante dans les ménages ouvriers et artisanaux où le travail de la femme était indispensable au revenu du foyer, et où la place dans les logements exigu et surpeuplés était réservée au métier.

Dans les classes plus fortunées ou l'aristocratie, c'était un moyen de ne pas interrompre la vie mondaine et également un moyen de sélection des héritiers.

Les mères légères et négligentes, tout en aimant leurs enfants, se laissaient aisément persuader qu'elles étaient trop faibles pour les nourrir et que dans l'intérêt même de ces petits êtres, il valait mieux les confier au sein d'une robuste paysanne.

Pour une autre catégorie de mères, beaucoup plus nombreuses qu'on ne le pense, un enfant nouveau-né n'était qu'un fardeau dont il valait mieux se décharger avec le plus grand empressement sur une nourrice. Cette mère, une fois débarrassée de son enfant, ne trouvait plus le temps de prendre de ses nouvelles et souvent oubliait même de payer les mois de la nourrice.

"Ils me meurent tous en nourrice"

"J'ai perdu deux ou trois enfants en nourrice, non sans regrets, mais sans fascherie" (Montaigne - Essais II - 8).

Cet état de choses fut qualifié naguère de massacre des innocents ou d'infanticide déguisé. Ces mots ne sont que trop juste quand on sait que l'hécatombe se situait dans la première année de l'enfant et surtout dans les premiers mois.

Trois ou quatre jours après sa naissance, l'enfant était transporté chez la nourrice, bien souvent dans un état chétif, ayant été exposé à tous les dangers d'un voyage plus ou moins long dans des conditions déplorable. S'il arrivait à destination il restait abandonné sans contrôle aux soins d'une paysanne, pas toujours saine, partageant son lait entre deux ou plusieurs nourrissons, son temps entre les soins à donner aux enfants, aux bestiaux et à la culture des champs. Une femme qui prenait une nourriture insuffisante ou malsaine dont elle transmettait les qualités et les maladies à son lait, qui suppléait au défaut de celui-ci par d'infâmes bouillies capables d'étouffer un adulte. Le nourrisson était élevé dans une habitation insalubre exposé à toutes les conséquences de la misère, de la malpropreté, croupissant dans des langes infects, abandonné seul dans son berceau, y poussant des cris qui ne cessaient qu'avec les forces de la malheureuse créature. Malade, il était soigné par des commères ou pas soigné du tout, le médecin étant exclu à cause du prix des visites et des remèdes.

Si les mois n'étaient plus payés par les parents, la nourrice était partagée entre deux sentiments : la crainte de perdre ses gages si elle renvoyait le nourrisson chez ses parents et la peur de voir accumuler ses frais si elle décidait de le garder.

Entre ces deux extrémités, sa décision était souvent détestable. Elle gardait l'enfant de peur de se désaisir d'un gage et rabattait le plus qu'elle pouvait sur sa nourriture et son entretien pour ne pas augmenter ses pertes.

De 1752 à 1850, presque un siècle (98 ans), il est décédé 255 enfants en nourrice à Brindas.

• de 0 à 1 an	196
• + de 1 an	59
	<hr/>
	255

Ce chiffre n'est certainement pas exact si l'on tient compte de la négligence jusqu'à la loi Roussel en 1874, des municipalités qui omettaient souvent d'enregistrer les décès de ces enfants. Quant aux registres paroissiaux ils ne sont guère plus fiables. Ils nous renseignent sur les décès nombreux et en bas âge de ces enfants, très souvent inscrits sous la mention "Mort d'un enfant de Lyon" sans autre indication. Il n'est précisé dans ce cas-là, ni le nom des parents, ni celui du nourricier.

Les renseignements sont donc incomplets sauf pour **38 enfants pris au hasard** parmi les 255 décédés et dans le plus jeune âge.

- 9 enfants morts en ayant moins d'un mois
 - 6 de moins de 10 jours
 - 3 entre 15 jours et 24 jours
- 7 sont morts entre 1 et 2 mois
- 6 « « « 2 et 3 mois
- 7 « « « 3 et 6 mois
- 9 « « « 6 et 12 mois

Rares étaient les parents qui venaient à Brindas pour assister aux funérailles de l'enfant qui n'était accompagné que par le nourricier pour les raisons énoncées précédemment (soit par désintéressement des parents, soit à cause de l'éloignement ou bien parce que les parents étaient prévenus trop longtemps après le décès de leur enfant).

La présence du nourricier aux funérailles de l'enfant, dans la plupart des cas, mentionnée sur l'acte, permet de pouvoir retracer les familles Brindasiennes qui gardaient des enfants et pour certains nourriciers, de connaître leurs métiers ou le lieu de leur domicile.

C'est ainsi que pour les 38 enfants décédés et mentionnés précédemment, nous avons établi les tableaux pages suivantes.

DATE DU DECES	NOM DE L'ENFANT	AGE DE L'ENFANT	NOM DES PARENTS	PROFESSION DES PARENTS	NOM DU NOURRICIER	PERSONNES PRESENTES A LA SEPULTURE
14.6.1702	PIERRE	9 jours	Jean Baptiste GOIFFON et Claudine PIGNAROY	Bourgeois de Lyon	Jean RIVIERE	Jean RIVIERE Antoine RIVIERE
8.1704	JEANNE	2 mois	?	Maitre tailleur d'habits Bourgeois de Lyon	Jean FARLAY	?
14.10.1707	CLAUDE	3 sem.	Jean VOURLY et Marie FAURE	de Chaponost	?	Jean VOURLY Jean BICORNET Nicolas FARGE
5.8.1708	MARTIN	1an	Fleuris MAGDINIER et Catherine NATOUT	Marchand et ouvrier en soye de Lyon	Claude FUCHER	Claude FUCHER ? BERTICAT
23.8.1708	FRANCOISE	3mois	Jean Baptiste LANARD et Jeanne Marie FAURIN	Bourgeois de Lyon	Simon VIAL	Simon VIAL Jean FARGE
29.7.1712	CLAUDE	3mois	Sieur Claude DUPLESSIS et demoiselle ?	Bourgeois et marchand satinaire à Lyon	Claude BERTRAND	Claude BERTRAND Jean FARGE
6.4.1718	MARIE JACOB	15jours	Sieur Pierre MICHALLET et dame Mary CHAVANAY	Bourgeois de Lyon	Jean QUINSON	Jean QUINSON Nicolas FARGE
29.9.1719	MICHEL	1 an	Jean RADY et demoiselle Gaspard MERCIER	Maitre emalleur à Lyon	Claude CHAVASSIEU	?
18.3.1724	MAGDELEINE	1mois	Jean ROCHE et Jeanne FONTRÖBER	de Francheville	Claude CORNET	Claude CORNET Nicolas FARGE Jeanne FONTRÖBER
29.10.1724	CHARLES	3 mois	Sieur LEPRESTRE et dame ?	Bourgeois et greffier de la Sénéchaussée de Lyon	Antoine MARNA	Antoine MARNA Jean et Nicolas FARGE
23.3.1728	MARIE FRANCOISE	10jours	Pierre BIRRE et demoiselle Marie Anne PERIER	Bourgeois de Lyon Marchand espicier en gros	Estienne MARNIGNIER	Estienne MARNIGNIER Nicolas FARGE
9.6.1728	HELENE	1 an	Daniel DE BACON DE LA CHEVALLERIE et dame Claudine André ?	Ecuyer Controleur et directeur des Gabelles de la Généralité de Lyon	Estienne CHAZOTTIER L'Ayné	Estienne CHAZOTTIER Nicolas FARGE
7.8.1728	PIERRE	6mois	Pierre MASSON	Bourgeois et marchand de Lyon	Antoine FOURNEL	Antoine FOURNEL Jean FOURNEL
28.8.1730	CLAUDE LOUIS	1 an	Sr Honoré GOMER et Demoiselle Louise GARTON	Bourgeois de Lyon	Estienne CORNET	Estienne CORNET Nicolas FARGE Jean FARGE
21.11.1731	GENEVIEVE	2mois	Reynaud MATHEVON et demoiselle Marie CHALON DE GONTE	Marchand greffier de Chaponost	Jean Antoine FERLAY (tixier)	Reynaud MATHEVON Nicolas FARGE
12.3.1732	JEAN MARIE	2mois	Jean Baptiste CHANARD et Antoinette FAURAX	Bourgeois de Lyon Marchand satinaire	André GODARD	André GODARD Nicolas FARGE
21.12.1732	GASPARD HENRY	8jours	Jean GARDELLE et dame Louise Marie DARGENT	Bourgeois de Lyon marchand en dorure	Jean BOYRIVENT dit "Piot"	Jean BOYRIVENT Nicolas FARGES
29.6.1734	JEANNE	8 mois	Jean NOLY et dame Jeanne CHAZOT	Maitre passementier à Lyon	Benoist BERTHAUD	Benoist BERTHAUD Floris Vial

DATE DU DECES	NOM DE L'ENFANT	AGE DE L'ENFANT	NOM DES PARENTS	PROFESSION DES PARENTS	NOM DU NOURRICIER	PERSONNES PRESENTES A LA SEPULTURE
31.8.1735	ANDRE	6 sem.	Pierre DUC et dame Marianne PECLET	Maitre satinnaire de Lyon	Guillaume NICOLLAS	Guillaume NICOLLAS Nicolas FARGES
31.8.1735	ANNE	1 an	Jacque Joseph GERIFAUT et dame Elisabeth LIAUDET	Marchand et maitre taffetatier de Lyon	Pierre CHEVROT	Jean FARGES Benoist CLARON
3.9.1735	MARGUERITE	2mois	? et dame Claudine BASPIEUR	Marchand satinnaire de Lyon	?	Nicolas FARGES André Niliat
19.9.1735	ANTOINETTE	1 an	Mathieu LOUIS et dame Françoise NARRON	Bourgeois de Lyon - Maitre et marchand fileur d'or	Pierre CHEVROT	Jean FARGES Nicolas FARGES
12.2.1736	CLAUDE	24jours	Jean LIOTHIER et dame Benoiste GAUTIER	Marchand de Lyon	Floris Vial	Floris Vial Jean FUCHER
4.10.1737	IZABEAU	6mois	Antoine BESSION et Elizabet JOUSSANCE	Marchand Bourgeois de Lyon	François GIDO	François GIDO Jean FARGE
24.10.1737	JACQUES	8jours	Claude CORNEILLE et Marie Thérèse LABBE	Bourgeois de Lyon	?	Claude CHAVASSON Claude AFRADARD (granger)
5.2.1738	LOUIS	2mois	Claude THENARD et Pierrette TOUTON	Bourgeois de Lyon	Pierre BLANC	?
3.3.1740	GASPARDE MARIE	3mois	Jean ? et dame Gabrielle FAIVRE	Bourgeois et marchand de Lyon	Claude GUILLON	Claude GUILLON Jean BADOR
17.3.1740	BARTHELEMY	9 mois	Claude DESCHAMP et Pernelle JOLLY	satinnaire	André PITIOT	André PITIOT Jean BERTICAT
12.6.1741	LOUIS	1mois	Sr ? BOUZEMIEU et dame Anne ?	Marchand à Lyon	Ennemond JARICOT	Ennemond JARICOT Jacques FARGES
24.6.1741	ANDREE	6mois	Hugues GUIARD et de Gaspard BELICHON	Marchand de Chaponost	Jean PAREL	?
4.8.1742	JEAN JACQUE	5mois	Jean Pierre GOUVET et Andrée VICE	"Thaftatier" à St Georges à Lyon	Philbert BAUDIN	Philbert BAUDIN Jacque FARGES
29.8.1748	MARIE LOUISE	6mois	? VIDAL et dame LYODARD	Marchand fabricant en dorure de Lyon	Claude GUILLON	Claude GUILLON Nicolas FARGES
14.9.1753	FRANCOIS LOUIS MARIE VICTOIRE	3mois	Messire Charles Joseph de RUOLS et dame Catherine RIVES de FROMONTES	Chevalier Seigneur de Francheville Conseiller à la Cour des Monayes Sénéchaussée et Présidial de Lyon	Jean PARET	Jean PARET Nicolas FARGE
10.3.1758	MARIE	4mois	Sieur Claude FERROUILLET Marguerite ALORGERET	Marchand tapissier à St Nizier à Lyon	Jean BROCHET	Antoine COLLOMB (lumnier) Jean BROCHET
18.4.1758	ANTOINE	10mois	Benoist SERPOLLET et Catherine	Marchand à Lyon	?	Jacques FARGE
7.7.1760	?	4mois	Aimé BATET	Ouvrier en soye	Jean BOYRIVENT	Jean BOYRIVENT et sa femme
29.3.1762	JACQUES JOSEPH	10jours	?	?	?	?
?	JOSEPH	8jours	Dupuis	?	Pierre CHENEVIER	Pierre CHENEVIER

LOI DU 23 DÉCEMBRE 1874

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE

FORMALITÉS A REMPLIR PAR MM. LES MAIRES

(Extraits de la loi et des Règlements)

Pour mettre fin aux abus et négligences cette loi dite de Roussel édicte des règles et des sanctions.

Première réglementation à laquelle seront soumises «les nourrices, sevrées ou gardeuses» et l'exercice de cette profession mise sous le contrôle et la responsabilité des maires.

LE DIRECTEUR DU BUREAU DES NOURRICES
de la ville de Lyon;

*Aux effets de l'ordonnance de la nourrice
de Buisson.*

Cher Monsieur,

L'Institution précieuse du Bureau des Nourrices, qui existait dans cette ville, avant la révolution, sous la direction de mon père, vient d'être rétablie par le Préfet du département du Rhône.

Les Arrêtés et Règlement qui sont joints à la présente, vous feront connaître les avantages sensibles qui résulteront de cette réorganisation, pour les nourrices autant que pour les enfants. Je vous prie de donner, autant qu'il vous sera possible, de la publicité à cet Arrêté.

Les nourrices qui se présenteront au Bureau pour obtenir des enfants, devront être munies d'un certificat agé des Maire ou Adjoint des communes où elles résideront, conforme au modèle que j'ai l'honneur de vous faire passer.

Lorsqu'elles seront inscrites, si elles sont obligées de séjourner, elles seront logées proprement et commodément.

Elles ne recevront aucun enfant, sans qu'il ait été préalablement visité par deux officiers de santé commis à cet effet, en sorte qu'elles seront à l'abri de la communication de toute maladie dangereuse.

Le payement de leurs gages sera assuré par la surveillance que j'appor-terai à cet objet.

Elles n'auront pas besoin de venir, ni d'envoyer chercher les gages échus, parce que tous les trois mois l'Inspecteur, en faisant sa visite, leur comptera le montant de ce qui aura été payé par les parents.

J'espère donc que le zèle que vous mettez à secondar mes vues, accélérera le succès de cet établissement; et pour y parvenir, je ne saurais m'adresser mieux qu'à vous, dont le caractère éminent est de concourir aux œuvres d'utilité et de bienfaisance.

Je vous salue avec considération.

Boissas

AVIS ESSENTIEL

Toute nourrice qui prendra un nourrisson pour l'élever au biberon ne devra se servir que de biberons tout en verre et sans tube, sous peine de se voir refuser les certificats nécessaires pour prendre un nourrisson et d'être exclue de toutes propositions de récompenses, sans préjudice des peines applicables, en vertu de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1874, dans le cas où il serait établi par le médecin de biberon à tube et ses conséquences au point de vue de la santé ou de l'existence de l'enfant.

L'arrivée du biberon
et son utilisation

LYON — Quai de Retz, 21 — P. BOISSAS, Directeur — LYON

DECLARATION DE PLACEMENT

Boissas
Maire de *Chardonnay*
profession de *sevrage*

Conseils pour vêtir un enfant à partir de 2 mois (garçons ou fille) (1882)

- 1 - La chemise sera plus longue
- 2 - L'enfant portera des bas de laine montant au-dessus du genou ; aux pieds, des chaussons de laine tricotés
- 3 - La couche prendra la forme triangulaire du fichu, et la pointe sera relevée entre les jambes et fixée sur le ventre
- 4 - Un petit caleçon en coton ou en laine, de même forme que la couche, sera appliqué de la même manière ; il sera ajusté avec quelques boutons et prendra ainsi la forme d'un petit pantalon très large
- 5 - On se servira des mêmes brassières, mais on ajoutera un jupon de laine prenant la taille et tombant jusqu'aux pieds
- 6 - Enfin, par-dessus tout, une robe longue à corps et à manches larges.

On ne devra jamais se servir d'épingles ordinaires ; les épingles anglaises exposent moins à piquer l'enfant, mais elles doivent être remplacées autant que possible par des lacets et des boutons.

Un peu plus tard, pour laisser plus de liberté aux jambes de l'enfant, on lui mettra un petit corset de toile, avec des épaulettes étroites, lacé par derrière, autour duquel seront placés des boutons qui soutiendront la couche, le lange et le jupon.

Dès que l'enfant essaie de marcher, même à quatre pattes, on modifiera la toilette. Il faudra un jupon moins long, une robe plus courte, des souliers ajustés. On ne devra pas oublier que, surtout durant les premiers mois, l'enfant a besoin de beaucoup de chaleur, et que cependant l'air doit se renouveler autour de son corps. Des étoffes moelleuses, de laine et de coton, des vêtements larges, réaliseront bien ces conditions.

L'habillement ainsi composé est d'une application facile ; la mère devra en changer les différentes parties toutes les fois qu'elles se trouveront humides ou souillées. A tout âge, la propreté est une des conditions nécessaires à la santé, mais elle est indispensable chez le nourrisson. Les langes et autres vêtements devront être parfaitement lavés avant de servir de nouveau.

(extrait des Conseils aux jeunes mères, aux nourrices et aux sages femmes pour éviter la mortalité fréquente chez les enfants en bas âge par le Dr Griault en 1882).

Conseils d'hygiène toujours par le même docteur Griault en 1882

- 1 - L'enfant nettoyé, habillé, sera couché dans son berceau jamais avec la mère (si cela est possible) incliné sur le côté droit, pour faciliter les aliments à passer de l'estomac dans l'intestin et empêcher la compression du foie sur les autres organes.
- 2 - Les 15 premiers jours, donner le sein ou le biberon toutes les deux ou trois heures ; passé ce temps, toutes les quatre heures, commençant le matin à 5 ou 6 heures et finissant à 10 heures du soir, ce qui fera en tout 5 repas dans les vingt-quatre heures. Cela permettra à l'enfant et à la mère de passer une bonne nuit.
- 3 - Faire prendre des bains tous les deux jours.
- 4 - Chaque fois que les enfants rendront du caséum dans leurs selles, leur faire prendre des lavements de 180 à 200 grammes, avec une décoction d'une petite tête de pavot et 100 grammes de son par litre d'eau ; ils le rendront à mesure qu'on le leur donnera.
- 5 - Chaque fois que les enfants seront changés, avoir le soin de bien les laver avec de l'eau tiède, et en face de feu pendant les froids ; les saupoudrer de farine de riz ou de poudre de licopode, etc..., lorsque les parties inférieures seront irritées.
- 6 - Avoir le soin de les faire vacciner dans les trois premiers mois de leur naissance.

— Conseils aux jeunes mères, aux nourrices et aux sages-femmes pour éviter la mortalité fréquente chez les enfants en bas âge. - Dr Griault

— Dictionnaire encyclopédique des Sciences Médicales

— Grand dictionnaire Universel Larousse du XIX^{ème} siècle

— L'amour en plus Elisabeth Badinter.

Les 38 enfants sont confiés à 32 familles nourricières. Les 3/4 celles de laboureurs exploitants personnels et 1/4 celles de grangers et fermiers exploitants de grands domaines.

Profession des parents des 38 enfants décédés

On trouve des bourgeois, marchands de différentes professions et particulièrement celles qui touchent à la soierie - certains notables.

- 13 Marchand - Bourgeois de Lyon
- 1 Marchand de Chaponost
- 2 Marchand greffier de Chaponost
- 1 Greffier de la Sénéchaussée de Lyon - Bourgeois de Lyon
- 1 Écuyer Contrôleur et Directeur des Gabelles de la Généralité de Lyon
- 1 Conseiller à la Cour des Monayes Sénéchaussée et présidial de Lyon - Chevalier et Seigneur de Francheville
- 1 Marchand espicier en gros - Bourgeois de Lyon
- 1 Maître emballer
- 1 Maître tailleur d'habits - Bourgeois de Lyon
- 5 Marchand satinaire - Bourgeois de Lyon
- 1 Marchand tapissier
- 1 Maître passementier
- 2 Marchand et maître taffetier
- 2 Marchand en dorure et bourgeois de Lyon
- 1 Maître et marchand fileur d'or - Bourgeois de Lyon
- 2 Marchand ouvrier en soye à Lyon
- 2 sans indication sur le nom des parents et sur leur profession

Quelques autres métiers de parents ayant leur enfant en nourrice : Marchand bouttonier - marchand plieur en soye - marchand gandier - marchand en vins - maître masson - compagnon charpentier - conseiller du Roy - Voiturier en eau - etc...

**
*

Au 19^e siècle, les nourrices des Brindas ont été moins sollicitées.

Cette diminution des demandes peut s'expliquer de la façon suivante :

- la bourgeoisie et les commerçants lyonnais n'envoient plus leurs nouveaux-nés à la campagne mais préfèrent faire venir les nourrices à domicile.
- le développement de l'artisanat, du commerce et surtout l'introduction du travail de la soie à domicile constitue un meilleur apport, une occupation de tous les membres de la famille aux périodes creuses du travail de la terre.

La nourrice idéale (1874) — "C'est une femme de la campagne de vingt-cinq ans, multipare, fraîche, robuste, n'ayant pas d'éruption cutanée, pas de ganglions engorgés, pas de cicatrices douteuses, présentant des seins développés avec des mamelons flexibles, un lait de six mois, abondant, et dont le nourrisson est bien portant."
(Extrait du dictionnaire encyclopédique des Sciences Médicales)

Le baptême, un fait social

L'enfant mis en nourrice, comme tous les autres enfants devait avoir reçu le baptême. Parents nourriciers et curé du village y veillaient rigoureusement.

Le 3 octobre 1724, Jean Chalinel et sa femme Jeanne Champs «ont apporté à la porte de l'Église un enfant pour nourrir qu'ils ont dit appartenir à Nicolas Bellard, maître-horlogeur à Lyon lequel enfant est né le 30 septembre, n'estant point baptisé ni ondoyé ; (1) craignant la mort du d. enfant a été baptisé par moi curé et a été appelé Louis. Son parrain a été Jean Chalinel et la marraine Jeanne Champs sa femme.

Le curé Brazier s'était-il souvenu que déjà en 1723, 15 mois auparavant, il avait été appelé à admonester le maître-horlogeur.

«Jeanne, fille naturelle et légitime de Monsieur Nicolas Bellard, maistre-horlogeur, demeurant près des Carmes à Lyon et de dame Judith Marrin ses père et mère née à Lyon le 16 Juin dernier et estant à nourrice chez Claude Assadas, habitant de Brindas depuis le 17 juin ayant appris que la d. fille n'aurait pas été baptisé à Lyon n'y ailleurs, nous aurions fait avertir le d. Sr Bellard père des règles de l'Église et de la contravention ; lequel serait venu à Brindas le 8 du présent et nous aurait prié de vouloir la baptiser et qu'il ni avait différé que pour attendre Jean Charphet marchand de Suisse pour estre son parrain et n'ayant voulu estre présent au baptême le 10 juillet 1723 a été baptisé par moy curé de Brindas dans l'église de la paroisse, son parrain a esté le d. Claude Assadas et la marraine Estienne Rat sa femme en présence de Gaspard Claron et Nicolas Farge, habitants de Brindas. Le d. Claron a signé, non le parrain et la marraine ny le d. Farge pour ne scavoir de ce enquis et sommé.

(1) L'ondoioement était autorisé par l'Église chaque fois que l'enfant était en danger de mort, car un corps mort n'était pas digne de recevoir le baptême, et n'avait pas sa place dans le cimetière paroissial.

A Brindas où le nombre d'enfants morts-nés était relativement élevé, l'ondoioement permettait de conférer le sacrement au petit corps :

Le 22 Février 1699, moy curé soussigné de la paroisse de Brindas ay enterré dans le cimetière de la d. paroisse un enfant de Jacques Charasson et de Antoinette Ciby, habitants de Brindas lequel enfant naquit hier et fut ondoyé par Louise Reynis, mère sage...

Verdellet, curé

Le 9 Septembre 1779 nous avons accordé la sépulture ecclésiastique à un enfant de Pierrette Charasson lequel a été ondoyé par Marie-Bresse femme sage de la paroisse de Brindas, le dit enfant est sorti du sein de sa mère par l'opération césarienne.

De Castellás, curé

Souvenirs d'une enseignante

par Céline Dumonteil



Une fête de l'École - classe de Mme Dumonteil

En septembre 1948 j'ai été nommée adjointe à l'école de filles de Brindas. J'ai pris possession le 1^{er} octobre de ce poste que je n'avais pas demandé mais que l'Inspection Académique m'avait invitée à accepter pour un an seulement. J'espérais donc aller ailleurs très vite.

Jusqu'alors, je ne connaissais pas Brindas pourtant peu éloigné de Lyon. Je n'en avais entendu parler que sous forme de plaisanteries et je ne croyais pas que ce village existait réellement.

A cette époque, il y avait, à Brindas, deux écoles publiques : l'une de garçons, l'autre de filles. Une école "libre" se trouvait dans l'actuelle rue de la Traverse ; elle comprenait deux classes recevant les filles jusqu'au certificat d'études et les garçons jusqu'à six ans. En 1948, elle était conduite par les demoiselles Lœillet. A leur départ, deux ou trois ans plus tard, une seule classe subsista. Deux enseignantes en eurent successivement la direction. Enfin, en 1958, l'école libre ferma définitivement ses portes.

Je reviens en 1948. L'école publique de garçons située place des Ormeaux comprenait deux classes : celle du directeur, M. Vallin, composée des deux Cours Moyens et de la section de fin d'études, et une autre qui réunissait le Cours Préparatoire et les deux Cours Élémentaires. L'école de filles se trouvait dans une partie resserrée de la rue principale, face à un magasin d'alimentation. Mme Laberthe, la directrice, avait les "grandes", Cours Moyens première et deuxième année et fin d'études.

La petite classe recevait les enfants à partir de 3 ans. C'est de cette classe que j'allais m'occuper pendant cinq ans en remplacement de Mme Vallin qui devenait adjointe de son mari. Comme j'arrivais d'une école où j'enseignais dans une classe similaire, je n'ai pas rencontré de difficultés particulières pour mon enseignement en m'installant ici.

Mes élèves étaient, dans l'ensemble, plutôt sages. On reconnaissait les enfants des blanchisseurs, bien tenus, aux tabliers toujours bien propres ; les fils ou filles des commerçants du village, pas très nombreux ; les enfants de cultivateurs, en général très gentils, qui m'apportaient parfois les champignons qu'ils avaient cueillis pour moi en gardant leurs vaches, ou des fleurs de leur jardin... Ces derniers devaient souvent parcourir un long trajet pour se rendre à l'école, ils venaient du Gourd, de Milon, du Chalinel ou de la Pillardière... mais jamais en voiture. Ils arrivaient par petits groupes après avoir déposé leur "supplément" à la cantine où, on leur servait à midi une soupe et un plat préparés par une personne âgée, presque impotente : Mme Fayolle. Pour d'autres élèves, le papa travaillait à Lyon comme employé ou comme ouvrier et la maman s'occupait des enfants. Si elle devait travailler aussi, elle pouvait faire des "ménages", ou trouver une place de repasseuse chez les blanchisseurs alors nombreux.

Écoliers placés "en nourrice"

Un certain nombre de nos écoliers étaient "en nourrice" chez des habitants du village. Certaines Brindasiennes faisaient, pourrait-on dire, profession de garder des enfants, comme Mme Fermont qui habitait le Guillermy et qui, dans sa vie, en a élevés peut-être quatre-vingts qui l'appelaient "la patronne". Mme Casset, au Gourd, en avait toujours plusieurs aussi. Dans ma classe, deux fillettes grandissaient chez Mme Imelasse. Plus tard, Mme Bichon qui avait déjà une famille importante prit à son tour des "nourrissons". Ces personnes n'étaient pas les seules de Brindas à recevoir des petits pensionnaires ; mais ceux-ci ne fréquentaient pas forcément notre école et je n'ai pas eu l'occasion de connaître leur famille d'accueil.

**
*

Nous exerçons notre travail dans des classes grandes et claires mais assez mal entretenues ; le balayage avait lieu deux fois par semaine ; les anciens bureaux très lourds à déplacer, les planchers en très mauvais état, rendaient presque impossible un nettoyage sérieux. La poussière du charbon et des cendres s'insinuait partout. C'est qu'alors, nous étions chauffés dans chaque classe par un gros poêle (un Ciney) entouré d'une grille mobile et relié au passage de la cheminée dans le mur, par de longs tuyaux. Quand l'hiver était très froid, on se chauffait un moment autour du poêle avant de s'installer pour travailler, et la maîtresse devait aller chercher, dans la cour, sous un abri, le charbon nécessaire pour entretenir le feu.



Mme MAZODOIT

Mme DUMONTEIL



*1929 Fêtes des Écoles (Filles et Garçons et distribution de prix de l'Amicale Laïque
Instituteurs : M. et Mme DAUNIS, Mlle MATHIEU*

Quand la classe était décimée par les épidémies de rougeole, d'oreillons ou de coqueluche ou par les grands froids, les quelques élèves présents (il m'est arrivé d'en avoir seulement deux ou trois) restaient groupés derrière la grille du poêle et je les faisais, là, lire ou compter, pour ne pas perdre trop de temps.

Les récréations étaient joyeuses comme partout, moins cependant pour les "punis" qui devaient exécuter des tours de cour en nombre variable, suivant le délit commis ; la directrice les libérait toujours de façon qu'ils puissent jouer tout de même un moment. D'autres devaient ramasser dans la cour les papiers ou les feuilles mortes qui avaient échappé au cantonnier. Ceux qui étaient libres allaient souvent regarder par le trou du portillon (le portail était alors plein jusqu'en haut) pour voir passer les gens ou bien, quand une odeur de corne brûlée venait les alerter, pour apercevoir, presque en face de l'école, le maréchal-ferrant, M. Chapolard, en train de ferrer un cheval.

L'école ne ressemblait donc guère à ce qu'elle est actuellement. Pourtant, de mes années passées à Brindas, je n'ai pas gardé un mauvais souvenir. Bien sûr, rien n'était facile surtout à cause de l'extrême étroitesse des crédits qui nous étaient alloués pour les fournitures scolaires. Le matériel audio-visuel était inexistant : ni radio, ni électrophone, ni projecteur, rien...

Mais la vie scolaire était agréable par d'autres côtés. Les relations avec les parents étaient assez rares mais excellentes. Ils nous faisaient confiance. Nous n'avions aucune contrainte, pas de réunions... Mais nous exerçons notre profession avec conscience et amour.

Les fêtes jouaient un rôle important dans l'année scolaire. Nous en préparions deux par an. Une avant Noël et une autre en juin (avec distribution des prix aux élèves entrant en sixième ou ayant obtenu leur certificat). Parfois se déroulait à Brindas la fête cantonale (de l'UCOL) qui attirait des communes voisines tous les amis de l'école publique. Un défilé des enfants et de leurs maîtres, avec musique en tête traversait le village et précédait les chants, les sketches, les saynètes, les évolutions des petits qui se déroulaient sur un podium installé dans la cour de l'école de filles, sous la présidence de l'Inspecteur primaire et du Maire. L'amicale laïque participait aussi au spectacle et apportait son concours apprécié à l'organisation. En hiver, ou par mauvais temps, les fêtes avaient lieu dans le préau de l'école de garçons où il y avait une scène. Plus tard, quand l'amicale eut acheté et aménagé une salle, c'est là que se déroulèrent les bals et autres festivités laïques.

En 1953, Mme Laberthe fut nommée à Caluire et je devins directrice, à sa place. Je pris la classe des grandes. Un an plus tard fut entreprise la construction d'une classe enfantine sur l'emplacement du jardin qui m'avait été attribué. Ceci soulagea mon adjointe dont le nombre d'élèves inscrits atteignait soixante. Quand ils venaient presque tous, il fallait les asseoir sur des

bancs au fond de la classe et même sur des piles de livres. La première femme de service lui fut alors accordée pour lui venir en aide et je dus prendre dans ma classe pendant un certain temps les enfants du CE2. En 1955, on inaugura cette nouvelle classe par une grande fête qui fut copieusement arrosée par un orage.

En 1959, j'ai quitté, non sans regret, cette école où j'avais passé onze années remplies d'activités. Je fus remplacée par Mme Bartoli. Au printemps de cette même année, mon mari était entré au Conseil Municipal et en tant que délégué cantonal de l'Éducation nationale il allait poursuivre l'action en faveur de l'école publique et particulièrement pour obtenir une amélioration de l'état des locaux.

Un Contrat de Construction

du 16 juillet 1749

Par devant le notaire royal, soussigné, et en présence des témoins après nommés fut présent

Fleury Antoine MEYNIS, bourgeois de Lyon y demeurant rue Gentil d'une part,

Jean BERTICAT maître maçon et charpentier demeurant en la paroisse de Brindas d'autre part.

Lesquelles parties ont fait les conventions et prix fait à la forme qui suit :

Sçavoir que le d. Jean BERTICAT a promis, promet et s'oblige faire la construction d'un bâtiment pour le compte du sieur MEYNIS au lieu de Malta-verne, paroisse de Messimy de la longueur de trente huit pieds et trente six de largeur comme il a été marqué et trassé par les parties.

Commençant par le fondement de largeur de deux pieds et continues a proportion jusques au couvert et vingt pieds d'hauteur en enchant avec l'appui de nécessaire pour le couvert qui sera charpenté bien et dûment fait par le d. preneur, comme aussy construire un mur dans le d. bâtiment jusques au couvert pour en faire la séparation à l'endroit que le sieur MEYNIS luy indiquera. Et sera aussi fait par le d. preneur un planché et portes nécessaires aux endroits requis et de la hauteur que le sieur bailleur jugera à propos en fournissant par ce dernier tous les bois et aix que le preneur s'oblige de charpenter et enfouiller les aix de ce planches et enquarrer les poutres du bâtiment et traversier ; Comme aussi faire les crèches tant en massonnaile que boizage toujours en fournissant par le sieur bailleur tous les bois nécessaires pour les ratteillier et devant les crèches qui seront poses par le sieur preneur qui s'oblige de démolir les vieux murs qui se trouveront dans l'endroit de la d. construction et se réserver les matériaux et débris qui pourraient servir et en cas qu'il n'y eut pas assez de pierre de taille BERTICAT s'oblige de les tailler pour les portes et les fenêtres. Convenu en outre que sieur MEYNIS fournira tous les matériaux tant pour la massonnerie et charpenterie et tuilles du couvert qui seront charrier à l'endroit nécessaire aux frais du sieur bailleur. Promettant iceluy BERTICAT l'ouvrage sus espécifié achevé et le Bâtiment couvert dans les mois de may de l'année 1750, le tout bien construit, sous les protestations et références que fait le d. sieur MEYNIS. En cas de déffaut de faire faire les visites nécessaires par expert. Le présent prix fait, fait moyennant le prix et somme de quatre cent trente livres que le Bailleur promet et s'oblige payer à BERTICAT à proportion que l'ouvrage s'avancera car ainsy sont d'accord les parties qui ont promis observer ce que dessus a peine de tous dépens dommages et intérêts, sous les promesses, obligations des Biens, soumission, renonciation et clauses requizes et nécessaires.

Fait et passé au Bourg de Vaugneray en mon étude le Seize Juillet Mil sept cent quatrante neuf avant midy.

Vigier Notaire Royal

Présence de Barthélémy ROUSSET marchand h. Vaugneray
François GIRARDIN drapier drapand Vaugneray

Les BERTICAT, massons-charpentiers des Verchères

Le premier de la lignée BERTICAT, que nous connaissons, Estienne BERTICAT était tenancier dans la première moitié du XVII^e siècle de deux prés au territoire du Grand Puy, proche des chemins du Brochaillon et du Grossan.

Ses descendants seront massons-charpentiers de père en fils aux Verchères.

Pierre BERTICAT (1648-1708) s'y installe "gendre" en épousant Louise MICHALLON, fille du laboureur Jacques MICHALLON, paysan propriétaire aux Verchères et au Morillon, une fois le partage fait entre Louise et ses deux sœurs Lucrèce et Magdeleine, à qui échoit une vigne au Morillon.

Pierre BERTICAT assure à la fois la poursuite des travaux de la terre pour la subsistance et accessoirement son métier d'artisan.

Nous sommes mieux renseigné sur le fils de Pierre autre Pierre BERTICAT (1680-1731) masson-charpentier comme son père.

Il épouse en 1708, Marie DEROZARD, native d'Yzeron.

Le contrat de mariage du 12 novembre 1708 stipule que la dot de Marie de 320 livres est garantie par une hypothèque sur les biens du mari, provenant de sa mère :

Donation de la mère de l'époux (Passation de l'exploitation)

*En faveur duquel (mariage) s'est establie** Louise MICHALLON, laquelle de son gré a donné comme elle donne par ces présentes, par donation pure et simple, perpétuelle et irrévocable, faite entre vifs et à cause de nopces, dès à présent et à tous valable, aux époux cyprésent acceptant et remerciant, assavoir les deux tiers parties de tous ses biens meubles et immeubles présents et advenir, se réservant l'autre tiers pour pouvoir en disposer à sa volonté...*

La dite donation faite à condition que les époux et épouze avec leur famille vivront ensemble et de mesme ménage avecq la donnatrice, sans faire aucun particulier de payer ses dettes à proportion de la jouissance quel aura de la nourrir et entretenir sa vie durant et luy obéir comme un bon enfant est tenu de faire.

** instituée

Cet apport d'argent assurera pour un temps la sauvegarde du bien-fonds patrimonial.

Le ménage a quatre enfants : Jean, Gaspard, Marie et Claude décédé à l'âge de 9 ans en 1728.

En 1721, Pierre BERTICAT épouse en seconde noces Marie BLAIN, de Grézieu-la-Varenne qui s'installe dans la maison des Verchères.

Par contrat établi le 2 mai 1721, Étienne BLAIN fait à sa sœur une constitution dotale de 160 livres. Elle sera payée devant notaire le 20 février 1724 et Pierre BERTICAT fait une donation à Marie BLAIN d'une somme de 80 livres plus une "augmente" de 10 livres.

Le ménage aura deux enfants : Philippe, Laurence.

Pierre BERTICAT décède en 1731, laissant donc trois enfants du premier lit et du second lit deux enfants mineurs.

La liquidation de la succession ne se fera que plus tard.

En 1742 ! L'acte de partage permet de connaître la condition de cette famille et la valeur de son patrimoine.

Le bien fonds des BERTICAT :

- a) *petite maison composée de deux bas et deux chambres au-dessus. Dans l'une d'icelle il n'y a point de plancher. Le couvert est à deux apprentis en très mauvais état. La maison prenant son entrée du côté du matin avec une montée de pierres. Une petite cour non close au devant de la maison avec un petit potager le tout y compris le sol et la cour et une vigne contiguë, de la contenance d'environ deux bichérées 1/4 vieille et en mauvais état ;*
- b) *un coin de terre contigu à la vigne d'environ 1/3 de bichérée ;*
- c) *une vigne de la contenance de 4 hommées le tout contigu et enclavé dans des vignes au plein milieu des Verchères.*

NOTE

Détenir un bien-fonds c'est exister et comme le dit BRAUDEL "être logé c'est commencer d'être".

Un chez soi délimité dont on a la propriété augmente la condition et même si les revenus sont restreints, la position sociale du laboureur-propriétaire est différente de celle du journalier ou domestique.

Et c'est ainsi que Jean et Gaspard BERTICAT figureront dans la liste des 168 foyers recensés en 1768, assujettis à la taille, même si la modicité de leurs revenus les reléguait parmi les moins imposés.

On y accédait de deux côtés : (1) à l'ouest par une impasse qui existe encore de nos jours à hauteur du n° 18 chemin de la Gonarde (ancien chemin de Brindas à la Fonte du Buyat). Cette impasse séparait une vigne appartenant à l'abbé MATHEVON à l'emplacement actuel de la maison MARI-GNIER, côté droit, et côté gauche une vigne de Jean CORDET actuellement maison et propriété FOURNIER, à l'est par un sentier à charroi, dessert des terres y menant depuis le chemin de Moncel (ancien chemin du Morillon au château et aussi de Brindas à Chaponost) sentier longeant la clôture ouest de la maison située au 26 chemin de Moncel.

Le logis ou plutôt la mesure du masson-charpentier comme le cordonnier mal chaussé, était, on le constate assez détérioré.

Non par négligence ou en raison d'une activité professionnelle débordante. En réalité cette bâtisse nous renseigne sur un état misérable confirmé après le décès du masson-charpentier par l'importance de ses dettes et obligations. La liste est édifiante :

320 livres : dot de Marie DUROZARD (2)

160 livres : dot de Marie BLAIN (2)

80 livres

10 livres : d'augmentes promises à ses deux épouses

77 livres capital et intérêts

– obligation du 27 janvier 1716 en faveur de Jean CHRESTIEN

– obligation du 5 mai 1716 en faveur d'Antonin COLOMB payée par ses fils Jean et Gaspard BERTICAT.

9 livres : par frais d'enterrement payés par Gaspard BERTICAT

12 livres 13 sols et 6 deniers : pour tailles encourues au décès payées à MARIIGNIER

9 livres 9 à François BOYRIVENT

16 livres 18 sols : au Sr CHALON de GONTE

3 livres : à MORELLON

6 livres 10 sols : à Étienne BOYRIVENT

15 livres : à Benoît MURAT

2 livres : à Nicolas FARGES

3 livres : à Jean RIVIERE

9 livres 15 sols : à Pierre BOYRIVENT

**
*

Le passif comprenant les légitimes (2) des deux épouses et les obligations contractées était supérieur à la valeur des biens "délaissés" "**estimés et évalués par les parents et amis communs des parties**" à 677 livres 10 sols.

(1) Voir page 12

(2) réserve coutumière ou biens propres ne tombant pas en communauté.

Liquidation de la succession de Pierre BERTICAT

1°) désintéressement de l'épouse survivante, Marie BLAIN

Les parties **“en parfaite connaissance”** de la valeur des biens constatent leur insuffisance pour couvrir les dettes et que les enfants du premier lit sont dépourvus de toute possibilité de rembourser la part de leur belle-mère.

Pour parvenir à un règlement, il fallait imaginer tout un système de combinaisons et tractations astucieuses, nécessitant le recours à une pratique assez commune à l'époque, l'appel à un bailleur de fonds. S'adresser à Renaud MATHEVON, marchand, habitant Brindas, quelque peu usurier, toujours à l'affût de placements hypothécaires était l'expédient tout indiqué.

Aussi, le 25 septembre 1740 c'est au domicile de ce Renaud MATHEVON qu'autour du Notaire Royal REMOYRON se trouvent réunis :

Marie BLAIN assistée de son père Étienne et de son frère Pierre Gaspard BERTICAT

et les témoins :

Fleury GROS et Jean BULLY vigneron à Brindas
Pierre Emmanuel CHALON de GONTE, capitaine chatelain et de surcroît gendre de Renaud MATHEVON.

L'acte notarial dressé au nom de Barthélemy Denis DERVIEUX DEVILLIEUX, Chevalier d'Honneur en la Cour des Monnoyes, Lieutenant Général d'Épée de la Sénéchaussée et siège présidial de Lyon fait connaître les dispositions de l'accord :

Marie BLAIN s'est **“désistée et départie”** de la donation de 80 livres et de l'augmente de 10 livres prévues au contrat de mariage **“sans pour elle y rien retenir ny réserves, ny en jamais rien ny les siens demander”**.

Auparavant elle avait perçu, comme il sera dit plus loin, 160 livres, montant de sa dot, 16 livres, somme arrêlée en commun représentant une partie seulement des intérêts échus depuis le décès du mari, le surplus des intérêts comprenant **“l'occupation et la jouissance de la maison”** qu'elle devait quitter le lendemain et il lui était permis **“d'emporter ses hardes et de ses enfants comme ny ayant rien autre qui lui appartienne”**.

Sur les 176 livres versées à Marie BLAIN, 121 livres 16 sols **“provenaient des deniers du sieur Renaud MATHEVON”** créancier subrogé envers qui Jean BERTICAT promet et s'oblige rendre et payer dans une année” la somme avancée.

Note.

Seuls des présents ont signé à l'acte :
Gaspard BERTICAT - Fleury GROS - Renaud MATHEVON - CHALON de GONTE
non les autres parties ou témoins, pour ne le sçavoir.

2°) Partage entre les enfants du premier lit : Jean, Gaspard, Marie.

Marie était domestique au service des grangers d'un domaine appartenant à la famille GUIGOU. Elle cède tous ses droits dans les biens hoiries et succession à son frère Jean, cessionnaire de sa part par acte notarié du 16 janvier 1742 moyennant la somme de 159 livres.

Marie emporte, un coffre bois noyer et perçoit le même jour :

39 livres versées par Gaspard

10 livres versées par Jean qui s'engage à verser les 110 livres restantes dans un délai d'une année.

Effectivement le 19 février 1743.

Marie BERTICAT reçoit les 110 livres mais versées par Nicolas FARGE que nous retrouverons plus loin, et envers qui Jean BERTICAT s'oblige à rendre et payer dans une année.

**
*

Marie désintéressée, les deux frères Gaspard et Jean procèdent au partage des biens, quelques jours après, le 27 janvier 1742.

“Et comme la succession ne consiste qu'aux immeubles dont la valeur estimée à 677 livres 10 sols est absorbée par les sommes payées par Jean et Gaspard dont le total est de 683 livres, 16 sols, 6 deniers”,

Les immeubles sont répartis :

- La portion de Jean consiste en la maison, jardin et cour et environ deux bichérées de vigne
- la portion de Gaspard, quatre hommées de vigne et un coin de terre d'un tiers de bichérée.

“à charge des seules et simples cens et servis, droits, devoirs seigneuriaux qui sont dûs aux Seigneurs directes (1) que les parties ont dit ignorer et qui pourront être imposées et seront égales sur chacune des portions”.

Les clauses et conditions prévoyaient également que : Jean devait fournir à Gaspard, un chemin “à talon” pour aller et venir dans son fonds, débouchant sur le passage côté chemin de la Gonarde et un passage pour rejoindre le sentier menant au chemin de Chaponost actuel chemin de Moncel.

En outre il fut

“convenu entre les parties qu'il sera permis à Gaspard d'entreposer pour 24 heures seulement dans la cour dépendante de la portion de Jean le fumier nécessaire pour son fonds, et au cas que Jean voudra clore la cour la présente clause demeurera nulle et de nul effet”.

(1) Rente de la Feuillade

Cet arrangement fut rendu possible du fait que Gaspard avait pris à sa charge le règlement effectué à Marie BLAIN et que Jean s'engageait à payer les dettes dues à

- Etienne BOIRIVEN : 6 livres 10 sols
- Benoît MURAT : 15 livres
- Pierre BOIRIVEN : 9 livres 15 sols.

Ainsi précise l'acte passé dans une maison où est pour enseigne la Croix Blanche située dans la paroisse de Saint Irénée à Lyon appartenant à Jean-Baptiste PIEGAY le 27 janvier 1742.

“Les frères BERTICAT demeurent respectueusement quittes de toutes affaires jusqu'à ce jour”.

3^o) La part des enfants du second lit

Philippe et Laurence sont mineurs au décès de leur père.

Le règlement n'intervient que dix ans après : le 4 septembre 1753 !

Philippe a dépassé la trentaine. Il est depuis plusieurs années domestiques à St-Genis-Laval au service de M. LAFAY.

Laurence a vingt neuf ans. Elle est aussi domestique à Vaugneray au service de Jean-François BRUN.

Ils font abandon de leurs droits contre la remise de 40 livres, 28 livres versées par Gaspard, 12 livres versées par Jean, la moitié revenant à chacun d'eux, **“laquelle somme, Philippe et Laurence ont bien voulu réduire et modérer tous les droits de légitime en principaux et intérêts dans le peu de biens délaissés par Pierre BERTICAT, leur père”.**

Le même acte notarié nous apprend que Marie BLAIN avait une créance de 180 livres, sur feu Antoine COLOMB et autre Antoine COLOMB père et fils, créance née le 24 mars 1743 (quelques mois après son départ des Verchères en 1742).

Cette créance passait au profit de Laurence, moyennant la somme de 90 livres payées à son frère Philippe et qu'elle déclare provenir de ses gains et épargne par elle méritée au service des maîtres.

L'expédition originale de l'obligation, était alors remise en mains de Laurence par Gaspard qui en “était dépositaire volontaire du consentement de Philippe”.

**
*

C'est en 1740 que la famille BERTICAT a éclaté.

Marie BLAIN la seconde épouse de Pierre BERTICAT a quitté les Verchères amenant ses deux enfants Philippe et Laurence qui seront placés par la suite domestiques à Saint-Genil-Laval et à Vaugneray.

Marie BERTICAT, elle, vit chez le granger de la famille GUIGOU. Elle épousera en 1742 Guillaume NICOLAS.

Reste les deux frères Gaspard et Jean.

Gaspard (1710-1711) l'aîné a épousé Étienne Cornet en 1738.

Le ménage occupe la maison des beaux parents.

C'est une maison d'angle située au croisement appelé à une certaine époque Treyve des Hayans et aussi Treyve du Morillon.

La maison existe toujours occupée par la famille FUZIER-PERRIN à l'angle du chemin de la Gonarde (ancien chemin de Brindas à la Fonte du Buyat) et du Chemin de Moncel (ancien chemin du Morillon au Château).

Gaspard, seul "littéré" de la famille savait signer. Il exerce très peu son métier, car on le retrouve cité très souvent dans les registres paroissiaux comme témoin aux déclarations de naissance et présent aux inhumations.

Il semble bien avoir appartenu à la confrérie et se chargeait avec son frère de creuser les sépultures.

Mariage de Jean BERTICAT et de Mathie FARGES

Jean BERTICAT est resté seul dans la maison des Verchères. Il est maître masson.

Rappelons qu'il avait en 1743 désintéressé sa sœur Marie en lui faisant remettre par Nicolas FARGES, habitant aussi Brindas, 110 livres qu'il s'était obligé à rendre et payer une année après.

Mais l'année écoulée, le règlement, sans aucun maniement d'argent se fera... par une promesse de mariage.

Le 16 janvier 1744, un traité est fait entre Jean BERTICAT et Mathie FARGES, la fille de Nicolas.

"lesquels, après avoir procédé savoir le futur époux comme majeur et maître de ses biens et droits et la future épouse de l'autorité avis et conseil de ses père et mère... ont promis de prendre et épouser en mariage, à ces fins se présenter à l'Église pour y recevoir la Bénédiction Nuptiale à première réquisition..."

"En faveur duquel mariage, Nicolas FARGES a donné et constitué en dot et en avancement d'hoirie à Mathie FARGES, la somme de Deux cents livres".

L'expédition originale de l'obligation de 110 livres a été rendue à Jean BERTICAT en acompte de la dot et Nicolas FARGES s'engageait à payer les 90 livres restantes en deux fois, 45 livres dans une année et 45 livres dans deux années, néanmoins sans intérêt.

En faveur de ce mariage, Mathie FARGES

“constitue de son chef particulier et provenant de ses gains et épargne son coffre bois sapin fermant à clef garni de ses habits, linges, nippes et hardes, le tout vu, reconnu et amiablement estimé et évalué entre les parties à la somme de 50 livres dont le futur époux passe dès à présent quittance à sa future épouse”.

En 1780, le 28 mars, Jean Berticat, malade et alité dicte son testament : les allées et venues du notaire et des témoins autour de son domicile aux Verchères attirent l'attention et la curiosité de tout le village. Les créanciers ne restent pas ignorants d'une reconnaissance de 400 livres faite in extrémis par BERTICAT pour les biens dotaux de Mathie FARGES.

Cette somme est bien supérieure aux 125 livres 16 sous, de l'obligation consentie par le même BERTICAT le 25 septembre 1740 à Renaud MATHEVON, obligation toujours en cours.

Renaud MATHEVON est décédé en 1767. Son fils et héritier universel Laurent François MATHEVON, ordonné prêtre en cette même année 1780 entreprend le recouvrement de la créance sur BERTICAT quelques jours après la rédaction du testament de ce dernier.

Il «supplie humblement Messieurs les Officiers de la juridication de Brindas et dépendances» et obtient :

“de faire faire commandement à Jean BERTICAT de lui payer sur le champ la somme de 125 livres 16 sous, montant de l'obligation avec intérêts de droit et à refus de l'y contraindre par les voyes de droit même par faire vente et délivrance de ses meubles et effets, pour du prix en provenant être payé du montant de sa créance”.

Le 5 avril 1780, l'huissier Sébastien CHARBOGNE se présente aux Verchères, signifie et donne copie à Jean BERTICAT de l'ordonnance, esuie un refus de paiement et ne peut que se retirer.

L'affaire va traîner en palabres jusqu'au moment où Laurent François MATHEVON décide d'employer les grands moyens.

Le 24 février 1781, le dispositif mis en place préalablement avec le greffe de la juridiction de Brindas va se dérouler dans la matinée, l'huissier CHARBOGNE se présente accompagné de ses deux aides au domicile de Jean BERTICAT, pour procéder en vertu de l'ordonnance de l'année précédente

“à la saisie des meubles et effets à laquelle Jean BERTICAT a été refusant de faire ouverture des armoires et coffres”.

Un long procès-verbal nous informe des péripéties de la saisie.

Tout d'abord Jean BERTICAT répond :

“qu'il lui était impossible quant à présent de payer la somme à lui présentement demandée, qu'il priaît de suspendre toute exécution jusqu'à ce qu'il ait parlé au sieur requérant”.

Contrat de Mariage

Catherin **MERCIEUX** veuf, Vigneron
Laurence **MARIGNIER**

5 janvier 1788

Promesse de mariage
se constituent réciproquement
tous les biens et droits

Et notamment la future épouse sa garde-robe fermant à deux portes et un tiroir noyer, son coffre aussy fermant à clef bois sapin dans lequel, sont ses nippes, linges et hardes servant à son usage qu'elle promet apporter à la compagnie de son futur lequel demeure le tout évalué à la somme de 150 livres de laquelle somme le futur se charge dès à présent... sans qu'il soit besoin d'aucune quittance que l'impartition de la bénédiction nuptiale.

Se constitue en plus la future épouse la somme de **300 livres moins un sou** à elle dûe par Benoit COLOMB, son beau-frère fermier au domaine de feu l'abbé MATHEVON à Brindas y demeurant pour reste de ses gages et salaires pour elle mérités depuis plus de douze années au service du dit COLOMB lequel ici présent est intervenu déclare être débiteur de la dite somme pour les causes surexpliquées en conséquence, promet et s'oblige de payer... dans le courant du mois d'avril prochain à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Et pour la recherche de tous les autres biens de la future, elle fait et constitue pour son procureur général son futur époux à qui elle donne toute procuratiôn...

Le futur époux fait don d'augmenter en cas de survie à sa future épouse de la somme de 150 livres.

Fait et passé à Vaugneray.

Présence Etienne **MERCIEUX**
Pierre **MARIGNIER** frère de Laurence
ont signé avec Catherin **MERCIEUX**

**TESTAMENT DU 28 MARS 1780
DE JEAN BERTICAT**

Par devant le notaire royal Nicolas Charles Joseph DEPINHAC, résidant à Vaugneray soussigné et en présence des témoins cy après nommés fut présent **Jean BERTICAT**, vigneron, demeurant au lieu des Verchères.

Lequel de gré, quoique malade et alité néanmoins sein et libre de ses sens, parolles mémoire et entendement a vollontairement fait et dicté au d. notaire soussigné écrivant de mot à mot à mesure de prononciation le présent testament nuncupatif (1) et ordonnance de dernière vollonté ainsy qu'il suit :

Je recommande mon âme à Dieu, j'élit la sépulture de mon corps dans le cimetière de la paroisse ou je décéderai, j'ordonne qu'il soit dit lors de mon inhumation une grande messe de l'office des morts, une autre trente jours après et une troisième le jour de l'an révolu de mon décès, au surplus de mes œuvres pies je m'en rapporte à la vollonté et intention de Mathie FARGE ma chère femme.

Je déclare pour la décharge de ma conscience que dans la même année de mon mariage avec Mathie FARGE cette dernière m'a compté et nommé une somme de quatre cent livres qu'elle avait par devant elle provenant de ses gains et épargne de laquelle somme je ne luy ait passé aucune quittance. En conséquence je veux et entend que le présent mon testament luy tienne lieu de quittance de la d. somme de quatre cent livres de laquelle je me charge comme de Biens dottaux pour restitution luy être faite à la forme de la loy ainsy de même que si j'eü passé la quittance lors de la réception de la somme.

Je déclare que tout mon mobilier ne consiste qu'en mes vêtements, le lit sur lequel je repose une armoire, une vitrière, un coffre, une table trois chaises garnies de paille, une petite et médiocre batterie de cuisine, quelques outils d'agriculture et très peu de munition de bouche que je lègue le tout à Mathie FARGE ma femme à la charge par elle de rendre le tout en nature à mon héritier qu'elle choisira ou ce à deffaut de ce à celui qui sera par moi cy après nommé la somme de trente livres à laquelle somme j'apprécie le tout et cela à son choix.

En conséquence je prohibe tout inventaire, prie Messieurs les officiers de justice de s'en abstenir. A cet effet je déclare que je n'ay n'y or n'y argent denrées ny bestiaux de même que si par quelque événement mon mobilier fut porté à une somme plus forte à laquelle je viens de l'apprécier je fais don de ce surplus si surplus il y a à ma femme voulant que cette appréciation fasse règle de fixation de mon mobilier pour la fixation du légitime de droit de mes enfants cy après nommés.

Je donne et lègue à titre d'institution d'héritier, héritière et légataire particulière à Marie BERTICAT femme de Gaspard PELLISSON, veloutiers demeurant à Lyon à Jacques et Laurent BERTICAT mes trois enfants et de la d. FARGE ma femme à chacun d'eux et d'elle leurs légitimes de droit en mes biens et succession...

~

Le testament comporte une clause donnant à sa femme Mathie FARGE "**le choix qu'elle pourra faire quand bon luy semblera**" pour désigner pour héritier ou héritière universelle l'un des trois enfants.

Et pour le cas ou ma femme vint à décéder sans avoir fait cette nomination, je nomme et institut dès à présent pour mon héritier universelle Laurence BERTICAT ma fille à laquelle je veux que tout arrive et appartienne de plein droit.

Du tout le testateur nous a requis acte à lui octroyer au devant de son lit, après luy avoir été lû et relû en présence des témoins, qu'il a déclaré avoir bien entendu vouloir y persister dans la cuisine au rez-de-chaussée.

Claude BOUTEILLE de Rontalon
Claude BOUTEILLE de Thurins
Pierre MARIGNIER cordonnier à Brindas
Antoine MICHALLON de Brindas
Louis RADIX et Claude CHALAMEL vigneron à Brindas

(1) Nuncupatif : Testament oral, déclaration solennelle en présence de sept témoins

Deux voisins interpellés pour assister à la saisie se récusent et refusent de décliner leur nom.

L'huissier CHARBOGNE passe à l'action.

Dans la cuisine au rez-de-chaussée, il trouve et consigne sur procès-verbal une crémaillère, un faitout, une poêle, une table bois noyer, une garde-robe bois noyer à quatre portes, deux tiroirs.

Dans la garde-robe, après une exacte recherche, il ne s'est trouvé que des nippes, linges et hardes à l'usage de BERTICAT et de sa femme, le tout a été saisi et délaissé en leur pouvoir.

Un lit garni, non saisi et délaissé suivant l'ordonnance.

Un coffre bois noyer fermant à clef. BERTICAT refuse d'en faire l'ouverture et déclare qu'il lui était impossible de le faire la clef étant en possession du propriétaire du coffre un ancien habitant de Brindas.

CHARBOGNE se retire, avec ses témoins, délègue un porteur d'une requête adressée à la juridiction de Brindas.

“comme il est de l'intérêt du suppliant de faire faire l'ouverture sur le champ des coffres et armoires en vue d'autoriser l'huissier à en faire faire l'ouverture par le premier serrurier ou maréchal requis moyennant salaire comptant pour ensuite être par les huissiers procès verbal dressé des meubles et denrées qui seront trouvé être décrit et saisis”.

L'ordonnance devait être prête et dès avant midi l'huissier.

“fait appeler Christophle CHAPARD (), serrurier, lequel ayant connaissance de l'objet de sa mission a de suite pris les outils de sa profession et ouvert le coffre.*

Les effets qui s'y trouvaient sont énumérés :

- une serviette à la venise marquée des initiales D.C.
- un drap toile de la longueur de six aunes et de la largeur de quatre aunes au milieu duquel il y a un surjet. A l'extrémité d'un coin il y a une incision qui paraît être l'endroit où la marque pouvait être et qui était coupé avec des ciseaux.
- un mouchoir fond bleu à bandes rouge et blanc, le blanc marqué C.M.
- un autre mouchoir fond blanc coupé dans deux extrémités et dans un coin marqué aux lettres initiales E.T.
- un jupon pure toile indienne en guirlande avec fleurs à raies rouges, jaune et bleu doublé de toile ménage
- un déshabillé (1) ou corset de même couleur
- un autre corset ou déshabillé en soie blanche et bleue aussi indienne
- un tablier en coton blanc, indienne, couleur rouge
- une paire de poches toile ménage
- un paquet... pesant trois livres
- un tablier mousseline rayé
- un autre tablier coton cadrillé
- un bonnet rond gardi de double dentelle et à deux rangs.
- une cornette sur fond linon garnie de dentelle, autre coiffe, la plus grande partie en dentelle

(*) Christophle CHAPARD non natif de Brindas y habite depuis deux ans seulement.

(1) vêtement d'intérieur

- un bonnet rond aussi garni de dentelle
- une paire de gants de peau couleur en chèvre
- un corset piqué à lacets par derrière couleur blanc et jaune avec deux crochets jaune argenté
- un éventail laqué blanc, papier teint en rouge représentant le Berger et la Bergère
- une paire de mittes ou gant pour la filoche en fil blanc
- un morceau de toile couleur rouge
- un mouchoir fond bleu rayé de rouge
- un demy mouchoir gaze moucheté fond blanc
- autre bonnet rond en gaze
- une chemise taille fine, la gorgière garnie de mousseline
- quatre autres chemises taille de ménage
- douze bonnets ronds dont quatre garnis de bord (1) et huit garnis de dentelle
- quatre cornettes, taille fine deux garnies de petite dentelle fine et deux de bord
- trois autres cornettes taille de ménage
- deux autres bonnets ronds garnis de bord
- dans une serviette cousue en forme de sac laquelle est marquée aux lettres initiales J.M. s'est trouvé un bas de soye noire à l'usage d'homme, une coiffe gaze noire
- deux cornettes taille fine, quatre paires de bas de fil
- deux mauvais tabliers, un mauvais jupon avec un corset, ces derniers objets flanelle rouge, deux bas de laine, neuf plotons, trois en coton, deux en fil, deux en laine, un en soye noire et l'autre en fil lin.

**
*

Nous n'avons aucun renseignement sur les suites données à cette saisie.

Un arrangement ou une intervention de tiers est probable.

Mathie FARGES, sa veuve, institue par testament du 30 avril 1782, sa fille Laurence légataire universelle.

Laurence contracte mariage en septembre 1782 avec Catherin MER-CIEUX, qui était domestique. Il vient "gendre chez les BERTICAT comme l'ayeul des BERTICAT à la fin du XVII^e siècle est entré gendre chez les MI-CHALLON.

Catherin assurera la gestion du bien familial. Il en héritera après la disparition de Mathie et de Laurence.

A la fin de sa vie, après un second mariage avec Laurence MARI-GNIER et une seconde fois veuf, il y vivra chez sa fille Benoitte MER-CIEUX et son gendre Gaspard IMELASSE. Le bien ne sortira de la famille qu'en 1937.

Ainsi la vieille mesure et les terres alentour des "laboureurs" du XVII^e siècle, ce pré-carré est resté, malgré les aléas, le maigre produit, les exigences des collecteurs d'impôts, durant trois siècles, aux mains de la même famille, dots et emprunts servant de ballons d'oxygène pour survivre ou traverser les moments difficiles.

Exemple de l'attachement viscéral à la terre qui assure la subsistance et au logis où on est "maitre chez soi".

(1) Galon ou bande d'étoffe.

Testament de Laurence BERTHICAT femme Catherin MERCIEUX

7 décembre 1787

Nous retrouvons le même notaire DEPINHAC et les mêmes formules.

“Quoique malade et alitée néanmoins saine et libre de ses sens paroles mémoire et entendement a de gré dicté le présent testament nuncupatif et ordonnance de dernière volonté.

Je recommande mon âme à Dieu. J'élis la sépulture de mon corps dans le cimetière de la paroisse ou je décéderais. J'ordonne qu'il soit dit et célébré dans l'année de mon décès dans l'Église de Brindas, six messes à haute voix et six autres à voix basse de l'office des morts outre celles d'enterrement, trentaine et anniversaires. Au surplus de mes œuvres pies, je m'en rapporte à la volonté de mon mari.

Je donne et lègue à titre d'institution d'héritier, héritière et légataire particulier à Étienne et Benoite MERCIEUX mes deux enfants et à tous ceux à naître de mon mariage avec MERCIEUX à chacun d'eux et d'elles la somme de 50 livres à eux payable lorsqu'ils seront en état de passer quit-tance et ce pour tous les droits de légitime qu'ils ont à prétendre sur les biens que je délaisserai. En quoi je les constitue séparément pour mes héritiers et légataires particuliers.

Et pour recueillir le surplus de mes autres biens, droits, noms, raisons et actions que je délaisserai, je fais et j'institue pour mon héritier ou héritière universelle, celui de mes deux enfants sus dénommés que voudra choisir le dit Catherin MERCIEUX mon mary et quand bon lui semblera à cet effet je lui donne tous pouvoirs à ce requis et nécessaires et dans le cas que mon mari vint à décéder soit avant moi soit aussi sans avoir fait le dit choix au dit cas je nomme et institue dès à présent pour mon héritier universel le dit Etienne MERCIEUX mon fils, auquel je veu au dit cas que ma succession arrive et appartienne de plein droit aux charges hériditaires et de droits.

Dans une cuisine dépendante du Batiment situé au dit Brindas 7 décem-
bre 1787 en présence de

Pierre MATHIEU laboureur au Chazottier
Antoine CELLIER, Guillermy
signé Pierre MARIGNIER cordonnier des Verchères
signé Pierre BRUN fils de Jacques, marchand Bourg
signé Antoine RIVIERE laboureur, Guillermy
signé Louis MICHALLON père laboureurs Verchères
signé Philippe MICHALLON fils

n'ont pas signé MATHIEU, CELLIER et femme BERTHICAT.

16 avril 1770

TESTAMENT DE CATHERINE CLAIRON
veuve de Nicolas FARGE journalier à Brindas

Laquelle de libre volonté voulant disposer du bien qu'il a plu à Dieu luy donner, étant détenue de maladie dans la maison de Jacques FARGES son fils, néanmoins saine et libre de ses sens a fait et dicté son testament nuncupatif et ordonnance de dernière volonté ainsi qu'il suit.

Premièrement : a recommandé son âme à Dieu, a élu la sépulture de son corps dans l'Église de Brindas.

Donne et lègue à Mathie FARGE sa fille, femme de Jean BERTICAT la somme de 100 livres payable incontinent après son décès par son héritier universel de même que ses nippes, linges et hardes... elle a institué pour son héritier universel Jacques FARGES son fils à qui elle veut que tous ses biens appartiennent de plein droit à la charge d'exécuter son testament dans tout son contenu.

Après lecture faite...

Fait et passé dans la maison de Jacques FARGES au devant du lit de la testataire au Bourg de Brindas.

présence de Fleury BOYRIVENT	s.
Pierre BOYRIVENT	s.
Jean BOYRIVENT	s.
Etienne MERCIEUX	s.
Philippe MARNA	
Pierre PERRACHON Tonnelier à Messimy	

30 avril 1782 - Décès 2 mai 1782

TESTAMENT DE MATHIE FARGES
veuve de Jean BERTICAT

Le même notaire Joseph DEPINHAC qui a rédigé le testament de Jean BERTICAT est au chevet de Mathie FARGES.

Le même préambule pour le testament nuncupatif pour les dispositions concernant la sépulture.

"J'ordonne que soit dit et célébré dans l'année de mon décès la quantité de vingt messes basses à l'office des morts dans telle Eglise que jugera à propos mon héritière universelle cy après nommée outre celle d'enterrement, trentaine et anniversaire. Au surplus de mes œuvres pies je m'en rapporte à la vullonté de ma ditte héritière.

Je donne et lègue à Jacques et Marie BERTICAT mes deux enfants et du d. défunt Jean BERTICAT à chacun d'eux la somme de trente livres à eux payable une année après mon décès sans intérêt jusqu' alors et ce pour tenir lieu à chacun d'eux de tous droits de légitimes, supplément et portion d'augmente, bagues joyaux, portion virille année de viduité et autres que les dits Jacques et Marie BERTICAT peuvent espérer et prétendre dans mes biens...

Au surplus de tous mes autres biens, je fais, crée, nomme et institue pour mon héritière universelle Laurence BERTICAT ma fille et défunt Jean BERTICAT à laquelle je veux que tout arrive et appartienne de plein droit incontinent mon décès".

Les Remplacements militaires

Pendant de nombreuses décades du XIX^e siècle, les jeunes astreints au service militaire étaient désignés par tirage au sort.

Tirer un bon numéro, non compris dans la levée, c'est échapper à la conscription.

Tirer un mauvais numéro, il faut répondre à l'obligation ou fournir un remplaçant, généralement acquis à prix d'argent, le contrat dûment établi par acte notarié.

Nous avons retrouvé deux contrats de cette nature dits "**Contrats de Remplacement militaire**"

D'une façon générale, le rural n'aimait pas quitter son foyer et abandonner sa terre.

Mais dans les deux cas rapportés, le motif à l'origine de l'achat d'un remplaçant a été un événement douloureux, vécu par deux familles brindasiennes, les Marignier et les Brun, très liées par de nombreux intermariages.



Numéro tiré par Jean-Marie FUCHEZ 1847-1922 - conservé et encadré comme une relique

MORT EN RUSSIE EN 1812

Jacques Marignier, né à Brindas en 1789, avait été incorporé en 1811, chasseur au 18^e Régiment d'Infanterie légère.

Dès les premiers jours de 1812, sa famille et ses amis avaient été privés de nouvelles du jeune soldat.

Leur ignorance sur son sort se prolongea des années durant et le rapport, annonçant la mort de Jacques Marignier

“frappé d’un boulet qui l’a tué sur le champ de bataille dans la campagne de Russie en 1812.”

n’est parvenu à Brindas qu’avec beaucoup de retard et transcrit sur les registres de la commune, le 16 mars 1825.

Contrat de remplacement de Pierre BRUN - 9 mars 1812

Pierre Brun, boulanger au bourg de Brindas était apparenté à la famille Marignier par son mariage avec Pierrette Marignier.

L’anxiété née du sort de leur cousin Jacques ravivait le souvenir du frère de Pierre, Etienne, mort dans les armées révolutionnaires un peu avant 1800.

Aussi lorsque leur fils, autre Pierre Brun, conscrit de 1812, ramena à la maison un mauvais numéro, ce fut une nouvelle alarme qui les poussa à empêcher le départ.

Par acte du 9 mars 1812 passé devant M^e Basserand notaire à Lyon, Joseph Vial a accepté d’assurer le remplacement de Pierre Brun moyennant :

1^e la somme de 2000 frs que Brun père s’est engagé de payer à Joseph Vial dans deux années à compter du jour qu’il justifiera de sa présence au corps pour lequel il sera destiné, sans intérêt jusqu’à l’échéance, passée laquelle ils courront de plein droit à raison de cinq pour cent l’an, le terme payable par quart de trois mois en trois mois.

2^e d’autres rente annuelle et viagère de 150 francs exempte de retenue à compter aussi du jour de l’activité de service payable en quatre paiements égaux de chacun 37,50 de trois mois en trois mois.

3^e de payer la rente annuelle et viagère de trente francs à Jeanne Daguin, veuve de Pierre Vial, sa mère, toujours à partir de l’activité de Joseph Vial, payables par Brun en deux termes de chacun quinze francs de six mois en six mois.

Joseph Vial, incorporé dans le 64^e Régiment de Ligne (Besançon) 4^e Bataillon, 4^e Compagnie, trouva la mort en Espagne au début de 1813. Cette mort ne sera connue que plusieurs années après.

Il ne semble pas que les Vial aient trouvé auprès des Brun une aide compatissante. Ils rencontreront plus de sollicitude auprès d’un parent et allié, comme nous allons le voir dans la transcription d’un document daté du 20 septembre 1815 :

“Cession par les Frères et Sœur VIAL à Ennemond MARIGNIER”
des sommes dues en vertu de l’Acte de Remplacement

Furent présents : Barthélémy VIAL

Louise VIAL, propriétaire, cultivateur au Guillerym

Claudine VIAL demeurant à Francheville chez le Sr Salignat prop^{re}

frère et sœurs de Joseph VIAL

et Ennemond MARIGNIER, percepteur et propriétaire à Brindas.

...Il y a plusieurs années que les frères et sœur Vial n'ont pas reçu des nouvelles de Joseph Vial, leur frère, que Jeanne Daguin, leur mère, est décédée il y a environ un an, intestat.

Qu'ils ont fait des démarches pour s'assurer de l'existence ou non existence de leur frère, ils n'ont jusqu'à présent rien pu découvrir, ils le présument mort, ce qui les incline à le croire ce sont tous les traités de paix qui ont eu lieu avec les puissances étrangères à la France.

Dans cet état les frères et sœur Vial se croient fondés à se porter héritiers pur et simple de Joseph Vial, leur frère, le présument mort.

En conséquence, aux qualités qu'ils prennent et encore comme les héritiers de droit de leur mère font cession et vente à périls et risques à Ennemond Marignier aussi acceptant du prix de l'acte de remplacement, des intérêts échus et ainsi que des arrérages de rentes viagères qui peuvent être dûs soit à leur frère qu'à leur mère pour Ennemond Marignier en excipe ainsi qu'il verra bon être toujours à ses risques et périls contre Pierre Brun père au moyen de quoi ils le mettent et subrogent... ..encore au bénéfice de l'inscription hypothécaire qu'ils ont formé au préjudice de Pierre Brun le 19 du courant au Bureau des Hypothèques de Lyon.

Le présent traité à forfait fait et convenu entre les parties moyennant la somme de mille soixante francs que Marignier a présentement payé et compté aux frères et sœur Vial qu'ils se sont divisés de gré à gré de la manière suivante :

- Barthélemy Vial en a retiré 530 francs*
- et les sœurs Vial chacune 265 francs.*

...donnent pouvoir à Ennemond Marignier de donner main-levée de l'inscription et de la faire radier et émarger sur les registres des Conservateurs des Hypothèques de Lyon afin qu'elle soit considérée comme nulle et non avenue.

Après avoir désintéressé la famille Vial, Ennemond Marignier poursuivra ses démarches avec opiniâtreté jusqu'à l'obtention du jugement prononçant le décès de Joseph Vial.

- **8 décembre 1819** : publication dans "Le Moniteur" de la requête aux fins de constater le décès.
- **19 janvier 1821** : jugement : Ennemond Marignier est admis à prouver le décès de Joseph Vial ou son absence.
- **30 mars 1821** : ordonnance, assignation à témoins
- **6 août 1821** : enquête et audition des témoins
- **14 avril 1821** : jugement est prononcé.
"Le décès de Joseph Vial est déclaré. Le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès et sera transcrit sur les registres de la présente année à la mairie de la commune de Brindas.
- **27 avril 1821** : Transcription à Brindas

Contrat de Remplacement militaire d'Antoine MARIGNIER **12 juin 1828**

Charles par la Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut faisons savoir que :

Pardevant M^c Chazal et son collègue notaires royaux à Lyon soussigné.

Remplacement
Militaire
par
S. C. Blanc
pour
S. A. Marinier
Du 12 Juin 1828
M. Chazal notaire à Lyon
3
Fait avant 25 à 26 ans par le service
à fournir des deniers et autres.

Furent présents Mr Claude Blanc, cultivateur demeurant en la commune de la Guillotière, d'une part et Mr Claude Marinier, propriétaire cultivateur demeurant en la commune de Brindas d'autre part, lesquels ont fait les conventions suivantes :

Le dit Claude Blanc s'oblige de remplacer dans les armées françaises pendant la durée et dans toutes les circonstances ou le service militaire l'exige le sieur Antoine Marinier fils du comparant jeune soldat de la classe 1826 faisant partie sous le n° 80, du contingent à fournir par le canton de Vaugneray.

Pour prix de l'engagement que vient de prendre le dit Blanc, Claude Marinier père a d'abord présentement compté la somme de **trois cents francs** dont le dit Blanc lui passe quittance promettant l'en faire tenir quitte envers et contre tous, et en outre il s'oblige de lui payer une somme de **dix sept cent francs** dans un an et un jour, à dater de son admission dans un corps d'armée et en justifiant d'un certificat de présence au dit corps avec intérêts au taux légal de cinq pour cent jusqu'à cette époque, passée laquelle ils cesseront de courir.

Le capital et les intérêts seront payés à Lyon, en l'étude de Chazal, rue Lafont n° 8 où les parties font élection de domicile et le tout en espèces or et argent du cours, renonçant le dit Marinier à toutes lois ou ordonnances qui autoriseraient les débiteurs à se libérer autrement.

Ainsi convenu, dont acte requis et octroyé, fait et passé à Lyon... l'an 1828 et le 12 juin.

Documents

1580 - Enchères des dismes de Brindas et Messimy

de l'année 1580, mises et criées au lieu de Brindas
au château des Seigneurs du lieu
et déclarées au plus offrant et dernier enchérisseur.

Messire Estienne VALLANTIN chastellain de Vaugneray et Messire Pierre CLARET procureurs de vénérable personne Messire Gabriel de SACONNAY, Seigneur de Briandas et Messimy, lesquels sachant tant pour eux que pour les aultres seigneuries joutant au dit Briandas pour lesquels ils se font fort pour accepter, à Benoit de la Plasse, Jacques Georges dit VERAT, Jehan CHAZOTTIER et de Estienne FUSCHIER dit Guillermin, habitants du dit Briandas, pour les dismes du bled et aultres grains décimables tant par le Seigneur de Saconnay et aultres Seigneurs obéanciers proches des lieux de Briandas et Messimy et encore pour cette présente année de cueillette moyennant la quantité de

- cent quarante asnées bled sçavoir un tiers froment seigle et deux tiers escille
- Douze asnées avoyne
- Quatre asnées orge (mesure du dit Briandas)
- et la sixième partie de toutes les pailles et quatre chappons de gelline

Tous semblablement, cinq chacun d'eulx seul et pour le tout, sans division n'y partage ont renoncé au bénéfice de division et cause de disputes ont confessé et confessent devoir et promettent payer dans le quinzième jour du mois d'août prochain au bailleur et les siens.

Le tout rendu au château des-dits seigneurs de grenier en grenier...

Fait au d. Briandas et château du d. Seigneur le cinquième jour de juingt mil cinq cens quatre vingts après midy.

Présents : Messire Jehan POURCHON, prebtre curé de Briandas, Jehan AUDEBERT sergent ordinaire de Briandas témoingts.

GOTAIL, notaire royal

Les enchères pour la même année et pour Messimy se sont élevées à :

- trois vingt six asnées bled, tiers froment et deux tiers seigle
- six asnées avoyne
- quatre asnées orge
- sixième partie des pailles.

dernier enchérisseur Bernard ARNAULT.

1613 - Vente de vin pendant les offices divins (1)

Ce jourd'hui, premier du mois de May mil six cent treize, nous Pierre Roux, notaire royal et lieutenant de juge en la Cour ordinaire de Briandas, estant adverti que nonobstant les deffences qui ont été publiées au d. lieu de Briandas par notre greffier le jour de feste de Monsieur Saint Blaize patron de l'église du dit lieu, le peuple assemblée.

Pourtant les d. deffences ordonnances par lui faites touchant la fréquentation des tavernes et desboches pendant le saint-divin service.

A laquelle assignation il est comparu et luy vollant faire lever la main et le voulloir faire respondre sur les deffences publiées il dict ne voulloir répondre par devant nous et qu'il n'en fera rien.

Ouï sur ce le dict procureur d'office qui a dict qu'il doit estre destenu jusques a ce qu'il aye respondu à mesme le desny de justice qu'il faict.

Nous avons ordonné que le d. Boyrivent soit arresté prisonnier séands jusques a ce qu'il aye respondu et obéi a justice.

Roux, lieutenant de juge
Bourg, commis par le sieur lieutenant

(1) ADR 10 G. 2061

Entre autre, qu'il est prohibé et deffendu à toutes sortes de personnes justiciables de la juridiction du d. Briandas de fréquenter les cabarets et tavernes pendant le Saint-divin service, lesquelles deffences ils ne veullent observer. Ainsy sont la plus grande part des habitans pendant le sain et divin service aux tavernes et cabarets y commettant aussy plusieurs insollances sur lequel advis nous sommes transportés le dict jour avec Anthoine Bourg pris pour scribe pendant que l'on disoit vespres en la maison de Pierre Brochay que tient à présent à louage Michel Fuschier hoste tout au devant le chasteau et proche l'esglise ou estant avions trouvé Silvestre Boyrivent, Pierre Chevallier et Jean Gonnet.

Je requiert adjournement* personnel contre les d. Boyrivent, Chevallier et Gonnet comme aussy contre le d. Fuschier, ce deuxième may mil six cent treize.

Marnaz, procureur d'office
Roux, lieutenant du juge

(*) assignation

Du jeudi deuxième jour du mois de may mil six cent treize, nous Pierre Roux, notaire royal et lieutenant du juge de Briandas et Messimy ceands le plaidz tenans.

Est comparu M^{re} Jean Marnaz, procureur d'office de ceandz qui nous a dict qu'en vertu des lettres de commission de ceandz qu'il a fait assigné par devant nous Sylvestre Boyrivent, tailleur d'habits de Briandas aux fins de respondre sur la contravention des laboueurs du d. lieu qui buvaient et faisaient desbauches dans le dict logis ou cabarest, leur aurait esté par vous dict qu'il fallait observer les d. deffences de ce n'auraient fait aucung compte...

Nous sommes transportés en la maison de Zacharie Pitiot, aussy hoste du d. Briandas dans laquelle n'avions trouvé que Fleurie Boyrivent sa femme, ce fait nous sommes retirés dans l'église du d. Briandas pour ouïr le saint-divin service.

Après ce dressé le présent procès-verbal pour estre communiqué au procureur d'office de la juridiction du d. Briandas pour requerir sur ycelui ce qu'il verra.

Signé : Roux, lieutenant du Juge

La marquise de Sévigné chez les Rochebonne

Mme de Rabutin-Chantal, Marquise de Sévigné (1626-1696) se rendant chez sa fille en son château de Grignan faisait, à l'aller et au retour, escale à Lyon.

Elle y était accueillie par les Rochebonne et reçue chez **Jean Christophe de Chateaufort de Rochebonne, Chamartier de l'Église, comte de Lyon, Seigneur de Brindas, Messimy, Vaugneray, Charnay, Saint-Genis Terre-noire et autres places** «dans sa maison, sise dans l'enceinte du cloître près de la porte du Froc.»

La rue Porte-Froc, aujourd'hui rue de la Bombarde, limitait au Nord le cloître St-Jean, abritant les hôtels des chanoines, dignitaires du chapitre, Seigneur-comtes de Lyon.

Le Chamartier, dignitaire chargé de la garde et des clefs du cloître (police) Jean Christophe de Rochebonne «**le plus aimable et le plus spirituel des chanoines**», selon Vingtrinier, occupait l'hôtel situé au n° 37 de l'actuelle rue St-Jean, ancienne Grande-Rue.

Trois "**lettres**" de la célèbre correspondance sont parties de Lyon, adressées à sa fille et par lesquelles la marquise nous renseigne sur ses hôtes.

Délit de chasse en 1699

4 MARS 1699

Jean Berthier, Conseiller du Roy, maistre particulier des Eaux et Forêts du Lyonnais et Beaujollais salut, sçavoir faisons que par nous pour **fait de chasse au port d'armes portant des lassets**,

à la requeste de Jean Christophle de Chateauneuf de Rochebonne, charrier de l'Église Comte de Lyon, seigneur mansionnaire de Brindas...

Demandeur en accusation contre Barthélemy Jarricot, laboureur, habitant de Brindas deffendeur aussi et detenu dans les prisons royaux de cette ville...

Plainte à nous donnée par le d. Seigneur Comté le cinquième jour d'aoust...

Il avait appris que Jarricot chassait ordinairement à toutes sortes de gibier, allait à l'affut et passait des lassets ce qui était sy vrai que le troisième jour du mois d'aoust dernier le sieur exposant avait envoyé de ses gens chez Jarricot sçavoir s'il avait des armes et chiens prêts à cet usage.

Ce qu'ayant fait ils trouvèrent chez yceluy deux fuzils, des fourniments et jubessière avec plon et poudre, cinq à six lassets fil d'alchal et une peau de lièvre toute fraiche dont ils se saisirent ce qui fut fait en présence de plusieurs et comme il s'agissait d'une contravention aux Ord^{ces} du Roy et à nos deffences faites en conséquence et par conséquent donc peyne afflictive nous requerait le d. Seigneur plaignant qu'il nous plaise luy permettre de faire informer du contenu de la d. requete ou plainte circonstance et dépendances requerait à ces fins la jonction du procureur du Roy sauf a lui plaignant de prendre par la suite d'autres fins.

10 DECEMBRE 1699

Jugement de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Lyon, rendu à la poursuite de Mr le Comte Jean Christophle de Chateauneuf de Rochebonne, Seigneur haut justicier de la paroisse de Brindas, dépendance de l'Église de Lyon.

...Condamne à l'amende cent livres envers le Roy, que les lassets seraient brûlés à la place publique de Brindas, un jour de marché, que les deux fuzils seront délaissés au Seigneur de Chateauneuf pour forme de damages et intérêts pour raison desquels nous avons en outre adjugé la somme de quinze livres condamne en outre ycelui accusé aux dépens de la procédure avec deffences à luy de récidiver sous les peynes portées par l'ordonnance des Eaux et Forêts de 1669 au titre de la Chasse.

1704 - Bail à valet

5 OCTOBRE 1704

Fut présent Sieur Joachin Vizade, maistre-chirurgien et bourgeois de Lyon, père et légitime administrateur de Sieur Pierre Vizade d'une part.

et Antoine Jullien, habitant de la paroisse de Brindas et de son autorité, congé et licence Jacquesme Chazottier, sa femme, d'autre part.

Lesquels de gré ont fait les pactes et conventions suivantes :

Sçavoir que les mariés Jullien et Chazottier promettent et s'engagent pour maistre vallet et... dans son domaine de Chaponost pour une année à commencer à la St Martin prochaine et à pareil jour finissant, pendant lequel temps les preneurs promettent de faire toutes les façons dans les vignes et les cultures dans les terres en temps et pour ce le Sieur Vizade promet aux preneurs la somme de Cent cinq livres par année pour leurs gages et nourriture, la moitié du beurre provenant dans le domaine avec la moitié du petit lait et outre ce, la quantité de trente six bichets seigle pour leur nourriture et de celle d'une bergère que le sieur bailleur payera son gage, seront tenus les preneurs d'habiter dans les appartements où habitent les précédents vallets et d'avoir soin du jardin.

Ainsy sont d'accord les parties qui ont promis l'observance des présentes à peyne de tous dépens dommages et intérêts.

Fait et passé à Chaponost dans le domicile du sieur Vizade le 5 octobre 1704.

ADR 3 E 1561

Jean Collomb - Sonneur de cloches

23 Février 1812

Cejourd'hui dimanche vingt trois février mil huit cent douze à l'issue de la messe paroissiale, Nous Soussignés, composant le bureau de la Fabrique de la commune de Brindas, après avoir fait part au Conseil Municipal de laditte commune, de l'intention des membres composant le bureau de la fabrique pour la nomination d'un sonneur pour l'utilité et le besoin du service du Culte, sur la proposition de M. le Curé, après nous être réunis en Conseil de Fabrique dans la sacristie de l'église dudit Brindas, en conformité du décret impérial confirmant les fabriques du 30 Décembre 1809, article 33 de la nomination d'un sonneur.

Nous avons nommé, et nommons unanimement, pour sonneur le sieur Jean COLOMB, domicilié au bourg de Brindas y demeurant à la charge par lui d'accepter la nomination et de se conformer au règlement, charges et conditions suivantes qui seront :

Article 1^{er}

Que le sonneur sera tenu de sonner tous les jours les cloches au point du jour, à midy et le soir à la tombée de la nuit aux usages et coutumes qu'on appelle vulgairement Angelus, néanmoins il lui est enjoint de le sonner à 4 heures du matin depuis le 10 septembre jusqu'au premier novembre et d'avoir soin de tenir l'église tous les soirs jusqu'au matin.

Article 2^e

Le sonneur sera tenu de sonner pour les services et enterrements et de faire les fosses pour les grands corps et percevra des parents pour les honnoiraires un franc cinquante centimes et pour les petites fosses un franc, et la rétribution de vingt cinq centimes par glas ; l'on entend par grand corps toutes personnes admis à la première communion.

Article 3^e

Le sonneur sera tenu de sonner toutes les fêtes et dimanches à la messe de paroisse trois coup de cloches à l'Évangile, au Sanctus les deux cloches et tous les dimanches notemment solennel comme les troisièmes dimanches de chaque mois, la Pâques, la pentecôte, et trinité, le carrillon à l'élévation de la messe, ainsi qu'à toutes les fêtes solennel de l'année le soir, la veille de chaque fêtes, le dimanche solennel pendant la bénédiction et vêpres.

Article 4^e

Pour les baptêmes le sonneur pourra exiger des étrangers qui nommeront les enfants soixante centimes, et pour ceux de la paroisse, il recevra pour la rétribution ce que leur **graciosité** voudra bien agréer, quant à la rétribution pour le sonnage ordinaire de l'année, le sonneur pourra faire la quête soit pour le bled et le vin, que chaque propriétaire et habitant sera tenu, soit en bled ou en vin de rétribuer gratuitement selon leur faculté.

Article 5^e

Il est expressément recommandé au sonneur de faire les fosses de la largeur et profondeur mentionnée dans le décret concernant les inhumations, et de ne les fouiller les mêmes fosses qu'après cinq ans révolus.

Et avons signés, le sonneur à Brindas le susdit, jour, mois et an.

De Chastelus, curé

Fuchez, secrétaire greffier

Jean Collomb, Jean-Baptiste Boyriven, Jean-Marie Malaval
Jean-Benoit Marignier, Pierre Marignier, Etienne Mercieux, Bonjour, Fahy

Jean COLOMB (1780-1857)

Cordonnier, propriétaire cultivateur, au Bourg, avait épousé Louise Morellon, lingère.

Le Père :

Jean-Baptiste Colomb (1746-1806), vigneron et cabaretier patenté en 1791 et 1792. Il débitait son vin dans une maison à l'emplacement actuel de la Bibliothèque municipale rue du Vieux bourg.

Citoyen actif, (plus de 25 ans et payant plus de 25 livres d'impôt) il a participé en 1790, à l'élection de la première municipalité.

Élu notable, il a fait partie du détachement de la Garde Nationale chargé d'arrêter les suspects.

La Mère :

Etiennette Farge venait d'une famille de cordonniers. Grand-père et arrière-grand-père, père, oncles, frères, consins de Jean Colomb étaient cordonniers. C'est tout naturellement qu'il apprit le métier et l'exerça jusqu'à sa désignation comme maniller.

A la différence de son père « illeter » Jean Colomb signait correctement.

**

Un terrier de 1750 (1) nous renseigne sur le secteur du Bourg, partie du territoire des Verchères, où les Colomb avaient leur habitation de cabaretier et de cordonnier.

Leur vigne était située en face de leur maison de l'autre côté du passage (qui existe encore de nos jours) ou plutôt de l'impasse qui menait à une forge tenue de père en fils par trois Pierre Melay.

Mitoyenne à cette forge, mais ayant son entrée sur l'actuel chemin de la Traverse Claude Brazier avait son atelier de serrurerie.

Plus tard, Jean Colomb aura comme voisins Jacques Brun, hobergiste et Pierre Brun, boulanger.

Un terre-plein séparait le paté de maisons basses, où s'activaient ces artisans-paysans, du mur du vintain.

Le vieux chemin de Messimy à Grézieu traversait en contournant une croix placée à l'ouest et un puits communal en plein milieu de la placette très fréquentée, lieu rêvé de rencontres et de palabres.

Pas moins de trois écuries sont signalées dans ce plan, celle de Revay jouxtant le cabaret de Jean-Baptiste Colomb, celle de Nicolas Farge attenante à la forge des Melay et une troisième à l'angle nord-ouest de la placette, emplacement actuel du magasin du traiteur.

(1) Voir page 12

Acte de démission de biens d'Antoine MARINIER

cultivateur propriétaire en l'an XIV, second de l'Empire

Antoine MARIGNIER, cultivateur propriétaire au Guillerymy, né à Brindas en 1725,

“lequel n'ayant plus les forces nécessaires pour vaquer à la culture de ses biens, et voulant mettre un intervalle entre la vie et la mort, après mures réflexions a fait démission, remise et transport de tous ses biens meubles et immeubles” :

en faveur de ses huit enfants vivants :

— Pierrette, née en 1757, épouse de Pierre Brun marchand à Brindas

- Jeanne, née en 1768, femme d'André Rochet cultivateur à Charbonnières
- Fleury, né en 1768, cultivateur à Brindas
- Marie, née en 1770, épouse de Louis Boirivent cultivateur à Brindas
- Claudine, née en 1772, épouse de Louis Gouttenoire cultivateur aux Granges de Messimy
- Claude, né en 1775, cultivateur à Brindas
- Claudine, Josette née en 1779 épouse de Jean-Marie Morlière cultivateur à Chatanay/Vaugneray
- Jean-Claude, né en 1783, boulanger

Deux autres enfants décédés : Estienne né en 1756, Pierrette Fleurie née en 1781.

Le partage se fait au domicile du père, le vingt neuvième jour du mois de Primaire, l'an quatorze, second de l'Empire (19 décembre 1805), pardevant Benigne Bernardon, notaire à Thurins et en présence de deux témoins requis : Jean-Marie Malaval, maire de la commune de Brindas, y résidant et Étienne Brochay, géomètre à Brignais.

Sont réunis avec le père **démettant** tous les enfants, sauf Jean-Claude, soldat au service de l'Empire, les cinq gendres, en tout 13 parties prenantes.

Ne signeront à l'acte que Pierre Brun et sa femme Pierrette Marignier, André Rochet, Louis Gouttenoire et Jean-Marie Morlière, non tous les autres "pour ne savoir le faire".

Biens, meubles et immeubles

Ils consistent en bâtiments, situés au lieu du Guillermy, ainsi que tous les fonds qui composent le domaine, prés, terres, vignes et bois.

L'ensemble des terres totalise 9 hectares 40 ares 55 centiares réparties dans les territoires des Guillermy, des Granges, des Roulattes, Puibérard, le Neysie, Pinay, les Verchères, Cheray, Moncel, et deux lieux dits la Mora (territoire des Places) et la Bessone (Territoire du Morillon).

Le détail en sera donné plus loin, en même temps que la composition des huit lots revenant aux huit "**démisionnaires**".

La constitution de retraite

Le logement, les meubles, effets et ustensiles.

Antoine Marignier s'est réservé la "jouissance d'une portion des bâtiments composée d'un bas, chambre au-dessus et lambris au-dessus avec les passages accoutumés tant dans la cour que dans la cuisine des bâtiments cédés, ainsi que le droit de puisage, et ce pendant sa vie seulement.

Aussi d'une garde-robe bois noyer fermante à quatre portes et deux tiroirs, d'une petite table bois noyer, d'un lit à quatre colonnes même bois, garni d'un garde-paille balouffière en coutil garnie en bourre, d'une autre balouffière garnie en balouffe, deux traversins, l'un en coutil l'autre en toile. Le lit garni de ses pentes en burat couleur gris vert, deux couvertures l'une en laine et l'autre en indienne ; onze draps de lit, six nappes toile de ménage ; un coffre bois noyer fermant à clef, un dressoir bois noyer sur lequel douze assiettes façon fayance ; trois plats d'étain ; un crochet à peser ; un poêle et ses cornets ; une mauvaise pétrière (1) bois noyer, deux barailles beaujolaises ; quatre sacs toile de cordat ; une poêle à frire ; un tamis ; deux paniers à pain ; un chenet ; une pelle à feu ; une crémaillère ; deux fourchettes fer et un gauffrier.

Il est précisé que ces meubles et effets seront partagés (sauf l'usage) entre les huit enfants après le décès, et à première réquisition de l'un d'eux.

La pension : en argent et en nature

Les enfants seront tenus de payer à leur père, une pension annuelle viagère et alimentaire de la somme de quatre cents francs, payable en deux paiements égaux de deux cents francs chacun, le premier au jour et fête de Saint Jean d'été (24 juin de l'année prochaine 1806), le second de pareille somme, au jour et fête de Saint Martin d'hiver de la même année ; et ainsi continueront les paiements à pareils jours d'année en année jusqu'au décès, époque où la pension demeurera éteinte et assoupié.

Plus le père se réserve pendant sa vie seulement et annuellement :

- huit kilogrammes de beurre
- huit douzaine d'œufs de poules

délivrables annuellement à fur et à mesure des besoins.

Le partage

Auparavant Fleury, Claude et Claudine-Josette se réservent tous leurs droits contre leurs autres frères et sœurs qui ont reçu des sommes en avance-ment d'hoiries pour qu'elles soient rapportées et faire les huit portions égales.

“Il a été fait huit lots les plus égaux en valeur que faire s'est pu ; lesquels lots ont été numérotés pour être tirés au sort”.

Ont été attribués à :

1 - Claudine-Josette ép. Jean MORLIERE

lieu des Granges, pré et terre	43,10 ares	
Guillermey, terre bessone	32,86	
Roulattes, grande terre	32,33	
Roulattes, terre	14,54	122,83 ares

(1) Pétrin

2 - Pierrette ép. BRUN

lieu des Granges, terre et bois	36,90 ares	
Les Places, la Mora, vigne	39,38	
Puibérard ou de l'air, terre	32,12	
Roulattes, terre	19	128,40 ares

3 - Marie ép. BOIRIVENT

lieu des Granges pré et bois	32,86 ares	
Les Places, la Mora, vigne	19,69	
Puibérard ou la Croix, terre	37,14	
Roulattes Grande terre	32,33	122,02 ares

4 - Fleuri

lieu des Granges, bois	9,39 ares	
Neysien, terre	31,18	
Verchère, vigne et pré	28	
Pinay, pré	20,19	
Verchère, terre	25,84	117,90 ares

5 - Jean-Claude

portion des bâtiments et aisances		
Pinay, terre, pré et chenevière	42,81 ares	
Verchère, terre et vigne	28	
Verchère, partie de terre	16,16	
Cheray, partie de bois	12,93	99,90 ares

6 - Claudine ép. GOUTTENOIRE

lieu des Granges terre et pré	40,44 ares	
Guillermy, terre bessone	32,86	
Cheray, terre et bois	26	
Les Places, la Mora, vigne	19,69	118,99 ares

7 - Claude

Pinay partie de pré	20,19 ares	
Moncel, partie vigne et terre	25,59	
Neysien, partie terre	34,48	
Cheray, bois	12,93	
Verchère, partie terre	26,53	119,72 ares

8 - Jeanne ép. ROCHET

Bâtiments et aisance (indivise avec Jean-Claude)		
Neysien, pré	29,17 ares	
Montsel, partie terre et vigne	24,59	
Cheray, partie bois	12,93	
Verchère, partie terre	43,10	<u>110,79 ares</u>

soit au total : 9 hectares 40 ares 55 centiares 940,55 ares

Par suite de la division des fonds entre plusieurs bénéficiaires, certaines portions se trouvent enclavées. Un droit de passage pour leur desserte “le plus près des chemins publics” est convenu entre toutes les parties.

Enchères familiales

La partie des bâtiments **grevée de la jouissance viagère** du père a été reconnue **“après scrupuleuse vérification”** non partageable.

“En conséquence les parties sont convenues de les liciter”

Tour à tour, frères, sœurs et leurs maris surenchérisent :

100 francs, 120, 150, 170, 175, 200 sont offerts par l’un ou l’autre à chacun des copartageants.

“Et après avoir attendu quelque temps sans que personne eut voulu dépasser la dernière enchère l’accord a été réalisé et tous, les femmes dûment autorisées par leurs maris **“ont unanimement consenti que Claude et Fleury restent adjudicataires”** à la charge de respecter le droit de jouissance de leur père et de payer à chacun des ayant-droit la somme de deux cents francs.

“Le paiement sans intérêt, renvoyé jusqu’à règlement que les parties entendent faire entre elles”.

**
*

Et pour ne rien omettre, il a été convenu en finale que

“La récolte en bled actuellement pendante par racine dans les terres comprises dans la démission sera levée par les copartageants et entre eux également partagée”.

Note : Nous avons là un exemple d’une pratique brindasienne qui a suivi la Révolution : la transmission du patrimoine familial avec partage égalitaire entre les héritiers et tirage au sort des parts. Cette pratique entraînera au fur et à mesure des successions l’éclatement des anciens domaines et la dispersion des terres.

Un prêt sur gage

ou comment mettre ses biens mobiliers à l’abri de toute saisie

Le 19 décembre 1825, par devant Jean-Claude Delorme, notaire royal à Yzeron, Antoine Guichard, propriétaire, cultivateur au hameau de la Grand’Cour vend à Jean-Claude Rulliat propriétaire à Yzeron, ses meubles, ses outils et une vache :

un garde manger bois dur à deux portes et deux tiroirs estimé à .	8 frs
un bois de lit garni d’un garde-paille, une baloufière, une couverture laine, un traversin, les rideaux et pentes en colonne estimé à	24 frs
une huche bois sapin, deux bancs, estimé à	4 frs

une petite table à un tiroir bois dur estimé à	1 frs
quatre chaises bois et paille	2 frs
un coffre bois noyer	3 frs
quatre bareilles de teneur de deux hectolitres chacune	12 frs
un pic, une pioche, une pelle, une fourche, deux faucilles, une hache, une goyarde	15 frs
un char avec ses roues non ferrées	10 frs
vingt quintaux poid usuel de foin et semblable quantité de paille.	80 frs
une vache de différent poils agée d'environ dix ans.	48 frs
Le total des objets vendus est de	207 frs

Convenu que jusqu'au moment où l'acquéreur retirera du pouvoir du vendeur les dits objets mobiliers ce dernier sera tenu et s'y engage de lui payer annuellement à compter d'aujourd'hui l'intérêt de la dite somme de 207 frs au taux légal sans retenue à raison de quoi le dit vendeur aura droit d'en jouir jusqu'alors sans pouvoir les dégrader étant tenu de les délivrer à la même valeur qu'ils ont été porté.

**
*

Antoine Guichard, natif de Pollionnay est venu à Brindas en 1821 à son mariage avec Jeanne Françoise Bonjour.

Il habite le hameau de la Grand'Cour dans une maison, propriété de son épouse. Assure le travail de la terre et fait des journées chez la dame Mas-seing de la Pillardière.

En peu d'années, il dilapide les 1380 francs, partie en numéraire de la dot de sa femme, vit d'expédients, engage ses meubles et ses outils pour se procurer de l'argent, dépensé, nous ne savons pas comment.

Une assignation en séparation de biens du 19 juin 1834 précise :

“Le sieur Guichard a fait de mauvaises affaires, il a contracté des dettes qu'il est hors de payer, et en raison desquelles il est maintenant en but aux poursuites de ses créanciers.

Le sieur Pélisson, l'un d'eux, vient de faire saisir par procès verbal le 4 de ce mois la récolte pendante par racine, des fonds appartenant à l'exposante (1).

Il ne reste aucun immeuble au Sr Guichard et le peu de mobilier qui existe dans son domicile vaudrait à peine les frais de saisie ainsi que cela résulte d'un procès-verbal du 17 du présent mois.”

(1) Son épouse

Il est bien évident que la dot de sa femme est en péril et que l'avoir du mari est insuffisant pour remplir cette dernière de ses droits et reprises.

C'est dans cet état que l'exposante n'ayant d'autre ressource pour subsister et pourvoir aux besoins de sa famille que le produit de ses fonds se voit forcer pour la conserver de demander la **séparation de biens**.

Un contrat d'apprentissage en 1880

Entre les Monseigneurs BELLIME Henri, maître bourelier demeurant à Craponne lieu du Grand Buisson, d'une part, et MORELLON Jean-Claude cafetier demeurant à Brindas lieu du bourg, autre part, avons fait les conventions suivantes : savoir

Monsieur Bellime se charge d'apprendre l'état de bourelier au sieur Morellon Pétruse fils de Jean-Claude et tout ce qui constitue le dit état de bourelier. Monsieur Morellon devra à Monsieur Bellime deux ans et demi d'apprentissage qui prendront cours les vingt mars dix huit cent quatre vingt et finiront les vingt septembre dix huit cent quatre vingt deux plus Monsieur Morellon s'engage à payer à Monsieur Bellime la somme de trois cent cinquante francs qu'il sera libre de payer dans les deux ans et demi de l'apprentissage mais qui seront toujours exigible à la fin. Monsieur Bellime s'engage à le nourrir et à le loger pendant le temps de son apprentissage et à le surveiller afin qu'il mène une conduite régulière autrement il devrait en avertir le père. Dans le cas où l'apprenti serait malade reconnu par un médecin ne pouvant pas travailler de son état Monsieur Bellime ne pourrait exiger de faire exécuter les conventions mais le jeune homme ne pourrait travailler ailleurs sans avoir fini son temps et payer la somme convenue mais alors il pourrait remplacer le temps perdu sans qu'il soit exigible en argent.

Fait et signé double à Craponne le 12 avril mille huit cent quatre vingt

BELLIME

MORELLON

Jean-Claude Morellon né en 1837, ouvrier en soie, travaillait avec son père, Pierre, veloutiers.

A 22 ans, s'engage dans l'armée et à son retour en 1864 épouse Pierrette Marignier, veloutière également.

La même année, il obtient l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson installé à l'entrée de la place du village.

Son fils Pierre, dit Pétrus (1865-1921) entre en apprentissage à 15 ans. Entreprend après son Tour de France et revient à Brindas, assurer la succession de son père comme cafetier et coiffeur.

Après son décès en 1921, sa femme tiendra le café très fréquenté jusqu'en 1952.

Les anciennes mesures

par Claude MARTIN

L'utilisation du système métrique en France étant maintenant effective depuis un siècle, nous n'avons pas conscience des problèmes posés par la coexistence de deux systèmes de mesures comme aux États-Unis par exemple.

S'il est rationnel d'utiliser un système avec un étalon unique, ce n'est sûrement pas "naturel" et les mesures anciennes se rapportaient toutes à des étalons concrets, qui n'étaient de ce fait valables que pour une communauté réduite dans un espace d'échanges habituels.

Nous n'avons plus le souvenir de ce passage du concret à l'abstrait, du particulier à l'universel en France. Depuis la création du Bureau International des Poids et Mesures au début du siècle, des conférences sont tenues régulièrement pour étudier les conditions d'application des mesures internationales. Par contre, il semble qu'il y ait eu très peu d'analyses historiques ou économiques des conséquences de l'application d'un nouveau système de mesures.

Notre langue conserve la mémoire de l'aune, de l'arpent, de la toise ou de la chopine. A Lyon, on peut boire un "pot"... (encore s'agit-il du pot de Paris comme nous le verrons !). Mais si au détour d'une lecture vous tombez sur une "bicherée" ou une "anée", vous serez sans doute décontenancés.

Le tableau qui suit n'a pas d'autre ambition que de donner l'équivalence de ces mesures anciennes, utilisées localement, par rapport au système métrique et de faciliter la lecture des archives.

Mesures utilisées à Brindas avant l'application du système métrique

Avant le système métrique, il n'était pas question d'étalon de mesure unique. On distinguait les mesures de longueur, les mesures de surfaces ou mesures agraires, les mesures de capacité pour les liquides, ou pour les solides (mesures sèches de capacité), et les poids.

Les mesures de longueur et de poids utilisées à Brindas étaient les mêmes qu'à Paris, mais n'avaient pas le même étalonnage. Les mesures agraires et de capacité étaient propres à la région.

Mesures de longueur :

Les étalons étaient : — **le pied** qui égalait 0,3248 mètres
— **le pouce** qui égalait 0,0271 mètres
— **la ligne** qui égalait 0,0022 mètres à Paris

le pied de Lyon était supérieur de 7 lignes 8/10^e à celui de Paris

Dans la région lyonnaise on utilisait **la lieue, l'aune et la toise** comme mesures de longueur. Elles n'avaient pas la même valeur qu'à Paris, ni même dans chaque ville de la région. On trouve principalement les mesures de Lyon et celles de Villefranche. A Paris la toise vaut 6 pieds, alors qu'elle vaut 7 pieds 1/2 dans la région lyonnaise. Mais comme à Villefranche, on utilise le pied de Paris et à Lyon le pied de Lyon, la toise est légèrement supérieure à Lyon.

Mesures agraires :

L'étalon était la toise carrée lyonnaise. Mais cette mesure était peu employée. On utilisait des mesures qui se rapportaient au temps de travail des hommes nécessaire pour cultiver une surface.

– **La bicherée** (à Brindas on disait aussi : **meytérée**) était la surface que l'on pouvait ensemer avec un bichet de grains. Dans d'autres régions (en Dombes par exemple) la bicherée représentait la surface de terrain qui pouvait rendre un bichet de grains.

Cette mesure était utilisée pour les terres cultivées, les prés et bois.

– **L'homme, journal ou journée** était la mesure utilisée pour les surfaces de vigne. Elle représentait la surface qu'un homme pouvait travailler en une journée ou encore l'étendue semée avec une "coupe quarte" c'est-à-dire le quart du bichet.

– **La coupée** mesurait l'étendue semée avec une "coupe tierce" ou 1/3 du bichet.

– **L'ouvrée** mesurait la surface de vigne que la pioche d'un vigneron pouvait travailler en une journée.

– **Le seytime ou septime** égalait 2 bicherées

– **La fessorée**, 3 bicherées

– **La cétéree ou sétérée** était utilisée pour la superficie des prés et égalait 32 ares.

Signalons aussi **la hâte** qui était la largeur de terrain couverte par la poignée de grains que dispense le geste du semeur. Cette mesure commandait la largeur idéale d'un champ.

Mesures de capacité :

Les mesures de capacité ne sont pas les mêmes pour les liquides et pour les grains ou autres matières sèches : on parle alors de mesures sèches de capacité.

Mesures sèches de capacité :

La mesure employée le plus couramment était le **bichet** de grains qui était égal au pied cube de Lyon.

Les autres mesures utilisées étaient :

- **la coupe** ou 1/3 de bichet (1 bichet = 3 coupes)
- **la coupe quarte** (1/4 de bichet)
- **le comble bichet** = 1 bichet 1/2.

A Lyon, on utilise aussi une mesure nationale : le **boisseau** de céréales et le double-boisseau.

Pour les autres produits secs on employait :

- **la benne** pour le charbon ou pour la chaux (avec une valeur différente)
- **le moule** pour le bois à brûler.

Cette mesure était faite de deux traverses entre lesquelles on rangeait les bûches. Elle était l'équivalente de deux stères environ. Par extension, on

T A B L E A U D E S
ET DE LEUR RAPPO

MESURES DE LONGUEUR		MESURES AGRAIRES		MESURES DE CAP
utilisées à Paris	utilisées localement	utilisées à Paris	utilisées localement	utilisées à Paris
ligne = 0m0022		ped carré = 0m2. 105		pied cube = 0m3.034
pouce = 0m0271		toise carrée = 3m2. 800	toise carrée = 6m2.59 de Lyon	toise cube = 7m3.404
pied = 0m3248	pied de Lyon = 0m3402	arpent Paris = 34 ares20	bicherée = 12 ares 93 ou meytérée	boisseau = 13 litres
aune = 1m1884	aune de Lyon = 1m18	arpent commun = 42 ares 21	hommée = 3 ares 23 de Lyon	seïer = 156 litres
toise = 1m9490	aune de Villefranche = 1m 193	arpent des eaux et forêts = 51a.07	coupée = 4 ares 31 ou nommée	voie (bois) = 1m3.93
perche (paris) = 5m847	toise de Lyon = 2m56	perche carrée = 1/100 de l'arpent	bicherée = 4 ares 22 de Villefranche (ouvrée de vigne)	minot(sel) = 38 litres
perche (commune) = 6m496	toise de Villefranche = 2m 436		seytime ou septime = 2 bicherées	
lieue de poste = 3km900	lieue = 5km600 (2,280 toises)		fessorée = 3 bicherées	
lieue commune = 4km415				

on parle de “bois de moule” ou “moulée” pour désigner le bois à brûler coupé sur une longueur déterminée.

Mesures de capacité pour les liquides :

Les mesures pour les liquides se rapportent à Brindas et dans la région lyonnaise à la culture de la vigne.

– l’anée (ou asnée) était la charge d’un âne soit 88 pots.

– le pot : on relève pour cette mesure avoisinant le litre au moins quatre valeurs dans la région : le pot de Belleville (1 l. 51), le pot de Villefranche (1 l. 29), le pot de Tarare (1 l. 07), celui de Paris valant 0,93 l.

– la chopine est la 1/2 du pot de Paris soit 0,47 litre capacité de l’actuel pot lyonnais.

– la cempote = 100 pots (ou cempote ou compote)

– la barreille était un fût de 216 litres environ (pièce de vin de Belleville)

– le barral = 44 pots ou 1/2 anée.

ANCIENNES MESURES

RT AU SYSTEME METRIQUE

SECHES ACITE	MESURES DE CAPACITE (LIQUIDES)		POIDS	
	utilisées à Paris	utilisées localement	utilisés à Paris	utilisés localement
<p>piéd cube de Lyon = 0m3.343</p> <p>bichet de Lyon = 34 l. 27</p> <p>bichet de Villefranche = 25 l. 74</p> <p>bichet d’Anse = 25 l. 58</p> <p>bichet de Sainte Colombe = 28 l. 05</p> <p>mesure de Tarare = 21 l. 19</p> <p>coupe de Belleville = 15 l. 43</p> <p>benne à charbon de Lyon = 74 l. 07</p> <p>benne à chaux = 40 l. 04</p> <p>moule de bois sur le Rhône = 1 st. 84</p> <p>sur la Saône = 1 st. 68</p>	<p>pot de Paris = 0 l. 93</p> <p>chopine = 0 l. 47</p> <p>pinte = 0 l. 95</p> <p>veite = 7 l. 45</p> <p>muid = 268 l.</p>	<p>pot de Lyon = 1 l. 05</p> <p>pot de Belleville = 1 l. 51</p> <p>pot de Villefranche = 1 l. 29</p> <p>pot de Tarare = 1 l. 07</p> <p>cempote = 105 l.</p> <p>chopine = 0 l. 47</p> <p>anée = 88 pots</p> <p>barral = 44 pots</p> <p>barreille = 216 l. (pièce de vin de Belleville)</p>	<p>livre = 489 gr. 50</p> <p>once = 30 gr. 59</p> <p>gros = 3 gr. 8</p> <p>denier = 1 gr. 27</p> <p>grain = 0 gr. 053</p> <p>marc = 1/2 livre</p> <p>pois de marc = 16 onces = 2 marcs</p>	<p>livre de Lyon = 418 gr. 75</p> <p>livre de Villefranche = 436 gr. 82</p> <p>pois de marc de Lyon = 13 onces 5 gros 36 grains</p> <p>pois de marc de Villefranche = 14 onces 2 gros 15 grains</p>

Mesures de poids :

Les mesures utilisées étaient les mêmes qu'à Paris, mais là encore l'éta-lonnage était différent.

— **la livre** correspondait à 418 gr 75 à Lyon pour 489 gr 50 à Paris.

— **le marc** étant égal à 1/2 livre, **le poids de marc** n'aura pas la même valeur suivant les régions.

Les subdivisions de ces mesures sont : l'once, le gros, le denier et le grain.

— **le quintal** était la masse de 100 livres, à la différence du quintal métri-que qui est de 100 kgs.

La transition avec le système métrique

Au XVIII^e siècle, les savants créateurs du système métrique ont eu conscience de la nécessité de rapporter toutes les mesures à un seul et uni-que étalon, universel et invariable. Cet étalon fut le méridien terrestre, à partir duquel on obtient l'unité de mesure des longueurs : le mètre, des sur-faces et volumes et en ajoutant la référence à l'eau pure, les poids.

Ce système aurait pu ne s'appliquer que dans le domaine scientifique et les mesures traditionnelles subsister pour les transactions économiques. La Révolution en voulut autrement et la réforme du système des poids et me-sure ordonnée par un décret — loi du 1/2 août 1793, fut poursuivie par le Directoire et achevée sous le Consulat. C'était une mesure qui allait bien dans le sens de l'unification et de la centralisation.

Mais on comprend que ce système abstrait ait mis un siècle pour péné-trer (1) les consciences et s'imposer aux particuliers et plus particulièrement à la paysannerie qui, comme nous l'avons vu, mesurait à partir de référence concrètes se rapportant au travail de la terre. Si l'existence légale du système, métrique date du 2 novembre 1801, son application effective dans tous les milieux se situe à la fin du XIX^e siècle.

En 1812 un arrêté autorise l'emploi de mesures transitoires. Seuls les do-cuments officiels devaient être rédigés avec le système métrique.

**
*

(1) Il en sera de même au XX^e siècle pour les nouveaux et anciens francs.

Un inventaire des archives de la mairie de Brindas du 9 octobre 1839 fait état des mesures suivantes :

- le double boisseau
- le litre et ses subdivisions : $1/2$, $1/4$, $1/8$, $1/16$
- la livre et ses subdivisions : $1/2$, $1/4$, 2 onces, 1 once, $1/2$ once
- les poids de 5 livres, 4 livres, 2 livres, 5 hecto en fonte
- 500 grammes avec les subdivisions en cuivre
- 1 livre ou 500 grammes avec les subdivisions
- l'aune.

On voit donc coexister des mesures de poids anciennes avec celles du système métrique. L'ambiguïté sur le terme de "livre", qui représente l'ancienne mesure ou 500 grammes dans le système métrique, ne devait pas faciliter les choses...

Le 4 juillet 1837, une loi abolit définitivement la coexistence possible entre différentes mesures : le système métrique devient obligatoire. On peut penser que l'Instruction obligatoire aidera à son application, et sera même sans doute le seul moyen de l'imposer.

Les Grandes Fêtes Brindasiennes

La Fête de la Paix d'Amiens

18 brumaire An X (9 novembre 1802)



Le traité du 27 mars 1802 entre Bonaparte et l'Angleterre faisait espérer une paix durable. Mais ce ne fut qu'une trêve.

Procès-verbal de la cérémonie à Brindas.

Aujourd'hui DIX HUIT BRUMAIRE L'AN DIX DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Nous, Maire et adjoint de la Commune de Brindas et Membre du Conseil Municipal, nous étant transporté dans la place publique étant escorté de la Garde Nationale de ladite commune de Brindas, étant au-devant de L'ARBRE DE LA LIBERTE, ou les citoyens de la commune étaient assemblés en grand nombre pour la célébration de la fête de ce jour et sur l'heure de DIX DU MATIN, un membre du Conseil a prononcé à l'Assemblée le discours suivant :

“Citoyens qui composé cette assemblée, vous êtes assemblés sans doute que pour célébré la fête de ce jour, que les Consuls de la République ont arrêté qu'elle serait célébré dans toute l'étendue de la République à l'occasion de la signature des préliminaires de la paix entre la France et l'Angleterre.

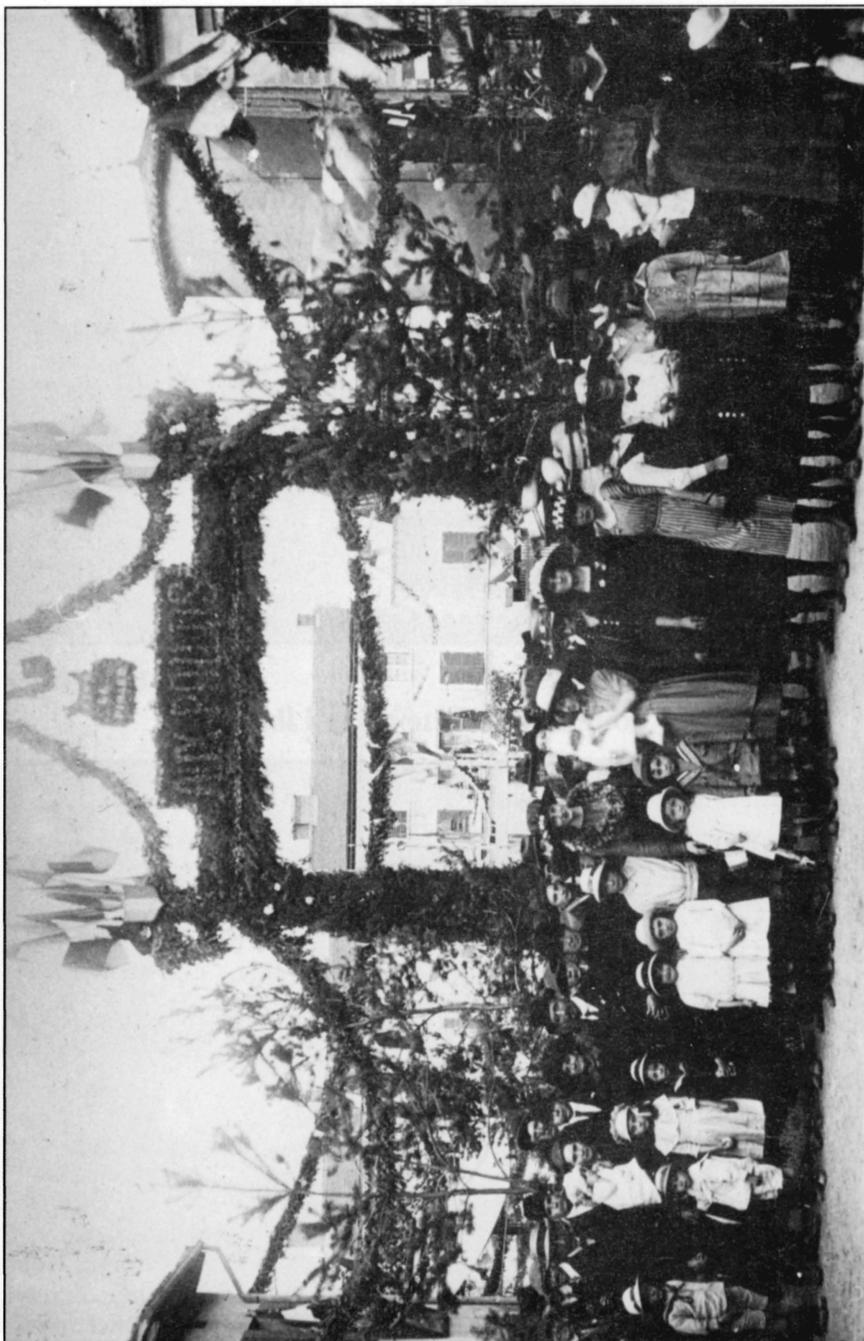
Citoyens, le principal caractère de cette fête doit être une douce satisfaction pour tous les individus qui compose cette assemblée, la réunion de tous nos esprits, une jouissance générale dans cette commune, et partout un témoignage universel de notre reconnaissance envers le Gouvernement dont nous devons être sans cesse pénétrés.”

L'assemblée ayant répondu par des acclamations et par des tressaillement de joye et par des chants analogue à la fête de ce jour, les ateliers, boutiques, et culture ayant tous cessé pendant le jour dans la Commune, les citoyens s'étant retiré de la place publique sur l'heure de midy, et ayant resté assemblés par familles le restant de la journée pour se conjouir et se féliciter d'être arrivé au moment si désiré de la paix.

Dont nous avons dressé le présent verbal à Brindas le JOUR et AN que dessus sur l'heure de SIX DU SOIR.

Orthographe conservée

16 mai 1920 - Retour des Vainqueurs



Vogue 1927



23 août 1945 - Fête de la Libération



Juin 1983 - Centenaire de la construction des Ecoles Publiques



SOMMAIRE

Au cœur du village - <i>Gaston Bensan</i>	3
– Le château et le vingtain	4
– Le cimetière médiéval	14
– La légende des souterrains	16
– La Mairie de Brindas	17
Chemins primitifs et routes anciennes - <i>Gaston Bensan</i>	29
– Le rond-point des Essarts	60
Les Croix - <i>Jean-Marc Chevat</i>	63
La rivière d'Yzeron - <i>Roland Fabre</i>	75
Sur l'Église de Brindas	
– 1714 - Acte d'acquisition du presbytère	83
– Les titres du Luminaire	85
– 1762 - Nomination d'un luminier	95
– La ferme des chaises de la Fabrique	96
Droits Seigneuriaux	
– La cure de Brindas vassale de la Chatelaise-en-Messimy	101
– La Seigneurie de Savonost	106
Le territoire de la Croix des Rameaux - <i>Henri Tachez</i>	115
Trois histoires insolites - <i>Francis Lebœuf</i>	123
700 ans de l'Histoire des Hotteaux - <i>Alain Neyret</i>	129
Les Nourrices Mercenaires - <i>Monique Mazella</i>	145

Souvenirs d'une enseignante - *Céline Dumonteil*. 158

Un contrat de construction de 1749 163

Les Berticat, massons-charpentiers des Verchères

Monographie - *Gaston Bensan*. 164

Les remplacements militaires 178

Documents

– 1580 - Enchères des dismes de Brindas et Messimy 182

– 1613 - Vente de vin pendant les offices divins. 183

– 1672-1673 - La marquise de Sévigné chez les Rochebonne. 184

– 1699 - Délit de chasse. 186

– 1704 - Bail à valet 187

– 1812 - Jean Collomb, sonneur de cloches 187

– 1805 - Acte de démission de biens d'Antoine Marinier. 189

– 1825 - Un prêt sur gages. 193

– 1880 - Un contrat d'apprentissage 195

Les anciennes mesures - *Claude Martin* 196

Les grandes fêtes brindasiennes

– La fête de la Paix d'Amiens - 18 brumaire An X (9 novembre 1802) 202

– 16 mai 1920 - Retour des Vainqueurs. 203

– Vogue 1927 204

– 23 août 1945 - Fête de la Libération. 204

– Juin 1983 - Centenaire de la construction des Ecoles publiques. 205

Cartes

– Carte géologique de Brindas - étude de Bernard Lathuilière 2

– Le territoire du Clos 10

– Le territoire des Verchères 12

– Plan géométral de 1840, le château et le bourg 24-25

– Les chemins primitifs 30

– Tableau des sections d'impositions foncières 34

– Le fief de Savonost 111

– Croix des Rameaux, cadastres de 1824 et de 1931 116

Ont participé à la préparation de ce recueil :

Le Groupe de Recherche d'Histoire Locale et Vie Ancienne
Le "Vieux Brindas"

La maquette "Brindas en 1845" (photo page de couverture)
a été réalisée à l'échelle par
Michael et Christiane Hughes
et Robert et Marie Trotobas

La carte géologique est de Bernard Lathuilière

Les photos et illustrations sont de
Michael et Christiane Hughes, Jean-Marc Chevat, Roland Fabre
Guy Fouquier, Bessenay photo Craponne

Les documents d'archives proviennent des
ADR Archives Départementales du Rhône
AA Archives de l'Archevêché
AMB Archives Municipales de Brindas
APB Archives Paroissiales de Brindas
VB Collections du Vieux Brindas

Minutes notariales : M^{es} Laurent et Sibille, notaires à Vaugneray

Le travail de Secrétariat a été assuré par Danielle Mendez

Coordination : Gaston Bensan

BRINDAS - Vue générale vers 1900



"LE VIEUX BRINDAS"

Groupe de Recherche
d'Histoire Locale et Vie Ancienne
est une section spécialisée inter-âges du

CLUB des RETRAITÉS

Cette structure originale réalise le rapprochement des générations et leur participation à l'activité sociale et culturelle de la commune

"LE VIEUX BRINDAS" - Correspondance : Mairie, 69126 BRINDAS
Chèque Postal Lyon 774-80 R - Permanence téléphonique 78.45.10.28 – 78.45.13.41